



HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE

DE

SAINT-PIERRE DE JUMIÈGES

HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE

DE

SAINT-PIERRE DE JUMIÈGES

PAR

UN RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÈGATION DE S[t] MAUR

Publiée pour la première fois

PAR L'ABBÉ JULIEN LOTH

TOME II



ROUEN

CH. MÉTÉRIE, SUCCESSEUR DE A. LE BRUMENT

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE

RUE JEANNE-D'ARC, N° 11

M DCCC LXXXIV

LIVRE TROISIÈME

ROBERT V, DIT D'ETELAN, QUARANTE-CINQUIÈME ABBÉ

L'an 1249. — Après la mort de Guillaume de Fors, les religieux de Jumièges s'accordèrent à lui substituer Robert d'Etelan, religieux de la maison, frère de Philippe et Guillaume d'Etelan, d'où sont descendus les Messieurs d'Epinai, marquis de Saint-Luc [1]. On croit que ses frères eurent beaucoup de part dans son élection, sans doute à cause du zèle qu'ils avoient fait

[1] La famille et la terre d'Etelan (canton de Lillebonne, arrondissement du Havre) remontent à la conquête normande. La terre relevait directement du roi et a toujours conservé un apanage considérable. On voit encore aujourd'hui le magnifique château bâti au xve siècle et qui a compté parmi ses propriétaires le maréchal de Cossé-Brissac, le président Hénault, le marquis de Martainville, maire de Rouen. C'est à Etelan que Catherine de Médicis et Charles IX se rendirent en 1563 après la prise du Havre, et écrivirent les lettres de convocation du Parlement de Normandie pour la proclamation de la majorité de Charles IX.

paroître dans l'affaire de Courval [1], durant l'enquête du bailli de Verneuil. Ce n'est pas qu'il fût indigne de la place : il étoit bien né, avoit de l'esprit et de la religion ; mais il étoit jeune, et dans la disposition où étoient les esprits, il se seroit vainement flatté de réunir tous les suffrages. Il fut béni par l'archevêque de Rouen ; il lui jura obéissance après la cérémonie. Peu de temps après qu'il fut abbé, le pape Innocent IV écrivit à la communauté de Jumièges pour la porter à assister de ses libéralités un clerc de ses amis, nommé Albert, fils de Mainfroi, marquis de la Roquette. Il ne demanda pas moins qu'une pension de 30 marcs sterlings, et l'on convint de la lui faire. On s'y engagea même par lettres, comme il paroît par la bulle d'Innocent, datée de Sion, le 8 octobre 1249, par laquelle il accorde à l'abbé et à ses religieux le revenu de deux cures à leur nomination, tant qu'ils continueront de faire la même pension, défendant à l'évêque diocésain de pourvoir aucun prêtre de ces bénéfices, sous prétexte de vacances, à moins que le service et le soin des âmes n'y fussent négligés. Nous trouvons encore deux autres bulles du même pape expédiées le même jour en faveur de l'abbaïe (*a*). Par la première il confirme à l'abbé et aux religieux de Jumièges la possession de l'église de Saint-Pierre de Vinterbornestoch, diocèse de Salis-

(*a*) *Archives*.

[1] Courval, aujourd'hui le Vieux-Port, canton de Quillebeuf, arrondissement de Pont-Audemer (Eure). Voir sur cette affaire le tome Ier de notre histoire, p. 378.

bury, en Angleterre, que Grégoire IX avoit donnée à un clerc d'Anaque (*a*). Par la seconde, il défend à toute personne ecclésiastique et séculière de nommer aux bénéfices dépendant de l'abbaïe, sous quelque prétexte que ce soit, même de lettres apostoliques reçues ou à recevoir, si le privilége actuel n'y est révoqué (*b*).

Un clerc de Bayeux, nommé Nicolas Le Bel, sollicitoit alors les religieux de Jumièges de le recevoir à la participation de leurs prières, et offroit de fonder dans leur église un anniversaire pour le repos de son âme après sa mort. L'abbé Robert et sa communauté le refusèrent d'abord, mais ils cédèrent enfin à son importunité et aux gémissements et aux larmes qu'il employa pendant près d'un an pour les vaincre (*c*). On lui donna des lettres d'association au mois de novembre 1249, et, dans le moment, il expédia une charte, par laquelle il cède à perpétuité aux religieux, pour les frais de son anniversaire, soixante sols de rente à prendre le jour de S. Pierre, sur une maison à Bayeux, rue Bienvenu, avec le droit d'y loger et d'y faire ordinaire autant de fois que leurs affaires les appelleront à Bayeux (*d*).

L'an 1250. — Nicolas Le Bel mourut deux ans après, le 6 janvier 1250; et Jean Le Bel, son frère, confirma cette donation au mois de juillet suivant, à

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Cartul.*, c. 175.
(*d*) *Ibid.*, c. 176.

condition qu'on lui accorderoit la même grâce. Le nécrologe en fait mention le onze du mois d'avril, jour de sa mort.

Cette même année 1250, Robert d'Etelan se retira au manoir de Hauville et y demeura près de cinq mois, ne repassant la Seine que dans les solennités auxquelles il ne pouvait se dispenser d'assister. L'irrégularité d'un si long séjour hors de son cloître ne tarda guère à se faire remarquer. Les frères en furent scandalisés et rougirent du choix qu'ils avoient fait. Leurs plaintes devinrent même si publiques, qu'elles ne purent être ignorées de l'abbé. Ses meilleurs amis l'en instruisirent et le pressèrent fortement de revenir ; mais il demeura sourd à leurs avis. Cependant la fête de Pâques approchoit. Il revint à son monastère le samedi de la Passion, huitième jour d'avril 1251.

L'an 1251. — Les religieux furent le recevoir en corps ; mais moins pour lui faire honneur que pour l'avertir tous ensemble qu'ils cesseroient de le reconnoître pour leur supérieur s'il ne se déterminoit incessamment et de bonne grâce à résider avec eux. Il fut piqué jusqu'au vif ; mais la remontrance étoit trop sérieuse pour faire éclater son ressentiment. Il promit de faire ce qu'on exigeoit de lui, et sa présence rétablit le calme dans les esprits.

Peu de jours après la fête de Pâques, il donna à fief, du consentement de la communauté et moiennant soixante sols de redevance annuelle, à un nommé Richard, le manoir de Neuvillette, assis dans la paroisse

de Saint-Aubin du Bos-Norman[1], avec les terres qui en dépendoient, et généralement tout ce que Guillaume, prêtre du Tuit-Simer, avoit donné à l'abbaïe huit ans auparavant.

La vie tranquille et retirée des religieux de Jumièges ne l'accommoda pas longtemps. Il en prit tant de dégoût, que, pour se soustraire, au moins quelquefois, à la discipline, il résolut de poursuivre en justice la restitution des biens aliénés de son église ; la bulle d'Innocent IV, expédiée en 1247, lui parut suffisante pour obliger ses moines à l'autoriser. Dans une assemblée publique, il obtint leur consentement, et l'on peut dire qu'il se conduisit de manière qu'il n'eurent pas lieu de se repentir de leur déférence en cette occasion.

Son projet ne fut pas plutôt approuvé, qu'il en commença l'exécution. Mais, pour ne manquer en rien aux égards qui étoient dus aux détenteurs des biens qu'il réclamoit, il prit son temps pour les voir tous, afin de les convaincre par la raison, ou de faire voir à tout le monde qu'on le forçait à recourir aux tribunaux séculiers pour établir son droit. Une conduite si pleine de douceur lui réussit au-delà de ses espérances. On écouta ses raisons, et, après les avoir discutées avec soin, on lui accorda tout ce qu'il demandoit, en payant le prix de l'aliénation. Dès le mois de juin de la même année 1251, Robert de Boucler lui céda son droit au

[1] Bos-Normand, commune du canton du Bourgtheroulde. Le fief de Neuvillette, situé au Thuit-Simer, s'étendait dans la paroisse du Bos-Normand.

patronage des églises de Maleville-sur-le-Bec [1] et de Saint-Martin-du-Parc [2], pour lesquelles il présentoit à l'abbaïe et l'abbaïe à l'archevêque de Rouen (*a*). Cette cession fut confirmée par Gautier de Boucler et Richard de Fugereau en 1274 et 1277. Depuis ce temps l'abbaïe présente seule, et, suivant une déclaration de François de Fontenai du 28 mars 1526, elle en a le droit, à cause d'un fief qui lui appartient sur la paroisse du Pont-Autou. Il est très probable que l'abbé Robert se servit de ce moyen pour rentrer dans la jouissance des autres fonds, rentes et droits, qu'il put raisonnablement revendiquer. Quoique nous ne trouvions pas les actes qui en furent expédiés, en voici le détail par un copiste de ce temps-là. A la fin d'un traité de S. Augustin sur l'évangile selon S. Jean (*b*) : sept livres de rente sur la chapelle de Saint-Michel, dans la paroisse de Jumièges (c'était une léproserie au-dessus de l'église de Saint-Valentin) ; sept livres de rente sur les églises de Duclair et de Quillebeuf; cent sols sur sur l'église de Saint-Paër ; le patronage de Croixmare, d'Ansléville [3], de Saint-André de Rouen, de Tourville, de Garaciel et de Croutes ; la dîme sur les terres de Gautier de Hercherville, le moulin de Duclair et la terre d'Oisy. Cette terre avoit été engagée à un nommé Osmont pour douze muids de blé de redevance.

(*a*) *Preuves, art.* 33.

(*b*) *Ms. Gem.*, n° 27.

[1] Malleville-sur-le-Bec, commune du canton de Brionne.

[2] Saint-Martin-du-Parc, commune réunie au Bec-Hellouin.

[3] Ansleville, ancien nom d'Anneville-sur-Seine.

Elle fut affermée trente muids aussitôt après le retrait, et, selon l'auteur de cette remarque, elle pouvoit rapporter annuellement cent muids de vin.

A juger par le grand nombre de retraits que l'abbé Robert fit en cette année et dans les suivantes, on auroit peine à croire qu'il auroit pu suffire à tant d'entreprises. Mais le travail ne lui coûtoit rien hors du cloître. On sait d'ailleurs que les affaires ne traînaient point en ce temps-là comme aujourd'hui. Une seule entrevue les terminoit, ou si les parties ne pouvoient convenir, la première audience apportoit une décision. Il l'éprouva dans le procès qu'il fut contraint d'intenter au maître particulier des eaux et forêts de Normandie, pour le droit de panage dans la province, dont celui-ci voulait le dépouiller. Robert d'Estelan lui communiqua ses titres ; mais voyant qu'il n'en pouvoit avoir satisfaction, il porta ses plaintes à l'Echiquier, qui, cette année 1252, se tenoit à Caen par les six évêques suffragants de Rouen, trois baillis de la province, trois abbés réguliers et trente-huit seigneurs des principales terres titrées. La contestation y fut jugée à son avantage, conformément à la charte de Henri II, roi d'Angleterre, citée dans les *Preuves* (*a*).

Après deux années de succès si constants et si rapides, l'abbé Robert n'ayant plus de prétexte de sortir du monastère pour l'intérêt temporel de ses religieux, crut les obliger en travaillant dans sa retraite à les

(*a*) *Cartul.*, c. 532.

faire décharger de quelques statuts onéreux que le pape Grégoire avoit ajouté, sous certaines peines, à la règle de S. Benoît. Ces additions nous sont inconnues, mais il paroît que les ordinaires étoient chargés d'y tenir la main, et que l'archevêque de Rouen, en particulier, n'étoit pas d'un caractère à en souffrir la transgression, ni à absoudre facilement les infracteurs de ces statuts. Pour se mettre à couvert de sa fermeté, il fallut nécessairement avoir recours au Saint-Siége. Robert le fit, et ne manqua pas de faire valoir l'étroite observance de la règle à Jumièges et l'extrême rigueur de ces nouveaux statuts, comme un moyen facile d'obtenir pour lui-même le pouvoir d'en dispenser et d'absoudre ses religieux des censures qu'ils auroient encourues en les violant. Le pape Innocent IV reçut sa supplique à Pérouse, et lui adressa un rescrit en date du 18 janvier 1253, pour l'autoriser, lui et ses successeurs, à dispenser de ces statuts et à absoudre les religieux de sa maison et des prieurés qui en dépendent, des censures qu'ils auroient encourues ou qu'ils pourroient encourir dans la suite, nonobstant tout privilége apostolique obtenu ou à obtenir par l'archevêque de Rouen et autres prélats, pourvu que ces sortes de dispenses ne soient pas interdites par la règle même (*a*). Le Pape accorde le même pouvoir au prieur claustral et à ses successeurs, pour en user à l'égard des abbés seulement.

(*a*) *Preuves*, art. 34.

Au mois de mai suivant, Guillaume de Savari et Raoul de Bonnecroix donnèrent à l'abbaïe leurs biens meubles et immeubles, terres, rentes et maisons, sans aucune spécification de lieu, pour être nourris et habillés, leur vie durant, aux frais des religieux (*a*). Dans l'acte qui en fut dressé et accepté, il est dit qu'ils seront vêtus selon leur besoin, et qu'on leur délivrera chaque jour cinq pains, deux galons de vin à la mesure de Jumièges, et deux mêts de la communauté, avec la pitance extraordinaire à certains jours de l'année. Ces pitances consistoient en une portion de poisson. Elles étoient anciennes, et avoient leur source dans la charité de quelques fidèles qui, s'étant aperçus de la nourriture dont usoient les moines dans leurs repas, laissèrent des fonds pour leur en procurer une meilleure les jours de fêtes solennelles, où ils supposoient que, les offices étant plus longs, les corps avoient besoin de plus de soulagement. D'autres personnes, excitées par l'exemple de ces âmes charitables et compatissantes, donnèrent pour le chœur, pour l'infirmerie, pour l'aumône, pour l'hôtellerie, etc. D'où vient l'établissement de l'office de grand chantre, d'infirmier, d'aumônier, d'hôtelier et de pitancier, dont on ne connoît plus que les noms, depuis l'exception qu'on prétend en avoir été faite en 1526 par les religieux de Chezal-Benoit introduits dans Jumièges.

Cependant l'abbé Robert apprit d'Angleterre que la

(*a*) *Petit cart.*, c. 149 et 150.

cure d'Helling [1], soumise à son abbaïe à cause du prieuré du même nom, avoit été donnée à un ecclésiastique séculier et que l'évêque de Vinchester lui avoit adjugé la tierce partie des dîmes, au lieu de la pension en argent et de quelques menues dîmes, dont ses prédécesseurs s'étoient contentés. Robert crut qu'il lui seroit facile d'humilier l'évêque et de faire réformer sa sentence par le pape. Mais dans le temps qu'il rouloit ses pensées dans sa tête, il fut averti de nouveau que le curé prétendoit à toutes les dîmes, et que le procès étoit actuellement intenté. Il comprit alors qu'il falloit changer de batterie et commencer par prendre des précautions contre la surprise que l'évêque et le curé pourroient faire aux juges. Ce fut, en effet, sa première attention. Il envoya promptement au prieuré la charte de Guillaume le Conquérant et toutes les pièces nécessaires pour établir son droit. Rien n'était plus facile, et l'on conjecture que le prieur d'Helling ne négligea rien pour tirer de ces titres le triomphe qu'ils lui promettaient. On ne voit pas, néanmoins, que l'affaire fut encore finie au mois de septembre 1254, lorsque le pape Innocent IV, à la prière de Robert, donna commission aux prieurs de Bosgrame et de Welsmenstoie, en Angleterre, de contraindre, même par censures

[1] Les Anglais écrivent Hailing en Hampshire. L'abbaye de Jumièges possédait, comme on sait, en Angleterre, la plus grande partie de l'île d'Harengée, l'église et les dîmes de la paroisse de Wynterbournestoch, l'église et les dîmes de Chiweton et six chapelles ainsi dénommées : Anneleberga, Peltona, Estona, Ferentona, Weletona. Cf. *Monasticum anglicanum*, t. VI, 2me partie, pp. 1086 et 1087.

ecclésiastiques, le curé d'Helling à renoncer entièrement aux dîmes de sa paroisse, moyennant une pension honnête, et sauf les droits de l'évêque et de l'archidiacre de Vinchester (*a*).

Ce fut à peu près en ce même temps que le maire et les jurés de Rouen, fiers de la conservation de leurs priviléges par Philippe-Auguste, et accoutumés à contredire tout ce qui n'avoit pas été fait de leur consentement, essayèrent d'assujettir les religieux de Jumièges à leur payer un droit pour le passage de leurs vins devant la ville. Ils firent arrêter leur bateau avec la plus grande insolence, mais leur audacieuse entreprise, ayant été connue de l'abbé et portée à l'Echiquier, les juges rendirent, en 1254, un arrrêt[1] qui couvrit ces jaloux de confusion et assura aux religieux une victoire complète et l'exemption qu'ils avoient acquise, par leur consentement d'échange, avec le bienfaitéur de leurs ennemis (*b*).

Tandis que l'abbé Robert étoit seul à la tête des affaires et faisoit sa principale occupation de recouvrer

(*a*) Archives.

(*b*) Archives.

[1] Le texte de l'arrêt se trouve aux Archives municipales de Rouen, dans le registre $\frac{A}{38}$ f° 224 v°. Il porte en substance qu'au moment où les vins de l'abbaye de Jumièges passeraient sous le pont de Rouen, un des serviteurs du couvent se présenterait devant le hansier ou receveur des droits de navigation, et affirmerait que ce vin était exclusivement à l'usage des moines, sans aucun but de trafic. Le vin serait, par cette déclaration, déchargé de tous droits et l'on ne pourrait s'opposer au passage des navires sous le pont. Voir *Histoire de la commune de Rouen*, par M. Chéruel, t. I. p. 153.

les biens de son abbaïe, ou d'en conserver les droits, les religieux de Jumièges passoient des jours innocents dans les exercices de la piété. Leur vertu attiroit les yeux et l'admiration des peuples. Il paroît même que Robert mena, durant trois ans, avec eux, une vie entièrement séparée du monde et conforme, en tous ses points, à la règle de S. Benoit, qu'il avoit vouée. Mais cette grande retraite commença bientôt à le fatiguer. Il ne se retira pas, néanmoins, à Hauville, selon sa coutume, ni dans aucun endroit fixe ; mais il étoit tantôt à Joui ou à Guisiniers, tantôt à Oisy ou à Vimoutiers, quelquefois à la cour du Mont-sur-Duclair, ou à Trouville ou à Quillebeuf. Ce fut là qu'en 1257 il s'èleva entre lui et les bourgeois de la ville une fâcheuse contestation qui, vraisemblablement, détermina les religieux à exécuter le projet de déposition qu'ils avaient formé dès l'année 1251.

On a pu voir, par ce que nous avons rapporté de la condamnation des habitants de la Mare et de Quillebeuf, aux assises du Pont-Audemer, en 1244, que le domaine de l'abbaïe de Jumièges, sur la rivière de Seine, s'étendoit à tout le poisson royal dans la dépendance de Tourville, dont Quillebeuf étoit un membre. La sentence ne subsista pas longtemps dans toute son intégrité. Les bourgeois de Quillebeuf y donnèrent atteinte en enlevant de force un esturgeon, que les domestiques de l'abbé avoient pris en leur présence. Les anciens de la ville le firent rendre ; mais Robert ne se contenta pas de cette satisfaction. Il fit dire à

cinq d'entre eux de lui venir parler à Tourville, et, lorsqu'il les eut à sa discrétion, il les fit arrêter et les envoya prisonniers à Jumièges, avec ordre à ceux qui les conduisaient de les garder étroitement. Les bourgeois de Quillebeuf, irrités de l'affront qu'on leur faisoit, accoururent en tumulte à Tourville. L'abbé fut insulté chez lui; les petits et les grands le chargèrent d'injures et lui reprochèrent, avec menaces, son ressentiment et sa perfidie. On maltraita ses domestiques; on frappa même la femme du fermier. Des violences, portées à cet excès, n'étoient pas un acheminement à la délivrance des prisonniers. On la demanda cependant, mais elle fut refusée constamment, et les Quillebois furent obligés de se retirer. De part et d'autre, la guerre ne fut que plus allumée. Les Quillebois s'adressèrent au roi et citèrent l'abbé de Jumièges. L'abbé, de son côté, fit informer contre eux par le bailli de Rouen, moins pour avoir une réparation d'éclat, à laquelle il ne devait pas s'attendre, que pour retarder la liberté des prisonniers, qu'il voyait souffrir avec une secrète complaisance. Ils furent néanmoins relâchés sur un ordre du roi, que l'abbé ne put fléchir, malgré ses remontrances et le crédit de ses amis.

Les Quillebois triomphèrent avec une sorte d'insolence, qui ne piqua pas moins l'abbé que les sommations qu'ils lui avoient faite de comparaître devant le roi. Le croyant hors d'état d'exercer son ressentiment, à l'avenir, ils l'accablèrent des invectives les plus amères que la méchanceté et leur sot orgueil put leur suggérer.

Mais ce qui l'anima davantage contre eux, ce fut d'entendre les reproches que ses religieux lui firent sur la témérité de ses entreprises et sur le déshonneur où ses querelles particulières l'exposoient. L'affaire des Quillebois avait occasionné ces reproches; il fallut les en punir. Robert ne médita pas longtemps le coup qu'il vouloit leur porter. Une conjoncture favorable lui fournit un moyen de se venger, qui passa même pour un droit; c'était le temps des plaids, où tous les vassaux sont obligés de se trouver; il les tint, cette année, contre sa coutume, à la cour du Mont-sur-Duclair, et fit avertir les Quillebois de s'y trouver, pour lui rendre foi et hommage comme à leur seigneur.

Ce qu'il avoit prévu arriva; les Quillebois répondirent à cet avertissement par de nouvelles invectives, et en déclarant qu'ils ne devoient la fidélité qu'au roi; qu'à la vérité, ils étoient obligés de se trouver aux plaids de l'abbé ou du sénéchal de Jumièges, mais seulement quand on les tenoit à Tourville, et encore par procureur, lorsqu'ils ne pouvoient comparoître en personne. Une réponse, si mal digérée, ne fit qu'irriter l'abbé, dont la demande étoit juste et fondée, sur ce que Jumièges, n'étant qu'une seule baronnie, l'abbé et le sénéchal ont droit de tenir leurs plaids où ils veulent. Sa communauté elle-même voulut que l'affaire fût décidée. Ainsi, les Quillebois furent assignés de nouveau devant le bailli de Rouen, qui les engagea, par un compromis passé en sa présence, du consentement de l'abbé et des religieux, à prendre pour son

arbitre Richard de Bolleville, moine de Jumiéges, en qui ils avoient une entière confiance.

Richard prit son temps pour examiner les titres et mémoires des parties ; il entendit ensuite des témoins sur tous les chefs contestés, et le dénouement fut tel qu'on l'avoit attendu de sa droiture et de son équité. Les Quillebois furent condamnés à faire la foi et hommage aux abbés de Jumièges, à chaque mutation ; à se trouver à leurs plaids, soit à Jumièges, soit à Duclair ou ailleurs, après avoir été avertis du lieu que l'abbé ou le sénéchal auroit indiqué, et même à y paroître en personnes, s'ils n'étoient en état de justifier, de bonne foi, que ce jour-là ils étoient hors de la province pour des affaires indispensables, et qu'ils n'auroient pu différer à un autre temps, auquel cas il leur sera permis de se faire excuser par un de leurs concitoyens. C'étoit tout ce que l'abbé pouvoit prétendre ; ausi ne fut-il point écouté sur la réparation des injures qu'on lui avoit dites, ni sur la restitution des esturgeons qui avoient été pêchés depuis l'emprisonnement de leurs concitoyens. Richard, à qui la commission coûtait infiniment par le respect qu'il lui portoit comme son supérieur, le blâma avec la même liberté qu'il avoit condamné les Quillebois et porta sa sentence aux assises du Pont-Audemer, où elle fut confirmée, le vendredi de la Passion, 15[e] jour de mars 1258, par le bailli de Rouen et vingt-trois juges qui l'assistoient (*a*).

(*a*) *Cartul.*, c. 522.

Dans l'intervalle de ce démêlé, Enguerrand Leclerc et sa femme Legarde donnèrent à la communauté, pour lui tenir lieu de fondation d'un anniversaire, qu'ils vouloient être célébré tous les ans pour le repos de leurs âmes, trente-deux sols de rente à prendre sur huit acres de terre, à Gauciel, et dix-huit sols de cens, qui leur étoient dûs, par divers particuliers, sur trois maisons dans la paroisse de Saint-Léger d'Evreux (*a*). Telles étoient à peu près toutes les fondations de ce temps-là : le fruit de l'importunité de ceux qui les faisoient et une œuvre de pure complaisance de la part de ceux qui vouloient bien les recevoir. Jumiéges seul en fourniroit la preuve si c'étoit ici le lieu de faire l'apologie des ecclésiastiques et des moines contre les mauvaises plaisanteries de ceux qui déshonorent la religion en débitant, sans fondement, que les prières du clergé sont toutes intéressées [1]. Qu'on se donne la peine d'ouvrir les anciens registres des assises de Maulèvrier, on verra que les moines de Jumièges s'étoient encore obligés à faire l'anniversaire de Guillaume de Trubleville pour une moindre somme ; la reconnoissance du chevalier de S. Laurent en fait foi. Elle porte vingt sols tournois de rente annuelle (*b*).

(*a*) Archives.

(*b*) *Cartul.*, ch. 545.

[1] Cette sortie de l'historien est évidemment inspirée par les polémiques du XVIII[e] siècle. Elle répond aux accusations qui s'élevaient alors contre les propriétés et les revenus des monastères. L'histoire impartiale doit reconnaître que l'origine de ces biens offerts par les fidèles dans un but de piété et à charge de services religieux, ne méritent pas les vives critiques dont ils ont été l'objet.

L'intérêt n'étoit pas considérable, puisque le sou tournois, qui avoit cours au temps de S. Louis, ne vaudrait aujourd'hui, de notre monnaie courante, que neuf sols huit deniers (*a*). Au reste, on ne se flattera jamais de fermer la bouche aux ignorants et aux insensés. On sait qu'ils parlent de ce qu'ils ignorent, sans raison et sans jugement. Revenons à notre histoire.

Tandis que les assises se tenoient au Pont-Audemer, et que les juges assemblés délibéroient sur la sentence arbitrale de frère Richard de Bolleville, on vint le prendre pour l'introduire dans la salle des jugements, où il fut placé honorablement au milieu des juges, qui le comblèrent de louanges et confirmèrent tout ce qu'il avoit réglé. Les Quillebois, de leur côté, firent retentir la salle de son nom et parurent si satisfaits de sa décision, qu'ils le ramenèrent par reconnaissance et par honneur jusqu'à Jumièges. Il y fut reçu de ses confrères avec de grands témoignages d'estime et d'affection dont il parut peu touché, pour ne pas donner d'ombrage à l'abbé Robert, qu'ils étoient résolus de déposer à la première occasion de mécontentement; peut-être aussi pour les détourner du choix qu'ils pourroient faire de lui pour remplir sa place. Mais ces précautions, de sa part, furent comptées pour rien. Les religieux de Jumièges ne s'étoient pas assez bien trouvés du gouvernement de Robert pour l'y maintenir longtemps, et la réputation de Richard était trop bien

(*a*) Leblanc, *Traité des Moines*, p. 190.

établie parmi eux pour croire qu'il pût jamais démentir l'idée qu'ils s'étoient formée de ses dispositions à bien gouverner.

RICHARD DE BOLLEVILLE, QUARANTE-SIXIÈME ABBÉ.

Nous ne sommes pas assez instruits de toutes les circonstances de la déposition de Robert d'Etelan et de l'élection de Richard de Bolleville, seigneur d'une paroisse de même nom [1], dans le doyenné de Foville, à quatre ou cinq lieues de Fécamp, pour en parler avec certitude. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les moines, s'étant dégoûtés de Robert, après dix ans de gouvernement et de voyages, ils le destituèrent de sa charge, pour en revêtir Richard de Bolleville (*a*); que l'archevêque de Rouen confirma son élection et le bénit, et que le nouvel abbé lui jura obéissance, suivant la coutume, à Déville-lès-Rouen [2]. On n'étoit pas sans affaires à Jumièges. L'abbé et les religieux de Grestain disputoient à ceux de cette maison le droit de coutume sur les marchandises qui abordoient à terre, de la rivière de Risle, où est située leur baronnie de Conteville. La question avoit été décidée en faveur des religieux de Jumiéges, par leur contrat d'échange avec Philippe-Auguste; mais les moines de Grestain

(*a*) Archives de la Cathédrale de Rouen.

[1] Bolleville, aujourd'hui canton de Bolbec, arrondissement du Havre. Richard Simon fut curé de cette paroisse de 1681 à 1692.

[2] Eudes Rigaud, qui était alors archevêque de Rouen, faisait souvent sa résidence à Déville dans le manoir que les archevêques y possédaient. Il y vint deux cent soixante-deux fois de 1248 à 1268, d'après son *Regestrum*.

soutenoient que, n'ayant point été appelés, le contrat ne pouvoit leur porter préjudice. On plaidoit depuis plusieurs années, lorsqu'à l'avènement de Richard de Bolleville, l'abbé de Grestain la compromit entre ses mains. Richard, qui savoit mieux que personne la vérité de ce qu'on alléguoit de part et d'autre, mais qui étoit incapable de se déterminer par aucune vue d'intérêt, décida en partie pour les religieux de Grestain. Il leur adjugea le droit de coutume de leur côté, à condition qu'ils paieroient à la recette de l'abbaïe de Jumiéges, cinquante sols de redevance annuelle ou un esturgeon de trois pieds et demi au moins de longueur. La condition fut acceptée par l'abbé de Grestain dans une assemblée capitulaire des religieux de Jumièges; mais comme il ne s'étoit pas fait autoriser par ses moines avant que de compromettre entre les mains de Richard, et qu'on vouloit finir la contestation d'une manière stable et permanente, on remit la conclusion à une nouvelle assemblée, qui fut tenue le 31 mars 1259. Les religieux de Grestain y envoyèrent leurs députés avec ordre de ratifier tout ce qui avoit été fait précédemment, pourvu qu'on voulût dresser un nouvel acte, en forme de transaction, dans lequel on inséreroit que les religieux de Jumièges ne percevroient le droit de coutume que depuis l'épine de Berville jusqu'à la fosse de Foulbert. La demande parut juste et l'acte en fut dressé le même jour (*a*).

(*a*) Archives.

Au mois d'avril suivant, l'abbé et les religieux de Jumièges firent une acquisition considérable par l'achat des fiefs de la Mare (*a*), de Deudone, de Goubert, de Godelant, de Valeran et de Caiette, pour la somme de deux mille livres tournois et quarante livres de rente annuelle, payables aux termes de Pâques et de Saint-Michel. Ces fiefs ou vavassories avoient appartenu à un seigneur nommé Guillaume de La Mare, et avoient passé après sa mort dans la main de saint Louis, qui les céda, cette année, aux religieux de Jumièges, avec tous les droits qui pouvoient lui appartenir, excepté le service de guerre et la haute justice. L'abbaye ne jouit maintenant d'aucuns de ses fiefs; on ne sait pas même où ils sont situés.

Le pape Alexandre IV expédia le 17 de juin de la même année 1259, qui était la cinquième de son pontificat, une bulle en faveur de l'abbaïe, par laquelle il permet aux religieux de Jumièges de recevoir au profit de leur monastère et même d'exiger les biens, meubles et immeubles qui leur auroient appartenu avant leur entrée dans le cloître, et de se mettre en possession (*b*) des héritages auxquels ils auroient succédé, même en ligne collatérale, depuis leur profession, s'ils étoient restés dans le monde, à l'exception des fiefs. On ne doit pas être surpris que le pape ait accordé ce privilège, puisque le droit de succéder étoit encore permis par les anciennes lois impériales et par les constitu-

(*b*) *Preuves*, art. 35.

(*a*) Archives.

tions ecclésiastiques, auxquelles on n'avait pas encore dérogé par des statuts contraires, comme on a fait depuis (*a*) [1], afin que les héritages ne tombassent pas tous entre les mains des religieux. Mais en évitant un inconvénient, on est tombé dans un autre. Les moines n'héritent plus et les parents deviennent plus criminels en jetant une partie de leurs enfants dans les cloîtres, pour les priver de leur succession, afin d'enrichir ceux qu'ils aiment davantage.

Cependant les moines de Jumièges, n'ayant tous qu'un cœur et qu'une âme, marchoient de concert dans la voie des commandements de Dieu, et concouroient tous avec leur nouvel abbé à faire honneur à leur profession, en remplissant tous les devoirs de leur état. Jamais peut-être les Filbert, les Aicadre, les Hugues, les Gontard ne virent la règle de saint Benoit mieux observée à Jumièges qu'elle le fut en ce temps-là par les soins et sous le gouvernement de Richard. Quoiqu'il fût difficile d'ajouter quelque chose à la vie édifiante que menoient ces saints religieux, ils

(*a*) Thomassin, *Discipline de l'Église*, part. IV, l. III, c. 18.

[1] « Religieux et religieuses profés ne succèdent à leurs parens, ni le monastère pour eux » coutume de Paris, art. 327. Cette disposition, dit M. de Héricourt, n'est point particulière à la coutume de Paris; elle est écrite dans la plupart des coutumes du royaume et elle est observée par toute la France. « On voit par la question 122 de Jean le Coq, et par les anciens praticiens, que cette règle étoit suivie avant la rédaction de nos coutumes. » *Lois ecclésiastiques*, 3e partie, p. 164. Il est probable cependant que cette interdiction faite aux religieux de succéder, ne remonte pas au-delà du xve siècle, à l'époque de la première rédaction, par autorité publique, des coutumes de France.

augmentèrent encore leurs austérités et leurs mortifications. La retraite devint plus sévère, le silence plus religieux, la prière plus longue, l'abstinence plus rigoureuse. Leur aversion pour le monde alla si loin qu'on ne les vit jamais ni dans le bourg faire des visites, ni dans les villes et les campagnes passer un jour chez leurs amis ou leurs parents. Nul ne s'exemptoit de l'office divin, sous quelques prétextes que ce fût ; dès que la cloche sonnoit, on se rendoit à l'église, et l'on en sortoit toujours trop tôt pour le plus grand nombre, parce qu'ils y étoient comme extasiés et hors d'eux-mêmes, en chantant les louanges de Dieu.

Heureux jours dont Richard de Bolleville auroit profité jusqu'à la mort pour affirmer son ouvrage et l'élection de ses frères, si Guillaume du Bec-Crespin et le Comte de Dreux ne l'avoient forcé à quitter sa retraite pour s'opposer à leurs entreprises téméraires sur les droits de son abbaïe. Guillaume du Bec-Crespin seigneur de Dangu et héritier de la terre et seigneurie de Mauni, à cause de Jeanne de Mauni sa mère, voyant les religieux tout occupés du soin de leur salut, crut la conjoncture favorable pour étendre sa pêche dans la rivière de Seine, depuis Iville, dont il étoit aussi seigneur, jusqu'au port de Jumièges. Il comptoit sur une victoire sans frais, mais il éprouva bientôt, par une saisie que Richard fit faire de ses bateaux *(a)*, qu'une communauté religieuse n'est pas mieux défen-

(*a*) Archives.

due contre ses ennemis par un homme versé dans les affaires et uniquement occupé de ses intérêts, que par un serviteur de Dieu qui n'envisage que sa gloire, dans le tort que l'on fait à ceux qui lui sont consacrés. Une résistance si peu attendue déconcerta le fils et la mère. Il n'en fallut pas davantage pour leur faire apercevoir qu'ils n'auroient pas la satisfaction qu'ils s'étoient promise d'augmenter leurs revenus aux dépens de leurs voisins. Ils firent prier l'abbé de se rendre auprès d'eux à Mauni, où l'affaire fut consommée par un désistement de leur part, daté de l'an 1269 (*a*), qui fut aussi l'année où Gauthier de Serifontaine fut élu abbé de Saint-Martin-de-Pontoise et béni à Jumièges par Eudes Rigault, archevêque de Rouen (*b*). Deux ans auparavant le grand prieur de Jumièges, nommé Richard, avoit été élu abbé de Saint-Taurin-d'Evreux; il gouverna cette abbaïe jusqu'en 1283 (*c*).

La contestation qui restait avec Robert de Dreux étoit d'une discussion plus importante et d'une plus grande conséquence pour l'abbaïe de Jumièges que celle qu'elle venoit de terminer avec le seigneur de Dangu. Comme nous l'avons remarqué à l'an 1234, pour la finir avec succès, Richard de Bolleville fit le voyage de Bû; il eut plusieurs entrevues avec le comte, qu'il détermina enfin, malgré les répugnances de ses

(*a*) Archives.

(*b*) *Gallia christ.*, t. XI, p. 257.

(*c*) *Ibid.*, p. 628.

officiers, à souffrir qu'on traitât avec lui dans un conseil tel qu'il voudroit lui-même le choisir au jour marqué. Richard se rendit à Dreux avec le prieur de Bû. Le Conseil s'y trouva en assez grand nombre, et les titres examinés, on conclut que l'abbé et les religieux de Jumièges auroient haute et moyenne et basse justice dans leur terre et seigneurie de Bû La Vieville (*a*); mais que, dans le cas de condamnation à une peine capitale ou à la mutilation de quelque membre, les voleurs, meurtriers ou autres malfaiteurs, après avoir été jugés à la cour du prieur, seroient conduits le jour même où le lendemain avant midi à la pierre, proche de la croix, dans le marché de Bû, et mis entre les mains du bailly ou autre officier du comte, pour être exécutés selon la sentence, dont la vérité sera attestée par le serment de deux officiers du prieuré, qui accompagneront le criminel; que la confiscation de ses biens dans toute l'étendue de la seigneurie sera au profit de l'abbé et des religieux; que si les officiers du comte manquent de se trouver à la pierre, à l'heure assignée, et que le coupable trouve moyen de s'enfuir, l'abbé ni ses gens n'en pourront être repris, pourvu que les deux témoins déposent qu'ils n'ont ni favorisé, ni consenti à sa fuite; que dans les combats ou duels ordonnés à la cour de l'abbé (comme il arrivoit encore quelquefois en ce temps-là pour terminer un différend ou pour

(*a*) Archives.

venger une injure), les parties seront renvoyées devant un des offiiciers du comte pour recevoir les gages de bataille et pour être témoins du combat, après lequel la querelle sera finie si c'est en matière civile, et la paix faite entre les parties dont les gages en argent seront partagés entre le comte et l'abbé, sur le serment de l'officier du comte; que si les deux combattants donnent des fonds pour gages, il seront vendus de bonne foi et le prix également partagé par moitié, les droits de censives réservés au seigneur foncier; que la garenne du comte, située dans la seigneurie de Bû la Vieville, lui demeurera et à ses héritiers, avec droits de justice pour délits de garenne, et qu'au sujet des avenages, qui leurs sont dûs au territoire de Bû, ils continueront de les percevoir en commun par les mains du prévôt fieffé ou de l'abbé et des religieux, s'ils aiment mieux se charger d'en faire la recette. L'acte est du mois de mars 1265 et scellé de cire rouge avec un lac de soie verte.

A ces démêlés près, l'abbé Richard et ses moines vécurent tranquilles durant tout le temps qu'il les gouverna; il n'eut pas plustôt fini le procès dont nous venons de parler, qu'il reprit aussitôt les fonctions de sa charge et continua de vivre avec ses religieux dans la retraite et dans la pénitence, comme auparavant (*a*). Cette même année 1265, il présenta à la cure de Saint-Aubin-de-Croix-Mare. L'année suivante il con-

(*a*) Archives.

sentit à la promotion d'un de ses religieux, nommé Bertin, à l'abbaïe de Saint-Victor-en-Caux, que l'archevêque de Rouen avoit choisi pour remplir cette place pendant que les moines de Saint-Ouen et de Saint-Victor étoient en procès au sujet du droit de nomination (*a*). Mais aïant appris que l'abbé de Saint-Ouen avoit nommé un de ses religieux, il se repentit d'avoir été trop facile à donner son consentement, et il rappela son religieux, ce qui lui attira de la part de l'Archevêque de Rouën les reproches dont parle l'auteur de *Gallia Christiania*, sans en donner aucune raison (*b*). Cependant Bertin fut renvoyé à Saint-Victor et gouverna cette maison jusqu'en 1293.

Depuis son départ, les moines de l'abbaïe ne font aucune mention de Richard de Bolleville jusqu'au mois de septembre 1272, qu'il donna, du consentement de la communauté, à Robert de Péronne une maison et masure à Saint-Médard-de-Baunai, pour en jouir à titre de fief perpétuel, moyennant quarante sols de de rente et quelques sujétions à l'égard du fermier (*c*). Il étoit alors rentré dans toutes les bonnes grâces de l'archevêque de Rouën, qui le considéroit comme son ami particulier et le premier supérieur des monastères de la province; mais Richard ne conserva pas longtemps cette qualité; il vieillissoit, ou plutôt il s'usoit dans une suite non interrompue d'exercices et de mor-

(*a*) *Gallia Christ.*, t. XI, p. 364.
(*b*) *Ibid.*, p. 197.
(*c*) Archives et *Petit cartul.*, c. 58.

tifications. Il sentit que ses forces s'affoiblissoient et qu'il avoit besoin de soulagement. Dans cette vue, et peut-être pour réparer l'affront qu'on avoit fait à Robert son prédécesseur, il consulta les anciens et les plus éclairés de la maison et leur proposa de se démettre en sa faveur, s'ils vouloient lui permettre de le rétablir. Il leur fit valoir sa ferveur, sa piété, son amour pour la retraite et le silence, son exactitude à tous les exercices de jour et de nuit, sa vie austère et surtout l'humilité et la patience qu'il avoit fait paroître dans l'état d'humiliation où il étoit réduit depuis quatorze ans. Après bien des difficultés et des larmes, ils se laissèrent vaincre et promirent leurs suffrages à Robert d'Etelan, qu'une vie exemplaire rendoit en effet recommandable.

ROBERT D'ETELAN, RÉTABLI DANS LA DIGNITÉ D'ABBÉ.

Lorsque Richard fut assuré de la voix des anciens, il assembla la communauté, se démit pleinement et simplement de sa charge, nomma Robert d'Etelan pour la remplir, et le prenant par la main, il le plaça lui-même dans le trône abbatial avec l'applaudissement des anciens, soutenue des acclamations de toute la

communauté. Robert parut confus du changement de ses frères à son égard, et ne savait à quoi l'attribuer, mais sa surprise fut bien autre quand il vit le respectable vieillard au milieu d'eux se prosterner à ses pieds et lui jurer une entière obéissance. Il n'eût garde de le mettre à l'épreuve; il apprit par la suite ce qu'il lui devoit et il le lui rendit jusqu'à la mort par des marques sincères de déférence et de respect. Richard mourut à Jumièges un an après, le 5 des ides d'octobre 1273, et fut enterré dans le chapitre, lieu le plus ordinaire de la sépulture des abbés (*a*).

Après la cérémonie du rétablissement de l'abbé Robert, les religieux de Jumièges achetèrent le fief de Husaniers, dépendant de leur fief de Saint-Paër[1], comme aujourd'hui, sous le nom de la Marval, chef de sept autres portions de fief, tant à Saint-Paër qu'aux environs (*b*). Comme il n'est point fait mention de l'abbé Robert dans le contrat d'acquisition, non plus que dans les actes de Gautier de Boucher et de Richard de Feugueran pour le patronage des églises de Maleville et de Saint-Martin-du-Parc, en 1274 et 1277, il est à présumer qu'il ne se mêla point des affaires temporelles, soit par goût pour ses dernières occupations, qui étoient de partager son temps entre la lecture et la prière ; soit pour ménager l'esprit des officiers, en les laissant agir, soit enfin

(*a*) Archives.
(*b*) Aveu de 1526.

[1] Saint-Paër, commune du canton de Duclair. — Fief de la Mareval.

pour se concilier l'estime et la bienveillance des simples particuliers, en partageant avec eux le poids de la règle et des exercices.

Quoi qu'il en soit de ses intentions, il est certain qu'on ne s'aperçut point dans Jumièges qu'il eût changé de condition, et qu'il fût devenu le supérieur de ceux qui l'avoient autrefois dépouillé du gouvernement. On le vit à l'ordinaire aussi modeste, aussi zélé, aussi pénitent. Ces sentiments ne l'empêchèrent pas néanmoins d'être toujours attentif aux intérêts légitimes de sa religieuse famille, et à tout ce qui pouvoit contribuer au culte de Dieu. C'est ce qui le porta à renouveler le maître-autel de la grande église, qui étoit trop petit pour la longueur et la largeur du chœur. Gui de Merle, évêque de Lisieux, en fit la consécration le 22 mai 1278 : « Anno millesimo ducente-« simo septuagesimo octavo, undecima calendas junii « consecratum est hoc altare, in honore ejusdem vir-« ginisa R. patre in Christo Guidone Dei gratiâ Lexo-« viensi episcopo, amoto altari prœcedenti propter sui « parvitatem. » Cette époque est gravée sur une lame de cuivre enfermée dans un pilier du sanctuaire, revêtu d'un morceau de tapisserie qui, à la vérité, en dérobe la vue, mais qui ne devoit pas être un obstacle à l'auteur de la *Description géographique et historique de la haute Normandie* (*a*), qui avoit fait quelque séjour dans Jumièges. Il paroît néanmoins qu'il

(*a*) T. II, p, 257.

ne l'a pas connue, puisqu'il s'est trompé sur la date de cette nouvelle consécration, qu'il attribue à Eudes Rigault, archevêque de Rouen, sur la foi d'un registre des visites de ce prélat.

Ce fut dans le même esprit de religion, et pour satisfaire aux vœux de sa communauté, qu'en 1281 il fit droit à la requête que les religieux de Saint-Evroult avoient adressée en 1223 à l'abbé de Jumièges, pour être associés à toutes les bonnes œuvres qui se pratiquoient dans son monastère. Les lettres sont du mardi avant l'Assomption, douzième jour d'août. Elles furent envoyées le même jour à Saint-Evroult et reçues avec beaucoup de reconnaissance par l'abbé Guillaume de Mont-Pinçon, qui en remercia Robert d'Etelan par une grande lettre dans laquelle il témoigne que la grâce qu'il venoit d'accorder aux religieux de Saint-Evroult leur est d'autant plus précieuse qu'ils ne l'espéroient plus, quoique la sainteté des moines de Jumièges la leur fit désirer avec plus d'ardeur que jamais (*a*).

Le temporel n'étoit pas administré avec moins de zèle et de prudence par les officiers. Ils travailloient tous de concert au bien public, veillant également à la conservation des droits et des priviléges de l'abbaïe, sans chercher querelle à personne, mais sans vouloir souffrir qu'on les troublât mal à propos dans leurs possessions. Un gentilhomme, nommé Richard de la Roche, l'avoit éprouvé deux ans auparavant, ayant été obligé, après un long procès, de renoncer à ses pré-

(*a*) Archives.

tentions sur la haute justice du vieux Verneuil en faveur de Jean de Goderville, aumônier de l'abbaïe (*a*). Les habitants de Conteville, quoique soutenus par les receveurs du domaine de Pont-Audemer, ne furent pas plus heureux dans leur opiniâtreté à refuser le droit de foire, qu'un roi de France avait accordé aux religieux de Jumièges dans leur paroisse. Ces rebelles, ainsi que leurs défenseurs, furent condamnés en 1282, par sentence du bailli de Rouen, les uns à payer le droit qu'on leur demandoit, et les autres à les laisser percevoir sans trouble (*b*).

Nous ne voyons pas qu'après cette sentence on ait rien entrepris durant quelque temps contre les droits de l'abbaïe. Il paraît même que la paix dont on les laissa jouir, et dont ils surent eux-mêmes profiter pour vivre dans la pratique des vertus chrétiennes qui devoient les conduire à la perfection de l'état qu'ils avoient embrassé, ne finit pas à la mort de Robert d'Etelan. On en peut juger par cette seule raison, qu'il ne se trouve ni procédures, ni jugements, ni transactions dans les archives, jusqu'au commencement du siècle suivant, plusieurs années après le décès du successeur de Robert. Celui-ci mourut, avec assez de vraisemblance, en 1286, le 18 de juillet.

La sévérité de sa pénitence et l'exactitude de sa retraite, jointes à la douceur de son gouvernement, avaient tellement effacé le souvenir des égarements

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

de sa jeunesse, qu'on regarda sa mort comme une perte irréparable. Heureux ceux qu'une confusion passagère rappelle ainsi à leur devoir ! Si Dieu ne leur ménage pas toujours l'occasion de rétablir leur mémoire avec autant d'honneur, il voit au moins avec complaisance les maux qu'ils souffrent avec soumission pour l'expiation de leurs fautes. Chacun pleura Robert d'Etelan comme un père ; les religieux des prieurés dépendant de l'abbaïe donnèrent aussi des larmes à sa mémoire et engagèrent leurs prieurs à se rendre à Jumièges pour ses funérailles. On l'enterra dans le chapitre et l'on couvrit sa tombe d'une pierre noire, pour perpétuer le deuil de sa mort.

JEAN DU TOT, QUARANTE-SEPTIÈME ABBÉ

Jean du Tot mérita de lui succéder. Il étoit religieux de Jumièges et avoit fait profession entre les mains de Guillaume de Fors, dont il eut le caractère et les vertus. Dieu, qui l'avoit préparé au gouvernement par une opposition invincible aux plus légères transgressions, le rendit capable d'en supporter le poids, en répandant dans son âme l'esprit de sagesse et de force dont il avoit besoin pour affermir ses frères et se conserver lui-même dans toutes les pratiques de la discipline régulière. C'est presque tout ce que nous savons de sa vie ; mais c'est beaucoup en peu de mots. Nous y ajouterons qu'il fut également honoré

des religieux étrangers et des siens, et que plus de vingt abbés du royaume recherchèrent son amitié et le secours de ses prières par des associations spirituelles qu'il accepta, d'autant plus volontiers, qu'il les regardoit comme des moyens pour s'élever de la terre au ciel (*a*). Celle de Guillaume de Norville, abbé de Fontenelle, est remarquable par les reproches qu'il se fait d'avoir différé si longtemps à demander cette grâce aux religieux de Jumièges, qu'il qualifie de personnages d'une réputation entière, d'une inclination bienfaisante et d'une sainteté éminente, qui les rendoit non seulement plus aimables que les autres, mais recommandables à tout le monde. Ce ne sont point ici des éloges suspects, ni de fausses couleurs dont on veuille embellir le portrait des religieux de Jumièges, ce sont des expressions de voisins bien instruits et en état de connaître Jean du Tot et ses moines, tels qu'ils étoient. Les lettres de l'abbé Guillaume sont du mois de janvier 1288, et portent que les deux communautés étant déjà comme identifiées par l'uniforme de l'habit et des vœux, elles n'en feront plus qu'une dans la suite pour le spirituel et le temporel, soit à la vie, soit à la mort, avec cette exception néanmoins que, pour ne pas charger une communauté plus que l'autre, quand un religieux sera décédé, et qu'on aura reçu la nouvelle de sa mort à Saint-Vandrille ou à Jumièges, on ne suivra pas l'u-

(*a*) *Preuves*, art. 38.

sage de ce dernier monastère, où chaque prêtre est obligé à sept messes pour le défunt, mais à la coutume de Saint-Vandrille, où il n'y en a que trois de prescrites pour les religieux de l'abbaïe, avec obligation, pour les simples frères du chœur, de réciter le psautier tous ensemble et de suite (*a*).

La même année, 1288, les religieux de Jumièges fieffèrent à Guillaume de Hotot, seigneur d'Anglesqueville, les dimes de Saint-Vast-de-Dieppedalle, mais il leur remit six ans après par un acte du mercredi avant la Saint-Simon Saint-Judes, de l'an 1293. Trois ans après, l'abbé Jean présenta en leur nom une requête de Philippe-le-Bel pour avoir la permission d'établir dans leur bourg un marché dont ils pussent toucher les revenus avec bonté, et ordonna par des lettres patentes au bailli de Rouen d'en publier l'érection pour tous les vendredis de chaque semaine (*b*). Il est vraisemblable que ce fut encore le même abbé qui, pour donner à ses frères les dernières marques d'une tendresse toute paternelle et de l'intérêt qu'il prenoit à leur repos, dans un temps où la Normandie était menacée de l'invasion des Anglois, sollicita pour lui et pour eux la protection du pape Boniface VIII, qu'il savait être médiateur de la paix entre la France et l'Angleterre, afin que si le traité, auquel on travaillait à Rome, ne réussissoit pas, et que les Anglais vinssent à faire une descente

(*a*) *Preuves*, art. 37.
(*b*) Archives.

en France par la Normandie, les biens de Jumièges fussent à couvert sous la sauvegarde du Saint-Siége. L'abbé s'étoit alarmé sans beaucoup de raison ; le traité étoit déjà publié à Rome et envoyé en France pour y être ratifié par les plénipotentiaires des deux rois, qui se trouvèrent à Montreuil, en Picardie, où ils le signèrent au mois de juin 1299. Cependant le pape, qui ne connaissoit pas assez le cœur des deux princes, quoiqu'ils se fussent résolus d'eux-mêmes à s'en rapporter à son jugement, voulut bien, en faveur de l'amitié qu'il avait pour les religieux en général, ne pas négliger les précautions. Il pourvut à la sûreté de ceux de Jumièges et à la conservation de leurs biens, par une bulle datée du palais de Latran, le 10 mars 1289, la cinquième année de son pontificat (*a*). Ce fut par là que l'abbé Jean termina sa carrière, étant mort le 20 du même mois, dans une honorable vieillesse et de la mort des justes, comme il paroît par l'épitaphe suivante gravée sur son tombeau :

Hic jacet ille bonus cœli terrœque colonus
Abbas J. du Tot, quem Christi gratia de tot
Curis exemit. Deus hunc quem morte redemit,
Collocet in cœlis, prudens fuit atque fidelis.

Son corps fut enterré dans la chapelle de la Vierge, pour laquelle il avoit eu pendant toute sa vie une dévotion particulière ; mais, en 1450, ses ossements

(*a*) Archives.

furent transportés avec la pierre de son tombeau dans la partie inférieure du chapitre, pour faire place au mausolée d'Agnès Sorel, dont le cœur et les entrailles furent inhumés dans cette chapelle, comme nous le dirons en son lieu.

GUILLAUME BECQUET (PREMIER DU NOM)

QUARANTE-HUITIÈME ABBÉ

Après les funérailles de Jean du Tot, les religieux de Jumièges s'accordèrent à lui substituer un de leurs confrères nommé Guillaume Becquet, du nom de Becquet, nom d'une paroisse dans le doyenné de Périers, dont son père étoit seigneur honoraire et avoit même contesté le patronage à l'archevêque de Rouen, en 1284. Dès la première année de son gouvernement, le nouvel abbé proposa à Guillaume d'Iville la rente de quarante livres dix sols qu'un de ses auteurs avoit acceptée en 1238 pour son droit de gîte, dans l'abbaïe, le jour de Saint-Pierre, et que son successeur avoit refusée pour s'en tenir à la transaction de 1207. Son opiniâtreté occasionna une nouvelle transaction, par laquelle les religieux de Jumièges s'obligèrent à lui délivrer tous les ans, au jour de la fête, pour sa dépense dans l'abbaïe, trente sols, quatre pains blancs,

quatre pains bis, un mouton, un setier de vin et un setier de cervoise (*a*). Cet assujettissement déplut à l'abbé Guillaume, à cause du trouble que ces sortes de logements causoient pour l'ordinaire dans l'abbaïe. Il s'en expliqua avec Guillaume d'Iville, qui venoit de perdre son père, et tâcha de l'engager à rétablir les choses sur l'ancien pied. Le seigneur d'Iville, qui ignoroit l'accommodement de 1238, fit d'abord quelque difficulté ; mais il n'eut pas plutôt découvert cette pièce dans les titres de son chartier, qu'il vint trouver l'abbé de Jumièges et lui fit une remise pure et simple de son droit et de la rente même, par un acte du mois de septembre 1300.

Ce coup d'essai donna du courage à l'abbé Guillaume. Il crut que l'exemple du seigneur d'Iville feroit impression sur l'esprit du baron de Claire, qui jouissait aussi d'un pareil droit. Il le sonda, et fit quelques efforts pour en obtenir la même grâce ; mais le baron en fut choqué, et, se laissant emporter au chagrin que lui causoient les bienfaits de ses ancêtres envers l'abbaïe, il demanda à l'abbé, de l'air du monde le plus méprisant, si c'étoit par modestie qu'il vouloit éviter de recevoir la noblesse chez lui, et ajouta qu'il le visiteroit souvent pour lui apprendre à rendre, dans l'occasion, ce qu'il devoit aux personnes de son rang. Nous verrons, dans quelques années, que le baron de Claire n'agit plus avec les religieux de Jumièges qu'en

(*a*) Archives.

tyran. Au reste, il ne fut pas le seul qui forma le projet de les inquiéter. Dès l'année suivante, André de Comteferant leur contesta le patronage de Hotot-l'Auvrai, sans qu'on sache pourquoi il y prétendoit. Il n'y eut point de ménagements que l'abbé Guillaume ne mît en œuvres pour guérir cet esprit malade ; mais les remèdes furent inutiles ; toutes les voies de douceur échouèrent contre son ambition, et il ne fallut pas moins qu'une sentence pour le convaincre de son injustice (*a*). Elle fut rendue aux assises de Cany, en 1302. Guillaume ne songea plus alors qu'il avait eu affaire à un ennemi. Plaideur par devoir, et religieux par inclination, il se crut assez vengé de son adversaire par la sentence qu'il venoit d'obtenir. Il se mit en route avec lui, et, dans l'espérance de le gagner, il lui remit les dépens auxquels il avoit été condamné, et les frais mêmes, dont la taxe n'étoit pas encore faite. André de Comteferant accepta cette remise avec reconnoissance, et Guillaume, content d'une réconciliation qui lui paroissait sincère, retourna à son abbaïe bien consolé de la perte de ses déboursés par l'acquisition d'un ami, qui ne le quitta qu'à regret et fort satisfait de lui.

Il en fit d'une autre espèce, deux ans après, par une association spirituelle avec l'abbé et les religieux de Saint-Ouen, de Rouen. Leurs lettres sont du mois de mars 1304 et portent que les deux abbés, allant se rendre visite, seront reçus avec honneur et feront les

(*a*) Archives.

fonctions de leur charge comme dans leur propre maison ; qu'ils pourront traiter en chapitre de ce qui regarde le bon ordre et absoudre les religieux qui auroient été frappés de sentence régulière ; que les chapitres seront communs ; que s'il arrive qu'un religieux ait encouru la disgrâce de son abbé, il lui sera permis d'avoir recours à l'autre et de demeurer dans sa communauté jusqu'à ce qu'il ait obtenu le pardon de sa faute ; que quand un religieux de l'une et de l'autre communauté sera décédé et qu'on aura appris sa mort, on s'assemblera aussitôt au bruit de la tablette [1], et, après le psaume *Verba mea auribus percipe Domine*, on fera son absolution au chapitre, et un service des morts entier et solennel ; que chaque prêtre dira sept messes, et que les frères réciteront trois fois le psautier. Quant à l'usage de donner la portion du réfectoire aux pauvres, pendant trente jours, comme cet usage n'est point reçu à Saint-Ouen, on dira trente messes de suite pour suppléer à l'aumône, et l'on donnera cinq sols au brévetaire, c'est-à-dire à celui qui apportera le billet pour apprendre la mort du religieux.

Vers le même temps, l'abbé Guillaume se trouva dans la nécessité de faire bâtir un nouveau dortoir à la place de l'ancien qui tombait en ruines, et qui étoit d'ailleurs trop petit pour loger soixante religieux qui composoient alors sa communauté. Il en conféra avec

[1] La tablette était une sorte d'instrument fait en os qui était en usage dans les monastères. Le chantre la tenait à la main dans l'église. Jean d'Avranches en a parlé dans son livre de *Offic. Eccl.*, p. 17. Cf. du Cange.

eux, et, leur approbation donnée, il employa un an entier à faire les préparatifs en bois, en pierre et en tout genre de matériaux, afin que tout se trouvât prêt à mettre en œuvre quand on voudrait commencer. Il jeta les fondements de ce nouvel édifice en 1305, sur un un terrain de 180 pieds de long sur 40 de large. Les sages arrangements qu'il avoit pris firent qu'on ne tarda guère à voir la fin de l'ouvrage. Il fut achevé en moins de trois ans et en état de loger toute la communauté, ce qui l'engagea, en fort peu de temps, à de grandes dépenses outre celles qu'il lui fallut faire pour défendre son droit de basse justice à Longueville, contre le doyen d'Andeli, qui fut enfin obligé de le reconnaître par un acte daté du jeudi avant la fête de Saint-Jacques, Saint-Philippe, 1305 (*a*).

Il paroît que cette grande entreprise n'avoit pas entièrement épuisé les fonds de l'abbaïe, puisqu'en 1308 Guillaume fut encore en état de prêter à Bernard de Fargis, neveu du pape Clément V, et archevêque de Rouen, une somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers pour payer ses décimes ; et l'année suivante, 1309, le 13 juillet, une somme de mille florins, ce qui feroit, de notre monnaie, trois mille deux cent vingt-deux livres quatre sols cinq deniers, obole pour le premier emprunt, et sept mille deux cent cinquante livres pour les mille florins, dont les trésoriers et les vicaires généraux de l'archevêché

(*a*) Archives.

de Rouen donnèrent leur reconnoissance à l'abbé Guillaume, au nom et comme procureurs de Bernard de Fargis, que le pape, son oncle, retenoit auprès de lui (*a*). Il est plus que probable, par l'obligation qui est restée dans les archives de l'abbaïe de Jumièges, que ces deux sommes n'ont jamais été rendues ; peut-être parce que les florins de Florence furent décriés au mois d'octobre suivant par une ordonnance de Philippe-le-Bel[1] ; mais plus vraisemblablement parce que, selon la remarque du père Pommeraie, Bernard de Fargis étoit noyé de dettes, et que d'ailleurs il fut transféré peu de temps après à l'archevêché de Narbonne (*b*).

Quoique de tout temps les religieux de Jumièges eussent vécu en paix avec ceux du Bec, et qu'ils se fussent même unis plus étroitement par une société de prières sous le dernier abbé, il y avoit néanmoins entre eux un prétexte plausible de contestation, si les premiers avoient voulu faire usage des titres qu'ils avoient entre les mains. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, avoit confirmé, en 1141, à l'abbaïe du Bec, la possession de l'église du Pont-Autou, et, en 1163, le pape Alexandre III en avoit fait autant en faveur de l'abbaïe de Jumièges, à cause d'un fief qui lui appartient dans l'étendue de la même paroisse, et qui lui donne droit de présenter aux cures de Maleville et de

(*a*) Archives.

(*b*) *Histoire des Archevêques de Rouen*, p. 491.

[1] Dante, dans son indignation, appela Philippe-le-Bel *falsificatore di moneta*.

Saint-Martin-du-Parc. C'étoit une semence cachée de divisions entre les deux monastères ; mais l'estime que ces deux communautés avoient l'une pour l'autre en avoit toujours empêché les effets ; au moins ne voyons-nous point que les religieux de Jumièges aient jamais fait aucun usage de la bulle du souverain pontife contre la charte de confirmation de l'archevêque de Rouen, jusqu'en 1309, que l'abbé Guillaume disputa à Gilbert de Saint-Etienne, abbé du Bec, le patronage de cette église, en vertu de la bulle d'Alexandre III. Le procès fut long ; mais il fut jugé par enquête, en 1313, en faveur des religieux du Bec (*a*).

Guillaume Becquet étoit mort deux ans auparavant, après avoir engagé, en 1310, le roi Philippe à lui céder sa moitié dans le moulin de Drieu, près de Trun, pour une redevance de trente-cinq livres tournois, que la communauté de Jumièges a toujours payée au domaine, jusqu'en 1345 qu'elle abandonna le moulin pour être déchargée de la rente. On ne sait rien de plus des actions de Guillaume. Nos mémoires nous apprennent seulement, mais sans aucun détail, qu'il ne chercha durant sa vie qu'à faire du bien à ses frères : *In diebus suis genti suæ bona assidue quæsivit*, et qu'il n'agit que pour leur procurer la paix et la prospérité. Il mourut le 17 de février 1311, et fut enterré dans la chapelle de Saint-Jean-l'Evangéliste. Voici l'épitaphe qui fut mise sur son tombeau :

(*a*) Archives de l'archevêché de Rouen.

Anno millesimo trecenteno duodeno
A mundo pleno, semel annum de duodeno
Subtrahe ; tunc scire finemque potes reperire
Hujus qui de re mortis non possit abire
In pœnas. Quare? quia certas tunc renovare
Fecit proquâ re cœlos valeat penetrare
Guillelmus de Bequinto ; requiescat in paradiso. Amen.

On auroit pu donner un successeur à Guillaume Becquet dès le lendemain de ses obsèques. Les religieux de Jumièges y étoient autorisés comme les autres chapitres par le règlement de S. Louis pour la liberté des élections ; mais soit qu'il fût nécessaire d'y appeler tous les religieux de l'abbaïe, en quelqu'endroit du royaume qu'ils fussent ; soit que le grand prieur et ceux qui étoient présents fussent bien aises de connoître l'état de la maison, avant que d'en confier le gouvernement à personne, ils différèrent leur assemblée jusqu'à la mi-mars. Quoi qu'il en soit des motifs de leur retardement, il est au moins certain qu'avant de procéder à l'élection, ils firent un inventaire des meubles qui étoient dans l'abbaïe, et que le relâchement commençoit à s'introduire parmi eux, puisqu'on trouva en argenterie, pour le réfectoire seulement, soixante-dix cuillères, cinquante écuelles grandes et petites, quatorze aiguières, cinquante-trois tasses à pied et couvercle, dix tasses de madré ou pierre d'onix, montées sur un pied, dix-huit couteaux par table, un drageoir en vermeil, dans lequel on présentait des dragées avec une cuillère, six bassins, grands et petits, pour donner à laver, deux arbres, ou chandeliers à

langue de serpent, dont l'un à cinq branches et l'autre à deux, pour éclairer le réfectoire pendant l'hiver, trente-deux amarres d'or, et huit nappes ouvrées pour les tables, au lieu de toile simple. On croit qu'ils tenoient toutes ces superfluités, contraires à la pauvreté évangélique et à la simplicité religieuse, de la libéralité de quelques séculiers. Au moins n'en peut-on douter pour les tasses et les cuillères, puisque le nécrologe fait mention, au 13 juin, d'un service solennel pour ceux qui les avoient donnés. Le grand prieur, accompagné des doyens, visita ensuite les recettes, dont il fit ouvrir tous les comptoirs, et l'on en tira, tant en florins d'or qu'en argent et en monnaie noire ou de billon, neuf cent dix livres, qu'on apporta à l'assemblée qui fut tenue pour l'élection d'un nouvel abbé, afin d'en régler la distribution, et de remettre l'excédent entre les mains de celui qui seroit élu.

GEOFFROY DE PIGNES (ONZIÈME DE NOM)
QUARANTE-NEUVIÈME ABBÉ.

Le sort tomba sur Geoffroy de Pignes. On ne connoit ni sa famille, ni le lieu de sa naissance. On sait seulement qu'il étoit religieux de Jumièges, qu'il prêta serment d'obéissance à Gille Aicelin, archevêque de

Rouen, et qu'ayant été élevé depuis son entrée en religion dans les exercices de la plus solide piété, par les soins de Robert d'Etelan et de Jean du Tot, on ne le vit jamais s'écarter des exemples de vertu qu'il en avait reçus. Son unique dessein étoit de faire la volonté de Dieu, d'être toujours prêt à lui obéir et de travailler, autant qu'il étoit en lui, à le faire honorer. C'est ce qui lui inspira le courage de tenter, au moins par la voie de l'instruction, le rétablissement de la vaisselle d'étain au réfectoire ; mais quel que fut le respect, l'affection et le dévoûment de ses religieux, il n'eut pas le bonheur de réussir, et craignant qu'une trop grande sévérité sur ce point ne les irritât, au lieu de les gagner, il toléra l'usage de l'argenterie dans l'espérance qu'ils pourroient se déterminer d'eux-mêmes à en faire le sacrifice. On loue beaucoup sa charité pour les pauvres, sa douceur et son affabilité pour les étrangers, sa fermeté à l'égard des incorrigibles, sa compassion pour les pénitents et son amour vraiment fraternel pour tous ses religieux, dont il avoit aussi la confiance et l'estime.

Rien n'étoit plus beau que ces commencements, et jamais peut être aucun abbé n'avoit donné de plus grands exemples de charité, de clémence, d'intégrité, de sagesse et de religion ; mais dans le temps où la communauté était plus prévenue des avantages qu'elle espéroit goûter sous la discipline d'un si bon père, il lui fut enlevé, le 14 de mai 1312, précisément au bout d'un an et deux mois depuis son élection. La

mort ne le surprit point ; il s'y étoit préparé par toutes les bonnes œuvres qui pouvoient la lui rendre désirable. Il la vit venir sans faiblesse, il en soutint les attaques avec joie et il en reçut le dernier coup avec une soumission digne de sa foi. On l'enterra avec le disciple du bienheureux Guillaume de Dijon, dans la chapelle de Saint-Etienne, où les peuples se trouvèrent en foule pour la cérémonie de ses funérailles. Un de ses religieux fit son épitaphe en ces termes :

Gauf. Pignes gratus fuit abbas atque probatus ;
Namque fuit placidus monachis, fuit et bene fidus,
In cunctis semper Domino servire paratus ;
Semper egentes, esurientes que hic recreavit,
Advenientes undique gentes semper amavit.
Iste vagantes seu male stantes non toleravit,
Sed redeuntes nec variantes hos relevavit.
Iste sacerdotum cupiens persolvere votum.
Christo devotum se reddidit undique totum,
Non fuit incertus olim de morte repertus ;
Nam mortem recolens jacet hic de funere certus.
Istius abbatis animam tu fons pietatis
Suscipe cum natis in Christo vere renatis.

MATHIEU CORNET, CINQUANTIÈME ABBÉ.

On n'eut pas plutôt rendu les derniers devoirs à l'abbé Geoffroy, qu'on s'assembla de tous côtés pour lui donner un successeur. Mathieu Cornet, prieur de Longueville, membre dépendant de l'abbaïe de

Jumièges, vint comme les autres, pour concourir par son suffrage au choix du meilleur sujet, bien éloigné de croire qu'on dût penser à lui, quoique déjà distingué par son attachement à la règle et par d'excellentes qualités d'esprit, dont il avait donné une preuve éclatante, dans le procès de 1305, avec le doyen et les chanoines d'Andeli, pour la basse justice de son prieuré. Geoffroy l'avait désigné durant le cours de sa maladie, et la multitude était pour lui. Ainsi, il fut élu et proclamé aux applaudissements de presque tous les religieux, vers le commencement de juin de la même année 1312. A son avènement, le grand prieur, frère Thomas d'Héricourt, lui présenta, suivant l'usage établi depuis quelques années, la mémoire de l'argenterie, qui se trouva la même que deux ans auparavant, si ce n'est qu'il y avait une tasse de plus. Il lui remit ensuite, en or et en argent, trois cent-soixante-dix-sept livres huit sols, restants de mille vingt-et-une livres quatorze sols, sur lesquelles la communauté avoit employé six-cent-quarante-quatre livres six sols, tant pour frais de funérailles que pour ses propres besoins.

Mathieu Cornet, qui n'avoit pas été témoin de l'atteinte que ses confrères avoient donnée à leur vœu de pauvreté en introduisant l'argenterie dans leur réfectoire, lut avec douleur l'inventaire que le prieur lui avoit remis entre les mains; mais il n'eut pas la force de remédier à un si déplorable abus, parce qu'il ne

prévoyoit pas le pouvoir entreprendre sans de grands risques. Son importante affaire, dans laquelle il ne craignoit pas moins d'échouer, fut d'affermir ses frères dans les heureuses dispositions où ils savoient qu'ils étoient encore de vivre séparés du monde et de n'avoir aucun commerce avec lui. Pour y réussir plus efficacement, il régla de telle sorte les exercices de la journée, qu'à peine s'y trouvoit-il une demi-heure qui ne fût remplie par quelque régularité. Il marchoit à leur tête, et fit sentir à tous qu'il falloit se résoudre à suivre son exemple ou que l'on ne s'en écarterait pas impunément. Cette suite d'exercices fit des mécontents, dont il eut à combattre l'opiniâtreté et les murmures ; mais les ayant étonnés dès le commencement par quelques coups de vigueur, il n'en fut plus d'assez indociles pour ne pas faire toutes les actions extérieures qu'il exigeoit.

On rapporte aux deux premières années de son gouvernement la reconstruction des murs du cimetière de Hauville, à laquelle il voulut bien contribuer d'une somme de cent sols tournois, en considération du curé, et la remise de son droit du treizième, et d'indemnité pour quatre pièces de terre que le même curé avoit achetées dans le fief de l'abbaïe, au profit de son église, à condition, toutefois, que les curés de Hauville, sans pouvoir mettre ces terres hors de leurs mains, en paieroient les rentes seigneuriales et rempliroient, à l'égard des religieux de Jumièges, comme avoient fait les anciens propriétaires, tous les devoirs de vas-

saux. Ce dernier acte est daté du 2 février 1313, trois mois et demi après le précédent.

Tandis que l'abbé Mathieu favorisait ainsi un ministre de l'Eglise par des effets d'une charité toute gratuite, et travailloit à l'avancement spirituel de ses religieux, par la pratique régulière de la plus stricte observance, Philippe de Claire, dont nous avons déjà parlé à l'occasion de la remise faite à l'abbaïe par le seigneur d'Yville, médita de nouveaux moyens pour troubler leur tranquillité. Son aversion croissoit à mesure qu'ils la méritoient moins. Depuis la fatale journée où l'abbé Guillaume lui avoit demandé une renonciation à son droit de gîte dans l'abbaïe, les moines n'étoient pour lui que des objets de haine. Il ne prenoit même pas la précaution de chercher un prétexte pour les persécuter ; tout lui étoit dû dès qu'il le vouloit ; sa volonté valoit tous les titres, et l'on ne s'y opposait plus. Il l'avoit bien compris, et ce fut sans doute ce qui le détermina, en 1316, à envoyer à Jumiéges un domestique avec un cheval, quatre levriers et huit chiens courants pour y être nourris aux dépens de l'abbaïe. Les religieux, ne comprenant pas à quoi devoit aboutir cette nouvelle entreprise, donnèrent des ordres pour faire délivrer tout ce qui était nécessaire, en sorte que le domestique demeura assez longtemps en repos, sans déclarer les intentions de son maître ; mais, ayant été interrogé, il répondit sincèrement que le baron de Claire prétendoit avoir droit d'user ainsi, et qu'on le verroit bientôt porter encore plus loin ses pré-

tentions. L'abbé Mathieu ne se crut pas obligé de souffrir plus longtemps d'un homme qui, une fois livré à sa passion, est incapable d'écouter les remontrances les plus modérées. La manière dont le domestique s'étoit expliqué le détermina à le renvoyer vers son maître, avec ordre de lui dire qu'on savoit à Jumiéges ce qui lui étoit dû, mais qu'on ne lui accorderoit rien au-delà.

Ce fut beaucoup, pour un baron de Claire, dur et intraitable, de ne pas chercher d'abord à se faire justice lui-même ; on croyait le voir chaque jour arriver avec ses gens armés, et le bruit s'en répandoit ; mais, après bien des malédictions et des injures, il se réduisit à demander que les abbés et religieux de l'abbaïe de Jumièges reconnussent que leur moulin de Launai, les dîmes de Varengeville et de Flancourt, avec les manoirs et granges qu'ils avoient, relevoient de sa seigneurie, et, qu'à titre de vassaux, ils lui devoient dix mines d'avoine à la Saint-Michel, une pelisse d'agneaux à la Toussaint, quatre pains blancs, quatre bis-blancs, quatre galons de vin de bouche, c'est-à-dire de celui qu'on servait à l'abbé, quatre galons de cervoise et la chair d'un mouton à la Saint-Pierre d'été. Dom Guillaume Lenfant fut envoyé pour reconnoître, au nom des confrères, la rente en avoine et les redevances stipulées dans la demande du baron de Claire ; mais voyant qu'on ne faisoit aucune mention dans l'acte de son droit de seigneur dominant, Philippe s'emporta avec tant d'excès qu'on ne put rien conclure, et qu'indubitablement le député de Jumiéges eût été

la victime de sa fureur, s'il ne se fût retiré, de l'avis de ceux qui étoient présents.

Une retraite si précipitée fit ouvrir les yeux au sieur de Claire. Un moment d'équité prit le dessus ; il condamna ses emportements et voulut les réparer ; mais son cœur n'étoit pas guéri, et, au moment que ses amis, qui avoient été témoins de ses violences et de son repentir, s'attendoient à le voir rechercher l'amitié des religieux, ils le virent se disposer à exercer contre eux un nouveau genre de persécution. Il ne voulut plus cependant les attaquer par la violence ; il sentoit bien que, dans l'état où étoient les choses, il ne gagneroit rien par cette conduite ; mais il s'en consola par l'espérance de faire servir la retraite du cellerier à la condamnation de tous ses confrères. En conséquence, il les fit ajourner devant le bailli de Rouen, pour lui passer titre et reconnoissance de la rente en avoine, de la pelisse, etc., qu'ils lui avoient payées jusqu'à présent, persuadé qu'il les feroit tomber dans les frais, et qu'il auroit au moins la satisfaction de se venger sur leur bourse, sans s'exposer aux reproches. Il eût peut-être raisonné juste, s'il se fût contenté de cette demande, mais il prit malheureusement conseil de sa passion, et, comptant trop sur la faveur de son juge, il ne sut pas se modérer dans ses prétentions. Outre la redevance dont nous venons de parler, il demanda trois choses également absurdes et trop onéreuses pour être accordées. La première étoit de nourrir, tous les jours, dans l'abbaïe, quatre levriers, huit chiens courants,

son valet et un cheval. La seconde, de prendre, quand il voudrait, un cheval dans l'écurie des religieux, pourvu que ce ne fût point celui de l'abbé, et qu'il le ramenât entre deux soleils. L'autre regardoit un prétendu droit de séjour dans l'abbaïe, quatre fois par an, pour lui, sa femme, son fils et ses gens, en quelque nombre qu'il les voulût avoir.

L'entreprise étoit hardie, et il n'y avoit pas d'apparence que le bailli de Rouen se prêtât volontiers à la favoriser, quand il verroit le baron sans titres pour l'appuyer, et sans témoins pour justifier de sa possession. Mais le sieur de Claire ne doutoit de rien ; il crut que son juge, en considération de l'amitié, pourroit bien trahir la justice, parce qu'en sa place il seroit devenu lui-même un mauvais juge ; il fut trompé. Le bailli ne lui dissimula point que son action étoit téméraire et insensée et qu'il n'en pouvoit espérer de succès. Cette déclaration ne le déconcerta point encore ; mais, quand il sut que les religieux, en vertu du privilège de Philippe-le-Bel, avoient évoqué l'affaire au Châtelet, mille raisons humaines se présentèrent à son esprit, et chacune lui parut alors suffisante pour le convaincre que son intérêt, dans la conjoncture présente, étoit de traiter promptement avec eux. Le démarche étoit humiliante ; mais, quoi qu'il en dût arriver, elle était nécessaire. Il la fit, malgré l'extrême violence qu'elle lui coûtait, et, ayant trouvé l'abbé et les religieux à la paix, elle fut conclue, le vendredi avant la Saint-André 1320, par une transaction où le baron de Claire

reconnoît que l'abbaïe de Jumiéges est exempte de toute dépendance et même de sujétion envers lui, et même de toute espèce de rente, à la réserve de dix mines d'avoine, qui lui seront livrées tous les ans, dans la grange de la cour du Mont, de quatre pains blancs, de quatre bis-blanc, quatre galons de vin commun, quatre galons de cervoise, la chair d'un moutonet, une pelisse d'agneaux aux termes accoutumés (*a*).

Ce n'étoit pas l'unique affaire que l'abbé Cornet eût à démêler depuis que la Providence l'avoit placé sur le siége abbatial de Jumiéges. Le procureur du roi et le maire de la ville de Rouen lui contestèrent presqu'en même temps la haute justice sur le territoire de son abbaïe. Mais le procès dura peu et ne lui coûta que les frais d'une enquête devant le bailli de Rouen, qui lui fit rendre aussitôt un malfaiteur que les gens du roi avoient saisi sur son terrain. La sentence est de 1319 et fut confirmée, en 1333, aux assisses du baillage, par un semblable jugement, contre le même procureur du roi, qui avoit encore fait arrêter deux voleurs dans le manoir de la poterne, pour les conduire aux prisons de la ville (*b*). Les fermiers de la vicomté de l'eau s'avisèrent aussi de l'inquiéter au sujet des vins du crû de l'abbaïe, qu'il faisoit vendre à Rouen et à Jumièges, sans payer de droits. Le privilége étoit trop certain pour souffrir de la difficulté ; mais l'intérêt

(*a*) Archives et *Petit cartul.* c. 164.
(*b*) Archives.

en trouve partout, aux dépens même de la justice. Les vins de l'abbaïe furent arrêtés à la vicomté, au mois de novembre 1324, et les religieux assignés à l'échiquier de Pâques de l'année suivante. L'assemblée fut tenue à Rouen au temps marqué ; les parties s'y présentèrent ; on écouta les raisons de part et d'autre, et le droit des religieux alloit être unanimement confirmé par la cour, lorsque le procureur de la vicomté s'y opposa au nom du roi, prétendant que l'affaire ne pouvoit être légitimement décidée que par enquête. L'échiquier ne se tenant que deux fois par an, tantôt à Rouen, tantôt à Caen ou à Falaise, les juges donnèrent commission au bailli de Rouen de consommer cette affaire dans quatre mois, ce qu'il fit par une sentence du jeudi après la Saint-Gille 1325, au profit des religieux sans qu'il paroisse que le procureur s'y soit opposé (*a*).

L'abbé Mathieu n'ayant plus de jaloux qui osassent troubler la paix dont il jouissait, forma le dessein d'aggrandir la chapelle de la Vierge, en détruisant celle qui étoit derrière. Il ne voulut cependant rien déterminer sans avoir pris conseil de ses religieux. Il les assembla pour ce sujet, et la proposition fut reçue avec un applaudissement général ; rien ne leur paroissant plus propre à attirer la protection de cette glorieuse Reine du Ciel, qu'un projet si religieux. Il fut exécuté en 1326. C'est, de toutes les chapelles de Jumièges, la plus remarquable. Elle est longue de

(*a*) Archives.

soixante-trois pieds, large de vingt-sept et haute de quarante.

Il s'en falloit bien que la piété de l'abbé Cornet fut satisfaite par cet acte de dévotion envers la mère de Dieu ; il rouloit dans son esprit une entreprise dont il s'occupait avec d'autant plus de complaisance, que cette pensée lui paroissoit venir du Ciel. Constant et invariable dans l'amour du bien, quoique faible quelquefois pour le faire exécuter, il forma le plan d'une réforme dans les prieurés dépendants de l'abbaïe, où l'on se donnoit d'étranges libertés sur l'article de l'office divin, sous prétexte que le nombre des religieux y étoit trop petit pour le faire chaque jour avec décence. Il commença par demander un état du revenu et des charges des maisons prioriales, afin de régler ensuite la pension de trois religieux qu'il vouloit mettre de plus en en chacune. Mais Dieu, qui veut souvent de ses serviteurs qu'ils se déterminent à agir, ne veut pas toujours qu'ils exécutent. De huit prieurés qui dépendoient de Jumièges, il n'y avoit encore, à la mort de l'abbé Cornet, que celui de Saint-Martin-de-Boafle qui eut envoyé son mémoire. Nous en rapporterons la substance pour donner une idée de la valeur des biens et de l'affaiblissement de nos monnaies, dont la livre de compte vaut à peine, aujourd'hui, deux sols de ce temps-là. Le prieur déclare : 1° qu'il y a trois religieux à Boafle ; 2° que le domaine du prieuré leur fournit, chaque année, un muid de froment, évalué à 6 livres ; cinq muids de blé méteil, évalués à 60 sols le muid ;

un muid de blé provenant de la dîme et soixante septiers de blé commun sur le four, à bon valant 24 livres; quatre muids d'avoine, évalués à 12 livres; quatre muids de vin de leur crû, du prix de 3 livres le muid, et douze muids de vin de dîme, estimés 24 livres; 3° quarante livres de revenu sur diverses parties et quarante sous de rentes seigneuriales, le tout faisant ensemble la somme de cent-trente-cinq livres, qui seroient, de notre monnaie courante, treize-cent-cinq livres. La dépense pour la bouche consistoit en un muid de froment, trois muids et demi de blé méteil, quatre muids de vin et vingt-six livres pour la bonne chère, en viande, poisson et espèces. Les vêtements du prieur et de ses deux compagnons sont appréciés à 9 livres. L'abbaïe leur fournissait l'aumusse, qu'ils avoient permission de porter en hiver, pour se préserver des rhumes et autres semblables incommodités. Ces aumusses ou pelisses étoient d'étoffe noire en dehors et doublées de peaux d'agneaux en dedans. On les portoit depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. La congrégation de Chezal-Benoit en interdit l'usage à Jumièges, en 1514. Les honoraires du sénéchal et gages de domestiques montoient à 15 livres; les décimes, dans le diocèse de Chartres, à 4 livres 4 sols tournois, et dans le diocèse de Paris, à 52 sols parisis, qui en valoient 65 tournois, la monnaie parisis étant plus forte d'un quart (*a*). L'évêque de Chartres avoit droit de procuration, tous les ans, dans le prieuré; l'arche-

(*a*) Archives.

vêque de Sens, une fois en deux ans, On employoit. aux semences, quatre septiers de froment, huit septiers de méteil et un muid et demi d'avoine. Les frais, pour les façons des vignes et la récolte des grains, montoient à quinze livres, la dépense en avoine à trois muids, et la pension du vicaire perpétuel à un muid de blé méteil. Le mémoire est daté du 17 mars 1327.

L'abbé Cornet ne l'eut pas plutôt reçu qu'il commença à faire ses arrangements pour l'exécution du dessein qu'il avoit projeté; mais à peine s'y étoit-il disposé qu'il fut attaqué d'une maladie de langueur, dont les médecins ne purent jamais deviner la cause. et qui l'enleva du monde le 16 juin de la même année, après avoir tenu le siège abbatial de Jumièges quinze ans accomplis. Il fut universellement regretté de ses religieux, qu'il avoit gouvernés bien plus en père qu'en supérieur, et de tous les peuples de la presqu'île et des paroisses voisines, qu'il avoit nourris dans une cruelle famine, qui porta partout la désolation durant trois ans de stérilité. Son corps fut déposé dans la chapelle de la Vierge, après que l'on y eut achevé les saints mystères, au milieu d'une troupe de pauvres, auxquels il avoit laissé, en mourant, quelques rentes seigneuriales, pour leur être distribuées par les mains de l'aumônier de l'abbaïe. Le jour de son anniversaire, un religieux fit en son honneur l'épitaphe suivante :

Hic coram populo Diœcesis Rothomagensis
Qui jacet in tumulo fuit abbas Gemmeticensis,
M. Cornet dictus : sic cœlo sit Benedictus
Qni numquam victus fuit istic nec maledictus.

Temporibus primis de cunctis nos satiavit,
Sed nec ferre famem populum tribus toleravit
Annis. Illius post ecclesiæ super ædes
Struxit, ob hoc ne des, Deus, huic pœnas, neque lædes;
Et quia plura bona multis dedit ille decenter,
Summa sibi dona Dominus et det convenienter,
Et multis precibus succurrat Virgo Maria,
Annum millesimum trecentesimum duodenum,
Bis jungas septem et semel, hic fuit et caro fœnum
    Ante dies Julii nocteque quindecimâ
Corporis hæc proprii transivit omnia dura
    Christe refrigerium da sibi non minimum. Amen.

A peine la cérémonie de ses obsèques étoit finie, que le premier soin de la communauté fut de dresser un inventaire de l'argenterie et des meubles qui pouvoient être dans la maison.

ROBERT VI, DIT DE BORDEAUX, CINQUANTE-UNIÈME-ABBÉ.

Ce détail achevé, on s'assembla pour procéder à l'élection, et l'on choisit pour abbé Robert de Bordeaux, religieux de l'abbaïe. Après le prise de possession, le grand prieur, accompagné des dix-sept plus anciens profès, Robert de Miêmes, Nicolas de Hautonne. Richard de la Fresnaïe, Jean du Gruchet, Guillaume Harel, Richard de Caudebec, Guillaume de la Lieue, Pierre de Montreuil, Robert de Lintot, Robert Lohier, Mathieu d'Yville, Guillaume de Croix-Mare, Richard de Bolbec, Pierre Dyel, Robert Durand, Guillaume Lejeune et Jean Morin, mena le nouvel abbé au dortoir, où l'on avait amassé tous les vases et toute la vaisselle d'or et d'argent qui servoient au réfectoire. Le coffre

du dépôt fut ouvert, et l'on y trouva deux arbres ou chandeliers à langue de serpent, soixante-trois tasses d'argent, vingt coupes de madré ou pierre d'onix, onze pots et trois pintes, cinquante-neuf écuelles, quatre-vingt-dix-huit cuillères, cinquante saucières ou petits plats de portion; deux grands bassins pour donner à laver, six coffins ou petites corbeilles qui servoient à mettre le fruit pour les desserts, deux drageoirs avec leur cuillère, deux huiliers et trente-quatre amares d'or le plus pur et le plus fin.

A cette vue Robert de Bordeaux ne put retenir ses larmes, quoiqu'il se fut lui-même servi de ces meubles, n'étant encore que particulier; et sur le champ, en présence de l'assemblée, il protesta qu'il ne permettoit l'usage de ces vases précieux que jusqu'à ce qu'il en pût faire d'étain en assez grand nombre pour fournir à chacun son couvert. Le pitancier lui présenta alors une somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix livres en monnaie de Paris et de Tours, qui étoit la seule reçue en Normandie depuis l'ordonnance de Louis-le-Hutin (*a*), et qui ferait de notre monnaie vingt-cinq mille six cent trente-quatre livres, et le mit en état d'exécuter son dessein; mais les plaintes de la plupart des religieux, accoutumés dans ces temps de relâchement à ne se servir que de vaisselle de prix, le contraignirent de se conformer au temps et de tolérer ce qu'il ne pouvoit abolir. Ainsi l'argenterie fut reportée

(*a*) *Ms. D.* num. 31

au réfectoire, et depuis ce jour jusqu'en 1484 on n'entendit plus parler de réforme sur cet article, sinon dans le prieuré de Bû, d'où l'abbé Robert fit enlever l'année suivante un drageoir, quatre gobelets, deux pots-à-eau et dix-huit cuillères d'argent, qu'on mit dans le coffre du dépôt.

Nos mémoires ne nous apprennent rien autre chose de son administration, qui ne fut que deux ans et neuf mois, ayant été élu le 19 juin 1327 et étant mort le 20 mars 1330.

Il fut enterré le lendemain dans le chœur de l'église de Saint-Pierre, par le vicaire général de Guillaume de Durefort, archevêque de Rouen, assisté de l'archidiacre, de plusieurs chanoines de la cathédrale, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques que le prieur claustral nommé Richard de Caudebec avoit invités pour lui faire rendre les derniers devoirs avec plus de magnificence. On voit en effet, par l'inventaire qui fut dressé quelques jours après sa mort, qu'on n'épargna rien à sa pompe funèbre, dont le luminaire seul étoit de cent soixante-deux livres de cire, à raison de deux sols six deniers la livre. La cérémonie fut terminée par un grand festin, que dom Jean de Montihart avoit eu soin de faire préparer dans le réfectoire et dans les salles, suivant l'ordre de la communauté, qui lui tint compte de trente-quatre livres treize sols quatre deniers, pour le poisson et la viande nécessaires ce jour-là à la nourriture des hôtes seulement (*a*).

(*a*) Archives.

GUILLAUME VII DIT LE JEUNE OU GEMBLET, CINQUANTE-DEUXIÈME ABBÉ.

Le siége abbatial ne vaqua que le moins qu'il fut possible ; c'est-à-dire autant de temps qu'il en fallut pour avoir la permission d'élire, que le roi s'étoit réservée. Dès qu'elle fut venue, les religieux s'assemblèrent et élurent tout d'une voix Guillaume Gemblet surnommé le jeune, pour le distinguer des trois autres du même nom qui avoient prononcé leurs vœux avant lui dans l'abbaïe de Jumièges. S'il se fit par le choix de la communauté et la bénédiction de l'archevêque un grand changement dans la fortune de Guillaume, qui de simple particulier devenoit en un instant le père de près de soixante religieux, il ne se fit au moins dans son cœur aucune de ces altérations qui d'un simple religieux font souvent un mauvais supérieur. Il avoit l'âme grande, le naturel bon, les inclinations vraiment religieuses. Le zèle et la fidélité à remplir tous les devoirs de son état étoient dans lui des vertus qu'il n'eut jamais besoin d'affecter ou de feindre. L'innocence de ses mœurs surtout le rendit recommandable, et arrêta, autant que ses instructions fréquentes, utiles et savantes, la liberté que quelques moines se donnoient de porter les armes et de chasser dans les plaines et dans les

marais, en habits courts et retroussés ; abus si général en Normandie parmi les religieux, que les évêques de la province, assemblés en concile dans le monastère de Notre-Dame-du-Pré au mois de septembre de l'année 1335, furent contraints de renouveler le canon du concile général de Vienne, et d'enjoindre aux abbés et aux prieurs (*a*), dont la plupart étoient présents, de punir les infracteurs et de dénoncer à l'évêque diocésain ceux qu'ils ne pourroient corriger ni par remontrances ni par châtiments.

L'histoire ne nous apprend point que l'abbé Guillaume ait été obligé de faire de ces sortes de dénonciations ; mais elle ne nous laisse pas ignorer qu'il fut quelquefois forcé, malgré sa modération, de se comporter avec tant de vigueur à l'égard de quelques esprits inquiets, que le sort de ces mutins ôta pour toujours à ceux qui auroient pu les imiter la hardiesse de le tenter sous son gouvernement. Ces exemples de sévérité, dont nous ne savons ni le temps, ni l'occasion, ni les circonstances, ne lui firent rien perdre de l'estime et de l'amitié de ses religieux. Ils ne le voyaient jamais qu'avec une nouvelle admiration et tout transportés de joie. La maison retentissoit de ses louanges. Chaque jour on répétoit mille fois le nom de Guillaume le jeune. C'est un bon abbé, disait-on, c'est le meilleur de tous les pères ; c'est un supérieur accompli : béni soit Dieu qui nous l'a fait choisir pour notre pasteur et notre chef.

(*a*) *Concil. Rotomag.*, part. I, p. 177.

Rien n'étoit plus glorieux au jeune abbé que ces acclamations publiques de tous ses frères. Il y répondit par toutes les démonstrations d'une bienveillance sincère et d'une charmante modestie, qui le leur rendit encore plus aimable. Pierre Roger, archevêque de Rouen et depuis pape sous le nom de Clément VI, reconnut bientôt qu'il étoit tel en effet qu'on le disoit, bon supérieur et bon père, et en même temps capable des plus grandes entreprises ; dès la première visite qu'il fit à Jumièges comme archevêque, il ne vit dans Guillaume que l'homme du monde le plus digne de son cœur, et il se lia si étroitement à lui, qu'à l'exemple de Jonathas et de David, ce ne fut plus qu'une âme dans deux corps. L'archevêque le venoit voir jusqu'à trois et quatre fois par an, et depuis leur attachement réciproque il ne voulut plus qu'il eut d'autre logement que le sien, lorsque les affaires de l'abbaïe l'appelleroient à Rouen. Nous verrons dans la suite qu'il ne l'oublia pas dans son élévation même au souverain pontificat.

Cependant l'église de Saint-Pierre, bâtie par S. Filbert en 654 et réparée par Guillaume de Longue-Epée, second duc de Normandie en 928, portoit depuis longtemps de tristes marques de sa caducité. La voute du chœur tomboit en ruine et les fenêtres étoient presque toutes sans aucun panneau de vitres. Guillaume le jeune, à qui l'on avoit remis depuis son élection une somme de mil trois cent quatre-vingt-quatorze livres treize sols six deniers, restant de quatre mille cent treize livres, sur lesquelles on avoit paié deux mille

sept cent dix-huit livres six sols six deniers pour anciennes dettes, frais de funérailles, décimes et honoraires de perception, entreprit de lui rendre son premier lustre et pressa tellement l'ouvrage, qu'il fut achevé en moins de dix-huit mois. Mais il ne conserva que la partie supérieure de l'ancien édifice, qui n'a maintenant que dix-huit ou vingt toises de longueur [1]. Comme cette église n'a plus d'issue par dehors, le peuple n'y peut entrer que par la grande église au moyen d'un corridor de communication voûté et long de dix-sept pieds.

Ces ouvrages coûtèrent à Guillaume de grandes dépenses, mais Dieu qui les agréait répandit ses béné-

[1] L'église Saint-Pierre n'offre plus aujourd'hui que des ruines, mais elles attestent encore la richesse et le goût de cette belle construction du XIVe siècle. Le chœur, détruit en 1828, se distinguait principalement par la grâce, l'élégance et la légèreté de son architecture. « Toutes les croisées, dit M. Deshayes, extrêmement vastes, n'étaient séparées les unes des autres que par une muraille très légère et peu large, composée de la réunion d'un grand nombre de petites colonnes qui se divisaient dans leur partie supérieure pour former les ogives de ces mêmes croisées ; toutes devaient contenir des rosaces à leur sommet, à en juger d'après les débris qui s'y remarquaient. Les corniches des colonnes et les murailles étaient surchargées d'ornements singuliers qui n'auraient pas dû se trouver dans un édifice de ce genre. » Il s'agit des grotesques, des monstres et des scènes burlesques ou libres que les sculpteurs du moyen-âge se permettaient jusque dans les églises. On remarquait dans l'église Saint-Pierre une pierre sculptée en filigrane « dont le travail avait dû coûter un temps infini. » Elle a été enlevée en 1821 et portée en Angleterre. Un bon nombre de chapiteaux décorés de représentations singulières, ainsi que les stalles en pierre, surmontées de dais, sculptées à jour et offrant les mêmes bizarreries d'ornementation, ont été achetés par des Anglais. (Cf. Deshayes, *Hist. de Jumièges*, pp. 187 et suiv.)

dictions sur l'abbaïe, une riche moisson mit l'abondance dans Jumièges en 1334, et dès l'année suivante Guillaume se trouva en état de payer à Richard de Monthiart 1,200 livres de la forte monnoie pour la cession qu'il lui fit du fief de Monthiart sur la paroisse de Saint-Paër sur Duclair, avec le droit de présenter à la cure de l'Aunai, qui lui avoit été abandonnée par les religieux vers le milieu du XIII[e] siècle (*a*). L'abbé se voyant encore des fonds fit une nouvelle acquisition sur Raoul de Periers, d'un huitième de fief, nommé la Marval dans les paroisses de Saint-Paër et de Panneville. L'acte est du mardi après la Pentecôte 1336.

Un mois après ou environ, le pape Benoit XII donna une bulle pour la réforme des moines noirs ; c'est-à-dire de Cluni et des bénédictins distingués de l'ordre de Cîteaux. Il confirme par cette bulle l'ordonnance du concile de Latran (*b*), touchant la convocation des chapitres généraux, tous les trois ans dans chaque royaume, ordonne dans le même terme de trois ans la tenue des chapitres provinciaux, et détermine chaque province en particulier. Celles de Rouen et de Tours avec le monastère de Saint-Florent-le-Vieux, sont comptées pour une et ainsi des autres. Le pape envoya ensuite un rescrit aux abbés de Marmoutier et de Saint-Florent pour la convocation du chapitre provincial, dans l'un des deux monastères du Mans qui leur paraîtrait plus commode pour la publication de sa bulle. L'assem-

(*a*) Archives.
(*b*) *Bulle Const.* *V*, t. I, p. 241.

blée fut indiquée au mois de [1] de l'année suivante, 1337. L'abbé Guillaume s'y trouva avec près de quatre-vingt-dix abbés des provinces de Rouen et de Tours, et grand nombre de prieurs et autres députés des abbés pour y assister en leur nom et porter leurs excuses. Après la grande messe et le sermon, on fit la lecture de la bulle, dont il est vraisemblable que les abbés de Saint-Florent et de Marmoutier firent faire des copies par des notaires apostoliques pour être distribuées aux assistants, afin que chacun s'y conformât. Au moins il est certain que l'abbé de Jumièges en eut une, qu'il reçut avec joie, et qu'il fit tous ses efforts pour obliger les autres à l'accepter et à s'y soumettre. Il donna encore de temps en temps des marques de son zèle pour le maintien et l'exécution de la bulle de Benoit XII, et en particulier de l'ordonnance des commissaires apostoliques touchant l'évaluation des biens et revenus de chaque abbaïe, toutes charges comprises, afin que, conformément à ce qui s'en trouveroit, le Saint-Père pût taxer au juste chaque maison à avoir autant de religieux qu'elle pourroit en nourrir et entretenir.

La déclaration de Guillaume pour les biens de l'abbaïe de Jumièges est du jeudi dans l'octave de Pâques 16e jour d'avril, indiction sixième, la quatrième année du pontificat de Benoit XII et de J.-C. 1338. Elle fut dressée en chapitre par un notaire apostolique,

[1] Manque dans le manuscrit.

en présence de la communauté et de plusieurs personnes ecclésiastiques et séculières ; en voici un extrait tiré d'une copie collationnée par le notaire même. Il y est dit, comme on peut le voir dans les *Preuves* (*a*) : 1° que l'abbé jouit, année commune dans les paroisses de Jumièges, Duclair et autres, de 1,901 livres tournois, dont son chambrier ou chapelain fait la recette et la mise, qui monte ordinairement à 250 livres, pour son vestiaire et celui des religieux particuliers ; 60 livres pour l'habillement des pauvres au temps de la Toussaint ; 160 livres pour les honoraires d'avocats en cour ecclésiastique et séculière ; 130 livres pour trente-trois paires de robes, à un des sept médecins conseillers ou de quartier, à deux domengers ou pages gentils-hommes, à son cuisinier, à son écuyer, à de pauvres ecclésiastiques, procureurs et clercs d'avocats, aux sommeliers, ouvriers et domestiques de sa chambre ; 60 livres pour toiles, nappes, serviettes, essuie-mains, coûteaux, pots, verres et autres ustensiles à son usage et à l'usage des hôtes ; 20 livres pour l'entretien des lampes du dortoir et de l'infirmerie ; 78 livres pour vingt-six pitances à la communauté, les jours de fêtes solennelles ; 110 pour réparations des manoirs, granges, moulins, chancels et autres édifices dans son lot ; 35 livres pour ferrures de chevaux, fournitures et entretien d'équipages ; 28 livres au cordonnier pour la main-d'œuvre seulement ; 60 livres pour gingembre

(*a*) Art. 39,

et épices à la communauté et aux hôtes ; 50 livres en aumônes à des religieux mendiants, pauvres écoliers et autres ; 60 livres pour achat et échange de chevaux à son usage et pour ses chapelains et domestiques ; 300 livres pour vaquer aux affaires de la maison et en défendre les libertés et les droits dans les tribunaux ecclésiastiques et séculiers ; 160 livres pour sa dépense dans les conciles provinciaux, synodes, chapitres généraux et visites des prieurés ; 50 livres pour salaires de ses domestiques, et 124 livres 10 sols pour décimes, le cas avenant, sans y comprendre le droit de procuration de l'archidiacre de Rouen, et sa part des pensions que l'abbaïe faisoit aux maîtres qui enseignoient les sciences primitives, c'est-à-dire la grammaire, la logique et la philosophie dans le monastère, et aux religieux qu'on envoyait ensuite aux universités pour étudier en théologie ou en droit canon ; 2° le cellerier mettoit tous les ans dans les greniers de l'abbaïe quarante-sept muids de froment, mesure de Rouen, soixante-treize muids de méteil, treize muids de seigle, trois muids de pois, trente-huit muids d'orge et soixante-neuf muids d'avoine. Le muid étoit de vingt-quatre mines, la mine de quatre boisseaux et le boisseau de douze pots ou trente-six livres. Le muid de froment et de pois valoit année commune 7 livres 4 sols, le muid de méteil 5 livres 8 sols, celui de seigle et d'orge 4 livres 4 sols, et celui d'avoine 4 livres 16 sols. La vendange faisoit partie de son office et elle lui produisoit ordinairement cent-quarante muids de vin, qui

furent évalués par le conseil à 680 livres; les fermes en argent dépendantes de la cellererie à 1,501 livres. Ainsi la recette du cellerier étoit de 3,492 livres 8 sols, mais si elle étoit considérable, la dépense étoit grande à proportion : le cellerier étoit chargé de fournir tous les ans pour le pain de la communauté, qui étoit alors de cinquante-cinq religieux, des domestiques et des hôtes, cinquante muids de blé tant froment que méteil. La dépense en vin étoit également à sa charge et montoit annuellement à 140 muids tant pour les religieux que pour les étrangers et les domestiques. Les aumônes qu'il faisoit par lui-même, au nom de la communauté, dans le cours de l'année et aux anniversaires des fondateurs et des abbés, sont estimées à cinquante-deux muids et demi de blé méteil et à sept muids de petit vin; ce qui ne l'empèchoit pas de délivrer chaque année à l'aumônier quatre muids et demi de froment et treize muids de vin pour les pauvres et les malades. Il étoit chargé en outre de vingt-quatre pitances par an et de trois mêts de poisson à la communauté, le mercredi dans l'octave de Pâques, le dimanche de *Quasimodo*, le jour des Innocents et de l'octave de Noël. Il payoit son vestiaire et celui de cinq religieux qu'on lui donnoit pour l'aider dans son office; l'habillement et les gages de vingt-un domestiques et clercs qui travailloient sous lui; les réparations des lieux réguliers et des fermes dépendantes de la cellerie, les frais de semence et de récolte, et généralement toute la dépense en foin, en avoine pour les chevaux de la maison et

des étrangers, dont on fait monter le nombre jusqu'à cent par jour, le chemin de « Jumiéges à Rouen et à la « mer étant un des plus grands passages de la Nor- « mandie, et l'abbaïe d'ailleurs située comme dans un « centre, où la noblesse et tout ce qu'il y avoit de per- « sonnes les plus qualifiées dans le pays se rendoient « pour passer leurs contrats de mariage, célébrer leurs « noces et traiter de leurs affaires, » sans doute par un sentiment d'estime pour la droiture et l'équité « des re- ligieux » qui leur donnoient ensuite un repas innocent. Nous ne nous arrêterons point à vouloir entrer dans la connoissance des motifs qui attiroient tant de monde à Jumièges. La vérité est cachée sous des voiles trop obscurs pour être parfaitement pénétrée. Nous ajouterons seulement, pour la gloire de l'abbaïe, que ce détail mystérieux fait assez connoître que l'hospitalité y étoit toujours en honneur, et que la porte des moines n'étoit jamais fermée aux étrangers. Aussi l'abbé ne fait pas de difficulté de marquer au Saint-Père que son abbaïe étoit comme l'hospice des rois, des comtes, des barons, des grands seigneurs, des nobles, des fondateurs, des prélats, des religieux, du peuple et des pauvres, et que l'on dépensoit tous les ans plus de la moitié du revenu à les recevoir (*a*).

3° L'infirmier, le pitancier, le chantre, le sacristain, le jardinier, le prieur claustral et le cuisinier partageoient entre eux le reste du domaine et l'employaient

(*a*) *Preuves*, art. 39 (vers le fin).

chacun dans leur office aux usages prescrits par la communauté dans l'établissement de ces sortes d'administrations. L'infirmier jouissoit de 92 livres 3 deniers de revenu, sur quoi il fournissoit la viande selon l'état des malades et une pitance aux religieux le 19 décembre. La recette de l'aumônier tant en grains qu'en argent montoit à 463 livres 11 sols, sur lesquelles il donnoit quatre pitances par an à la communauté, et faisoit natter les chambres du dortoir, le chapitre, le cloître et le réfectoire. Mais parmi les différentes charges qu'il devoit remplir, une des principales étoit de distribuer aux pauvres, chaque année, quatre muids de blé tant froment que méteil, treize muids de vin et la chair de trente porcs gras, les restes du réfectoire, avec les vieux habits des religieux, dix robes neuves le jour de la Toussaint, et environ 186 livres d'argent en aumônes journalières. Le pitancier avoit de revenu 267 livres 3 sols 4 deniers pour nourrir la communauté en gras à l'infirmerie pendant vingt-quatre semaines et pour les soupers de vingt autres semaines depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix. Il était obligé de plus à cent quinze pitances par an pour toute la communauté, à l'huile et aux épices dans l'Avent et le Carême. Les revenus du cuisinier montoient à 1,232 livres, sur lesquelles il étoit chargé de pourvoir les frères, le reste de l'année, de tout ce qui étoit nécessaire à leur nourriture, tant en œufs, harengs et autres poissons, qu'en huile, épices, figues et amendes ; outre cent-soixante pitances et les petits repas au réfec-

toire (les déjeuners sans doute), pendant trois cents jours de l'année. Le jardinier ou surintendant des jardins jouissoit de 39 livres 4 sols 6 deniers de revenus, sur lesquelles il payoit ses ouvriers et fournissoit le dessert chaque jour et les épices le jour qu'on chantoit à l'église l'antienne *o radix Jesse*. Le sacristain possédoit en cens et rentes, pensions, mortuaires, moulins, terres et vignes, 229 livres 15 sols de revenu, sur quoi il étoit obligé de faire les menues réparations à la sacristie, et de s'habiller, lui, ses collègues et les enfants qui servoient à l'église. Il fournissoit en outre pour 15 francs de gingembre à la communauté, et lui donnoit cinq pitances par an. L'achat de la cire étoit le plus considérable ; il en falloit jusqu'à mille livres à 2 sols 6 deniers la livre, tant pour l'église que pour les chambres. Le revenu du prieur claustral ne consistoit qu'en 53 livres de rentes que lui faisoient les autres autres officiers et l'abbé ; aussi ses charges y étoient proportionnées ; elles se réduisoient à entretenir les lits d'oreillers et de couvertures, à donner une pitance à la communauté le 8 décembre, jour auquel il devoit chanter l'antienne *ô adonai*, et à faire garnir les capuçons des moines de peaux d'agneaux, durant l'hiver, pour les préserver des rhumes et autres incommodités, auxquelles plusieurs étoient sujets, parce qu'on étoit toujours nu-tête à l'office divin. Le chantre avoit le soin des livres du chœur, moyennant une redevance de 20 livres, sur laquelle il payoit comme les autres sa

part de pensions que le pape avoit assignées aux religieux qu'on envoyoit aux écoles publiques.

Par ce détail si bien circonstancié des charges de l'abbaïe, auxquelles on joignit encore le fléau d'une guerre opiniâtre entre la France et l'Angleterre, plusieurs contributions onéreuses dont on l'accabloit et la ruine prochaine des bâtiments réguliers, l'abbé Guillaume réussit auprès du souverain Pontife à n'avoir dans Jumièges que soixante religieux, comme il paroît assez qu'il le souhaitoit lui-même (*a*) et qu'il le fit en effet peu de temps après. Mais ce n'étoit pas là l'essentiel. On n'avoit pas besoin de cinq religieux d'augmentation dans Jumièges, pour remettre dans le culte divin ce bel ordre et cette admirable économie, qu'il semble que le Saint-Père vouloit rétablir, et qui avoient autrefois fait de Jumièges la merveille de la province. Il étoit bon d'y travailler dans les monastères où l'office étoit négligé à cause du petit nombre ; mais qui ne voit que c'étoit assez de cinquante-cinq religieux dans Jumièges, pour le bien faire, puisque tous étoient obligés d'y assister, et que les abbés les plus complaisants n'en avoient exempté personne sous quelque prétexte que ce pût être. Il y avoit d'autres abus à réformer bien plus dignes de l'application du souverain Pontife ; le mal étoit connu, et même arrivé au point qu'on le publioit dans la déclaration adressée aux commissaires du pape, avec autant d'assurance que si l'on eût été

(*a*) *Preuves*, art. 39.

convaincu que son intention n'était pas d'y remédier, ou que l'on eût été résolu de mépriser ses ordres. Cette pièce authentique est digne de la curiosité des lecteurs. On y découvre, ce qu'il faut bien remarquer pour être en état de juger, combien les enfants avoient déjà dégénéré de la vertu de leurs pères, que les abbés avoient leurs chapelains, leurs pages, leurs écuyers, et ce qui est encore pis, qu'ils se mêloient d'intrigues, de mariages et d'affaires. On y voit que les officiers s'appropriaient les émoluments et les profits de leurs charges, et qu'ils disposaient du *revenant bon* à leur volonté. On y apprend que, contre l'esprit de la règle, les déjeuners étoient permis tous les jours et que les pitances qui n'avoient été établies d'abord que pour les jours de fêtes solennelles, où la fatigue étoit plus grande, s'étoient tellement multipliées, qu'il n'y avoit que vingt-cinq jours dans l'année où il ne s'en trouvoit point. Enfin on y remarque que les religieux, insensiblement accoutumés à la bonne chère par ces soulagements, s'étoient dégoûtés du maigre habituel, et que, pour satisfaire leur sensualité, ils se faisoient servir en gras à l'infirmerie pendant vingt-quatre semaines de l'année[1].

[1] Ce passage et plusieurs autres de la présente histoire prouvent que l'auteur a fait une œuvre sérieuse. Il n'a pas eu en vue une apologie, mais une narration fidèle des faits, même les plus défavorables à son monastère. C'est ainsi, d'ailleurs, que les Bénédictins ont toujours compris l'histoire. Nul n'a été plus sévère qu'eux-mêmes pour les fautes et les défaillances de leurs frères. Cette impartialité est une garantie de leur sincérité et n'a pas peu contribué à leur mériter la confiance des érudits.

Tels étoient les désordres réels auxquels il convenoit que le Saint-Siége remédiât efficacement, mais le pape, qui connoissoit la profondeur des plaies de tout l'ordre, n'osa entreprendre d'abolir ces coutumes, toutes contraires qu'elles étoient à l'étroite observance de la règle, parce qu'elles n'étoient pas à beaucoup près d'une aussi grande conséquence que les abus qu'il s'étoit proposé de réformer dans le corps dans sa bulle du 20e de juin 1336, et parce qu'il craignoit peut-être de révolter une communauté entière de religieux, dont la conduite étoit d'ailleurs irréprochable aux yeux du public ; peut-être se croyaient-ils eux-mêmes irrépréhensibles ; car qui ne sait que quand les abus sont introduits, on s'imagine d'être en droit de les suivre sans crime et de les perpétuer, parce qu'on en est pas l'auteur. Quoi qu'il en soit du motif qui porta le Saint-Père à user de condescendence à cet égard, et les moines à ne se réformer sur aucun de ces articles, il est au moins certain qu'ils ne mangèrent jamais gras au rèfectoire commun, et que leurs repas en viande ne passèrent jamais les bornes de la plus scrupuleuse frugalité. C'est ce que nous apprend encore la déclaration de l'abbé Guillaume, où la dépense en chair est réglée par semaine à quarante sols qui ne furent au plus que vingt-huit sols de notre monnaie courante.

On peut conjecturer, sans sortir des bornes de la vraisemblance, que les prieurs et les moines qui résidoient dans les huit prieurés dépendants de l'abbaïe, n'étoient pas moins relâchés que ceux de Jumièges sur

l'article du maigre ; mais ce seroit deviner témérairement que de vouloir en dire autant sur les autres points de la règle, et même sur le temps de leurs vingt-quatre semaines de gras, si l'on ne peut les fixer entre la Pentecôte et l'Avent, à cause des trois mets de poisson que le cellérier leur donnoit le mercredi dans l'octave de Pâques et le dimanche de *Quasimodo,* ainsi que le jour des Innocents et de l'octave de Noël ; circonstance qui semble assez marquer qu'elle n'avoit pas fait choix de ces deux saisons pour se mettre tous ensemble à l'infirmerie ; à juger même par la prudence humaine comme on le doit dans ces rencontres, on ne peut guère douter que ce ne soit le temps d'après la Pentecôte qui leur ait paru le plus propre, à cause des vingt-quatre dimanches qui se trouvent pour l'ordinaire entre cette fête et l'Avent ; auquel cas il faudra dire, pour faire encore plus d'honneur à leur sobriété, qu'ils n'avoient que le dîner en gras ; puisque le pitancier, à qui seul appartenoit le soin de faire les provisions de viandes, ne fournissoit les soupers que depuis Pâques jusqu'au 14 de septembre.

Pendant que les religieux de Jumièges attendoient la réponse à leur déclaration et les nouveaux ordres du pape, le prieur d'Helling passa la mer pour leur annoncer que les officiers d'Edouard III, roi d'Angleterre, avoient saisi les biens du prieuré pour êtres payés des décimes ordonnées par le roi. La communauté, voyant où tendoient ces saisies dans un temps de guerre, donna l'argent qu'on avoit demandé au prieur,

et le renvoya avec un religieux de la maison, chargé de plusieurs titres et d'une requête au Roi pour le supplier de défendre les intérêts de l'abbaïe de Jumièges, à l'exemple de ses ancêtres, et de confirmer par une charte authentique ses possessions en Angleterre. Edouard, qui n'avoit point encore été prévenu par ses officiers, eut égard à la requête qu'on lui présentoit. Il ratifia la donation du prieuré d'Helling, et quoiqu'il ne possédât rien en Normandie, il confirma en même temps les donations que ses prédécesseurs avoient faites aux religieux de Jumièges dans cette province, dont il avoit déjà formé le dessein de se rendre maître, comme il paroît, par le titre chimérique de roi de France qu'il prit dès l'année suivante dans tous les actes publics. Peut-être néanmoins n'en usera-t-il de la sorte que parce que les chartes originales qui lui furent présentées pour justifier les droits de l'abbaïe en Angleterre comprenoit également tous les biens dont elle jouissait en Normandie. Cette charte est datée de Westminster le 21e jour de Mai, la onzième année de son règne, depuis Jésus-Christ, 1338.

A quelques temps de là les habitants de Jumièges ayant bâti des maisons jusqu'à la maladrerie de Saint-Michel, qui étoit à l'entrée de la campagne, entre les églises paroissiales de Saint-Valentin de Jumièges et de Saint-André d'Yonville, vinrent prier l'abbé Guillaume de démolir cet ancien édifice et de le transférer en tel lieu qu'il jugeroit à propos, pourvu qu'il fût plus éloigné d'eux ; alléguant pour prétexte l'infection

de la lèpre, et le danger où ils étoient d'en être eux-mêmes attaqués (*a*). L'abbé fit d'abord quelque difficulté à cause de la redevance de sept livres de rente qu'il avoit à prendre sur l'église de Saint-Michel; mais ses religieux s'étant joints aux habitants pour obtenir l'effet de leur requête, il permit la démolition de cette chapelle, après en avoir fait retirer et transporter dans une chapelle de l'abbaïe, dédiée au prince des anges, le corps d'un abbé de Jumièges qui se trouva et que nous croyons être Guillaume de Fors, mort au mois d'octobre 1248. Les autres corps demeurèrent en terre au même lieu jusqu'à ce qu'en 1756, le 9 et le 10 avril, on en enleva cinq avec dix-huit têtes, auprès desquels on trouva plusieurs petits pots remplis de charbons et d'encens, suivant l'ancien usage d'enterrer les prêtres et les religieux. Cette découverte servit à faire connoître le lieu de la maladrerie de Saint-Michel; mais on ne put jamais découvrir si l'endroit où se trouvèrent ces corps avoit été le cimetière, ou si c'étoit l'emplacement de l'église même. La dernière opinion paroît la plus probable, à cause des pots de charbons et d'encens.

La nouvelle léproserie fut construite à l'extrémité du bois, à moitié chemin de Jumièges à Duclair, en un lieu appelé le mont d'Avilette ou le mont de Saint-Paul, à cause d'une chapelle sous le nom de cet apôtre, qui se communiqua d'abord à la léproserie,

(*a*) *Preuves*, art. 40.

avec celui de Saint-Nicolas; mais insensiblement le nom de Saint-Paul demeura à la montagne, et la léproserie en prit un autre. Cependant, selon les archives de l'archevêque de Rouen, en 1544, on lui donnoit encore les deux noms de Saint-Nicolas et de Saint-Paul. En 1572 on l'appeloit la léproserie de Saint-Nicolas-de-Saint-Paul. Sur les registres de l'archevêché de l'an 1623 elle est citée sous le nom de Saint-Nicolas-du-bout-du-Bosc. Sur ceux de l'an 1629 elle est appelée la chapelle Bénédictine de Saint-Paul et de Saint-Julien. En 1665 on lui donnoit les noms de Saint-Nicolas, Saint-Julien et Saint-Paul; mais plus communément, et c'est ce que l'on a suivi dans la nouvelle carte du diocèse, elle est connue sous le nom de Saint-Julien-du-Bout-du-Bois.

Le patronage appartenoit à l'abbaïe de Jumièges, et elle eut toujours l'attention d'y nommer un religieux, pour ne pas diminuer le bien des pauvres, en y présentant un séculier. Le chapelain prenoit son institution de l'archevêque de Rouen, à cause de la cure des âmes qui y étoient annexée, comme il paroît par plusieurs *visa* du même prélat et de ses grands vicaires, jusqu'à l'an 1687, que le titulaire, du consentement de la communauté, se désista du procès que l'on poursuivoit depuis l'an 1672 contre les chevaliers du Mont-Carmel, de Saint-Lazare et de Jérusalem, qui l'ont réunie, sans aucune prestation, aux religieux, quoique l'ancienne chapelle de Saint-Michel leur fit sept livres de rente; soit que les moines eussent éteint

cette rente en faveur des lépreux, ou que les revenus de la nouvelle léperoserie ne fussent pas assez considérables pour exiger une prestation. En effet, si l'on en excepte 15 ou 16 acres de mauvaise terre auprès de la chapelle, elle ne subsistoit que des aumônes de l'abbaïe et de quelques secours qu'elle obtenoit des plus riches habitants de Jumièges et du Mesnil, d'Yainville et du Trait, de Duclair et de Sainte-Marguerite, dont les pauvres étoient admis par le chapelain sur les lettres de l'aumonier de l'abbaïe (*a*).

Vers le même temps on vit paroître à Jumièges quelques fruits de la bulle de Benoit XII, qui nous laissent entrevoir que l'abbé Guillaume ne témoigna pas moins de zèle à la faire observer dans son monastère, qu'il avoit fait d'efforts dans le chapitre général du Mans pour obliger les abbés à la recevoir et à s'y soumettre. Le pape s'étoit beaucoup étendu dans son bref sur l'article des études et avoit ordonné qu'en chaque abbaïe, il y auroit un maître, qui enseigneroit les sciences primitives, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà remarqué, la grammaire, la logique et la philosophie, sans y admettre de séculiers ; après quoi les moines, instruits dans ces premières sciences, seroient envoyés aux universités pour étudier en théologie ou en droit canon. Les religieux de Jumièges n'étoient point dans le cas de se réformer sur le premier point de ce règlement, ayant toujours deux maîtres dans

(*a*) Archives.

l'abbaïe depuis qu'ils avaient cessé de s'instruire les uns et les autres, comme il est aisé de le justifier par les deux derniers inventaires, où il est fait mention de petits présents en argenterie accordés par le prieur et la communauté aux précepteurs des jeunes religieux, à la mort de l'abbé (*a*). Mais on n'envoyait point encore ces jeunes moines aux universités, et l'on ne voit pas que les anciens se piquassent de sciences et d'érudition, ni même qu'ils fussent fort jaloux d'en acquérir ou de conserver le peu qu'ils en avoient, quand ils étoient une fois sortis des mains de leurs maîtres. L'abbé Guillaume remédia à ces abus, capables d'en entraîner une infinité d'autres et de faire périr tout ce qui est le plus édifiant dans une communauté, en envoyant aux écoles publiques, conformément aux statuts du Saint-Père, tous ceux de ses religieux qu'il crut en état de prendre des grades dans les universités, et en occupant les autres à la lecture et à copier des livres sous la conduite et l'inspection du tiers-prieur, nommé Jean de Fort. On conserve encore aujourd'hui dans la bibliothèque un missel de ce temps-là, à l'usage de Jumièges (*b*) [1], deux volumes du dictionnaire de

(*a*) Archives.

(*b*) *Ms*, *R*., num. 8.

[1] Bibliothèque de Rouen. Catalogue des manuscrits relatifs à la Normandie dressé par M. Frère, n° 23. (Prov. Jumièges K. 8.) Il avait été copié, suivant M. Pottier, sous l'abbé Guillaume VII, de 1330 à 1349, celui dont nous nous occupons. On lit à la fin, sur le recto du dernier folio : *Istum librum fecit scribi fratrer Johannes de Rothomago, tempore quo erat tertiùm prior*. C'est un in-folio orné d'une peinture au canon et d'initiales dorées et en couleur, un peu fatigué.

Hugues de Pise, qui furent achevés de transcrire le jeudi avant (*a*) la Saint-Clair 1339; une somme de cas de conscience par frère Barthélemy de Pise, religieux de l'ordre de Saint-Dominique (*b*), *Martiniana indecretum*, qui fut donné le 20 janvier 1339 à frère Guillaume Bourdeti, religieux de la maison, par vénérable et discrète personne maître Jacques Logetier (*c*).

Le 7 décembre de la même année 1339 mourut au manoir de Bihorel, à une demi-lieue de Rouen, Jean Roussel ou Marc-Dargent, abbé de Saint-Ouen, qui avoit jeté les fondements de la nouvelle église et poussé les travaux jusqu'à la croisée. Son corps fut rapporté le 9 à l'abbaïe et enterré le lendemain à la prière des religieux, par l'abbé de Jumièges, en présence des abbés de Bec-Hellouin, de Sainte-Catherine-du-Mont, de Saint-Georges-de-Bocherville, et de l'Isle-Dieu, qui firent chantre à la messe et aux funérailles, revêtus en abbé et en crosse à la main, au milieu du chœur, avec le grand chantre de l'abbaïe. Plusieurs chanoines de la cathédrale assistèrent à la cérémonie avec les prieurs de la Magdeleine, de Notre-Dame-du-Pré, de Grandmont, de Saint-Lô, de Baulieu et du Mont-aux-Malades ; les Dominicains, les Frères mineurs, les Augustins et les Carmes s'y trouvèrent en corps, avec un grand nombre de gentilshommes, barons et chevâliers, le maire et les échevins de la ville, et une multi-

(*a*) *Ms. J.*, num. 4-5.
(*b*) *Ms. E.*, num. 24.
(*c*) *Ms. D.*, num. 17.

tude presqu'infinie d'ecclésiastiques et de bourgeois, dont la plupart fit leur offrande en allant baiser la paix entre les mains du diacre, tandis que l'abbé de Jumièges continuait le sacrifice de l'agneau sans tache pour le repos de l'âme de l'illustre défunt, qui fut ensuite déposé dans la chapelle de Notre-Dame, qu'il avoit fait bâtir. Il eut pour successeur Renauld Duquesnai, prieur de la maison, et ce fut encore l'abbé de Jumièges qui l'installa, après que l'archevêque de de Rouen, auquel il le présenta pour confirmer son élection, lui eut donné la bénediction abbatiale le 15 janvier 1340, dans la chapelle de son hôtel archiépiscopal, à Paris, en présence des évêques de Bayeux et d'Avranches et des abbés de sainte Geneviève et de saint Magloire (*a*).

Edouard avoit pris pour lors les armes et le titre de Roi de France pour dégager les Flamands, dont il avoit un extrême besoin, de leur serment de fidélité envers le roi Philippe, et de la peine à laquelle ils s'étoient soumis de payer deux millions de florins à la chambre apostolique, s'ils prenoient les armes contre lui. Les droits d'Édouard étoient sans doute chimériques, puisqu'il avoit lui-même renoncé authentiquement à la couronne de France, par l'hommage qu'il avoit fait dix ans auparavant à Philippe, comme à son légitime souverain, pour la Guienne et le Ponthieu, et que d'ailleurs, depuis le commencement de la guerre,

(*a*) *Histoire de Saint-Ouen*, p. 301 et suiv.

il n'avait pas encore gagné un pouce de terre dans le royaume. Mais la chose, toute bizarre qu'elle étoit, parut suffire aux Flamands qui l'avoient conseillée, et il n'en fallut pas davantage pour les faire entrer dans la ligue après qu'Édouard, en sa nouvelle qualité de roi de France, les eut tenus quittes de leur serment. Le roi Philippe ayant appris leur révolte, et n'ayant pu les regagner, quelques promesses qu'il leur fit, arma sur terre et sur mer pour s'opposer aux injustes prétentions d'un ennemi qui ne voulait pas moins qu'envahir son royaume. Les dépenses qu'il fut obligé de faire furent excessives. L'abbaïe de Jumièges fut taxée comme les autres, et paya dans le cours de l'année les six deniers pour livres de tous ses revenus. Ce qui n'empêcha pas l'abbé Guillaume de payer au prince Jean, fils aîné du roi Philippe, duc de Normandie, une somme de 787 livres 10 sols, pour être déchargé d'une rente de 26 livres cinq sols, que lui faisoit l'abbaïe de Jumièges pour les échopes du Pont-Audemer (*a*). L'argent fut déposé dans le trésor royal et porté sur les registres du trésor le 14[e] jour d'août 1340, comme il paroît par l'extrait que les religieux de Jumièges furent obligés de lever en 1405 à la chambre des comptes de Paris, pour arrêter les poursuites de celles de Rouen, qui, par une insigne mauvaise foi, vouloit être payée de la rente et des arrérages depuis la cession jusqu'alors, quoique la quittance de rem-

(*a*) Archives.

boursement qu'on lui représentoit fut signée du duc de Normandie, qu'ils supposoient faussement avoir agi sans l'agrément du roi.

On trouva sur les années suivantes peu de choses concernant le temporel qui mérite attention ; nous remarquons seulement que l'abbé et les religieux de Saint-Ouen étant sur le point de susciter un procès à ceux de Jumièges pour la pêche dans la rivière d'Eure, au-dessus du Moulin-Cocherel, dépendant de l'abbaïe de Jumièges, les deux partis transigèrent à l'amiable, le 12 mai 1344, pour une rente médiocre que les religieux de Jumièges consentirent de faire à ceux de Saint-Ouen (*a*).

Le 2 décembre suivant, Clément VI, dont nous avons parlé ailleurs sous le nom de Pierre Roger, archevêque de Rouen, ratifia les bulles d'Eugène III et d'Alexandre III, qui confirmoient en détail tous les biens de l'abbaïe(*b*). Il renouvela les privilèges, grâces et immunités accordées par ses prédécesseurs en général, et en particulier la libre élection des abbés à la mort de Guillaume et de ses successeurs, conformément à la règle de saint Benoit, qu'il entendit y être observée à perpétuité, selon la crainte de Dieu et les coutumes anciennement et raisonnablement reçues et approuvées. Le trait de dîme de Breteville n'est point employé dans cette dernière bulle, non plus que la dîme de Berte; mais on y trouve l'augmentation de deux

(*a*) Archives.
(*b*) *Preuves*, art. 141.

fiefs, La Mare et les Côtes. Au reste il ne paroît pas que le mémoire envoyé au pape par l'abbé Guillaume, pour lui servir de modèle, ait été travaillé avec beaucoup d'exactitude, puisqu'on n'y fait aucune mention des biens dont l'abbaïe jouissoit alors à Sainte-Oportune, à Vatetot, au Torp, à Saint-Mard, à Croixmare, à Aulnay, à Trun, à Oumoi et à Conteville, quoique la communauté en eût fait état dans sa déclaration de 1338.

On travaillait toujours à Jumièges à copier des livres, et l'on s'y portoit d'autant plus volontiers, que les religieux qui revenoient des universités apportaient avec eux quelque chose de nouveau ; ceux qui n'avoient pu les suivre, soit à cause de leur âge avancé ou pour quelqu'autre raison, étoient au moins bien aise de lire ces nouveaux ouvrages et de s'instruire en particulier. Les premiers fruits de cette noble émulation furent quatre copies des œuvres de Nicolas de Lyre (*a*), dont la première contient ses postilles ou petits commentaires sur la Bible, depuis le Livre de Josué jusqu'à l'Ecclésiastique ; la seconde des livres de Salomon et de tous les prophètes ; le troisième volume renferme les quatre Évangiles et les Actes des apôtres, et le quatrième les épîtres de saint Paul avec le reste du Nouveau Testament. On garde encore dans la bibliothèque de Jumièges un très-grand nombre de manuscrits qui paroissent du même temps. Et en effet, la

(*a*) *Ms. J.*, num. 54-57.

bibliothèque de l'abbaïe étoit encore estimée une des meilleures, non seulement de la province, mais du royaume. C'est l'idée que nous en donne la réponse d'un cardinal au pape Clément, qui lui avoit recommandé d'aller voir les religieux de Jumièges de sa part. A son retour, le pape lui demanda ce qu'il avoit vu de beau dans cette célèbre abbaïe, et l'on dit que le cardinal lui répondit : « Le lieu où les esprits se remplissent et celui où les corps se vident ». Ce qu'il faut nécessairement entendre de la multitude et du choix des livres, plutôt que du vaisseau en lui-même, dont on ne peut pas dire, quelque beau qu'on le suppose, qu'il eût servi à remplir les esprits, s'il eût été vide. Nous ne disconvenons pas néanmoins que le vaisseau de la bibliothèque ne fut beau pour le temps. On pourroit nous convaincre de faux, puisqu'il subsiste encore sur l'espèce de vestibule que l'abbé Guillaume avoit fait bâtir entre le cloître et l'église de Saint-Pierre, qu'il avoit si fort diminuée dans sa longueur. Quoi qu'il en soit, ce vestibule a porté longtemps le nom de chapitre des grièves coulpes, et sert aujourd'hui de parloir aux religieux dans les récréations accordées par la règle. Le corps d'Ensulbert, doyen de Jumièges et abbé de Saint-Vandrille, y fut rapporté du bas de l'église Saint-Pierre, lorsque l'abbé Guillaume fit les réparations de cette église, vers l'an 1332, et destina une partie considérable de la nef à former le nouveau cloître. On avoit gravé son épitaphe sur une table de cuivre du côté du chapitre, mais cette

table a été enlevée depuis 1648. On ne marque point en quel temps.

Comme l'abbé Guillaume ne cherchoit qu'à procurer à ses religieux toutes les commodités qu'ils pouvoient désirer, il n'eût pas plus tôt fini le cloître et le vestibule dont nous venons de parler, qu'il entreprit de bâtir des recettes et des greniers dans l'emplacement de l'ancienne porte de l'église Saint-Pierre, où est aujourd'hui la nouvelle bibliothèque. Ce fut son dernier ouvrage; il mourut le 16 septembre de l'an 1349, deux ans sept mois et trois jours après la fondation de la chapelle Saint-Nicolas, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Autiz, par M. Delahaie, curé du lieu (*a*). Ce bénéfice a toujours été à la présentation du prieur claustral de Jumièges, conformément à l'intention du fondateur, approuvée par l'abbé Guillaume et confirmée par l'évêque d'Evreux, le 13 février 1347.

L'abbé Guillaume eut sa sépulture dans le sanctuaire de l'église Saint-Pierre, où l'on voit encore son tombeau appuyé contre le mur du côté de l'épitre, et élevé de quatre pieds ou environ au-dessus du pavé, avec une épitaphe où l'on trouvera l'éloge que nous avons fait de lui au commencement de son histoire. Voici ce qu'elle contient :

Anno milleno trecenteno quoque deno
Tricesimo nono moriens abbas bonus imo

(*a*) Archives

Summus G. Juvenis, factis qui gessit amœnis
Res disponendas, sexto denoque calendas
Octobris : bellâ jacet hâc de jure capellâ ;
Illius extat opus, de corpore jure suo plus :
Hancque domum rexit toto pro tempore vitæ.
Sic bene, quod numerum nesciret copia rerum.
In sermone gravis fuit, atque satis meditatus
Abbas prœfatus, mundo multis adamatus.
Hic humili cessit semper, tumidosque repressit
Moribus ornatus : sit in altis ipse beatus.
Amen.

JEAN DE BOIRACHER (DEUXIÈME DU NOM)
CINQUANTE-TROISIÈME ABBÉ

Jean de Boiracher succéda à Guillaume Gemblet ; il était originaire du bourg de Duclair, à cinq quarts de lieue de l'abbaïe de Jumièges, où il fit profession dès sa plus tendre jeunesse. Il y vivoit dans une édifiante régularité de mœurs, malgré les occasions de relâchement que la guerre entre Edouard et le roi Philippe fournissoit à ses confrères, lorsque le peuple le demanda pour remplir le siège abbatial vacant. Nous ne voyons pas au moins d'autre manière plus naturelle d'expliquer le second vers de son épitaphe, où il est qualifié du nom de prélat par la vocation du peuple, *quondam prœlatus fuit hic a plebe vocatus*, si ce n'est qu'il eût été demandé pour quelqu'évêché ou abbaïe, dont il n'aurait pas voulu.

Son élection ne fut pas moins pour cela l'ouvrage des religieux de Jumièges. Toutes les voix se réunirent en sa faveur, et Jean de Marigni, archevêque de Rouen, lui donna la bénédiction abbatiale le 7 av. 1350, après lui avoir fait prêter obédience selon la forme ordinaire. La même année, le nouvel abbé députa un de ses religieux vers le pape Clément VI pour lui demander l'union de l'église Saint-Paër à la mense abbatiale, appuyant particulièrement sa demande sur ce que les temps orageux de la France et le long séjour des princes et des barons dans son abbaïe le mettoit hors d'état de soutenir sa dignité avec honneur et de satisfaire à ce qu'il devoit à ses religieux.

Le pape reçut favorablement l'envoyé et la requête de l'abbé Jean à Avignon. Il le garda quinze jours auprès de lui, et, après l'avoir comblé de présents, il le renvoya avec une bulle datée du 2 janvier 1351, par laquelle il unit l'église paroissiale de Saint-Paër–sur-Duclair à la mense abbatiale de Jumièges, nonobstant toute réserve générale ou particulière de la dite église, pour être possédée en tous fruits et revenus par l'abbé Jean et ses successeurs, à la mort du prêtre qui en était alors pourvu (*a*). Par la même bulle, le pape défend à l'évêque diocésain de s'opposer, en quelque manière que ce soit, à la prise de possession, lui permettant seulement de régler sincèrement, et selon la conscience, la portion du vicaire

(*a*) *Preuves*, art. 42.

perpétuel, qui lui sera présenté par l'abbé à chaque mutation. Jean de Boiracher, ayant reçu cette bulle, prit possession le 26e de juin de la même année 1351 ; mais ce ne fut pas sans opposition, comme il paroît par un acte des grands vicaires de l'archevêque, daté du 30e du même mois, portant ordre aux opposants de se conformer à la bulle de Clément VI, qui fut depuis confirmée par Innocent VI, la troisième année de son pontificat. Cette dernière bulle mit fin à tous les obstacles (*a*). La cure de Saint-Paër fut partagée en deux portions, à cause de la réunion de l'église de Trubleville qui venoit d'être détruite ; et l'abbé de Jumièges jouit encore de la première portion qui est exempte du droit de déport. Cependant, la France avait changé de roi par la mort de Philippe de Valois et le couronnement de Jean, son fils aîné, duc de Normandie ; mais son règne ne fit qu'augmenter les malheurs de l'Etat. Pressé par la guerre des Anglois, il chargea son peuple d'impositions, et n'épargna pas même le clergé. L'abbaïe de Jumièges paya pendant quatre ans, pour sa part, le sixième denier pour livre de tous les revenus, suivant l'accord des prélats de Normandie assemblés à Paris le 6 février 1351. Ce terme expiré, elle contribua à l'entretien de trois mille hommes, que la province avoit accordés pour trois mois au prince Charles, que le roi Jean, son père, avoit envoyé en Normandie en qualité de lieutenant.

(*a*) Archives.

Personne n'ignore le motif des assemblées générales et particulières des trois ordres du royaume. Jamais elles ne furent plus fréquentes que sous le règne de ce prince, et il y fut toujours question de subsides. M. Fleury parle d'un décime levé sur tout le clergé de France en 1356, dans laquelle il est vraisemblable que les religieux de Jumièges ne furent pas épargnés, quoique nos manuscrits n'en fassent pas mention.

Cette même année, le roi de Navarre fut arrêté à Rouen et conduit sous bonne garde au Châtelet de Paris, pour avoir sollicité le dauphin à quitter la cour de France et à se retirer à celle de l'empereur, sous prétexte que son père ne l'aimoit pas, ne l'ayant encore pourvu d'aucun gouvernement, quoiqu'il fût âgé de plus de dix-huit ans. Le coup étoit heureux et eût été sans conséquence, si le roi Jean avoit pu se rendre maître de toutes les places qui tenoient pour le rebelle; mais Philippe, frère du roi de Navarre, donna promptement avis de la prise de son frère à toutes les villes qui lui appartenoient, et, soutenu par Geoffroi de Harcourt, il se jeta dans le Cotentin, et s'y cantonna si bien, qu'en ayant fait le rendez-vous des partisans de son frère, il ne fut pas possible aux François d'y pénétrer. Cependant la ville d'Evreux fut prise et le château d'Anet confisqué au profit du roi Jean. Anet était alors une châtellenie qui avoit le degré d'élévation au-dessus de la seigneurie du prieuré de Bû, dépendant de l'abbaïe de Jumièges. Mais à peine fut-il en la main du roi, en vertu de la forfaiture du roi de

Navarre, que le comte de Dreux, qui en fut fait gouverneur, voulant profiter de l'occasion pour se faire reconnaître, fit saisir le temporel du prieuré avec tant de rigueur, qu'il ne fallut pas moins que les ordres du roi pour l'obliger à renoncer à son entreprise. La lettre est datée de Chartres, le 26e jour d'août 1356, et le lundi, 19e jour de septembre suivant, le roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, et mené en Angleterre par le prince de Galles (*a*).

Sa défaite fut suivie de la liberté du roi de Navarre, qui déclara la guerre au dauphin, attira une infinité de maux à l'abbaye de Jumièges, dont les moindres furent le ravage de presque tous ses biens du côté de Mantes et de Meulan. On n'entendoit parler partout que de brigandage et d'incendies de la part des Navarrois. L'abbaïe même ne put être longtemps à couvert de leur fureur et de l'envie démesurée qu'ils avoient de s'enrichir par le butin. Elle fut surprise et investie, en 1358, par un parti de huit cents hommes qui la pillèrent pendant six jours entiers, sans se laisser toucher par les exhortations des moines, qui les conjuroient de ne pas les réduire au moins à la dernière misère (*b*). Plusieurs religieux timides abandonnèrent la maison, et l'abbé même se retira à Rouen, laissant le soin de son troupeau à celui d'entre eux qui voudroit s'en charger. Une lâcheté de cette nature dut étrangement surprendre tout ce qu'il y avoit à Jumièges de

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

serviteurs de Dieu sincèrement attachés aux intérêts de la religion ; mais leur fermeté fut sans fruit pour le plus grand nombre, et le monastère demeura presque désert. Les prieurs, les officiers et les anciens suivirent l'exemple de l'abbé ; il n'y eut que les jeunes qui, voyant qu'on n'en voulait qu'à leurs biens, résolurent de soutenir la régularité sans rien relâcher de leur première ferveur. L'abbé leur donna un commissaire pour les gouverner en son absence ; mais il le révoqua l'année suïvante après le traité de Vernon entre le dauphin et le roi de Navarre, pour rétablir dom Jean de Norville et dom Jean de Bordettes maîtres d'ordre dans leurs charges de premier et tiers prieur, qu'ils avoient quittées pour l'accompagner dans sa fuite. C'étoit sans doute commettre une injustice à l'égard de ce bon religieux ; mais Jean de Boiracher crut devoir en user ainsi, pour se maintenir lui-même dans la première dignité, dont il avait si lâchement trahi la principale fonction, et pour ménager ses fidèles compagnons, que la petite communauté de Jumièges n'auroit peut-être pas voulu recevoir sans quelque satisfaction. La lettre de l'abbé en faveur des fugitifs est adressée à tous les frères et porte, outre la révocation du commissaire, que, ne pouvant pas se rendre sitôt à Jumièges, quoique les troubles parussent apaisés, il leur renvoie ceux qui l'avoient suivi, les suppliant et leur enjoignant même, en vertu de la sainte obéissance, de les recevoir et d'obéir aux deux prieurs comme membres à leur chef, en tout ce qui regarde la religion et

l'observance régulière à laquelle il les exhorte par un assez long discours daté de Rouen, le 8 octobre 1359.

Depuis ce jour, jusqu'au mois de mars 1361, les mémoires de l'abbaïe gardent un profond silence sur le sujet de l'abbé Jean, soit qu'il n'ait rien fait durant tout ce temps qui mérite attention, soit qu'on ait ignoré ce qu'il aurait pu faire à Rouen, où il semble qu'il demeuroit toujours depuis le commencement de la guerre entre la France et la Navarre. Au reste, s'il fit mal d'abandonner son monastère en un temps où il n'y avoit rien à craindre pour sa personne, il fit encore mieux de ne pas y revenir, lorsqu'on eût pu l'arrêter en route au préjudice de ses frères, qui n'étoient pas en état de payer rançon.

En effet, après l'irruption des Navarrois, en 1358, les religieux de Jumièges avoient tellement négligé la culture de leurs terres, pour ne pas avoir le chagrin de les voir moissonner par leurs ennemis, qu'ils manquoient même du nécessaire. Cette fâcheuse extrémité les réveilla enfin. Ils labourèrent et ensemencèrent leurs terres au bout de deux ans ; mais la semence qu'il fallut prendre sur leurs modiques provisions ayant diminué leurs vivres, la mortalité se mit parmi eux et fut si grande, qu'il en mourut jusqu'à treize, outre un grand nombre de domestiques (*a*).

Il est vraisemblable que, dans une si triste désolation, on chercha le moyen d'en instruire l'abbé Jean,

(*a*) Mémoires.

et de lui faire sentir la nécessité de son retour. Au moins voyons-nous qu'il servit les malades avec beaucoup de charité, et que, quand la mortalité fut ralentie, il offrit le sacrifice pour tous ceux qui étoient morts. Il n'en demeura pas encore là ; comme l'abbaïe étoit en société avec trente-et-un monastères de l'ordre, il envoya un domestique porter leur cédule dans tous ces lieux, afin qu'on y contribuât, par les prières dont on était convenu dans les lettres d'association, au soulagement de leurs âmes. Mais les chemins étoient si peu sûrs, que le porteur du billet, malgré l'intérêt de cinq sols qu'on lui donnait dans chaque monastère, n'osa passer Saint-Vandrille, où il assista au service qu'on y fit pour ses maîtres, le dernier jour de mars 1361. Jean de Boiracher ne survécut pas longtemps à ses confrères ; la mort l'ayant enlevé le 29 août 1362, il fut enterré dans la chapelle de Saint-Etienne, et l'on mit cette épitaphe sur son tombeau :

J. De duclaro jacet hic sub pulvere raro.
Quondam prœlatus fuit hic a plebe vocatus.
Annis millenis trecentenis duodenis
Cum quinquagenis, hunc canis dicito solvi
Pœnis ; attendas quarto migrasse calendas
Septembris ; veri, Deus, illius miserere.

PIERRE II, DIT DE MAUROI, CINQUANTE-QUATRIÈME ABBÉ

Pierre de Mauroi succéda à Jean de Boiracher, et prêta serment la même année, 1362, à Philippe d'A-

lençon, archevêque de Rouen. Nous ne savons autre chose de lui, quoique sa mort ne soit arrivée que deux ans après son élection. Le lieu de sa sépulture ne nous est pas plus connu.

JEAN III, DIT DE SAINT-DENIS OU PAPILLON
CINQUANTE-CINQUIÈME ABBÉ

Les religieux de Jumièges furent plus d'un mois à convenir d'un successeur. Il se trouvait encore parmi eux plusieurs sujets de mérite, mais on n'en put élire aucun. Le sort tomba sur un étranger, nommé Jean de Saint-Denis ou Papillon, docteur en droit canon de la Faculté de Paris. On prétend qu'il avoit été religieux de Saint-Laumer de Blois, abbé de Saint-Eloi de Noyon, et de Conches, au diocèse d'Evreux; mais, comme les catalogues de ces deux premières abbaïes n'en font aucune mention, nous croirions plutôt qu'il y aurait été reçu simplement pour s'instruire des observances régulières, selon l'usage de ces temps-là, ou pour y enseigner le droit canon, qu'il avoit lui-même étudié avec tant de succès, qu'il passait pour docteur fameux. Si l'on en croit l'auteur du manuscrit de Conches, où il est constant qu'il avoit demeuré, ses manières étaient peu religieuses, sa probité suspecte et

son avarice insatiable. Peu content même de ce tableau, l'auteur le dépeint encore comme un voleur et un sacrilége, *raptor et sacrilegus;* mais si ce portrait est véritable, il ne le peut être que de la jeunesse de Jean de Saint-Denis, comme il est aisé d'en juger par l'éloge qu'en firent après sa mort les religieux de Jumièges dans l'épitaphe qu'ils mirent sur son tombeau, où il est considéré comme un miroir de raison, un prédicateur de la saine doctrine, le fléau des superbes et le défenseur de tous ceux qui vouloient vivre dans la piété.

Quoi qu'il en soit de cette diversité d'opinions, le pape Urbain V ayant confirmé son élection, les moines l'envoyèrent quérir, et il vint aussitôt; mais ce ne fut pas pour faire un long séjour parmi eux ; car, dès le lendemain de sa prise de possession, il partit secrètement, après avoir établi pour son grand vicaire dom Allain de Saint-Denis, prieur de Joui, et ne rentra à Jumièges qu'en 1370. Les religieux ne furent pas fâchés de son départ, se croyant délivrés de la crainte qu'ils avoient eue de voir rétablir la rigueur de l'observance, que la mort des meilleurs sujets avoit considérablement affoiblie, et que la timidité du prieur claustral n'étoit pas propre à faire revivre. Dom Allain de Saint-Denis, vicaire-général de l'abbé, se plaignit souvent des transgressions de la règle. Il en avertit le prieur, reprit les coupables en particulier et les pria même avec larmes de changer de conduite, mais s'apercevant que ses exhortations étoient inutiles, et ayant été informé de nouveau, par des personnes dignes de foi, que ces reli-

gieux tomboient dans des dérèglements qui choquoient également les obligations essentielles de la vie chrétienne et de la vie religieuse, il écrivit une lettre au prieur claustral dans laquelle il lui donne une fort belle morale sur les devoirs de la vie monastique et les obligations d'un supérieur ; puis il ajoute : « Vous vous
« rendez volontairement coupable devant Dieu des
« fautes de vos frères, en ne les reprenant pas lorsque
« vous le pouvez, et l'impunité dans laquelle vous les
« laissez vivre pour leur damnation, attirera sur vous
« le même malheur, si vous ne faites promptement ce
« qui dépend de vous pour détruire des scandales dont
« vous êtes auteur par votre lâche condescendance;
« souvenez-vous que vous êtes établi pour arracher
« et pour détruire, pour perdre et pour dissiper, pour
« édifier et pour planter, et que Dieu vous demandera
« compte de tout le bien qu'il ne trouvera pas dans les
« brebis qu'il vous a confiées. Je vous conjure donc et
« vous ordonne, par ces présentes, en vertu de l'au-
« torité que j'ai reçue de notre abbé avant son départ,
« de les exhorter à faire de dignes fruits de pénitence,
« à s'exercer à la piété, et à pratiquer leur règle. S'ils
« le refusent, vous les punirez selon la rigueur des
« canons, sans avoir égard à la qualité des personnes,
« ni aux appellations qu'ils pourroient interjeter pour
« gagner du temps ; à moins que les désordres ne
« soient tels que la punition nous en soit réservée, ou

(a) Archives.

« à l'abbé, et pour lors vous nous en donnerez avis,
« afin que nous puissions apporter le remède conve-
« nable à de si grands maux. Donné sous le sceau de
« notre vicariat, le 20 janvier 1365 (*a*). »

Dom Raoul Le Cǒq, c'est le nom du prieur claustral, n'eut pas plutôt reçu ces ordres, que se voyant appuyé du vicaire général et revêtu de son autorité, il mit sérieusement la main à l'ouvrage de la réformation ; et quoiqu'il la souhaitât beaucoup plus qu'il ne l'espéroit, il ne laissa pas de ramener les moines méchants et de les voir profiter de ses leçons et de ses menaces au-delà même de ce qu'il auroit osé se promettre. Mais les officiers n'eurent que du mépris pour ses sages remontrances. Pleins de l'esprit du monde, et plus endurcis que jamais, ils portèrent l'effronterie jusqu'à soutenir leurs égarements, et ils accablèrent le prieur d'injures et de reproches, l'accusant d'entretenir des intelligences avec le vicaire-général et d'être la cause des derniers avis qu'il avoit reçus et qui attiroient sur eux cette tempête. Le prieur n'eut pas de peine alors à concevoir qu'il ne lui étoit plus possible de s'opposer seul au torrent, et que l'autorité de l'abbé devenoit un remède nécessaire au mal. Il se contenta néanmoins d'en écrire au vicaire-général, qui ne put manquer de lui être favorable dans une cause aussi juste. Il se rendit aussitôt auprès de l'abbé, qui, s'étant fait instruire de la situation présente, ordonna la dépo-

(*a*) Archives.

sition des officiers et la poursuivit même auprès du pape Urbain. Le Saint-Père fit expédier un bref pour dépouiller ces mutins de leurs offices (*a*), mais pendant que ces changements se faisoient sans bruit et sans éclat de la part du plus grand nombre, le cellérier, nommé Pierre Sevran, portant plus impatiemment que les autres sa déposition, se souleva contre le vicaire-général qui lui avoit intimé les ordres de l'abbé et du souverain pontife, et protesta qu'il n'avoit aucun compte à rendre de son administration. Il fallut donc recourir une seconde fois à l'autorité du Saint-Siège pour le contraindre par censures à vider ses mains et à rentrer dans le cloître. Mais le pape ne voulut pas aller si vite à cause du vieux Guillaume d'Aigrefeuille, cardinal, prêtre de Sainte-Marie, au delà du Tibre, que ses prédécesseurs avoient commis pour juger de tous les différents mus et à mouvoir dans l'ordre de Saint-Benoît et de Cluny, où il avait été moine, avant que le pape Clément VI, n'étant encore qu'archevêque de Rouen, l'eût fait venir près de lui. Ce n'est pas qu'Urbain n'eût pu passer outre sans entreprendre sur la commission du cardinal; mais comme il avoit contracté avec lui, il fut bien aise de donner cette marque de déférence à un ami, qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat, et qui, de plus, connoissoit l'abbaïe de Jumièges. Il l'envoya chercher, et, après lui avoir remis la supplique de l'abbé Jean et les lettres de son grand-vicaire, il cita le cellérier de Jumièges pour comparoître devant lui à Avignon;

mais celui-ci n'en tint compte, et, résolu de ne plus rien ménager, il choisit parmi ses amis du dehors ceux qu'il crut les plus déterminés, et leur mit les armes à la main pour le maintenir dans son office.

Cette précaution ou plutôt cet attentat qui fait trembler quand on considère qu'il est commis par un moine qui avoit fait profession d'obéissance, jeta tous les religieux de Jumièges dans la consternation et l'abattement. Ils levèrent les mains au ciel dans l'espérance que Dieu changeroit le cœur du rebelle; mais, voyant que les choses alloient de mal en pis et que les vivres leur manquoient, parce que le cellerier retenoit la clef des greniers et ne leur donnait que peu de chose pour la dépense journalière, faisant servir leurs provisions à l'entretien de cette troupe maudite dont il se faisoit accompagner partout, ils se plaignirent à l'abbé, et le pressèrent d'avertir promptement le cardinal d'Aigrefeuille de ce qui se passoit, et de l'engager à faire cesser les persécutions qu'ils souffroient. On ne peut dire en effet combien d'insultes ces religieux avoient à essuyer tous les jours de la part de cette foule de brigands répandus dans leur maison. Le cardinal n'eut pas plutôt lu la requête qui lui fut adressée par l'abbé, qui l'instruisoit en même temps de l'appel interjeté par le cellerier, qu'il donna commission à l'archevêque de Rouen de se transporter sur les lieux, lui ou son grand vicaire, et de faire cesser les troubles et les violences en déposant le cellerier, et lui en substituant un autre, auquel il fera prêter serment sur les

saints Evangiles de bien et fidèlement administrer son office et d'en rendre compte à l'abbé et aux religieux autant de fois qu'il en sera requis (*a*). L'ordonnance est du 24 mars 1367, mais on ne voit pas qu'elle ait été suivie d'aucune exécution. Ce qui est certain, c'est que vingt-six ans après, les celleriers de Jumièges prétendoient encore que la cellerie étoit un office en titre, dont on ne pouvoit les dépouiller.

Tandis qu'avec les mêmes prétentions Pierre Sevran travailloit à se maintenir dans cet emploi par une voie qui auroit dû le couvrir de honte et de confusion, s'il avoit été capable de rougir, Charles V dit le Sage donna ordre au bailly de Rouen d'avertir ceux qui lui devoient le service d'Ost[1] de se tenir prêts à partir et de se rendre à Soissons, au terme de l'ordonnance. Le vicaire-général de l'abbé Jean parut embarrassé de cet ordre, ne sachant quel service l'abbaïe devoit au Roi, ni par qui il devoit être rendu. La crainte d'une surprise le fit recourir aux archives, où il fut assez heureux pour trouver dans les papiers de dom Jean Le Bourgeois, ancien chambrier de l'abbé Jean de Boiracher, que l'abbaïe ne possédoit que trois fiefs de cuirasse ou de haubert, pour lesquels les religieux de Jumièges étoient tenus de fournir trois hommes au

(*a*) Archives.

[1] Service de guerre. Ost signifiait armée ; de là l'application de ce mot aux choses de la guerre. L'Ost, lorsqu'il était publié, obligeait les feudataires à prendre les armes sous la conduite de leurs seigneurs respectifs.

Roi, en temps de guerre (*a*). Ces fiefs, acquis de plusieurs seigneurs particuliers, depuis la fondation de l'abbaïe, étoient Monthiart, Épinay et la Marval. L'abbaïe jouissoit des deux premiers en entier et de trois huitièmes dans celui de la Marval, dont les cinq autres portions étoient tenues par MM. de Perceval, de Boulainville, Gilbert Matemains, Robert de Mesnil-Varin, Poupart du Mesnil-Vacé et Jean du Goulet, à la charge d'en faire le service de l'abbaïe, comme chef seigneur (*b*). Voici les noms des huit portions : la Marval, Bois-Guerout, Periers, Ménil-Vacé, Ménil-Varin, la Gauchée, Guefal et Bienvenu. Ces trois fiefs devaient fournir en guerre chacun un homme en habit militaire et entretenu au dépens de l'abbé, si l'aide des vassaux, qui étoient de cinq sols par acre de terre, ne suffisoit pas pour leur nourriture durant les quarante jours de service.

Après cette découverte, qui arriva au mois de juillet de l'an 1366, comme il paroît par le certificat de Nicolas Rosselin, primicier de l'église Cathédrale de Rouen, Dom Allain de Saint-Denis, se voyant à couvert de la surprise qu'on lui auroit pu faire à l'occasion du service d'Ost que le Roi demandoit, ne songea plus qu'à remplacer les officiers du monastère et des maisons priorales qu'il avoit destituées l'année précédente en vertu du bref d'Urbain V. Mais la chose ne fut pas si facile qu'il se l'étoit imaginé. Soit que son pouvoir

(*a*) Archives.
(*b*) *Cartul.*, c. 536.

le rendit odieux, ou que le droit de nommer seul parut une usurpation, les moines s'y opposèrent tout d'une voix, et il fallut céder à leur opposition, jusqu'à ce qu'on eut fait venir d'Angleterre le prieur d'Helling, au témoignage duquel on étoit convenu de s'en rapporter. Il arriva à Rouen le 12 octobre 1366, et le 14 du même mois il donna une déclaration devant notaire, par laquelle il reconnoît que de son temps, c'est à dire près de soixante ans auparavant, les abbés de Jumièges avoient toujours nommé seuls aux offices claustraux et aux prieurés, à la réserve de la cellererie et des prieurés de Joui et d'Helling, pour lesquels il avoit vu assembler la communauté en chapitre, ou au moins les anciens dans l'appartement de l'abbé (*a*). Le vicaire-général reçut avec plaisir une déclaration qui lui donnoit toute autorité dans Jumièges. Il y retourna aussitôt et nomma tous les officiers comme on étoit convenu, sans que personne formât la moindre opposition.

La même année le pape Urbain ayant résolu de rétablir le fameux monastère du Mont-Cassin, supprima l'évêché érigé par le pape Jean XXII en 1319, et employa aux réparations les revenus de l'abbaïe tant qu'elle demeura vacante. Mais voyant qu'ils n'étoient pas suffisants, il imposa une dîme sur tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoît en 1368, et chargea l'abbé de Saint-Ouën de Rouen d'en faire le recouvre-

(*a*) Archives.

ment dans la province de Normandie. Cette imposition déplut à la plupart des abbés, et en particulier à celui de Jumièges, qui pria le pape de l'en décharger, attendu les dommages qu'il avoit soufferts dans les années précédentes ; mais sa prière ne fut point écoutée malgré les certificats de l'abbé de Saint-Ouen, et la décime fut presqu'entièrement payée en 1369.

Le 15 mai de l'année suivante, 1370, Jean de Saint-Denis étant revenu à Jumièges après une absence de près de six ans, donna procuration à frère Nicolas de Barville pour retourner à Montaterre et rebâtir le prieuré de Saint-Léonard, que les Anglois avoient presque ruiné dans les dernières guerres. Le fidèle serviteur de Dieu, plein de zèle pour la gloire de sa maison, profita sans délai de la permission qu'on lui donnoit. Il partit de Jumièges dès le 18 du même mois et entra dans le Beauvoisis (*a*) ; mais ayant appris qu'une partie de l'armée du prince de Galles occupoit toujours la Picardie, il revint sur ses pas, aimant mieux différer l'entreprise que de s'exposer à perdre l'argent qu'il y destinoit. Il est vraisemblable que ce contre-temps ayant fait échouer le projet de frère Nicolas de Barville, on ne pensa plus dans la suite à relever l'église et les bâtiments de Montaterre. Au moins voyons-nous qu'en 1466 ils étoient encore ensevelis sous les ruines et qu'on n'y faisoit aucun office. Peut-être aussi avoient-ils été ruinés une seconde fois dans les guerres de Henri VI contre la France.

(*a*) Archives.

Vers le même temps, c'est-à-dire en 1370, l'abbaïe eut un gros procès avec les officiers de la maîtrise, au sujet du droit de tiers et danger qu'ils prétendoient appartenir au roi sur les bois qu'elle possédoient en Normandie. Il est certain qu'elle n'en avoit jamais payé; et tout ce qu'elle en pouvoit connoître se réduisoit à savoir que ce droit consiste au tiers de la vente qui se fait d'un bois, soit en argent ou en espèce, et outre cela au dixième, en sorte que de trente arpens, il en est dû treize au roi. L'affaire, ayant été portée aux maîtres enquêteurs des eaux et forêts de la province, fut examinée avec attention, et les religieux de Jumièges maintenus, par ordonnance du 6 mai 1371, dans l'exemption de ce droit, avec pouvoir de connoître seuls ou leurs sénéchaux des délits qui se commettroient dans leurs bois et de recevoir les amendes imposées aux délinquants (*a*).

Les choses ainsi réglées, Jean de Saint-Denis, bien résolu de ne plus s'éloigner de Jumièges, à cause des prévarications que sa longue absence y avoit introduite, travailla avec un zèle infatigable à remettre dans l'ordre ce qu'il trouva de dérangé, usant de son pouvoir dans toute son étendue et punissant avec une sévérité exemplaire ceux que les voies de remontrances et de douceur ne pouvoient ramener. Une conduite si sage et si ferme dans le maintien de la discipline eut bientôt tout le succès qu'il avoit espéré. Les

(*a*) Archives.

abus furent proscrits, et afin que désormais il n'arrivât rien de pareil, il chargea le prieur et les doyens de veiller à l'observation de la règle et de ne pas souffrir qu'on y donnât la moindre atteinte, sous quelque prétexte que ce fût. Pour lui il se donna tout entier à l'instruction, faisant tous les jours de fêtes et de dimanches des conférences familières, dans lesquelles il expliquoit les endroits les plus touchants et les plus nécessaires de l'écriture sainte et de la règle de saint Benoît, avec tant d'applaudissement que sa réputation, s'étant répandue beaucoup au-delà de la province, on vit venir à Jumièges plusieurs personnages célèbres, pour s'assurer par eux-mêmes de ce que la renommée annonçoit d'un homme si rare en ces temps-là. De ce nombre fut Jean Lefebvre, abbé de Saint-Vast d'Arras, docteur en décret et depuis évêque de Chartres. Il vint à Jumièges en 1374, et fut si frappé du bel ordre qui y régnoit, des discours pleins de sagesse de l'abbé et de l'empressement de tous les religieux à l'entendre, qu'au lieu des présents réciproques qu'on avait coutume de se faire dans ces sortes de visites, il ne voulut et ne demanda que d'être associé à leurs prières, lui et sa communauté, ce qui lui fut accordé avec beaucoup de reconnaissance de sa part, comme il paroît par les lettres qu'il leur fit expédier trois ans après, pour affermir leur société mutuelle (*a*).

Pendant que l'abbé Jean de Saint-Denis parcouroit

(*a*) Archives.

de la sorte le texte sacré, pour en développer le sens à ses religieux par des explications plus étendues et tirées sans doute de meilleures interprètes, le Roi de Navarre, le comte d'Harcourt, le comte de Longueville-en-Caux, le comte d'Alençon, le comte du Perche et le connétable Bertrand Duguesclin interrompirent pour quelque temps ce pieux exercice par des vexations dont on n'avait point encore vu d'exemple que dans le comte de Dreux vingt-quatre ans auparavant. Poussés par le même esprit de domination, trop ordinaire aux grands, ces seigneurs voulurent non-seulement exercer leur justice sur les terres de l'abbaïe qui se trouvoit dans les enclaves des domaines qu'ils possédoient en Normandie, mais même s'en attribuer la mouvance et se faire donner des déclarations. Il n'y avoit pas longtemps que l'abbé et les religieux avoient fait ce devoir au Roi Charles, leur seigneur suzerain, et il n'y avoit pas d'apparence que ce prince en cédant une partie de son domaine, comme la châtellenie et haute justice de Lillebonne au comte d'Harcourt, la châtellenie d'Exne au comté d'Alençon, et le comté de Longueville au connétable Duguesclin, eût eu l'intention de leur abandonner la direction des seigneuries de Norville, de Vimoutiers, de Croutes, de Coulances, d'Oisy, de Saint-Vast, de Dieppedale et autres dépendantes de l'abbaïe de Jumièges, dont il savoit que la suzeraineté lui appartenoit au droit des ducs de Normandie et des rois ses prédécesseurs, qui s'étoient toujours fait reporter ces droits par une seule et même féauté incorporée

à leur couronne (*a*). Aussi l'abbé de Jumièges, qui avoit été ajourné à comparoître devant les officiers de ces hautes justices, n'eut pas plutôt présenté sa requête contre ces ravisseurs, ou plutôt contre leurs gens d'affaires, qui abusoient de leur nom pour dépouiller l'abbaïe de ses droits utiles et honorifiques, que Charles V donna ordre à ses baillis de Rouen, de Gisors, de Caux, de Caen et du Cotentin de s'opposer en son nom à de semblables prétentions. Voici comme il s'en explique dans son ordonnance du 28 juin 1376 : « Les quelles choses si ainsi étoient tolérées, seroit « pour nous de saisir de notre droit royal, et au grand « grief, préjudice et dommage de nous, de la couronne « de France et de la dite église et appartenance « d'icelle, si par nous n'étoit sur ce pourvu de brief et « convenable remède. Nous eu égard et considéra- « tion aux choses dessus dites vous mandons... C'est à « sçavoir à chacun de vous en son baillage et ressort, « que vous défendiez ou faites défendre de par nous à « nos dits frères, cousins et connétable, ou à leurs « gens ou officiers gouvernans leurs dites terres et « jurisdictions qu'ils ne prennent ne appliquent en « aucune manière en eux la cour et connoissances « d'aucune des choses dessus dites ; mais s'en cessent et « désistent du tout : et en cas de ce faire eux ou leurs « gens et officiers seroient désobéissants et s'oppose- « roient au contraire considéré ce que dit est, et que

(*a*) Archives.

« celà regarde notre droit et souveraineté, dont la
« connoissance appartient à notre parlement, faites
« ajourner les déshobéissances aux jours de Nor-
« mandie de notre prochain Parlement, à venir contre
« notre procureur général, etc. (*a*).

Nul seigneur, de quelque rang et qualité qu'on le suppose, ne peut donc comprendre dans l'étendue de son domaine aucune portion des biens et droits de l'abbaïe de Jumièges, comme devant en faire partie et en avoir la suzeraineté. Cette qualité n'appartient qu'au Roi : c'est un droit inaliénable. Les biens de Jumièges sont tellement inhérents et subordonnés à sa couronne, qu'ils n'en peuvent être divisés. Le Roi de Navarre en fut convaincu, et les comtes d'Harcourt, de Longueville, d'Alençon et du Perche avec le connétable Duguesclin le reconnurent en ne formant aucune opposition à l'ordonnance de Charles V, qui leur fut signifiée par les baillis du Roi dans l'année courante (*a*). Si dans la suite les ducs et duchesses d'Alençon prétendirent exercer leur justice sur l'abbaïe de Jumièges pour les terres et baronnies de Vimoutiers, de Croutes, de Coulances et d'Oisy, à cause de l'échiquier et haute, moyenne et basse justice de leur duché, dans lequel ces quatre terres sont situées, le Parlement de Paris, toujours en garde pour la conservation des droits du Roi, les débouta de leurs prétentions et les condamna même aux dépens, par arrêts du 14 août

(*a*) Archives.
(*a*) *Ibid.*

1535 (*a*). Ce qui prouve que nos augustes monarques ont fait voir une espèce de jalousie dans les temps les plus reculés de se conserver tout entière la suzeraineté des biens de Jumièges.

Trois mois s'étoient à peine écoulés depuis la signification de l'ordonnance de Charles V au roi de Navarre et aux autres seigneurs dont nous venons de parler, que l'abbé Jean de Saint-Denis, toujours appliqué à éclaircir ce qu'il y avoit de moins entendu dans l'Écriture sainte et dans la règle de saint Benoît, fut attaqué de la maladie dont il mourut. On croit, avec assez de vraisemblance, qu'elle fut occasionnée par quelques grappes d'un raisin fort doux qui lui causa de si violentes coliques, que ses entrailles en furent ulcérées, et qu'il en sortit une multitude de vers. Cette plaie, dont Dieu le frappa peut-être pour le purifier des fautes de sa jeunesse, l'emporta le 8 mars 1377. Il n'est pas possible d'exprimer la douleur où sa mort plongea tous les religieux ; ils le pleurèrent plusieurs jours, et l'un d'entre eux fit son éloge par l'épitaphe suivante :

Concio gemetica veræ pietatis amica,
Fle, quia fatidica subiit tua limina sica.
Nam tuus abbas te dans vitæ dogmata castæ
Liquit amabilis J. de sancto Dionisio.
Eximius doctor fuit et speculum rationis
Virga superborum, fervens in amore piorum
Luce sub octavâ martis hunc pertulit almis
M. C. ter, l semel, ternovies ; queat almus haberi. Amen.

(*a*) Archives.

Son corps fut enterré avec magnificence devant l'autel des Saints Innocents, qui étoit une chapelle d'une ancienne église de Saint-Pierre, située au midi et la plus proche de l'escalier du nouveau dortoir; mais on le transféra depuis dans la nef, pour bâtir à la place de cette chapelle et de quelques autres sur la même ligne une grande salle et un dortoir, qui ne subsistent plus aujourd'hui. Ce nouvel édifice, dont on ignore le commencement, et dont on permit la démolition en 1700, avoit dix-huit pieds de longueur sur quarante de largeur ; à l'extrémité du côté de la terrasse étoit la chambre carrée ou le logement des abbés réguliers, qui ne vouloient pas se séparer de leurs frères, quand ils pouvoient être avec eux, ou qu'ils vouloient assister aux offices de jour et de nuit. Ce qui n'empêchoit pas qu'ils eussent un appartement superbe, mais éloigné, pour recevoir les étrangers sans incommoder les religieux.

Dès que la cérémonie des obsèques fut finie, la communauté s'assembla et délibéra sur les moyens qu'on pourroit prendre pour réparer promptement la perte qu'elle venoit de faire. Les sentiments furent partagés ; les uns vouloient un abbé de leur corps, les autres prétendoient qu'on devoit encore choisir un étranger qui eût du crédit à la cour de France et des amis à Rome, parce qu'on s'en étoit bien trouvé (*a*). Nous voyons effectivement qu'en 1375, Jean de Saint-

(*a*) Archives.

Denis fit décharger le prieur de Joui de la moitié de ses décimes, et que cette grâce lui fut accordée à la recommandation de Pierre de Cros, archevêque d'Arles, camerlingue de l'église romaine et proche parent du pape Grégoire XI, qui gouvernoit alors l'Église. Ces considérations firent ouvrir les yeux à ceux qui avoient été d'un sentiment contraire, et l'on résolut unanimement d'élire Jean de Fors, aumônier de l'abbaïe de Saint-Denis, comme le plus propre à remplacer celui qu'on regrettoit, et à s'opposer aux tentatives trop réitérées des ennemis qu'on avoit et qu'on pourroit avoir dans la suite à réprimer. On tint néanmoins cette délibération secrète jusqu'au retour de Dom Jean de Burnez, tiers-prieur, et de Guillaume de Lacour, cuisinier, qu'on avoit députés vers le Roi Charles V, pour avoir son agrément, sans lequel on ne pouvoit procéder à l'élection. Leur commission est datée de l'onzième jour de mars 1377, trois jours après la mort de l'abbé ; mais on ne sait pas précisément en quel temps ils eurent audience du Roi (*a*). Nous savons seulement qu'il reçut leur requête avec bonté, et qu'à leur arrivée les religieux de Jumièges déférèrent à Jean de Fors par un choix unanime le gouvernement de leur abbaïe.

(*a*) Archives.

JEAN IV DIT DE FORS, CINQUANTE-SIXIÈME ABBÉ

Jean de Fors naquit à Rouen d'une famille qui avait eu déjà un abbé de Jumièges. Il donna dès sa première jeunesse des marques de son esprit et du goût naturel qu'il avoit pour les sciences. Ses parents, voyant de si heureuses dispositions, l'envoyèrent à Paris, où il acheva toutes ses études d'humanités et de théologie. Étant docteur en droit civil et canonique, il fut chanoine de l'église cathédrale d'Évreux, puis même bénédictin, aumônier de Saint-Denis en France, et enfin abbé de Jumièges en 1377, comme il est facile de le montrer par les lettres d'association de l'abbaïe de Saint-Vast d'Arras, avec celles de Jumièges, en date du 27 août 1377 (*a*); par un privilège de Charles V, du 22 septembre suivant, pour l'exemption de comparoître en personne aux plaids des panages des forêts de Gouffers et de la Haie d'Exnes (*b*), et enfin par une procuration donnée en conséquence par le même abbé (*c*), le 27 du même mois de septembre, à frère Renaud du Bost, prieur de Croutes, pour s'y trouver son nom. On voit par ce privilège ou lettres de grâces, accordées seulement pour l'année, que les abbés de

(*a*) Archives.
(*b*) *Cartul.*, c. 260.
(*c*) *Ibid.* c. 261.

Jumièges étoient conseillers nés à l'Echiquier de Normandie; et il est certain qu'ils y ont eu droit de séance jusqu'à Louis XII et peut-être même jusqu'à François I[er], avec cette différence que, depuis la réunion de la province à la couronne, ils n'y avoient plus voix délibérative, et n'y étoient appelés que pour y donner de l'ornement, le droit de juger et décider ayant uniquement passé à ceux que nos rois avoient députés pour les tenir. Ce qui fit que, dans les derniers échiquiers, ils furent dispensés, comme les évêques et les nobles, d'y comparoître en personne (*a*).

Il étoit nécessaire que le nouvel abbé vint à Jumièges, où les religieux avoient beaucoup à souffrir des officiers de la chambre, pour avoir leur vestiaire; mais Grégoire XI étant mort sans avoir pu expédier ses bulles, et les cardinaux ayant introduit le schisme dans l'Église, par la nomination de deux papes, Urbain VI et Clément VII, il fallut attendre que la cour de France se fût déclarée pour l'un des deux. C'est ce qu'elle fit dans une assemblée de prélats et de nobles tenue à Vincennes le 16[e] de novembre 1378. Clément VII y fut reconnu pour le légitime pape. Ce qui n'empêcha pas l'Université de Paris, dont Jean de Fors avoit l'honneur d'être membre, de demeurer partagée de sentiments, les uns tenant pour Urbain, les autres pour Clément, et d'autres pour la neutralité. On ne sait de quel parti étoit l'abbé de Jumièges. Au

(*a*) Froland, *Rècueil d'arrêts*, p. 757.

reste il importe peu de le savoir, l'Université en corps s'étant conformée peu de temps après au sentiment de l'assemblée de Vincennes. Ainsi le consentement fut unanime dans le royaume en faveur de Clément. Jean de Fors lui rendit compte alors de son élection, et ayant reçu ses bulles vers le mois d'août 1379, il prit possession le 9 octobre suivant par Nicolas du Bosc, évêque de Bayeux, n'ayant pu lui-même faire le voyage pour cause de maladie (*a*). Les moines de Jumièges, déjà informés des provisions de leur abbé, et ne doutant point qu'ils ne dussent bientôt le voir, furent affligés d'un contretemps qui faisoit éclipser leur espérance au moment qu'ils la croyaient mieux fondée. Ils reçurent néanmoins l'évêque de Bayeux avec beaucoup d'honneur et de solennité ; mais ils ne purent se résoudre à l'investir de la crosse et de quelques autres marques de la dignité abbatiale, protestant qu'ils ne l'avoient jamais fait et qu'ils ne le feroient jamais qu'à leurs abbés présents en personne (*b*). L'évêque demanda acte de leur refus, et il lui fut accordé ; après quoi, il se retira fort content de l'accueil qu'ils lui avoient fait et des bonnes dispositions où il les voyait pour leur abbé, dont il aperçut avec plaisir qu'ils ne se passoient pas volontiers.

Jean de Fors ne laissa pas néanmoins de reculer encore son voyage près de cinq mois, s'il est vrai qu'il

(*a*) Archives.
(*a*) *Ibid.*

ne vint à Jumièges que vers la fête de Pâques 1380. Quoi qu'il en soit, les religieux firent éclater leur joie par une magnifique réception, qui fut suivie de mille témoignages réciproques de confiance et d'amitié. Au bout de quelques semaines, passées de la sorte, les religieux particuliers, toujours mécontents de la négligence des officiers de la chambre à payer ce qui étoit dû pour leur vestiaire, se plaignirent tout haut et demandèrent publiquement à l'abbé, dont ils se voyaient tendrement aimés, qu'il leur rendît la justice qu'on ne pouvait plus attendre que de lui. « Voilà, disoient-ils en montrant leurs habits par lambeaux, à quelles dures extrémités vos officiers nous réduisent ; voilà les haillons dont ils n'ont pas honte de nous laisser couverts. Ne sommes-nous donc pas frères, et tous enfants d'un même père? Nous sommes nus, et l'on ne rougit pas de notre nudité. On nous maltraite même quand nous demandons notre nécessaire, quoiqu'il nous soit dû et qu'on ne puisse nous le refuser sans injustice. » Ils ajoutèrent, en finissant leurs plaintes, que s'il ne réprimoit promptement l'avarice de ses chapelains, on verroit bientôt renaître les divisions scandaleuses que sa présence avoit à peine arrêtées et que l'office divin, comme il étoit arrivé en de semblables occasions, en seroit moins bien fait. Ces plaintes affligèrent sincèrement l'abbé et le percèrent jusqu'au fond du cœur. Il vit bien qu'un mal si violent demandoit un prompt remède. Il le chercha quelque temps, et crut l'avoir trouvé dans la cession qu'il se proposa de faire des

rentes seigneuriales de sa chambre pour l'entretien de trente religieux de communauté, non compris les prieurs et officiers, au nombre de neuf, et leurs compagnons, savoir : cinq pour le cellérier, deux pour l'aumônier et trois pour le cuisinier. Ses mesures étant ainsi prises, il les assembla, fit aux chapelains, en leur présence, les reproches qu'ils méritoient, et, pour consommer l'affaire dans le moment même, il fit entrer le notaire et lui dicta à haute voix, et mot à mot, l'acte par lequel il transmettoit aux trente religieux particuliers du monastère (*a*) et à leurs successeurs, en pareil nombre, 329 livres de rentes, à prendre par l'un d'entre eux sur divers tenements ou vavassories, à Jumièges à Hauville, à Trouville, Mauteville-Leneval, à Duclair, à Croutes, à Courval, à Epinai, à Norville, à Hotot-l'Auvrai, au Manoir de la Lieue, au Manoir Godefroi et à la Gavelière, à condition qu'ils ne feroient, à l'avenir, aucune dépense pour leurs habits, dont voici les noms : un froc, une coule ou scapulaire, une pelisse d'agneau, une cotte ou robe de brunette, une chemise d'étamine, un caleçon, un famulaire ou haut de chausse, une paire de bas et de chaussons d'étoffe blanche et une paire de souliers. Jean de Fors ne fut pas trompé dans le choix du remède qu'il avait cru nécessaire pour obvier aux dissensions. Non seulement les religieux consentirent de se fournir de vêtements pour le prix, mais même de s'entretenir de couvertures,

(*a*) Archives.

de draps de serge pour leurs lits et de linge pour le réfectoire. L'acte est du 16 juin 1380.

L'abbé n'avoit point encore fait le serment d'obéissance à l'archevêque de Rouen, quoiqu'il eût reconnu sa juridiction sur l'abbaïe de Jumièges dans la supplique qu'il lui avoit adressée neuf mois auparavant, pour l'engager à confirmer son élection (*a*). Il jouissoit paisiblement des fruits de l'union que sa prudence avoit rétablie parmi ses frères et ne songeoit pas même à satisfaire à ce devoir, mais l'archevêque, se trouvant à Rouen dans le même temps, l'en fit souvenir, et l'abbé, n'ayant aucune raison à apporter pour s'en défendre ou pour différer, prêta serment entre ses mains le 7 septembre de la même année, suivant les registres de l'archevêché. Pendant que ceci se passait, Marguerite d'Escalles vendit à Robert d'Esneval, seigneur de Pavilly, le fief de la Marval, dans les paroisses de Saint-Paër et de Panneville, que les religieux de Jumièges lui avoient cédé sa vie durant (*b*); mais Jean de Fors, à la première nouvelle qu'il en eut, le retira par puissance de fief (*c*) et l'augmenta même considérablement par l'acquisition qu'il fit au mois de février 1387 d'une huitième portion pour la somme de 170 livres d'or, qui feroient de notre monnaie courante 1,980 livres 4 sols 3 deniers.

Les mémoires de l'abbaïe ne nous apprennent rien

(*a*) Archives.
(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.*

des autres actions de Jean de Fors, et ce n'est que par conjecture que nous osons avancer qu'il mena une vie fort retirée, toute appliquée à Dieu, partageant son temps entre la lecture des livres saints, l'instruction de ses moines et l'assistance aux divins offices. Cette conjecture, néanmoins, n'est pas sans fondement. Nous convenons que le silence de nos manuscrits peut la rendre incertaine, mais cette incertitude se trouve, en quelque sorte, levée par un acte authentique qui prouve également l'amour que Jean de Fors avoit pour la solitude, les soins qu'il avoit pris pour y accoutumer ses religieux et le succès de son entreprise. C'est une procuration, donnée en son nom et au nom de toute la communauté, le troisième de novembre 1382, à honorables et discrètes personnes : maîtres Guillaume de la Brière, Eustache de Lapierre, Laurent Lamy et Pierre Solas (*a*), pour entreprendre, suivre et terminer les clauses, querelles, débats et controverses de l'abbaïe, mues et à mouvoir, en quelque tribunal que ce puisse être, soit en demandant ou en défendant contre toutes personnes leurs adversaires, avec pouvoir d'appeler et poursuivre leurs appels, de transiger et compromettre, de créer et substituer des procureurs dont les actes seront aussi valables que si l'abbé et les religieux les avoient faits en personnes. Nous laissons au lecteur à conclure de ces pouvoirs sans limitation, accordés à quatre séculiers par trente-huit religieux, sur les représentations

(*b*) *Cartul.*, c. 259.

d'un abbé, que son épitaphe va nous faire connoître pour un homme versé dans toutes les sciences ; nous laissons, dis-je, à conclure quelle devoit être l'occupation du chef et des membres dans l'intérieur ; s'ils aimoient à se répandre au dehors ou s'ils n'imitoient pas plutôt ces serviteurs fidèles qui attendent que leur maître retourne des noces, afin que, lorsqu'il sera venu et qu'il aura frappé à la porte, ils lui ouvrent aussitôt. Le nécrologe place la mort de Jean de Fors le 22 d'avril 1389, qui étoit le jeudi, dans l'octave de Pâques. Son corps fut enterré dans l'ancienne église de Saint-Pierre, au pied de l'autel de Saint-André ; si l'on en croit l'auteur de l'épitaphe suivante, il avoit été théologien, historien et poëte.

Rotomagi natus fuit hic abbas Joannes
De Foris, doctor civili canonicoque,
Ipse Magister in artibus, historiisque, poëta
Atque theologus, in studiis fuit omnis.
Canonicus fuit Ebroïcensis, postque resignat
Omnibus, et sancti Benediciti relligionem
Ingressus, degit hoc cœnobio tumulatus
Anno milleno centumter et octuageno
Nono post pascha Jovis ab hâc luce recessit.
Ex ejus fama, tu qui legis hoc epigramma,
Ut vox in Ramâ lacrimas fundens pie clama,
Vermiculos, post hos titulos, pater abba sequeris ;
Quò titulosus eras, plus vermiculosus haberis.
Per tua suffragia, virgo pia, sis moderamen
Ad sua peccata, ut sibi gaudia det Deus. Amen.

GEOFFROI III, DIT HARENC, CINQUANTE-SEPTIÈME ABBÉ.

La crosse de Jumièges passa, du consentement unanime des religieux, à Geoffroi Harenc, que Clément VII avoit forcé, l'année précédente, à remettre à l'abbaïe du Bec, à Etout d'Estouteville, moine de Fécamp et abbé de Cerisy; Geoffroi étoit natif de Paris, où il étudia et fut reçu bachelier en théologie. Après ses études, il vint au Bec et s'y fit moine, sous la conduite de Guillaume de Beusville, qui lui donna le prieuré de Conflans. L'abbé Guillaume étant mort le 2 de mai 1388, les religieux du Bec s'assemblèrent pour lui donner un successeur et élurent tout d'une voix Geoffroy, mais Etout d'Estouteville ayant sollicité cette importante place, et l'ayant obtenue de Clément VII, l'en chassa à main armée avant qu'il eût pu prendre possession, ce qui détermina les religieux de Jumièges à le mettre à leur tête, après la mort de leur abbé, et même auparavant, sur la démission de Jean de Fors, si l'on s'en rapporte à une sentence rendue au Châtelet de Paris, le 11 de février 1389, en faveur de l'abbé Geoffroi, deux mois onze jours avant la mort de son prédécesseur, à moins que son épitaphe ne soit fautive. Quoi qu'il en soit, peu de mois après que Geoffroi fut installé, il révoqua la procuration que Jean de Fors avoit donnée

à Guillaume de la Brière, Eustache de Lapierre, Laurent Lamy et Pierre Solas, et il intenta procès à quelques particuliers du Trait, pour y avoir fait un port sur la rivière de Seine et y entretenir des bateaux pour le transport des marchands qui y abordoient nuit et jour, au préjudice de l'abbaïe, à laquelle le droit de passage appartenoit depuis le port de Jumièges jusqu'à Caudebec, comme il paroît par toutes les chartes, et même par une redevance de six pains de communauté, cinq pintes de vin et la moitié d'un mouton que le fermier du port de Jumièges avait coutume de prendre tous les ans sur les religieux de Saint-Vandrille, pour la conservation de leur port à Caudebec (*a*). L'affaire de ces particuliers fut portée au Châtelet devant le prévôt de Paris, que Philippe de Valois avoit donné pour juge à tout le corps de l'Université et aux écoliers en 1340. Elle y fut jugée contradictoirement en faveur de Geoffroy Harenc, par sentence du 11 février 1389, ainsi que nous l'avons remarqué (*b*).

Le droit de passage était alors d'un denier pour chaque personne et pour chaque bête, passant de jour, et de deux deniers la nuit. Si la personne et la bête étoient chargées, on payoit le double. Une charrette vide ne devait que deux sols pour le transport ; celle qui étoit chargée en devoit quatre. Or, le denier de ce temps-là en pourroit valoir huit et obole de notre monnoie courante, et le sou, par conséquent, en vaudroit

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

huit et demi. Nous pourrions dire une infinité de choses à cette occasion sur les droits et coutumes que les religieux de Jumièges avoient également à prendre aux ports et marchés de Duclair et de Quillebeuf; mais, comme l'abbé de Saint-Simon s'est fait autoriser, par arrêt du parlement de Rouen, à percevoir ces droits, conformément à la pancarte de la province, nous nous contenterons d'observer que, dans les trois paroisses de Jumièges, d'Yainville et du Mesnil, le droit de coutume devoit être apporté à l'abbaïe par les marchands, en quelque lieu de la Normandie qu'ils vendissent leurs denrées.

Le gouvernement de l'abbé Geoffroy ne dura que treize mois et onze jours depuis la sentence du Châtelet, ayant été élu de nouveau par les religieux du Bec, et intronisé le 22 de mars 1390, après le départ de l'abbé d'Estouteville, qu'on avoit transféré à l'abbaïe de Fécamp. Les religieux de Jumièges n'osèrent lui donner un successeur, parce que Clément VII s'étoit réservé la provision de toutes les églises et monastères de son obédience, qui vaqueroient par voie de translation. Ils ne purent faire autre chose que de dépêcher un courrier vers le pape; mais Sa Sainteté ne jugea pas à propos d'écouter si promptement leurs gémissements et leurs plaintes. Ce ne fut qu'après dix mois et seize jours de vacances qu'il lui plut de mettre fin à leurs poursuites, en leur donnant un chef tel qu'ils le demandoient, savant, pieux, utile et zélé pour la gloire de Dieu, qui eût pour eux toutes les tendresses

d'un père, et qui, en même temps, ne manquât ni des attentions, ni de la vigilance d'un supérieur pour assurer leur félicité en conservant l'innocence de leurs mœurs.

SIMON DU BOSC, CINQUANTE-HUITIÈME ABBÉ

Cet illustre personnage fut le célèbre Simon du Bosc, originaire de la ville de Rouen, fils de Mathieu du Bosc, seigneur de Bretteville, et de Guillemette de Vauricher. En remontant par ses aïeux, en droite ligne, Mathieu, conseiller du roi au Parlement de Paris; Martin, seigneur de Tendos et de la Chapelle, lieutenant du grand-maître des eaux et forêts de Normandie, et l'un des quatre cents otages envoyés en Angleterre par le roi Jean en 1360; Renaud, Geoffroi, Charles, Jean, Baudri, bienfaiteur de l'abbaïe de Mortemer en Lions; Roger Viveton, fondateur du prieuré de Bourgachard; Beaudoin, proche parent du duc Robert, dont il avoit épousé la cousine; Antoine, mort au siège de Jérusalem, en 1099, et le sire du Bosc, qui suivit Guillaume-le-Bâtard à la conquête de l'Angleterre, en 1066. On peut dire que Simon Dubosc, dont nous avons à parler, tiroit son origine des premiers Danois établis en Neustrie

en 912, sous la conduite de Raoul, premier duc de Normandie. Guillaume du Bosc, lieutenant-général de cavalerie, et Nicolas du Bosc, évêque de Bayeux, président, clerc en la Chambre des comptes de Paris, et chancelier de France, étoient oncles de Simon. Un de ses grands-oncles, nommé Guillaume, fut évêque de Dublin et chancelier d'Ecosse en 1315, et un de ses petits-neveux, Antoine du Bosc, a été évêque de Béziers au commencement du XVIe siècle (*a*). Suivant les mémoires de sa main, il eut deux frères et une sœur qui se fit religieuse aux Emmurées. Ses deux frères étoient Mathieu et Jean, dont la famille subsiste encore aujourd'hui dans les personnes de MM. de Vitermont, de Coquereaumont, d'Ourville, de Radepond, d'Emendreville et Du Bois-d'Ennebout. Comme c'est uniquement en vue de l'abbé Simon que nous avons rapporté sa généalogie, nous ne pousserons pas plus loin l'histoire de ces différentes branches sorties de ses deux frères. Nous avons fait suffisamment connoître la noblesse de leur origine; il est temps que nous reprenions l'histoire de leur illustre aïeul.

Simon du Bosc vint au monde vers le milieu du XIVe siècle, et fut élevé près de ses parents dans la ville de Rouen, jusqu'à l'âge de vingt ans, qu'il se consacra au service de Dieu, par la profession religieuse, dans l'abbaïe de Saint-Ouen, où il étoit très assidu aux offices de l'église. Il fit paroître tant de vivacité et de

(*a*) Mémoires.

pénétration d'esprit dès le commencement de sa conversion, qu'après avoir étudié la logique et l'Ecriture-Sainte sous le précepteur des jeunes religieux de l'abbaïe, il fut envoyé à Paris pour apprendre le droit canon. Il s'y rendit si habile, qu'il mérita une chaire de professeur à la fin de son cours; mais l'abbé de Saint-Ouen l'ayant fait revenir, il fut obligé de remercier et retourna dans son monastère, où, peu de temps après, on lui donna le prieuré de Sigi, au pays de Brai, vers la Ferté-en-Lions, à sept lieues de Rouen. Le désir d'apprendre le fit bientôt retourner à Paris, où il se fit licencié en droit canon, et obtint le degré de docteur en 1386. Il fut choisi de nouveau pour faire des leçons publiques de théologie, et le succès extraordinaire qu'il y eut lui acquit une merveilleuse réputation. Clément VII en ayant eu connoissance, lui donna l'abbaïe de Cerisi, vacante par la translation d'Etout d'Estouteville à l'abbaïe du Bec (*a*). Ses bulles sont du 13 mai 1388; mais la Providence divine fit juger bientôt qu'elle en disposoit autrement. L'abbaïe de Jumièges vint à vaquer l'an 1390 par la retraite de Geoffroy Harenc; le pape jeta les yeux sur Simon du Bosc, et lui envoya des provisions le 6 de février 1391, avec ordre à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Bayeux, son oncle, de recevoir son serment au nom du Saint-Siége, pour ne pas le détourner de ses exercices de professeur, qu'il continua en effet jusqu'à sa

(*a*) Archives.

mort, mettant un régent pour faire les leçons à son défaut (*a*). Il prit possession par procureur dans le courant du mois de mars ; mais le mardi de la semaine de *Quasimodo*, 4e jour d'avril, il vint en personne et fit présent à l'église d'un magnifique reliquaire orné de pierres précieuses et de plusieurs images d'argent. Il donna à tous les religieux en particulier des marques de sa bienveillance, dont ils ressentirent les effets dans toutes les occasions qui se présentèrent pendant vingt-sept ans qu'il posséda l'abbaïe. C'est ce qui les engagea tous à le presser par d'humbles remontrances de quitter la chaire de théologie, qu'il avoit méritée préférablement à tant d'autres, pour résider avec eux ; mais leurs instances furent inutiles, et, jusqu'à la fin, ils eurent la douleur de ne le posséder qu'aux grandes fêtes de l'année et dans la vacance des classes. Il ne paroissoit jamais les mains vides, mais ses présents étoient toujours dignes de lui et conformes au goût décidé qu'il avoit pour l'étude. Les manuscrits dont il a enrichi la bibliothèque en sont une preuve éclatante. Trois sont inscrits de son nom : le Traité de Pierre Bertrand sur le sixième des Décrétales et les Clémentines (*b*) ; la Dispute de Nicolas de Lyre contre les Juifs, avec le Traité du même auteur contre un Juif qui se servoit du Nouveau-Testament pour combattre la religion chrétienne (*c*), et le Traité de

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ms. D.*, n. 24.
(*c*) *Ms. D.*, n. 56.

Gille Colonne *De regimine principum* (*a*), écrit pour Philippe-le-Bel, dont il avoit été précepteur.

Pendant le séjour de Simon du Bosc à Jumièges, le duc de Lancastre vint en France pour traiter de la paix, avant que la trève fût finie ; mais il ne put conclure, tant les propositions qu'il fit étoient déraisonnables. On ne laissa pas néanmoins de prolonger la trève pour une année, de sorte qu'elle ne devoit finir qu'à la Saint-Michel de l'an 1393. Simon du Bosc en profita pour rentrer dans le prieuré d'Helling, en Angleterre, que ses prédécesseurs avoient été contraints d'abandonner par la haine des Anglois contre la nation française. Il y envoya trois de ses religieux, qui rétablirent la discipline dans sa splendeur, et jouirent assez paisiblement des revenus du prieuré jusqu'en 1413, que les bénéfices étrangers furent attaqués dans le parlement de Leicester et supprimés pour la plupart (*b*).

Il paroît, par une supplique de l'abbé Simon et de la communauté à Pierre de Lune, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Cosmedin et légat en France pour le pape Clément, que, depuis la fameuse contestation de Pierre Sevran, en 1365, les celleriers de Jumièges regardoient toujours leur office comme un titre dont on ne pouvoit les dépouiller, ou que l'on appréhendoit au moins que quelqu'un d'eux ne renouvelât dans la suite une prétention si préjudiciable aux

(*a*) *Ms. H.*, n. 5.
(*b*) Archives.

intérêts communs. On résolut donc, en 1393, de faire décider la question. On représenta au légat que les revenus de la cellerie ayant été employés jusque-là pour les nécessités de l'abbé, des religieux et des hôtes, il seroit étrange que l'officier en disposât comme il lui plairoit, et ne donnât que ce qu'il jugeroit à propos pour la dépense journalière en pain, vin, foin, avoine et autres besoins du monastère, sans craindre d'être déposé, ni même contraint à faire passer ses comptes par l'examen de l'abbé ou de ses préposés. Sur ces remontrances, signées de toute la communauté, Pierre de Lune déclara, par ses lettres du 24 février de la même année, que l'office de cellérier n'étoit point un bénéfice en titre (*a*), mais une simple administration, et que l'abbé pouvoit donner à son gré, même à des séculiers, pour autant de temps qu'il le voudroit (*b*). Ce qu'il confirma par une bulle du 27 avril 1396, la seconde année de son pontificat.

Le 24 octobre de l'année suivante, 1397, Simon Dubosc fit au Roi Charles VI la foi et hommage, et lui rendit aveu des biens de l'abbaïe, comme mouvants en plein fief de sa couronne (*c*). Deux ans après il présenta à la cure de Saint-Vast-de-Dieppedale, à cause d'un fief appartenant à son monastère, dans l'étendue de la même paroisse; mais l'archevêque de Rouen lui disputa ce patronage et ce ne fut qu'après

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*

quelque procédure que le prélat reconnut devant notaire le droit de l'abbé et des religieux de Jumièges (*a*).

Ceux-ci voyaient avec chagrin que leur foire du dimanche des Rameaux étoit presque abandonnée par la répugnance du peuple à trafiquer dans ce saint jour ; c'est ce qui les porta à présenter une requête au Roi, pour le supplier de la mettre au 14 février, dans l'espérance qu'elle deviendroit plus célèbre et d'un plus grand revenu, à cause du concours prodigieux d'étrangers qui se rendoient à Jumièges pour la fête de S. Valentin, protecteur du pays. Le Roi reçut leur requête avec bonté, et ordonna par lettres patentes datées du 16 juin 1402 qu'il se tiendroit tous les ans à perpétuité, dans le bourg de Jumièges et dans le lieu le plus commode pour les bestiaux, une foire semblable à celle qu'on y tenoit le dimanche de Pâques fleuries, et que les religieux en retireroient tous les profits, sans que personne les pût troubler ni inquiéter ; cette foire a été depuis transférée à Duclair, bourg dépendant de Jumièges, et rejetée à la Saint-Denis (*b*).

Les années suivantes, jusqu'en 1407, nous fournissent peu de choses pour notre histoire. On trouve seulement qu'en 1406, l'abbé de Jumièges fut poursuivi par les officiers du comte d'Alençon pour n'avoir pas comparu aux plaids d'Argentan, auxquels ils prétendoient l'assujettir en personne, à cause des droits,

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

coutumes et franchises de son manoir et terre de Coulonces, dans les forêts de Gouffers et de la Haie d'Exme; que son titre d'exemption ayant été remis à la cour pour en avoir copie, y fut perdu, et que le comte Jean lui donna de nouvelles lettres pour le confirmer dans son exemption et dans tous les autres droits et privilèges, à condition que le prieur de Croutes ou quelqu'autre religieux de l'abbaïe, fondé de procuration, se trouveroit tous les ans aux plaids de de la Saint-Michel et de la Toussaint, et qu'on célébreroit chaque année à Jumièges une messe de Notre-Dame et une de *requiem* pour lui et sa famille (*a*).

Cependant, l'Église étoit toujours déchirée par le schisme des anti-papes. Grégoire XII, qui venoit de succéder à Innocent VII, étoit, à la vérité, prêt de se démettre, pouvu que son compétiteur le fît aussi de son côté; mais on se défioit avec raison de Benoit XIII, quoiqu'il parût être dans le même sentiment, les mensonges et les fourberies lui ayant peu coûté jusqu'alors, quand il les avoit crus nécessaires pour prévenir la soustraction d'obédience, dont l'Université de Paris avoit repris le dessein, sur ce qu'il n'avoit pas accompli les conditions sous lesquelles on s'étoit de nouveau soumis à lui. Elle fut conclue effectivement au mois de novembre 1406; mais l'exécution en fut suspendue par la nouvelle que les deux concurrents étoient convenus par lettres d'accepter la voie de cession et de

(*a*) *Thesaur. Anecd.* t. II, p. 1356.

se rendre à Savone à la Saint-Michel, avec les deux colléges de cardinaux, pour terminer cette affaire si importante au bien et au repos de toute l'Église. Charles VI, qui l'avoit à cœur, ayant appris les dispositions des deux papes, nomma des ambassadeurs pour les aller trouver de sa part, afin de les confirmer dans leur bon dessein (*a*). Cette ambassade, pour laquelle Simon Dubosc eut l'honneur d'être choisi après le patriarche d'Alexandrie, l'archevêque de Tours et les évêque de Cambrai, de Beauvais, de Meaux, de Troyes et d'Evreux, étoit de trente-huit maîtres en tout. Il y avoit des abbés, des docteurs et même des chevaliers. Chaque ambassadeur étoit suivi d'un nombreux cortège et traînoit après lui un équipage magnifique. L'abbé de Jumièges (*b*) avoit seul dix chevaux et neuf personnes à sa suite, savoir : un religieux pour réciter avec lui l'office canonial, deux gentils-hommes, un maître-d'hôtel, un page, un valet de chambre, un maréchal, un garçon d'écurie et un valet de pied. Il partit de Paris, avec le reste de l'ambasade, le samedi 16[e] jour d'avril 1407, et le 9 mai suivant ils arrivèrent tous ensemble à Marseille, où Benoit XIII leur donna une audience publique dans l'église de Saint-Victor. Dès le lendemain de leur arrivée, le patriarche d'Alexandrie, qui paroît avoir été le chef de l'ambassade, fit un discours sur le sujet de leur députation, auquel Benoit répondit par une protestation de renon-

(*a*) Archives.

(*b*) Archives : *Itinéraires de S. Dubosc.*

cer au pontificat, si Grégoire y renonçoit lui-même; mais le jour suivant les ambassadeurs l'ayant prié de faire une bulle où il fit connoître à tout le monde la droiture de ses intentions, il fit paroître du chagrin de ce que la cour de France se défioit trop de lui, et dans une audience secrète du 17e de mai, il déclara qu'il ne donneroit pas de nouvelle bulle, et qu'on devoit s'en rapporter à la lettre qu'il avoit écrite à Grégoire sur ce sujet. Il fallut donc se contenter de cette réponse, après laquelle les ambassadeurs se disposèrent à quitter Marseille pour se rendre à Rome, conformément à leurs instructions, qui nous ont été conservées par Simon du Bosc, dans l'excellent recueil qu'il a fait de diverses pièces concernant le grand schisme, imprimées par Dom Martenne au second tome de son *Thesaurus novus anecdotorum*, sur les manuscrits de Jumièges.

Le 19, ils prirent congé du pape Benoît et se retirèrent à Aix pour délibérer si, à cause du refus de la bulle qu'ils avoient demandée, il lui signifieroient la soustraction d'obédience. Ayant résolu entre eux de ne le point pousser à bout, mais de laisser l'archevêque de Tours et l'abbé de Saint-Michel à Marseille, pour veiller sur sa conduite, ils partirent d'Aix le 23 au nombre de trente-et-un, et arrivèrent à Gênes le 8 juin suivant. Geoffroi de Pompadour, évêque de Meaux et Guillaume de Boisratier, docteurs en décret, étoient partis pour Gênes dès le 12 du mois de mai précédent. Philippe de Vilette, abbé de Saint-Denis,

et Huges le Renvoisié, doyen de l'église de Rouen, étoient revenus en France pour rendre compte à la cour de ce qui s'étoit fait à Marseille. Le patriarche d'Alexandrie et les autres ambassadeurs furent reçus à Gênes par le maréchal de Boucicaut, gouverneur de la ville, au son des cloches et des trompettes. Toute la ville s'efforça de faire paroître par mille démonstrations de réjouissance combien elle s'intéressoit au succès de leur ambassade et au repos de l'Église. La joie augmentoit à tous les moments, et elle alla si loin qu'à la première proposition des ambassadeurs, les Gênois promirent de fournir des galères pour conduire le pontife romain à Savone. Le gouverneur, de son côté, les prévint en tout par de bons offices ; mais ce qui fait plus à notre histoire, il vécut avec l'abbé de Jumièges dans une familiarité intime et même rare entre les plus anciens amis, jusque-là qu'il le fit dépositaire d'une somme de 200 florins de Gênes, que le roi et le clergé de France avoient envoyée aux ambassadeurs pour fournir à la dépense du voyage, et que dans les lettres qu'il leur adressa à Rome, en réponse à celles qu'il en avoit reçues, il le nomma toujours le premier.

Les ambassadeurs ne s'arrêtèrent pas longtemps à Gênes. Après avoir reçu l'argent dont nous venons de parler, soit qu'ils n'attendissent ce secours que pour se remettre en route, soit qu'ils ne se fussent proposés dans leur séjour que d'engager les Gênois à céder leurs galères pour le transport du pape à

Savone, ils partirent le 17 de juin et arrivèrent le 1er de juillet à Viterbe, où ils apprirent du cardinal de Liège et du cardinal des Ursins que Grégoire commençoit à chanceler et à faire naître des difficultés qu'il ne seroit pas aisé de surmonter. La nouvelle de ce changement pensa leur abattre le courage ; ils songèrent même à retourner sur leurs pas ; mais Simon du Bosc les rassura dans un grand souper, auquel il les invita avec deux cardinaux, qui se joignirent à lui pour le presser de continuer leur route. Ils s'avancèrent donc avec une extrême diligence et arrivèrent à Rome le 4 juillet au soir, qui étoit le jour de leur départ de Viterbe. Ils s'aperçurent bien, dès la première audience, que ce qu'on leur avoit dit des dispositions de Grégoire étoit véritable. Ils eurent encore néanmoins plusieurs audiences durant le mois de juillet ; mais voyant que les assurances que le pape leur donnoit toujours en général de ses bonnes intentions n'étoient pas sincères, et que l'abbé de Jumièges n'avoit plus d'argent pour leur dépense, aux frais de la nation, ils demandèrent leur audience de congé, et sortirent de Rome le 4e d'août, après avoir écrit en France, pour la levée d'une demi-décime sur tous les bénéfices du royaume.

Les ambassadeurs, étant sortis de Rome, revinrent à Gênes, où ils s'arrêtèrent près de six semaines, en attendant le terme de la conférence à Savone. Ils y allèrent en effet le jour marqué, et ils y trouvèrent Benoît, qui s'y étoit rendu pour attendre son

compétiteur; mais celui-ci refusa toujours constamment d'y aller, malgré les sollicitations de ses cardinaux. Enfin, le dernier terme de la conférence étant expiré le jour de la Toussaint, Benoît officia pontificalement et donna à dîner aux ambassadeurs, qui reprirent la route de Paris et arrivèrent le 18e de janvier 1408, sans avoir fait autre chose que de convaincre tout le monde de l'intelligence des deux contendants pour se jouer de tous les princes de l'Europe. Ce voyage coûta à l'abbé 985 livres 1 sol 5 deniers, qui feroient de notre monnoie environ 8,000 fr., sans y comprendre les 200 florins qu'il reçut à Gênes pour la dépense commune.

Six jours avant leur arrivée, et vraisemblablement à l'occasion de deux lettres, on avoit pris le parti, en France, de publier la soustraction d'obédience aux deux prétendus papes, à commencer depuis l'Ascension prochaine; mais à peine étoit-elle publiée, que les cardinaux se réunirent pour convoquer un concile à Pise, afin d'y terminer cette grande affaire. L'ouverture s'en fit le 25 mars[1] 1409. Simon du Bosc s'y trouva comme ambassadeur du roi et député de l'université de Paris, avec l'évêque d'Evreux et le docteur Basin. Comme il n'est entré dans aucun détail de ce qu'il fit au concile, nous ne pouvons aussi en rien dire de certain. On sait seulement en général, par le mémoire de la dépense qu'il fit en ce voyage, qui fut de six mois et sept jours, qu'il avait un secrétaire uniquement occupé à écrire sous lui pour le bien de

l'Église, et qu'il y employa deux mains de papiers. Alexandre V, qui fut élu le 26e de juin, n'oublia pas les obligations que l'Église lui avoit. Il le traita avec beaucoup de considération et lui demanda ce qu'il vouloit avoir pour récompense de ses services ; mais l'humble abbé refusa tout ce que le nouveau pontife put lui offrir, et il se contenta de lui demander l'honneur de sa protection. Le pape, étonné de son désintéressement, voulut absolument qu'il lui demandât quelque chose. Alors Simon, toujours désintéressé pour lui-même et uniquement attentif à la gloire de son abbaïe, pria le pape d'accorder quarante ans d'indulgence à ses religieux et à tous ceux qui visiteroient l'église de Jumièges les jours de l'Assomption de Notre-Dame, de Saint-Pierre et de Saint-Valentin ; ce qui lui fut accordé. La bulle est datée du 8 juillet 1409 (*a*), et contiennent non-seulement les articles que nous venons de rapporter, mais aussi une permission à l'abbé et aux religieux de choisir un confesseur régulier ou séculier pour les absoudre des cas même réservés au Saint-Siège. Alexandre V n'en demeura pas là ; ayant appris que l'abbé Simon n'usoit point d'ornements épiscopaux dans la célébration des divins offices, il fit expédier une seconde bulle, par laquelle il lui accorde et à ses successeurs, prêtres et bénis, le privilège de porter la mitre[1], l'anneau et les autres ornements pon-

(*a*) Archives.

[1] L'abbé Simon Dubosc a été représenté sur sa pierre tombale avec une mitre précieuse, en souvenir du privilège que le pape lui avait

tificaux les jours de cérémonie, et de bénir le peuple dans toutes les églises dépendantes de l'abbaïe, tant après matines qu'après la messe et les vêpres, s'il n'y a ni évêque ni légat du Saint-Siège présent, nonobstant la bulle d'Alexandre IV, son prédécesseur, qui commence par ces mots : *Abbates*, et autres constitutions apostoliques à ce contraires (*a*). Cette bulle est du même jour que la précédente. Le pape y déclare qu'il doit ses témoignages d'honneur à la dévotion des religieux de Jumièges et en particulier à la haute réputation de l'abbé du Bosc, pour lequel il se sent une affection singulière, nouvelle preuve de la gloire signalée que ce grand homme s'acquit dans le concile, quoique nous soyons dans l'ignorance de ce qu'il y fit de remarquable. Par une troisième bulle datée du 21 de juillet, le même pape lui accorde le pouvoir de bénir les autels, les calices, les corporaux, les nappes d'autel et les ornements sacerdotaux (*b*).

L'abbé Simon partit de Pise douze jours après et revint à Jumièges plein de reconnoissance envers le souverain pontife, et plus persuadé que jamais que l'étude des sciences et la régularité étoient les plus sûrs moyens de parvenir à cette gloire solide à laquelle il souhaitoit que chacun de ses religieux aspirât en

accordé. On conserve encore à Jumièges la tête mitrée de la statue de Dubosc ; elle a été dessinée par Hyacinthe Langlois et gravée par Mlle Espérance Langlois pour l'*Histoire de Jumièges* de M. Deshayes.

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

particulier. Il tint chapitre à ce sujet et ne manqua pas de mettre à profit les caresses dont le pape l'avoit honoré et les éloges magnifiques qu'il donnoit à leur vertu dans sa bulle. Une nouvelle assemblée suivit de près celle-ci, et ce fut-là que, pour mettre la dernière main à l'exécution de son dessein, il leur proposa de prendre en pension dans son hôtel de Paris tous les prieurs titulaires qui voudroient le suivre, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu le bonnet de docteur, et de ne les remplacer que par les plus réguliers de la maison, lorsque leurs prieurés viendroient à vaquer. Tous remercièrent humblement l'abbé et protestèrent qu'il pouvoit compter sur eux, tant pour leur ardeur à l'étude que pour leur zèle à maintenir la dicipline et le bon ordre dans le culte de Dieu. Il se trouva cependant des prieurs qui s'excusèrent sur leur grand âge. Tels furent entre autres les prieurs de Genesville et de Dammarie. Mais l'assemblée ordonna qu'ils enverroient leurs compagnons et qu'ils pairoient 40 écus de pension à l'abbé, qui partit peu de jours après avec dom Etienne Curel, prieur de Croutes; dom Jean Le Brâle, prieur de Boafle; dom Robert Lefebvre, prieur de Bû; dom Nicolas Le Roux, prieur de Joui et déjà bachelier; dom Guillaume de Houppeville, compagnon du prieur de Dammarie; dom Richard Boussard, compagnon du prieur de Genesville; dom Pierre Le Comte, cuisinier; dom Gui de Vatetot et dom Jean de la Chaussée, jeunes religieux de Jumièges. Ils les logea tous au collège de Justice,

où il paroît qu'il enseignoit, et dans lequel il avoit un appartement où ils vivoient en commun.

A cet arrangement des études et des écoliers succéda, l'année suivante, celui des offices claustraux et des religieux qui en étoient pourvus. On choisit autant de familles qu'il y avoit d'offices, et l'on donna à l'aîné de chaque famille un morceau de terre en fief outre sa nourriture, pour l'attacher, lui et l'aîné de ses descendants, à perpétuité, à la garde du temporel et aux fonctions de l'office sous les ordres du religieux qui y étoit préposé (*a*). Cette augmentation de domestiques, sous le nom de fieffés, ne fut pas du goût de plusieurs et particulièrement des officiers, qui ne pouvoient plus, ou du moins n'avoient plus de prétextes pour manquer aux exercices de nuit et de jour. Aussi n'étoit-ce pas l'intention de l'abbé et des sages de la communauté qu'ils y manquassent. On jugeoit mieux qu'eux des motifs de leur absence, et l'on ne pouvoit se laisser éblouir par les raisons spécieuses qu'ils alléguoient pour n'assister au chœur que les fêtes et les dimanches. Ces fieffés, néanmoins, n'eurent qu'un temps, et l'on fut obligé dans la suite de les racheter ou de les donner à cens et rentes, comme il paroît par un acte devant notaire en date du 24 mars 1519, et par une délibération capitulaire du 14 décembre 1658 pour le fief de la porte, c'est-à-dire pour les terres qui avoient été abandonnées, le long du bois de Jumièges,

(*a*) Archives.

à celui qui avoit la garde de la porte du monastère. Ce point une fois réglé, on tint la main à son exécution, et l'abbé ne pensa plus qu'à mettre les religieux particuliers dans la même obligation de faire leur devoir sans murmurer. Il ne s'agissoit que de ratifier le concordat fait avec eux en 1380, au sujet des rentes seigneuriales qu'on leur avoit abandonnées pour leur vestiaire. Le chambrier, qui regardoit ce traité comme très avantageux à l'abbé et contraire à ses intérêts, s'y opposoit de toutes ses forces. Les religieux menaçoient de se retirer dans d'aûtres monastères, si on les remettoient à la discrétion du chambrier, ou si l'on changeoit quelque chose au concordat (*a*). Simon du Bosc prit donc le parti de le ratifier, sans néanmoins garantir la totalité des rentes qu'il leur cédoit, ni se charger d'aucun procès à leur occasion. Ce monument est daté du 5 mai 1411. L'abbé y rappelle le souvenir des divisions qui avoient donné lieu à son prédécesseur de traiter avec eux, ratifie le premier accord, et veut que, si le nombre de trente religieux vient à diminuer et que l'on épargne quelque chose sur les 329 livres qui leur sont assignées, le reste soit mis au coffre du dépôt, pour acheter un fonds au profit des religieux. Il déclare pareillement que si lui ou ses successeurs trouvent à propos d'avoir plus de trente religieux, ces derniers n'auront point de part au vestiaire; que les officiers qui ne seront par tirés

(*a*) Archives.

du nombre des trente se fourniront leurs vêtements sur les offices qu'il leur donnera ; que le chambrier, l'aumônier, le pitancier, le cuisinier, l'infirmier, le cellérier, le sous-cellérier, le sacristain, le sous-sacristain, le grand prieur, le sous-prieur, le tiers et quart prieur prendront à Pâques et à la Toussaint deux cottes ou robes sur leur offices et le reste sur le vestiaire commun, dont le receveur des rentes seigneuriales sera chargé pour en faire la distribution en nature et non en argent, sous peine de déposition pour lui, et de correction à la volonté de l'abbé pour ceux qui auroient reçu de l'argent.

En règlant les choses avec tant de sagesse, l'abbé coupoit jusqu'à la racine du vice de propriété, et ne laissoit rien à désirer à ses moines. Aussi le voient-ils dicter cet acte avec une joie toute semblable à celle qu'avoit produit trente ans auparavant celui de Jean de Fors, qu'ils regardoient encore avec raison comme un de leurs principaux bienfaiteurs. Simon du Bosc ne s'en tint cependant pas là. Comme il avoit l'âme généreuse et que tout sembloit concourir de leur part à remettre l'abbaïe dans son ancienne splendeur, il céda, par surcroît, 45 livres de rente sur la terre de Saint-Mard qu'il avoit acquise depuis peu d'années de Jean du Mesnil pour le prix 600 écus. Cette somme de 45 livres devoit être employée par le receveur de la communauté à fournir tous les deux ans à chaque religieux un blanchet de deux aulnes de drap blanc, une aumusse d'un quart et demi de drap brun, un

famulaire ou haut de chausse, et une chemise d'étamine. L'abbé Simon avoit donné cette rente à la communauté pour tenir lieu de fondation de la prose *Inviolata*, qu'il vouloit être chantée tous les samedis dans la chapelle de la vierge, d'une messe du Saint-Esprit, sa vie durant et d'un aniversaire après sa mort (*a*). Mais cette fondation est demeurée sans effet depuis l'établissement de commandes.

Les ducs de Berri et de Bourgogne étoient toujours en guerre, et par malheur pour l'État le roi se déclara pour le duc de Bourgogne, et résolut de pousser le duc de Berri à outrance, s'il refusoit de désarmer. Il partit avec son armée après les fêtes de Pâques de l'an 1412, et avant son départ, il donna ordre au bailli de Rouen d'enjoindre aux abbés de la province de fournir leur contingent dans le courant du mois de mai. Ceux de Jumièges, de Saint-Vandrille, de Saint-Georges et du Bec eurent ordre d'envoyer à Paris chacun cinq chevaux avec un chariot pour suivre l'armée jusqu'à Bourges, dont le roi vouloit faire le siège en personne; mais Simon du Bosc s'en défendit en vertu des privilèges de l'Université, dont il étoit membre, et l'on ne voit pas qu'il ait été inquiété sur ce sujet, et jusqu'en 1415 que le Châtelet, faisant droit sur sa requête, l'exempta de tailles, gabelles, passages, travers et de service de guet, qu'on lui avoit demandés (*b*).

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

Cependant, le pape Jean XXIII voulut tenir à Rome le concile général qu'Alexandre V, au concile de Pise, avoit ordonné d'assembler dans trois ans, c'est-à-dire cette année 1412, sur la fin de laquelle il commença en effet. L'abbé de Jumièges y fut appelé et partit de Paris le 4 janvier avec l'évêque de Beauvais, l'abbé de Clairvaux et deux docteurs de l'Université (*a*) ; mais les prélats et les autres qui devoient assister au concile n'y étant pas venus en aussi grand nombre que sembloit exiger l'importance et la grandeur des affaires qui s'y devoient traiter, le pape congédia l'assemblée, après la condamnation des ouvrages de Wiclef et avant l'arrivée de Simon du Bosc, qui revint à Paris le jour de la Pentecôte, 12e de juin. L'évêque de Cambrai y arriva quelques mois après. C'étoit le fameux Pierre d'Alli, cardinal-prêtre en titre de Saint-Chrisogone. Il étoit docteur de de Paris et avoit été ami de l'abbé de Jumièges, avec lequel il avoit fait sa licence ; mais ayant été pourvu par le pape Jean XXIII du prieuré de Joui, sur la démission de Nicolas Le Roux, que les moines de la Croix-Saint-Leufroi avoient choisi pour abbé au mois de mai de l'année précédente, l'abbé de Jumièges rompit avec lui, croyant qu'il avoit poussé le pape à le revêtir de ce bénéfice. Il prit néanmoins des mesures pour y rentrer, en traitant avec lui, et l'on voit effectivement que le cardinal remit ce prieuré entre les

(*a*) Archives, *Mémoires de S. Dubosc.*

mains du pape, le 13 décembre 1413, pour être réuni à perpétuité à la mense abbatiale, moyennant une pension de 40 livres tournois sa vie durant ; ce qui fut exécuté par une bulle du 23 mars de l'année 1414 (*a*).

Six mois après, le roi fit assembler le clergé dans la salle verte du palais royal, afin de disposer toutes choses pour le concile général de Constance, dont l'ouverture se devoit faire à la Toussaint de cette année 1414. Les prélats, assemblés en présence du chancelier et des plus anciens conseillers du grand conseil et du parlement, commencèrent par délibérer des matières qui seroient portées au concile et des moyens les plus propres pour réussir dans le grand dessein de la réformation des mœurs et de l'union de l'Église, toujours déchirée par le schisme (*b*), malgré tout ce que l'on avoit fait en France et dans le concile de Pise pour la soutenir sur le penchant de sa ruine. On résolut ensuite, pour ne pas surcharger le clergé en permettant indifféremment à tous les prélats d'aller au concile, de n'y envoyer que neuf députés de chaque province écclésiastique, et l'on régla les subsides qui leur seroient accordés chaque jour, à 10 livres pour les archevêques, 8 livres pour les évêques, 5 livres pour les abbés, et 3 livres pour les docteurs (*c*). Les députés de Normandie furent l'évêque d'Evreux, les abbés de Jumièges, de Saint-Vandrille, de Saint-

(*a*) Archives.

(*b*) *Thesaur. Anecd.*, t. II, p. 1539.

(*c*) *Thesaur. Anecd.*, t. II, p. 1539.

Georges, de la Croix-Saint-Leufroi et de Bolbec[1]; Ursin Fallermende, archidiacre d'Evreux ; Jourdain Morin, chanoine de l'église cathédrale de Rouen, et Jean de Macon, trésorier de l'église cathédrale de Lisieux. Ils partirent de Paris le 8 de février 1415 et arrivèrent à Constance le 15 ou 16 de mars. Les ambassadeurs du roi, qui les avoient précédés, s'étoient joints pour lors aux Italiens contre les Anglois et les Allemands pour laisser à Jean XXIII la liberté de choisir la manière de faire son abdication par lui-même ou par procureur. C'est ce qui obligea l'empereur Sigismond à les aller trouver avec les Anglois, les Allemands et son conseil, et à leur présenter un mémoire pour obliger le pape à établir des procureurs de sa cession et à ne point quitter le concile. Sur quoi les François, qui étoient assemblés dans un monastère de la ville avec les cardinaux députés de la part des Italiens, demandèrent qu'il leur fût permis de délibérer seuls, comme avoient fait les autres nations; ce qui irrita tellement l'empereur, qu'il sortit brusquement et avec menaces. Mais l'abbé de Jumièges avec ses collègues, arrivés depuis trois jours, étant heureusement survenus et ayant obtenu audience, terminèrent heureusement la contestation en proposant

[1] Il n'y avait à Bolbec qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Bernay. Il avait été fondé à la fin du XIe siècle sous le patronage de saint Michel archange et subsista jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. C'est par erreur que notre auteur donne ici le titre d'abbé au député du prieuré de Bolbec.

de la part du roi à peu près les mêmes choses que l'empereur souhaitoit, savoir : que le concile ne fût ni dissous, ni transféré ; que le pape ne s'en retirât point, et que le concile nommât des procureurs pour procéder à l'acte de la cession qu'on demandoit à Jean XXIII, et qu'il avoit promis de donner. Sigismond fit beaucoup d'accueil à l'abbé du Bosc après la lecture de ces articles, et s'excusa même des paroles qui lui étoient échappées dans la promptitude. Il n'en fallut pas d'avantage pour réunir les François avec les Anglois et les Allemands ; et tous se joignirent à l'empereur pour obliger le pape à établir les procureurs qu'on lui demandoit.

Entre les prélats et les docteurs qui assistoient au concile, il y en a peu qui se soient plus distingués que l'abbé du Bosc, par leur savoir et leur zèle, pour l'union de l'Église et l'extirpation des hérésies. Je ne sais quelle impression faisoit sentir à tous les pères la supériorité de son génie et le feu dont il étoit dévoré pour le maintien de la saine doctrine. Il prêcha plusieurs fois en plein concile contre les erreurs imputées à Jean Huss sur la matière de l'Eucharistie ; mais ce qui lui fit plus d'honneur, c'est que les promoteurs du concile, ayant représenté qu'il s'élevoit tous les jours quelqu'hérésie nouvelle, et qu'il étoit à propos de nommer des commissaires pour examiner les matières de foi, et même pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement, parce qu'il étoit impossible que tout le concile assemblé en corps pût prendre connoissance

d'un si grand détail ; il fut associé par un décret du concile (*a*) aux quatre cardinaux : Des Ursins, D'Aquilée, de Cambrai et Florence, avec quatre autres commissaires de chaque nation, tant évêques que docteurs, pour entendre et examiner ces matières, y procéder juridiquement, et extirper toute sorte d'hérésies et d'erreurs dans la foi et dans les mœurs, de quelqu'endroit du monde qu'elles vinssent, sans aucune acception de personne, de quelque dignité qu'elles pussent être, soit ecclésiastiques, soit séculières, fût-ce même un pape ; et pour prononcer jusqu'à sentence définitive exclusivement, comme les promoteurs l'avoient demandé. On peut voir dans l'histoire de ce concile, par M. Lenfant, quel fut le succès de cette commission ainsi que la réformation de l'Église, dont ces commissaires furent aussi chargés après la déposition de Jean XXIII.

A l'occasion de cette commission, qu'on ne devoit révoquer qu'à la fin du concile, l'abbé de Jumièges demanda pour lui et les autres députés de Normandie un quart de décimes sur tout le clergé de la province ; ce qui lui fut accordé avec de grands éloges, par une bulle du mois de septembre adressée au doyen de l'église cathédrale d'Evreux, qui établit des collecteurs dans tous les diocèses (*b*). Mais Simon Du Bosc n'attendit pas la levée de ces deniers. Il nous apprend lui-

(*a*) *Concil.*, t. XXIX, p. 375.

(*b*) *Thesaur. Anecd.*, t. t. II, p. 1545.

même qu'ayant reçu à Constance la nouvelle que Henri V, roi d'Angleterre, le plus dangereux ennemi que la France eût eu depuis la mort d'Edouard III, avoit emporté d'assaut la ville de Harfleur, sur la côte de Normandie, à l'embouchure de la Seine, il sollicita son congé auprès des pères du concile, et revint à Jumièges par la crainte de quelqu'irruption des Anglois sur son abbaïe. Ce n'est pas qu'il put se flatter de l'en garantir, ou de repousser la force par la force; mais il voulait sauver ses effets, et empêcher par la fuite que ses religieux ne tombassent entre les mains des ennemis. Il est rapporté, en effet, dans un ancien monument de l'abbé Nicolas Le Roux, que les religieux de Jumièges se réfugièrent à Rouen dans leur maison de la Poterne, et que l'abbé du Bosc fit transporter tous ses meubles au collège de Justice, à Paris, où nous verrons bientôt qu'ils étoient à sa mort (*a*).

L'auteur de ce monument ajoute que la peste fit des ravages étonnants dans l'abbaïe, et qu'elle en fut si affligée que la plupart des religieux qui avoient voulu y demeurer ne purent échapper à sa violence. Les autres se virent exposés aux suites funestes de la guerre, qui devenait de jour en jour plus opiniâtre depuis la prise de Harfleur et la malheureuse journée d'Azincourt, où les François avaient été battus par les troupes de Henri V, roi d'Angleterre. La garnison de Harfleur faisoit des courses, et les vaisseaux anglois tenoient

(*a*) Archives.

sans cesse en alarmes les côtes de Normandie. L'armée françoise, mal disciplinée, pillait elle-même dans tous les lieux. Le dégât fut si universel dans la province, en 1418, que, si nous en croyons l'abbé Le Roux, successeur immédiat de Simon du Bosc, l'abbaïe ne fut pas seulement pillée, mais détruite, *Lamentabiliter desolata, destructa et annihilata.* Les bâtiments abattus, les fermes ruinées, et l'agriculture abandonnée pendant près de cinq ans.

Nous ignorons si les Anglois, dans leurs courses, maltraitèrent les religieux qui se trouvèrent à Jumièges. Il est même incertain s'il y en resta quelqu'un, après la peste dont nous avons fait mention; l'abbé Le Roux, qui auroit pu nous en apprendre quelque chose, se contentant de nous dire qu'on ne pouvoit y demeurer en sûreté. Il paroît cependant, par deux lettres du mois de janvier 1417, l'une de Martin, abbé de Coulon, qui décharge un de ses religieux de l'obéissance qu'il lui avoit promise, l'autre de Simon du Bosc, qui reçoit ce même religieux à Jumièges, que l'abbaïe n'étoit pas entièrement déserte. On pourroit même assurer, sur le témoignage de ces deux lettres, que la dicipline y étoit en vigueur, puisqu'il est rapporté dans la lettre de l'abbé Martin que son religieux ne quittoit Coulon que par inclination pour Jumièges et pour y vivre plus conformément à la règle de Saint-Benoit, preuve qu'il y avoit encore des reli-

(*a*) Archives, *Mémoires de S. Dubosc.*

gieux. Quoi qu'il en soit, le plus grand nombre étoit à Rouen par ordre de Simon du Bosc, qui se retira pour lors à Paris, dans le dessein de continuer à remplir sa chaire de droit canon, ce qu'il fit encore pendant six mois. Mais la désunion de la famille royale, qui déchiroit la France par une guerre civile, ne lui permit pas d'y faire un long séjour. Il abandonna Paris sur la fin de juillet 1417, et vint à Vernon, où il passa près de neuf mois, considéré de toute la noblesse du pays et en particulier de M. d'Hélande et de M. de Lamberville, dont il tint le fils sur les fonts de Baptême le 14 septembre de la même année. Le comte d'Estouteville lui avoit fait un semblable honneur sept ans auparavant.

Le roi d'Angleterre n'étoit pas spectateur oisif de la guerre civile entre les François. Il se rendit maître de la Basse-Normandie et d'une partie de la haute, tandis que le parti du duc de Bourgogne, qui s'étoit emparé de la ville de Paris et d'un grand nombre d'autres villes, faisoit main basse sans distinction ni d'état, ni de qualité, sur tous les partisans du connétable d'Armagnac, qui fut lui-même impitoyablement massacré. La frayeur que causa dans Vernon l'approche des Anglois obligea l'abbé du Bosc à prendre la fuite et à chercher ailleurs un asile contre leur fureur. Il quitta Vernon le 14 avril 1418, emportant avec lui douze paires de draps et tout le linge dont il avoit besoin. Il choisit pour le lieu de sa retraite la ville de Mantes, et y demeura jusqu'au 20 de juin, qu'il

retourna à Paris avec dom Guillaume de la Haie et dom Jean de la Chaussée qui y étudoient en droit. Il y mourut le 14 septembre suivant, entre les bras de ces deux religieux et de l'évêque de Bayeux, qui lui étoit venu payer une somme de 200 livres, restants de 448 écus d'or qu'il avoit avancés en cour de Rome pour les bulles de l'abbé de Saint-Riquier, que le pape avoit transférées à l'abbaïe de Saint-Vandrille en 1411. L'évêque de Bayeux étoit chargé de cette dette comme successeur et héritier de l'abbé de Saint-Vandrille. Outre cette somme on trouva 3,218 livres 15 sols, tant en blancs doubles et gros tournois qu'en petits moutons et écus d'or du prix de 22 sols 6 deniers, avec cinq billets ou obligations montant à 1,052 livres. Son argenterie consistoit en trois aiguières de vermeil, douze gobelets, douze tasses du poids de dix onces et et douze cuillères d'argent. La notice que nous en a laissé son intendant ne nous apprend rien de ses autres meubles. Nous ne sommes pas plus certains du lieu de sa sépulture. Cependant nous avons lieu de croire qu'il est enterré à Jumièges, et que Henri V, qui faisoit alors le siège de Rouen, accorda toutes les sûretés nécessaires pour l'y rapporter. Le magnifique tombeau dont les moines l'ont honoré en paroît une preuve. Nous savons d'ailleurs qu'il étoit d'usage parmi eux de célébrer les anniversaires de leurs abbés le jour même de leur mort. Or, celui de Simon du Bosc n'est marqué qu'au 18 de septembre, quoiqu'il soit mort constamment le 14. Ne seroit-ce point, comme nous le pen-

sons, parce qu'il fut apporté ce jour-là à Jumièges et déposé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, où l'on voit son mausolée, entre deux arcades, élevé d'environ quatre pieds au-dessus du pavé. Aussi le nécrologe ne se sert-il pas du mot d'*obitus* comme pour les autres abbés et religieux ; mais de celui de *depositio*, pour marquer que ce n'étoit pas le jour de sa mort, mais de la déposition ou de ses obsèques à Jumièges. Au reste si le superbe mausolée qu'on lui a dressé n'est pas une preuve que son corps repose à Jumièges, quoique nous trouvions ailleurs (*a*) qu'il y est véritablement enterré, c'est du moins un témoignage de la générosité et du respect des moines pour ce grand religieux *famosœ religionis pius pater*, comme l'appelle son successeur, dans l'ancien monudont nous avons déjà parlé. Il n'eut point d'épitaphe à sa mort, mais on y suppléa dans le XVII[e] siècle par une histoire abrégée de sa vie, que son illustre famille a fait graver sur un cartouche de cuivre incrusté dans la muraille au pied de son tombeau.

NICOLAS LE ROUX, CINQUANTE-NEUVIÈME ABBÉ.

Nous avons déjà dit que la plupart des religieux s'étoient réfugiés à Rouen dès le commencement de

(*a*) *Ms. du Père Chrétien*, part. II, p. 209.

la guerre des Anglois avec la France. Nous en avons en particulier une preuve pour l'année 1418, dans un acte capitulaire dressé par cinq d'entre eux, au manoir de la Poterne, le 27 septembre de la même année (*a*). L'acte porte qu'ayant appris la mort de Simon du Bosc d'heureuse mémoire, ils ont obtenu du roi et des grands vicaires de Monseigneur l'Archevêque de Rouen la permission de pourvoir leur monastère d'un nouvel abbé, et qu'ils sont convenus d'un commun accord de s'assembler le lendemain 28[e] du même mois, pour procéder à l'élection (*b*). Ils s'assemblèrent en effet dans la chapelle du manoir, où, après la messe et l'hymne du Saint-Esprit, le prieur claustral, qui étoit bachelier de Sorbonne, prononça un discours très éloquent sur les trois voies du scrutin, du compromis et de l'inspiration, usitées dans les élections. Ils choisirent la voie du compromis, et donnèrent leur pouvoir à trois d'entre eux, avec la liberté de prendre même un religieux d'un autre monastère, pourvu qu'il fût du même ordre. Mais afin que l'élection ne trainât point en longueur, le temps en fut limité jusqu'à ce qu'une bougie qu'on leur donna allumée fût entièrement éteinte. Les électeurs restèrent seuls dans la chapelle, dont la porte fut fermée pendant qu'ils procédoient à l'élection, et avant que la bougie fût brulée ils choisirent pour abbé Nicolas Le Roux, et le déclarèrent ensuite au chapitre, qui rentra dans la

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

chapelle et chanta le *Te Deum*, après quoi l'on annonça l'élection au clergé et au peuple, qui étoit en foule à la porte et dans la rue.

Nicolas Le Roux étoit né à Rouen, de parents nobles. Son père Nicolas Le Roux et Catherine du Bosc, cousine germaine de Simon, abbé de Jumièges, se rendirent encore plus recommandables par leur piété que par leur naissance. Ils donnèrent à leur fils une éducation chrétienne. Simon du Bosc le prit avec lui dans le temps qu'il étoit encore fort jeune, et étant devenu abbé de Jumièges, il lui donna l'habit de S. Benoît, vers l'an 1395. Depuis son entrée en religion, ou pour mieux dire dans tous les temps de sa vie, il fut un modèle de vertu. Avant son noviciat à Jumièges, il en avoit fait en quelque sorte un autre par une vie toute occupée de l'étude et de la prière. Il n'entra à Jumièges que dans un âge très compétent pour faire un choix de cette importance. Il avoit près de vingt-quatre ans. Bientôt sa grande régularité et la bonté de son caractère lui attirèrent l'estime et l'amitié de tous les frères (*a*). Il fut successivement prieur de Montaterre, de Dammarie et de Joui, reçu bachelier en 1409, docteur en 1411, et élu abbé de la Croix-Saint-Leufroi au commencement de l'année 1412. Il y maintint le bon ordre et la règle par son exemple et par sa douceur, beaucoup plus que par l'autorité que sa place lui donnoit. On lui fit l'honneur de le députer (*b*) au

(*a*) Archives.
(*b*) *Thesaur. Anecd.*, t. II, p. 1539.

concile de Constance 1414; mais on croit qu'il n'y alla jamais. En effet, son nom ne se trouve point avec celui des autres députés de Normandie, dans la bulle du concile, pour la levée d'un quart de décimes sur le clergé de la province, quoiqu'aucun d'eux ne se fût encore retiré. Les auteurs du *Gallia christiana* (*a*) nous apprennent qu'il enseignoit le droit canon à Paris le 12 octobre de cette même année 1414. Quoi qu'il en puisse être, la sagesse de sa conduite, jointe à une grande capacité dans les affaires les plus difficiles, lui avoit mérité cette préférence, et les électeurs du nouvel abbé de Jumièges n'eurent point d'autre motif pour le placer à leur tête à la mort de Simon du Bosc. Le pape Martin V confirma son élection par une bulle du 17 janvier 1419, et par une seconde du même jour il commit les évêques de Paris et de Beauvais pour recevoir son serment d'obéissance au siège apostolique, et 2,300 florins d'or, auxquels l'abbaïe de Jumièges avoit été taxée pour ses bulles par le concile de Pise (*b*).

Le nouvel abbé n'avoit pas attendu les ordres du souverain pontife pour se mettre en devoir de payer cette somme. Il l'emprunta de ses amis jusqu'à ce qu'on eût levé le scellé des appartements de son prédécesseur, et la mit entre les mains d'un marchand de Lombardie, qui lui donna des lettres de change pour Mantoue, où le pape devoit se rendre à la fin de

(*a*) *Ibid.*, t. XI, p. 536.
(*b*) Archives.

l'année 1418. Mais le domestique chargé de ces lettres ne les put faire payer, malgré ses plaintes et ses sollicitations auprès du pape, qui ne laissa pas de confirmer l'élection aux conditions que les 2,300 florins seroient remis incessamment à l'évêque de Paris ou à celui de Beauvais; ce qui ne put toutefois être exécuté au gré du pape, par une insigne friponnerie du prévôt de Paris, qui, sous prétexte que l'abbé Nicolas étoit sorti de cette ville sans congé, pour retourner à son monastère, fit emprisonner le domestique à son arrivée de Mantoue, prit les lettres de change et s'en fit compter le montant par le marchand Lombard. C'est aussi, sans doute, par la même raison qu'il fit arrêter quelques parents de l'abbé, qui demeuroient à Paris, pour avoir connoissance de son argent, et que, sans attendre la levée de scellés, il s'empara de tous les effets de Simon du Bosc.

Ces pertes, quoique considérables, ne furent pas les seules que l'abbé Nicolas Le Roux eût à essuyer en cette année 1419. Le roi d'Angleterre, devenu maître de la ville de Rouen après un siège de sept mois, exigea des habitants trois mille écus d'or. Les religieux de Jumièges, qui s'étaient réfugiés à la Poterne, ne furent pas épargnés dans cette contribution. Il semble même qu'ils furent beaucoup plus vexés que les autres, le conseil aïant en cela moins d'égard à leur pauvreté qu'au service des bourgeois pendant le siège de la ville. Ils furent taxés à seize cents francs de la forte monnaie, et on les exigea avec tant de rigueur, que

l'abbé ne pouvant trouver à emprunter toute la somme, fut contraint de vendre les vases d'or et d'argent que des moines avaient apportés avec eux. S'il faut même s'en rapporter aux remontrances qu'il fit deux ans après au pape, Martin V, pour être déchargé de la moitié des deux mille trois cents florins d'or que la cour de Rome ne cessoit de demander, les religieux de Jumièges étoient réduits à une telle extrémité, qu'ils manquoient généralement de tout (*a*). Ils achetoient le pain et le vin, et leurs revenus en argent étoient si considérablement diminués par la disette des païsans et autres gens pour cultiver la terre, qu'ils donnoient pour cent francs ce qui valoit autrefois cinq cents livres. Tel est le récit qu'il nous fait de l'état de son abbaïe dans les trois premières années de son gouvernement, et il ne nous paroît pas suspect, malgré la défiance du souverain pontife, qui n'appréhendoit rien tant que la diminution de ses droits. Il fallut cependant se relâcher ds quelque chose après l'information de l'official de Rouen, parfaitement conforme aux remontrances, et accorder même du temps pour le reste, comme il est aisé d'en juger par les quittances de 1421 et des trois années suivantes, qui ne montent en tout qu'à trois cents florins (*b*). Cette remise forcée ne fit néanmoins rien perdre au pape de l'estime qu'il avoit pour les religieux de Jumièges. Il leur en donna des marques quelque temps après, en permettant à

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

l'abbé Nicolas Le Roux, par un privilège particulier aux évêques, de célébrer la sainte messe en sa présence sur un autel portatif (*a*).

Cependant le roi Charles, toujours livré aux desseins funestes de la reine, qui s'était liguée contre le dauphin avec Philippe, duc de Bourgogne, convint d'un traité, à Troyes, le 21 de mai 1420, avec Henri V, roi d'Angleterre, à qui il donna Catherine, sa fille, en mariage, et qu'il déclara son successeur et légitime héritier de la couronne, à l'exclusion du dauphin. Un des articles du traité était que Henri ne porteroit pas le nom de roi de France tandis que Charles vivroit. Mais ce prince avoit le roi en sa puissance, et il ne le ménagea qu'autant qu'il lui plut. Il prit particulièrement ce titre en Normandie, dans l'inscription d'une monnaie qu'il fit battre à Rouen, neuf mois après la confirmation du traité de Troyes, par Charles VI; et l'on espéroit si peu dans la province que le dauphin pût être jamais en état de soutenir ses droits au trône, que les plus affectionnés à leur roi légitime crurent devoir veiller à leurs intérêts en faisant confirmer leurs possessions dans le royaume par le nouveau roi. L'abbé de Jumièges alla comme les autres demander la confirmation des biens de son abbaïe, et elle lui fut accordée par le prince, avec des lettres, datées de Rouen, le 27 mars, la huitième année de son règne, de Jésus-Christ, 1421 (*b*). Ces lettres furent enregis-

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

trées peu de temps après, à la chambre des comptes, et l'acte en fut délivré aux religieux le vingtième de juin de la même année, deux ans ou environ après le dernier aveu rendu au roi Charles VI, pour le temporel de l'abbaïe.

Nous avons remarqué ailleurs, en parlant du prieuré d'Helling, en Angleterre, que les bénéfices étrangers furent attaqués dans le parlement de Lincestre et supprimés pour la plupart en 1413. La Charte de Henri V en faveur de l'abbaïe de Jumièges est une preuve authentique. Nous voyons en effet que ce prince ne ratifia que les donations qui avoient été faites aux religieux en France et en Normandie, et que n'ayant pu se dispenser de référer dans sa charte les lettres de Guillaume-le-Conquérant pour l'isle d'Helling, parce qu'elles contenaient plusieurs autres concessions de ce monarque en Normandie, il déclara formellement que son intention n'était point de donner par sa présente charte aucun droit aux religieux de Jumièges de réclamer à l'avenir leurs possessions en Angleterre. On trouve néanmoins deux provisions de ce prieuré : l'une, du premier jour de novembre 1470, par Antoine Crespin, et l'autre, du 10 avril 1475, par Jacques d'Amboise, abbés de Jumièges. Quoi qu'il en soit de ces provisions, les religieux furent affligés de cette réserve et s'en plaignirent à quelques seigneurs français, qui sollicitèrent vivement le roi de ratifier aussi cet article; mais il le refusa constamment, malgré leurs instances réitérées, et ce fût à ces pauvres

religieux une nécessité de paroître contents. Mais sans nous arrêter à cette ombre de joie, il est certain que, dans la situation des affaires de la province, où les Anglois pouvoient s'établir aux dépens des anciens propriétaires, ils devoient en avoir une véritable de se voir délivrés de cette crainte.

La petite communauté de la Poterne étoit encore à Rouen au temps de l'enregistrement des lettres-patentes de Henri V; mais elle en partit peu de temps après pour retourner à Jumièges. L'abbé Nicolas s'y rendit lui-même, et se donna divers soins pour mettre ordre aux affaires de la maison, extrêmement agitée par la tyrannie des Anglois, qui faisoient toujours le dégât sur ses terres et dans ses métairies. Il porta les officiers à veiller sur le soldat, et arrêta en quelque sorte le désordre; mais ce qui contribua beaucoup plus à la paix et à la tranquillité de son monastère, fut le besoin même que le roi eut de joindre ses troupes oisives à l'armée qu'il amenoit d'Angleterre, pour aller au secours de la ville de Chartres, que le dauphin assiégeoit avec seize ou dix-sept mille hommes. Il profita de leur éloignement pour visiter les biens de son abbaïe. Il mit des fermiers dans les lieux où il n'y en avoit point, rappela ceux que la peur avoit fait fuir, et les encouragea tous à reprendre la culture des terres. C'étoit une ressource pour l'avenir; mais il falloit quelque chose de présent dans un temps où il écrivoit au pape que tout manquait à ses religieux, jusqu'à n'avoir pas de quoi entretenir leur table. On

rapporte, en effet, à ces fâcheuses conjonctures l'aliénation de quelques biens de l'abbaïe pour leur subsistance ; mais on nous laisse ignorer de quelle nature étoient ces biens (*a*). On nous fait entendre seulement qu'ils n'étoient cédés que pour la vie de ceux auxquels on les abandonnoit, en dédommagement des sommes qu'ils donnoient au monastère pour fournir à ses besoins les plus pressants.

Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'elles furent employées utilement en des provisions de toute espèce, et que ce fut un coup d'état pour le maintien du bon ordre et de la discipline, qui s'étoient fort affoiblis dès les premières irruptions des Anglois, sans que l'abbé Nicolas, qui n'avoit rien plus à cœur que l'observation de la règle, eût encore pu la rétablir depuis trois ans, à cause de la nécessité où chacun avoit été de se pourvoir dans ces temps de trouble et de confusion. Il proposa son dessein dans un chapitre du mois de novembre 1421, et il trouva les esprits d'autant plus disposés à lui obéir, qu'il ne leur demanda rien qu'ils ne lui eussent tous vu pratiquer depuis son entrée à Jumièges. Il se seroit fixé dans cette sainte maison pour n'en plus sortir, si le curé de Verneuil et l'administration de la léproserie du même lieu ne l'avoient engagé par une députation à venir dans leur ville pour terminer le différend qui étoit entre eux au sujet des dîmes de la paroisse, dont l'administrateur prétendoit

(*a*) Archives : *Motifs de l'abbé Nicolas au pape.*

que le curé n'avoit qu'un tiers, au lieu d'une moitié que celui-ci soutenoit lui appartenir. L'abbé se rendit à leurs sollicitations, et sa médiation eut tout le succès que le curé pouvoit souhaiter. La sentence arbitrale est de 1425, et fut acceptée des deux parties.

En son absence, un moine, nommé Guillaume Gombaud, tomba dans une faute grossière, dont l'abbé reçut les premières nouvelles à Verneuil. Pour ne pas donner le temps à son religieux de faire de nouveaux écarts, il revint sur-le-champ à Jumièges, et s'étant fait instruire de la qualité de la faute, dont on lui avoit fait le récit avec des circonstances qui ne lui avoient pas permis dès lors d'en douter, il prit le coupable en particulier, et lui représenta sa faute avec toute la douceur que la religion et la tendresse qu'il avoit pour lui furent capables de lui inspirer (*a*). Gombaud, qui vouloit passer pour innocent, ne tint aucun cas de ses remontrances, et soutint constamment qu'on l'avoit calomnié. L'abbé, persuadé du contraire, voyant l'inutilité de ses soins, lui imposa pénitence en chapitre. Mais ce méchant religieux ne se mit point en peine de la correction d'un si bon père, et bientôt après, il fit éclater son ressentiment contre lui et contre tous les moines qui l'avoient accusé. Il prit des mesures pour se retirer secrètement dans sa famille, dans l'espérance de la révolter en sa faveur et de se mettre à couvert des mesures que sa désobéissance seule ne

(*a*) Mémoires de Jumièges.

pouvoit manquer de lui attirer. Ses mensonges lui réussirent à souhait ; ses parents se persuadèrent qu'il n'étoit pas possible qu'il fût aussi coupable qu'on le faisoit, et piqués de la pénitence qu'on lui avoit imposée, et qu'ils regardoient comme un déshonneur pour eux, ils accoururent en armes pour en demander la révocation. Elle leur fut refusée, et pour se venger, ils noircirent l'abbé auprès des personnes les plus respectables, dans la vue que, les ayant une fois prévenues, il leur seroit plus aisé d'exercer leur vengeance. Ils revinrent en effet insulter les religieux jusque dans leur maison, outrageant les uns et maltraitant les autres. Ils tâchèrent même de soulever les habitants de Jumièges contre eux ; mais toutes leurs démarches furent inutiles. Les habitants demeurèrent fidèles et voulurent même prendre les armes pour la défense des religieux ; mais l'abbé aima mieux porter ses plaintes au commandant des troupes angloises, qui étoient à Rouen, et il en obtint deux compagnies de soldats, qui, s'étant saisis du rebelle et de ses parents, les renfermèrent dans les prisons de l'abbaïe, d'où ils ne sortirent que par les ordres de Nicolas Le Roux, après qu'ils eurent fait une satisfaction convenable, et promis de trouver un monastère de l'ordre, où Guillaume Gombaud put faire pénitence le reste de ses jours. La tranquillité fut rétablie de la sorte au dedans et au dehors. Les religieux ne furent plus inquiétés, et ils continuèrent leurs exercices de piété sous la conduite de l'abbé Nicolas avec le zèle que demandoient les intérêts et la gloire

de Dieu. Les parents de Guillaume Gombaud se retirèrent chez eux, bien contents d'en être quittes à si bon marché, et pénétrés de douleur de s'être laissés séduire par les artifices d'un mauvais moine, qui ne voulut pas même reconnoître sa faute pour être reçu en grâces.

Cependant la guerre étoit plus allumée que jamais entre les partisans de Charles VII et de Henri VI. On faisoit des siéges, on surprenoit des villes, on livroit des batailles, et près de huit années se passèrent sans qu'on put prévoir de quel côté penchoit la victoire, lorsqu'en 1429, Dieu voulant que la France se reconnût redevable de sa conservation à la force de son bras tout-puissant, suscita la fameuse Jeanne d'Arc[1],

[1] L'auteur que nous éditons aurait dû employer une autre épithète que celle de *fameuse*, puisqu'il s'agit ici de la plus pure et de la plus haute de nos gloires nationales. Le XVIIIe siècle n'a pas honoré Jeanne d'Arc selon son mérite. Cette héroïque jeune fille, cette libératrice de la France, cette martyre de la patrie, était aussi une sainte ; car suscitée de Dieu et conduite par lui, elle a rempli sa mission avec une foi, une abnégation, une piété qui n'eurent d'égales que ses éminentes vertus. L'Église un jour, espérons-le, la placera sur ses autels ; la France lui doit une reconnaissance éternelle ; tous les cœurs honnêtes et bons aiment à entourer sa mémoire d'honneur et de vénération. Jamais la langue humaine ne trouvera assez d'éloges et de bénédictions pour cette incomparable vierge qui a atteint à la plus haute beauté morale, en même temps qu'elle s'est illustrée par les gestes les plus héroïques. C'est, nous éprouvons le besoin de le dire, avec une profonde douleur que nous avons lu les passages consacrés dans ce livre à notre grande et immortelle Jeanne d'Arc. L'abbé de Jumiéges, Nicolas Le Roux, qui fut un des juges de la sainte enfant, doit porter la flétrissure de sa coupable action. Notre auteur cherche en vain à l'excuser par « la crainte que produisit dans l'esprit de ces juges la passion des Anglais, encore maîtres de la pro-

connue sous le nom de pucelle d'Orléans, pour faire lever le siége de cette ville, faire sacrer le roi Charles à Reims et lui prédire que les Anglois seroient chassés du royaume. L'événement confirma la prédiction; mais Jeanne d'Arc ne vécut pas assez pour en voir l'accomplissement. Elle fut prise le vingt-cinquième de mai 1430 [1], dans une sortie sur les Bourguignons, qui assiégeoient Compiègne, et renfermée dans le château de Beaurevoir [2], d'où on la conduisit ensuite à Rouen, pour lui faire son procès, comme étant notoi–

vince. » Depuis quand la crainte peut-elle justifier un crime? Notre auteur déplore évidemment le meurtre de Jeanne d'Arc et rend hommage au caractère surnaturel de sa mission, mais il ne le fait pas en termes suffisants; il aurait dû réprouver hautement et énergiquement la conduite de Nicolas Le Roux dans le procès de Jeanne, et nous le faisons ici à sa place, pour décharger notre âme. Comment, raconte-t-il, sans indignation, que « l'évêque de Beauvais qui avait des obligations à l'abbé de Jumièges *pour l'avoir si bien servi* dans la procédure contre Jeanne d'Arc, » accorda à son tour ses bons offices à son misérable complice? L'histoire ne peut pas avoir assez de sévérités pour les juges qui ont trempé dans cet odieux et inique procès.

Les complaisances que les religieux de Jumièges obtinrent du duc de Bedfort et du roi d'Angleterre sont aussi une tache dans leur histoire. On cherchera tant qu'on le voudra à atténuer leurs torts par les mœurs du temps, l'entraînement de l'exemple, les nécessités de leur situation; pour nous, nous n'hésitons pas à leur infliger le blâme qu'ils méritent, et comme nous éditons ces passages, nous avons le devoir et le droit d'y joindre notre protestation.

[1] Le 23 mai à six heures du soir. Cf. *Procès*, V. p. 166 et aperçus nouveaux sur l'*Histoire de Jeanne d'Arc* par M. Quicherat, p. 95. M. Wallon dit le 24 mai dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, p. 206.

[2] Il faut lire Beaulieu. Le bâtard de Wandonne qui s'empara de Jeanne, la conduisit d'abord au camp de Margny, puis, après quelques jours, l'envoya à son château de Beaulieu. Cf. Wallon, p. 213.

rement soupçonnée de sortilége, d'impiété et d'hérésie. L'Université de Paris, livrée au duc de Betfort, régent du royaume, pour le roi d'Angleterre, en porta le même jugement, et ce fut sur son avis que l'abbé de Jumièges, ayant été nommé juge dans ce procès avec le délégué de l'inquisiteur, le cardinal d'Angleterre [1], les évêques de Beauvais, de Térouanne, de Noyon, de Bayeux et de Varvic [2], les abbés de Fécamp, du Bec, de Saint-Michel et autres, la déclara excommuniée, hérétique et relapse, et conclut avec eux à la livrer à la justice séculière, qui la condamna à être brûlée vive, tristes et déplorables effets de la crainte que produisit dans l'esprit de ses juges la passion des Anglois, encore maîtres de la province.

L'abbé Nicolas ayant eu des affaires qui le retinrent à Rouen après la condamnation de la pucelle [3], n'en partit qu'au mois de novembre, pour aller poursuivre le recouvrement des effets de Simon du Bosc contre le prévôt de Paris, auprès du jeune roi d'Angleterre, que le duc de Betford avoit enfin engagé à passer la mer pour être sacré et couronné roi de France, dans la

[1] Henri Beaufort, cardinal de Winchester.

[2] Il faut lire Norwich.

[3] Nicolas Le Roux n'a pris qu'une part secondaire au procès de Jeanne. Son avis écrit nous fait connaître ses véritables sentiments. Il estimait que tout le procès de Jeanne devait être préalablement déféré à l'Université de Paris, dont il a toujours désiré suivre l'opinion dans une affaire si difficile *ut totus processus concernens dictam mulierem remitteretur matri nostræ Universitati Parisiensi, cujus opinionem semper insequi desideravimus maxime, in tam arduo negotio.* Cf. *Procès*, t. I, p. 368. C'était un de ces hommes dont l'Université de

capitale du royaume. L'évêque de Beauvais, qui avoit des obligations à l'abbé de Jumièges, pour l'avoir si bien servi dans la procédure contre Jeanne d'Arc, dont il étoit le premier moteur, se chargea seul de sa commission, et conduisit l'affaire avec tant de zèle et de succès, que le prévôt de Paris fut obligé de rendre une somme de douze mille livres à l'abbé Nicolas, qui revint triomphant de Jumièges, au commencement de janvier 1431 (*a*). Sa joie fut bien modérée par une fâcheuse maladie, dont il fut attaqué peu de temps après. Se croyant près de sa fin, il appela ses religieux, leur fit présent d'une magnifique chape de drap d'or et de sa bibliothèque, qui, selon nos mémoires, étoit composée de plusieurs beaux manuscrits, dont nous ne connoissons aujourd'hui que les Décrétales de Grégoire XI, d'Innocent IV et de Grégoire X (*b*), qu'il avoit achetées à Rouen, en 1414, de Richard Hucher, maître-ès-arts et licencié en l'un et l'autre droit, pour huit écus, qui feroient de notre monnaie

Paris avait formé l'opinion dans cette affaire, et, dès les premiers jours, comme on sait, l'Université s'était montrée ouvertement hostile à Jeanne, au point de reprocher à Cauchon lui-même ses lenteurs dans les négociations engagées pour obtenir la remise de la Pucelle. Nicolas Le Roux jugeait la cause de Jeanne très difficile *in tam arduo negotio*. Son avis porte la trace des hésitations de sa conscience ; c'était un homme et un religieux de bonne réputation ; il s'est laissé dominer par la peur et par l'avis des docteurs de Paris. L'acte qu'il a accompli comme juge n'en est pas moins condamnable, mais il est assurément un des juges de la Pucelle les moins odieux.

(*a*) Archives.

(*b*) *Ms. D.*, num. 40.

environ 63 livres. Sa maladie n'alla pas si vite qu'il l'avoit pensé, et ce fut un malheur pour l'abbaïe de Jumièges, qui perdit à ce délai trente-deux mille francs de ses épargnes et de la succession de son prédécesseur, que les parents du moribond firent enlever avec tous les titres et mémoires qui en faisoient foi, à l'insu des religieux, auxquels ils ne permettoient pas même de lui parler qu'en leur présence. Il mourut le 17 de juin de la même année 1431 [1], vraiment recommandable par plusieurs excellentes qualités, mais surtout par sa piété, son amour pour le bon ordre, et enfin par sa fermeté à faire observer la règle et à punir les moindres transgressions (*a*).

On ne trouva que mille sols à sa mort, dont le prieur claustral Gui de Vatetot se servit pour lui faire des obsèques magnifiques dans la chapelle de S.-Lubin et de S.-Nicolas de la grande église, où l'on voit encore son tombeau [2] avec l'épitaphe suivante, en prose latine :

(*a*) Archives et Nécrologe.

[1] On remarquera qu'il est mort un an après Jeanne d'Arc. « Prenez garde, avait dit Jeanne, de mal juger et de vous mettre en grand péril. Je vous donne cet avis, afin que si vous êtes punis de Dieu, on s'en souvienne. » On a contesté pour plusieurs juges leur mort tragique ou prématurée. Il est difficile cependant de ne pas reconnaître le doigt de Dieu dans les circonstances qui accompagnèrent la fin des principaux auteurs de cette grande iniquité.

[2] La pierre tombale de Nicolas Le Roux, parfaitement gravée et décorée, le représente en costume de prélat et les mains jointes. Elle est conservée aujourd'hui à Jumièges dans le musée que M. Lepel-Cointet, propriétaire des ruines, y a installé avec autant de zèle que de goût.

« Hic jacet reverendus Pater bonæ memoriæ Magister Nicolaus Ruffus decretorum Doctor eximius, hujus cœnobii quondam monachus professus, in civitate Rothomagensi claris natalibus ortus, prius de Cruce sancti Leufridi postea hujus prœfati cœnobii pastor, qui post laudabilem administrationem anno Domini millesimo quadrin gentesimo trigesimo primo, decimo quinto calendas Julii decessit. Orate pro animâ ejus ut requiescat in pace. Amen. »

JEAN V, DIT DE LA CHAUSSÉE, SOIXANTIÈME ABBÉ.

Les religieux de Jumièges, après les funérailles de leur abbé, crurent n'avoir rien de mieux à faire que de remplir incessamment le siége abbatial d'un sujet qui leur fit oublier la perte qu'ils venoient de faire d'un supérieur qui n'avoit cherché qu'à les rendre vertueux. Dès le vingt-troisième de juin, ils tinrent leur première assemblée sur cette affaire. On commença par la lecture des lettres du roi et du chapitre de Rouen, qui permettoient l'élection ; après quoi l'on délibéra sur le lieu et le jour d'une nouvelle assemblée, sur la convocation des absents et sur la manière dont on procèderoit (*a*). Il fut arrêté que l'assemblée se

(*a*) Archives.

tiendroit le jeudi, cinquième de juillet, à Rouen, au manoir de la Poterne; qu'on écriroit aux prieurs titulaires et aux autres religieux absents, et qu'on procéderoit par la voix du scrutin, sans se mettre en peine de savoir si les absents seroient arrivés ou non. Les prieurs de Genesville, de Longueville et de Croutes se rendirent à Jumièges dès le lundi, deuxième de juillet; ceux de Montaterre, de Dammarie et de Bû, avec frère Martin Dubois, diacre étudiant, à Paris, et quelques autres se contentèrent d'envoyer leur procuration (*a*). Le terme de l'assemblée étant proche, quinze religieux, députés de la communauté, et munis de la procuration de ceux qui demeuroient pour faire l'office divin en leur absence, partirent pour Rouen, et le 5 juillet, après la messe du Saint-Esprit, qui fut célébrée solennellement dans la chapelle de Saint-Filbert de la Poterne, par le prieur claustral; ils élurent pour abbé Jean de la Chaussée, procureur de l'abbaïe et bachelier en théologie de la Faculté de Paris (*b*). Il n'avoit alors que 46 ans, étant né en 1385. Mais outre qu'il paroît avoir été le plus ancien de profession à la réserve de dom Gui de Vatetot, parce qu'il en étoit mort jusqu'à trente-sept, depuis l'an 1414 jusqu'en 1418, on eut moins d'égard à son âge qu'à son attachement à la justice, à son bon cœur et à son économie dans tout ce qui le regardoit, en

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

même temps qu'il étoit très charitable envers ses frères et toujours attentif à leurs besoins.

Il donna ce jour-là un grand et magnifique dîner à tous les électeurs, qui retournèrent ensuite à Jumièges, après l'avoir autorisé par un acte devant notaire à poursuivre son élection auprès du pape Eugène IV et des grands vicaires de l'archevêché (*a*); mais il se déchargea de ce soin par une procuration du 16 juillet sur Gui de Vatetot, qu'il continua dans la charge de prieur claustral, et sur Guillaume-le-Bas, qui firent confirmer son élection le lendemain par le chapitre de Rouen et les vicaires généraux (*b*). Le pape la confirma lui-même par une bulle du 26 septembre, adressée à l'archevêque de Rouen, et par une seconde du même jour, adressée aux religieux pour leur recommander l'obéissance. Jean de la Chaussée étoit alors à Rouen, où il attendoit ses bulles, qu'il reçut le 14 d'octobre, et dès le lendemain, il donna procuration aux prieurs de Croutes et de Longueville pour prendre possession de l'abbaïe en son nom; ce qu'ils firent en effet le 17 du même mois, pendant que l'évêque d'Avranches donnoit la bénédiction au nouvel abbé, dans la chapelle de Saint-Filbert, où il célébroit la messe pontificalement, assisté de Thomas, abbé du Bec, et de Guillaume, abbé de Saint-Georges-de-Bocherville, revêtus de leurs habits pontificaux, en présence de Nicolas de Venderès et de Jean Pinson, vicaires

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

généraux de l'archevêché, de Robert Le Barbier, grand chantre de l'église cathédrale, de plusieurs ecclésiastiques, de la principale noblesse de la ville, et d'une multitude de peuple (*a*).

L'abbé de Jumièges n'eut recours à l'évêque d'Avranches pour être béni, que parce que l'archevêque de Rouen, Hugues d'Orgis, n'étoit point encore entré dans son diocèse depuis sa nomination. Il paroît même qu'il avoit agi auprès du pape pour avoir la permission d'en user de la sorte, et l'on voit en effet qu'Eugène IV le lui permit par une bulle du 15 octobre 1431 (*b*). Mais il prévint ce bref, ainsi que nous l'avons remarqué, soit qu'il ne le crut pas nécessaire, ou que, plus vraisemblablement, l'archevêque de Rouen eût consenti en lui envoyant ses bulles à laisser faire la cérémonie par l'évêque d'Avranches, qui reçut aussi son serment d'obéissance au Saint-Siége, selon les ordres du souverain pontife.

Par une autre bulle du 16 octobre de la même année, le pape excommunia tous ceux qui, durant la guerre, avaient usurpé les biens de l'abbaïe, soit en fond de terre, soit en argent, ou en ornements, vases sacrés et saintes reliques, s'ils ne les restituoient pas après la publication de sa bulle, dont il chargea l'abbé de Saint-Vandrille, qui fut assez heureux pour réussir dans plusieurs paroisses, où il la fulmina au mois de mars 1432, que l'on comptoit encore en France 1431,

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

parce que l'année n'y commençoit qu'à Pâques (*a*). Ces bons succès ne remplissant pas les espérances que les religieux de Jumièges avoient conçues de retrouver les 32,000 livres qu'on leur avoit enlevées à la mort de Nicolas Le Roux, Jean de la Chaussée présenta requête au roi Henri, qui l'écouta favorablement et donna commission, le 6 juin de l'an 1433, à un conseiller du Châtelet, de se transporter sur les lieux pour informer de nouveau sur cette affaire et punir selon les lois les auteurs de cette soustraction, qu'il lui ordonne de faire conduire dans les prisons de Paris sur le seul soupçon (*a*). Le commissaire, s'étant rendu à Jumièges, fit publier que tous ceux qui auroient connoissance de l'enlèvement du trésor de l'abbé Nicolas Le Roux, se rendissent à Rouen pour être ouïs sur ce qu'ils en savoient. Plusieurs personnes déposèrent « qu'elles avoient entendu dire au défunt abbé pendant « sa maladie qu'il ménageoit une somme de 32,000 « livres pour les réparations de son monastère, quand « la guerre seroit finie, et que c'étoit la commune « opinion que ses parents l'avoient soustraite » ; mais on ne voit pas qu'après ces instructions l'argent ait été rendu, ni qu'il y ait eu de punition, si ce n'est de la part de Dieu, qui a permis que cette famille ait péri misérablement, suivant les mémoires de l'abbaïe.

Les lettres du concile de Bâle n'eurent pas plus d'effet, quoique l'official de Rouen, auquel elles étoient

(*a*) Archives.

adressées, en eût ordonné l'exécution dans les termes les plus propres à intimider les auteurs du larcin, et ce fut peut-être le mépris des censures de l'Eglise, autant que le vol même, qui attira sur les coupables la malédiction dont on vient de parler (*a*). Quoi qu'il en soit de cette conjoncture, l'abbé de Jumièges ne jugea pas à propos de continuer ses poursuites contre les parents de son prédécesseur, de crainte d'attirer sur eux une plus grande condamnation ou de voir piller ses biens à leur instigation par les paysans du pays de Caux, qui, se voyant entièrement ruinés par les Anglois, s'assemblèrent en 1434, au nombre de vingt mille, et firent beaucoup plus de mal à leur patrie qu'à leurs ennemis. Au reste, cette précaution ne lui fut pas plus utile que la protection de l'Université de Paris, sous laquelle il s'étoit mis en qualité d'étudiant, dès le mois de juin de l'année précédente. Ses biens furent pillés sans aucun respect pour les pennonceaux et bâtons royaux que les huissiers étoient venus planter sur les maisons, granges, terres, prés, bois et vignes dépendant de Jumiéges, dans l'étendue du royaume et de la Normandie (*b*). Ces troupes sans discipline commirent de si grands désordres, que tout le monde déserta, et l'on ne vit plus dans tout le pays de Caux ni hommes, ni femmes, excepté dans les forteresses [1].

(*a* Archives.

(*a*) *Ibid.*

[1] Nos annales ont conservé le souvenir des grands désordres qui affligèrent en 1434 tout le pays de Caux. L'hiver fut par malheur très

Jean de la Chaussée étoit alors à Rouen, où, par commission du concile de Bâle, il avoit indiqué une assemblée de tous les abbés et prieurs de la province pour le jeudi de *Quasimodo* de l'année courante 1434 (*a*). L'élection de dix députés au concile général étoit le motif de cette assemblée, mais il paroît qu'elle n'eut point lieu, parce que les chemins n'étoient point sûrs en basse Normandie, à cause de la révolte de plus de cinquante mille paysans, qui s'y étoient attroupés pour chasser les Anglois. Les Pères du concile, informés par lettres de ce qui se passoit en Normandie, invitèrent l'abbé de Jumièges à se rendre au concile,

long et très rigoureux ; la gelée, qu'avaient précédée des pluies abondantes, avait commencé en novembre et ne cessa qu'à Pâques. Les semences furent perdues. Il en résulta une grande famine. La mine de blé, mesure de Rouen, valut jusqu'à quatre saluts d'or. Un grand nombre d'individus moururent de misères et de maladies. Ce fut la période la plus lugubre de notre histoire depuis les invasions normandes ; d'ailleurs, tout le temps de la domination anglaise fut pour la Normandie une longue suite de souffrances. Les paysans exaspérés prirent à la fin les armes et ajoutèrent encore par leurs révoltes aux calamités précédentes. Aux États généraux de 1484, dit M. de Beaurepaire, Jean Masselin ne se rappelait pas, sans une vive émotion, les souffrances que la Normandie avait endurées pendant la domination anglaise. « La population, dit-il, était réduite à si peu, qu'on a pensé que le pays de Caux n'avait conservé qu'à peine la centième partie de ses habitants..... on rencontre une infinité de villages qui renfermaient autrefois cent feux ou familles et qui n'en ont aujourd'hui que quarante. » Entre 1450 et 1470, la population de 107 paroisses, portée à 6,893 paroissiens au XIIIe siècle, n'était évaluée qu'à 2,257 paroissiens. Cf. *Recherches sur la population de la généralité de Rouen*, par M. de Beaurepaire, 1872. *Mémoire de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXVIIIe vol., p. 52.

(*a*) Archives.

selon, disent-ils, qu'il est de droit que les abbés de Jumièges y assistent; et pour lui procurer toute sûreté dans les lieux où il passeroit, ils lui expédièrent un sauf-conduit le premier jour d'août 1434. Mais comme la lettre du concile n'étoit qu'une invitation, il aima mieux demeurer à Rouen dans son hôtel de la Poterne que de courir les risques d'un voyage à Bâle, dont il prévoyoit d'ailleurs qu'il seroit obligé de faire les frais, n'étant pas député de la province.

Ce fut de là que, de concert avec ses religieux qui s'étoient retirés avec lui à la Poterne, jusqu'à ce que le danger de la sédition fût passé, il appela au pape et au concile pour se mettre à l'abri des entreprises de l'évêque d'Evreux sur le temporel de son abbaïe et de l'excommunication qu'il avoit lancée et affichée contre lui dans sa ville épiscopale, pour ne s'être pas trouvé à l'assemblée que ce prélat avoit tenue au sujet d'un décime que le concile lui avoit accordé sur le clergé de son diocèse, pour fournir à sa subsistance dans le concile. L'appel est du 31 juillet 1434. Il expose : 1° qu'il n'est pas de l'évêché d'Evreux, et que, par conséquent, il a pu ignorer le temps de l'assemblée diocésaine; 2° qu'il étoit alors occupé aux affaires du concile; il parle sans doute de l'assemblée des abbés et des prieurs qu'il avoit convoqués pour le jeudi de *Quasimodo* (*a*); 3° que l'évêque avoit agi pour son propre mouvement et contre l'avis des abbés de Saint-

(*a*) Archives.

Taurin et de Lyre ; 4° qu'il avoit assez de biens pour faire le voyage de Bâle à ses dépens et que le concile n'avoit recommandé ce décime que comme une charité; 5° que son monastère de Jumièges est ruiné et même abandonné à cause des guerres qui désolent l'Etat depuis dix-huit ans, et qu'il doit encore l'argent de ses bulles ; 6° qu'il n'est tenu à aucun subside hors de son diocèse ; qu'il avoit contribué, à proportion du revenu de son abbaïe, à la subsistance de l'archevêque de Rouen et même des docteurs de l'Université actuellement au concile, et, qu'ainsi, il devoit être exempt de payer à l'évêque d'Evreux. Nous ne voyons point, en effet, que les religieux de Jumièges aient contribué à cette imposition commune que le prélat avoit paru exiger avec tant de violence, soit qu'il ait reconnu qu'ils en étoient exempts, soit que le pape ou le concile ait eu égard à leurs remontrances et aux dommages qu'ils souffraient à cause des guerres.

Mais reprenons le récit de leur départ de Jumièges, ou plutôt de leur retraite à la Poterne, où ils avoient apporté les saintes reliques et ce qu'il y avoit de plus considérable dans le trésor de leur église, tant pour veiller à leur sûreté contre les Anglois, que pour les préserver de la fureur des vingt mille Cauchois qui couroient le pays et y commettoient une infinité de brigandages encore plus à craindre, et plus grands que n'en commettoient les ennemis. De longtemps ils n'avoient été si tranquilles qu'ils furent d'abord. Le duc de Bedfort, qui les aimoit toujours depuis la condamnation

de la pucelle d'Orléans, à laquelle l'abbé Nicolas avait assisté [1], leur procura dans Rouen le repos et l'assurance qu'ils ne pouvoient trouver à Jumièges. Ils ne sortoient jamais en ville et ne recevoient aucune visite inutile de passe-temps. Ils faisoient régulièrement l'office de jour et de nuit; leur chapelle étoit fréquentée et leurs saintes reliques en si grande vénération, que le curé de Saint-Lô, sur la paroisse duquel l'hôtel de la Poterne est bâti, voyant son église déserte, leur intenta procès pour les obliger à fermer leur chapelle ou à lui remettre les offrandes qu'on faisoit en ce lieu, prétendant qu'elles lui appartenoient. L'affaire traîna en longueur, et les moines jouissoient encore de toutes les offrandes au commencement de février 1435, lorsque, pour le bien de la paix et par amitié, ils consentirent par transaction, devant Guillaume Evrard, docteur en théologie, chantre et chanoine de l'église cathédrale, que les oblations en cire appartiendroient au curé de Saint-Lô jusqu'au dimanche de *Quasimodo* suivant, et qu'il mettroit un clerc dans la chapelle pour les recevoir (*a*). Cependant ils percevoient toutes les offrandes en argent, et il semble que Dieu jugea en leur faveur, en permettant que le plus grand avantage fût toujours de leur côté.

On pourroit, ce semble, conclure de ce terme de

(*a*) Archives.

[1] Voilà des lignes que nous voudrions pouvoir effacer de cet ouvrage : nous les déplorons amèrement et nous renouvelons ici notre protestation précédente.

Quasimodo employé dans la transaction, que les religieux de Jumièges avoient fixé à ce temps leur départ de Rouen pour retourner en leur monastère ; mais, comme il n'en est rien dit dans un autre monument, nous ne croyons pas devoir avancer comme quelque chose de certain ce qui ne nous paroît à nous-même que vraisemblable. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ne peut reculer l'époque de leur retour au-delà du mois septembre. Une lettre datée de Jumièges, le jeudi 22e du même mois, met cette vérité dans tout son jour. Elle est de l'abbé Jean de la Chaussée à l'archevêque de Rouen, pour le prier d'ordonner deux de ses religieux qu'il avoit examinés et trouvés suffisamment instruits, ce qui prouve la confiance du prélat dans l'abbé de Jumièges et l'amour de ses religieux pour l'étude. Aussi voyons-nous qu'outre les leçons qu'on leur faisait dans l'abbaïe les cinq ou six premières années de leur profession, on les envoyait tous à Paris pour prendre leurs degrés.

Tout allait bien à Jumièges, à la cherté des vivres près et quelques disputes assez vives entre l'abbé Jean et les abbés de Fécamp, de Saint-Vandrille et du Bec au sujet de la préséance dans les échiquiers et dans les synodes auxquels ils avoient droit d'assister (*a*). Nous dirons dans la suite leurs raisons de part et d'autres.

Nous observerons seulement ici que l'abbé du Bec, par diverses menées, ayant fait débouter l'abbé de Jumièges, en 1436, de la place qu'il avoit au-dessus

de lui dans les synodes, Jean de la Chaussée appela de cette sentence au concile de Bâle, et obtint pour juges, le 1er de mai 1437, l'abbé de Fécamp et le doyen de la cathédrale. L'abbé de Fécamp remit sa commission, et ainsi elle demeura sans effet; mais les deux abbés ayant compromis de leur différend entre les mains du doyen, il se chargea de les juger, sans que, néanmoins, nous ayons pu découvrir quel fut le succès de ce compromis. Nous savons seulement que le commissaire mourut au mois de novembre de l'année suivante, et que, s'il avait eu égard à l'ordonnance du concile de Bâle, dans le jugement qu'il auroit pu porter, la préséance étoit due à l'abbaïe de Jumièges, à cause de son antiquité.

Au milieu de ces traverses et des calamités publiques qui affligeaient la province, l'abbé donnoit les meilleurs ordres qu'il lui étoit possible pour avoir au moins le nécessaire dans l'abbaïe, et les officiers secondoient si bien ses vœux, que personne n'eut lieu de se plaindre d'une trop grande misère. Mais pendant que, contents de leur état, les religieux de Jumièges s'entretenoient dans une honnête médiocrité, quelques malfaiteurs mirent le feu à leurs bois et en brûlèrent quarante-huit arpents dans une nuit. L'abbé ayant fait faire des informations inutiles, prétendit réparer cette perte par une nouvelle bulle d'Eugène IV adressée le 8 octobre 1442 à l'abbé de Saint-Etienne de Caen et à l'official de Rouen, pour la restitution des biens

usurpés sur son monastère (*a*) ; mais cette bulle eut encore moins d'effet que celle du 16 octobre 1431, les usurpateurs se trouvant plus d'humeur que jamais de conserver ce qu'ils avoient pris, pour se dédommager eux-mêmes des pertes qu'ils faisoient tous les jours.

La chose étant devenue ainsi comme impossible, les religieux ne songèrent plus qu'à ménager ce qui leur restoit, jusqu'à ce que la bonne fortune de Charles VII, qui sembloit leur promettre une révolution prochaine, leur fournît une occasion de travailler plus sûrement à rentrer dans leurs anciennes possessions. Leur espérance ne fut pas vaine, mais elle ne fut pas sitôt remplie, et ils eurent encore beaucoup à souffrir jusqu'en 1450, que les Anglois furent entièrement chassés de la Normandie.

Il se passa peu de choses dans cet intervalle qui mérite avoir place dans notre histoire. Nous remarquerons cependant que Guillaume Le Bas, dont nous avons parlé ailleurs (*b*), fut fait abbé de Notre-Dame-de-Lyre par le pape Eugène ; que l'extrême disette, qui fut toujours la plus grande épreuve des religieux de Jumièges, jointe à la mortalité qui la suivit durant ces dernières années de la domination angloise, loin d'affaiblir en eux l'esprit de régularité, ne les rendit que plus fidèles observateurs de leur règle, plus patients dans les afflictions et plus résignés à la mort, qu'ils voyoient devant leurs yeux et qu'ils subirent tous, à

(*a*) Archives.
(*a*) *Gallia christ.*, t. XI, p. 549.

l'exception de quatre. La bonne odeur d'une si sainte vie s'étant répandue dans la province et même au-delà (*a*), les abbés de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Saint-Martin-d'Autun recherchèrent leur amitié par des lettres d'association, auxquelles l'abbé et les religieux de Jumièges répondirent par d'autres lettres dont on peut voir la formule dans ce que nous avons rapporté de leur société avec les abbaïes de Saint-Ouen, de Saint-Vandrille et de Saint-Evroult (*b*).

Enfin le temps arriva où la Normandie devoit rentrer une seconde fois sous la domination de son légitime souverain. Charles VII commença la conquête de cette province en 1449 par la prise de Verneuil, de Lisieux, de Pont-Audemer, de Mantes, de Vernon, de Conches, de Gournay, de Neufchâtel, de Coutances, d'Alençon, de Château-Gaillard et de quelques autres places qui furent emportées d'assaut ou par composition. Rouen se rendit le 17 octobre [1], et le duc de Sommerset, qui commandoit la garnison angloise, eut permission d'en sortir le 4e de novembre avec toutes ses troupes, armes et bagages, à condition qu'il remettroit entre les mains du roi les villes de Honfleur, d'Arques, de Caudebec et toutes les autres que les Anglais occupoient encore au pays de Caux, excepté Harfleur, que le duc de Sommerset ne voulut point comprendre dans la capitulation, comme étant la première conquête de

(*a*) Enquête du XVIe siècle.
(*b*) Archives.

[1] D'autres auteurs disent le 19.

Henri V. Tous les articles de la capitulation furent exécutés, à l'exception de Honfleur, que le gouverneur ne voulut jamais rendre.

Comme cette place, ainsi qu'Harfleur, étoit de la dernière importance, Charles VII résolut de faire le siège de l'une et de l'autre.

Il partit de Rouen sur la fin de novembre, après avoir réglé le gouvernement de la police, et vint se reposer à Jumièges, où il demeura jusqu'au 8 décembre, que Harfleur fut investi avec douze ou quinze mille hommes. Le roi y arriva deux jours après, et anima tellement le soldat par sa présence jusque dans la tranchée et dans les mines, que, le 24e du même mois, les assiégés capitulèrent et livrèrent la ville le 1er de janvier. Le roi en donna le gouvernement au comte de Dunois, bâtard d'Orléans, et revint à Jumièges, où sa plus chère maîtresse, Agnès Sorel, l'étoit venu trouver, sous prétexte de l'avertir que quelques-uns de ses gens vouloient le trahir et le livrer aux Anglois ; mais, en effet, pour lui faire quitter ce pays-là et l'attirer à Paris, afin de l'avoir toujours auprès d'elle; quoiqu'elle lui eût autrefois reproché de préférer l'amour à la gloire, elle ne réussit pas dans ce qu'elle s'étoit proposé. Le roi demeura à Jumièges avec ses courtisans et ses gardes pendant le siège d'Honfleur, qui fut de trente-neuf jours, à compter depuis le 10 de janvier jusqu'au 18 de février. C'est tout ce que l'histoire écrite nous a conservé de ce séjour de Charles VII dans l'abbaïe de Jumièges; mais nous en savons

davantage par les mémoires de l'abbaïe. Le roi, suivant ces mémoires, allant de Rouen à Harfleur, qu'il vouloit assiéger, passa par Jumièges, comme nous l'avons remarqué, et trouva tant de commodités dans le superbe palais que les religieux avoient fait bâtir pour ses prédécesseurs lorsque le plaisir de la chasse ou le besoin de l'Etat les appeloit en Normandie, qu'il résolut d'y demeurer jusqu'à l'entière défaite des Anglois dans la province. En partant, il donna ses ordres pour le meubler, et il y revint, en effet, après la prise d'Harfleur, tandis que ses généraux étoient occupés de chasser les Anglois de toutes les places qui tenoient encore pour eux en basse Normandie. Les moines le reçurent en chapes, au son de toutes les cloches et sous un riche dais. L'abbé le harangua sur l'heureux succès de ses armes, et, après la harangue, il lui présenta les clefs de l'abbaïe ; mais le roi les refusa honnêtement et entra dans l'église où, après une courte prière, il se retira à son appartement, suivi de ses courtisans et précédé de tous les religieux, qui chantèrent le lendemain une messe d'actions de grâces à laquelle le roi voulut assister. Il écouta favorablement leur demande touchant la restitution de leurs biens aliénés ou usurpés pendant la guerre ; mais l'auteur du mémoire ne nous dit point s'ils furent restitués. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'abbé Jean, trois ans après, lui rendit un aveu des biens de l'abbaïe, dans lequel il est fait mention de tous ceux que Henri avoit confirmés par sa charte de 1421 (*a*).

(*a*) Archives.

Il y avoit près de six semaines que le roi Charles VII étoit à Jumièges, lorsqu'Agnès Sorel fut attaquée d'une dyssenterie mortelle, dont elle mourut à la ferme du Mênil[1], dependante de l'abbaïe le 9e jour de février[2] de cette année 1450, sur les six heures du soir, âgée seulement de quarante ans. Elle mourut dans de grands sentiments de pénitence, et laissa aux religieux de Jumièges 800 saluts d'or fin, de 62 au marc, pour lui dire une messe basse tous les jours et faire son service solennel chaque année. Ils s'y engagèrent par lettres patentes du 14 mars suivant, à la réquisition de Jacques Cœur, Robert Poittevin et Etienne Chevalier, qu'elle avoit fait exécuteurs de son testament (*a*).

Le roi confirma la donation de sa maîtresse et permit aux religieux d'en acheter un fond de terre, qu'il exempta dès lors du droit d'amortissement. Le cœur et les entrailles de cette demoiselle furent enterrés, suivant sa dernière volonté, dans la chapelle de la Vierge, où l'on voit encore aujourd'hui son mausolée en marbre noir, élevé de trois pieds ou

(*a*) Archives.

[1] Le manoir d'Agnès Sorel est situé dans la commune de Mesnil-sous-Jumièges, à 4 kilomètres de Jumièges. C'est une construction en pierre du XIIIe siècle aujourd'hui bien défigurée. On y remarque des portes ogivales, des fenêtres en pierre, une magnifique charpente sur l'ancienne chapelle dont on reconnaît encore la piscine. Ce manoir est connu dans le pays sous le nom de la Vigne, à cause des vignobles qui, selon la tradition, y ont existé.

[2] D'autres auteurs disent le 14.

environ au-dessus du pavé [1]. Elle y étoit représentée en posture de suppliante, à deux genoux, tenant entre ses mains un cœur qu'elle offroit à la sainte Vierge, comme pour la supplier de la réconcilier avec Dieu, qu'elle avoit tant offensé pendant sa vie (*a*). Aux pieds du tombeau étoit un autre cœur en marbre blanc ; mais ce second cœur et la statue entière, qui étoit aussi de marbre blanc et fermé de grilles de fer, ont été enlevés par les huguenots du XVIe siècle, avec deux tables de cuivre sur lesquelles on avoit gravé plusieurs vers à sa louange. Belle-Forêt, pour se venger des moines de Jumièges qui ne lui avoient pas voulu confier leurs manuscrits, ni payer son voyage, n'oublie pas de remarquer que la belle Agnès est enterrée à Loches, en Touraine, et que *mal à propos aucuns auteurs la tiennent avoir été inhumée à Jumièges* (*b*). Il nous donne la description de son mausolée dans l'église collégiale de Notre-Dame-de-Loches ; et c'est précisément la même chose que celui de Jumièges qu'il avoit vu. Il ajoute qu'on lui a communiqué le premier vers de son épitaphe, et c'est

(*a*) Mémoires de Jumièges.

(*b*) *Cosmographie.* t. I, part. II, p. 32.

[1] Une fosse à demi comblée, dans le transept nord de l'église abbatiale, est le seul vestige qui reste aujourd'hui de cette belle sépulture, détruite, comme toutes les autres, pendant la Révolution. La dalle tumulaire en marbre qui recouvrait le sarcophage et supportait l'image d'Agnès est conservée aujourd'hui dans le musée lapidaire formé par M. Lepel-Cointel dans les deux travées de l'entrée de l'abbaye. Cette dalle est longue de 2m 36 et large de 1m 10. On lit sur trois côtés de la tranche l'inscription française, parfaitement gravée, citée plus loin.

encore le premier vers d'une des quatre épitaphes qu'on avoit gravées sur des tables de cuivre, incrustées dans la muraille de la chapelle de la Vierge, à Jumièges. Celle même dont il cite le premier vers, *hic jacet in tumbâ mitis simplexque columba,* et qui porte la condamnation de sa mauvaise foi, subsiste encore tout entière autour du tombeau de Jumièges, où elle fut gravée en 1525; on ne dit point pourquoi. Elle est composée de vingt-deux vers, que nous rapporterons ici, afin qu'on voie clairement, par le seizième, que le corps d'Agnès Sorel est à la vérité à Loches, mais que son cœur et ses entrailles sont à Jumièges.

Hic jacet in tumbâ mitis simplexque columba,
Candidior cycnis, flammâ rubicundior ignis,
Agnes pulchra nimis, terræ latitatur in imis,
Et flores veris facies hujus mulieris;
Belaltæque domum nemus astans Vinceniarum
Rexit, et a specie nomen suscepit utrumque,
Ferreriamque Roquam, Vernonis et utique gentem
Ac Issodunum, regimen dedit omnibus unum.
Alloquiis mitis, compescens scandala litis,
Ecclesiisque dabat, et egenos sponte fovebat.
Illi Seurellæ cognomen erat domicillæ.
Et non miretur quis si species decoretur;
Ipsius, est ipsa quoniam depicta ducissa
Hoc factum sponte, certâ ratione movente,
Pro laudum titulis, meritorum sive libellis.
Ilia Gemiticis latitantur, cœtera Lochis;
Mille quadringentis quadraginta novem tulit annis,
Illam cum sanctis in tronum, vita perennis,
Nona dies mensis hanc abstulit inde secundi,
Palmis extensis migravit ab ordine mundi.

Bella fui quondam Agnes nomine, regia pelle.
Nunc tumulo vermes turpe cadaver alit
Mallarius faciebat 1525.

Voici l'épitaphe françoise qu'on lit encore sur le même tombeau :

« Cy git Agnès Surelles, noble demoiselle, en son vivant
« Dame de Roqueferriere, de Beauté, d'Issouldun et de
« Vermon sur Seine; piteuse entre toutes gens, qui de ses
« biens donnoit largement aux églises et aux pauvres; qui
« trépassa le 9e jour de février l'an de grâce 1449.
« Priez Dieu pour elle. »

L'usage étoit en France de ne commencer l'année qu'après Pâques, et c'est pour cette raison qu'on a marqué sa mort en 1449 au lieu de 1450.

Le roi fut touché de la perte de sa maîtresse et partit peu de jours après sans avoir pu rien exécuter de ce qu'il se proposait de faire en faveur des religieux de Jumièges, pour lesquels il avoit une singulière affection, dit le comte de Dunois, dans un acte public du 31 janvier 1451. Mais ayant continué son voyage dans la province, il ne fut pas plutôt arrivé à Alençon, qu'il sentit toute sa tendresse pour eux se réveiller, à mesure que sa douleur se calmait. Plein de ses sentiments de bonté, que la vertu des moines dont il avoit été témoin, et le souvenir de leurs malheurs passés faisoient naître dans son cœur, il fit mander à l'abbé de se rendre auprès de lui avec le procureur de ses religieux, et leur donna dans la seigneurie d'Anneville treize acres et demi de pré, en trois pièces, une motte, un fossé courant et la pêche dans la rivière de Seine, jusqu'au fil de l'eau (*a*). Non

(*a*) Archives.

content de cette donation, il voulut encore que les fonds qu'il cédoit fussent exempts du droit d'amortissement et réunis à perpétuité à la baronnie de Jumièges, ce qu'il déclara par une charte donnée à Alençon au mois de mars 1450, et enregistrée à la chambre des Comptes de Paris le 30 du même mois. En conséquence de ce bienfait, le roi exigea trois choses de l'abbé et des religieux : 1° que tous les ans, après sa mort, ils célébreroient, à certains jours marqués, quatre anniversaires solennels avec office à neuf leçons, pour le repos de son âme et de ses successeurs ; 2° que tous les samedis de l'année, les veilles et jours de fêtes de Notre-Dame, ils chanteroient après vêpres, dans leur chapelle fondée sous l'invocation de la Vierge, le répons : *Sancta et immaculata* avec le verset du temps et l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, qui gloriosæ virginis matris Mariæ* ; 3° que cette même oraison finie, ils réciteroient le psaume *De profundis* et les trois oraisons des défunts. L'abbé en ayant conféré à son retour avec ses religieux, on résolut unanimement d'accepter la donation du roi, aux conditions stipulées dans ses lettres ; ce qui fut exécuté le 22e de mars de la même année, par un acte capitulaire scellé de deux sceaux en cire verte, dont le notaire d'Alençon fit une copie, qui fut déposée dans la suite à la Chambre des Comptes de Paris (*a*).

L'affaire étoit entièrement consommée entre le

(*a*) Archives.

donateur et les donataires ; le roi avoit même déjà mandé au bailli de Rouen de les mettre en possession de la pêche d'Anneville et de tout ce qu'il leur avoit cédé au même lieu ; mais comme ce prince, pendant son séjour à Jumièges, avoit donné absolument sans réserve la terre et seigneurie d'Anneville à Jean, bâtard d'Orléans et comte de Dunois, les religieux crurent qu'il étoit nécessaire d'avoir son consentement avant de prendre possession d'une partie de son domaine (*a*). Le roi étant encore à Alençon, en parla au Comte, qui consentit à cette donation et la ratifia le 15 d'avril de l'année courante (*b*). Ainsi l'affaire fut consommée, et l'abbé Jean, accompagné de dom Thierri Davy, chambrier et procureur de religieux de Jumièges, mis en possession le 22 du même mois par Guillaume de la Fontaine, lieutenant général du bailli de Rouen, sans aucune contradiction ni empêchement de la part des officiers du comte (*c*). Mais bientôt après ces mêmes officiers troublèrent les religieux dans leur jouissance et dans l'exercice de leur justice sur les pêcheurs, ce qui engagea l'abbé, pour pacifier cette querelle et éviter toute dispute à l'avenir, à proposer au comte de Dunois de vendre à l'abbaie de Jumièges sa portion dans Anneville avec la seigneurie, si le roi le vouloit permettre. Le comte de Dunois avoit besoin de cette permission, parce que la

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*

terre et seigneurie d'Anneville étoient reversibles à la couronne, au défaut d'hoirs mâles légitimement procréés de son corps. L'abbé se chargea de lever cette difficulté et il en vint à bout, comme il paroît, par les lettres de Charles VII données à Montils-les-Tours le 29[e] de janvier 1451, par lesquelles il permet au comte de Dunois de vendre la portion qu'il lui a cédée à Anneville, et aux religieux de Jumièges de l'acheter.

Jean de la Chaussée, muni de ces lettres, alla trouver le comte à Tours, *qui lui quitta, céda et transporta tout le droit et action qu'il avoit et pouvoit avoir et prétendre sur la terre et seigneurie d'Anneville, pour en jouir dès maintenant et emploier les revenus au profit de l'abbaïe de Jumièges, d'héritages à elle appartenants, moiennant 1,000 écus d'or paiables en trois termes dans l'année courante* (*a*). Le contrat d'acquisition est du 31 janvier de la même année 1451. Il fut confirmé par le roi le troisième jour de février suivant, et les religieux de Jumièges déclarés exempts du droit d'amortissement pour ce nouvel acquêt (*b*). Ce n'étoit pas la première faveur que le prince leur accordoit depuis le commencement de cette année. Il avoit confirmé dans Tours, le 23[e] de janvier précédent, le privilège que Philippe-Auguste leur avoit donné en 1210 de faire descendre tous les vins de leur crû par

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid*

la Seine jusqu'à Jumièges, et d'en vendre pour leurs besoins sans payer aucun droit.

Le fief de Serans, dont nous avons parlé ailleurs, étoit alors disputé par deux contendants. Pour bien entendre le sujet de leur contestation et la part que les religieux avoient, il faut rependre l'affaire de plus haut. Les religieux de Jumièges, à cause de leur baronnerie de Coulonces, donnée par Richard II, étoient anciennement seigneurs directs, patrons présentateurs et décimateurs de la paroisse de Saint-Sulpice-de-Serans, près d'Ecouché, et seigneurs suzerains de plusieurs fiefs et vavassories nobles situés tant à Serans qu'au Mênilglaise et aux environs. Ces fiefs et et vavassories étoient tenus à foi et hommage des religieux de Jumièges à cause de leur fief de Serans, par Richard de Gibouri, écuyer et Robert de Prulai, chevalier, moyennant certaines redevances coutumières qu'ils leur en faisoient, ainsi qu'il est référé dans l'acte du samedi avant la Trinité de l'an 1338. L'existence de la seigneurie directe des religieux de Jumièges dans Serans est prouvée par les difficultés qui survinrent entre eux comme seigneurs suzerains et Richard de Gibouri comme seigneur servant. Richard de Gibouri, au droit de fiefs qu'il tenoit de l'abbé et des religieux dans Serans le Mênilglaise, prétendoit des droits de treizième sur quelques pièces de terre, comme d'héritages tenus de ses fiefs ; l'abbé et les religieux prétendoient au contraire que ces droits de treizième leur appartenoient comme d'héritages immé-

diatement tenus d'eux, à cause de leur seigneurie de Serans. On plaida; mais le désir de finir toutes ces difficultés et de conserver la paix détermina l'abbé et les religieux de Jumièges à céder à fief à Richard de Gibouri tout ce qu'ils avoient et pouvoient avoir à Serans et au Mênilglaise, même la foi et hommage que leur devoit, comme seigneur de Serans, Robert de Prulai, pour vavassorie noble de Lalande, à condition que le dit de Gibouri tiendroit le tout par une seule féauté, et leur en paieroit 30 livres de rente aux termes marqués dans le contrat d'inféodation du samedi avant la Trinité.

Dès l'an 1334, l'abbé et les religieux de Jumièges, de l'agrément de Henri I[er], roi d'Angleterre et duc de Normandie, et du consentement de l'Archevêque de Rouen, avoient disposé, en faveur de l'abbé et des religieux de Saint-Martin-de-Séez, du patronnage utile et des dîmes de la paroisse de Serans et de ce qui appartenoit à l'église, au moyen d'une redevance annuelle de 10 sols, qu'ils n'ont jamais refusé de payer. Mais il n'en fut pas de même du traité d'inféodation faite par l'abbé et les religieux de Jumièges de leur fief et seigneurie de Serans, à Richard de Gibourri. Il accepta volontiers toutes les conditions et s'y obligea même, par la religion du serment, tant pour lui que pour ses successeurs; mais il ne fut pas scrupuleux observateur des obligations qu'il avoit contractées, car, sous prétexte de guerres et mortalités arrivées dans le pays, il poursuivit, peu de temps

après et tant qu'il vécut, la résiliation du contrat de fief, afin de demeurer déchargé de la rente de 30 livres, ainsi qu'on le voit dans une reconnoissance passée devant les tabellions d'Exme en 1374, par Jean de Verger et sa femme, fille et héritiére de Richard de Gibouri (*a*), par laquelle ils reconnoissent qu'anciennement le même Richard de Gibouri avoit pris en fief et héritage, des religieux et abbé de Jumièges, toutes les « terres, rentes, noblesse, justice, « seigneurie et appartenances quelconques, qu'ils « avoient en la ville et paroisse de Serans, près « Ecouché, par le prix et somme de 30 livres tournois « d'annuelle rente, comme il est plus à plein con- « tenu ès-lettres sur ce faites par ledit Richard » ; lesquelles lettres, Duverger et sa femme reconnurent et approuvèrent *sans aller en contre*, etc. Reconnurent de plus que « Richard de Gibouri et ses héritiers « avoient mal procédé, et qu'ils en auroient pu être « repris comme de leur mauvaise administration, « pourquoi ils déchargent l'abbé et les religieux de « Jumièges de tous les frais de procédure qu'ils « auroient ci-devant faits contre Richard de Gibouri « et ses héritiers; et attendu le mauvais état dans « lequel les guerres et les maladies contagieuses « avoient réduit le pays, ils s'obligent de payer pour « tenir lieu de tous arrérages 20 livres, et de ne payer « par an, pendant neuf ans, que 10 livres au terme de

(*a*) Archives.

« Saint-Michel ; et les neuf ans passés, l'abbé et les
« religieux pourront exiger les 30 livres créées par le
« premier contrat. »

Ce nouvel arrangement, qui ne paroît accepté par l'abbé et les religieux de Jumiège que par leur silence, ne subsista point encore longtemps. Le pays continuant d'être désolé et demeurant comme inculte, Jean du Verger et Jeanne de Gibouri, sa femme, avec une marquise, veuve de Robert de La Boulaie, passèrent un autre acte devant le notaire d'Ecouché, le 23 août 1395, par lequel ils reconnoissent qu'encore qu'ils fussent obligés depuis dix ans envers les religieux de Jumièges, à 30 livres de rentes, à cause du fief et terre de Sérans, qu'ils tenoient desdits religieux, néanmoins, parce que lesdits fiefs et terres sont à non valeur, à cause de pestilence, guerre et mortalité, lesdits religieux ont consenti de leur relâcher 18 livres tournois sur les 30 livres, et pour les 12 livres restant ils s'obligent, tant pour eux que pour leurs héritiers, à les faire et payer aux religieux et à leurs successeurs par chacun an, au terme de Noël. Cette promesse, si authentique qu'elle fût de la part des héritiers de Gibouri, ne fut pas plus religieusement observée que les obligations précédentes. On voit, dans un acte émané du baillage d'Exme, le 19 février 1405, que l'abbé et les religieux de Jumièges, faute de paiement, furent obligés de saisir et de faire décréter la terre et seigneurie de Serans, sur Richard de La Boulaie, qui n'arrêta le décret qu'au moyen d'une somme de 69 livres,

qu'il s'obligea de leur payer. Que cette somme ait été payée en effet ou qu'il soit échu d'autres arrérages depuis, il paroît que les religieux furent obligés quelques années après d'user de saisie féodale, et que faute d'aveu et de paiement des rentes seigneuriales, ils réunirent le fief de Serans à leur baronnie de Coulonces ; mais un nommé Guillaume Lequeu, écuyer, à qui il étoit dû par Richard de La Boulaie une rente de 8 livres, fit saisir réellement le fief et le fit décréter.

L'abbé et les religieux de Jumièges s'opposèrent au décret, soutenant qu'il ne pouvoit être passé qu'aux charges des droits qui leur étoient dus, et qu'au refus de ce faire, ils devoient être préférés à Lequeu à charge de lui payer sa rente au fond et arrérages. Le juge ne leur ayant accordé aucune de leur demandes, et ayant envoyé Lequeu purement et simplement en possession, un pareil jugement occasionna une prise à partie. L'abbé et les religieux de Jumièges se pourvurent vers le roi, qui leur accorda commission pour intimer le juge au prochain échiquier de Normandie, et ordonna que les choses saisies seroient en sequestre et administrées par commissaires établis par justice, ainsi qu'il est plus amplement détaillé dans la plainte du 23 août 1446. Quatre ans après le sequestre et régie ordonnés et exécutés, Jean de La Boulaie, fils de Richard, s'adressa au duc d'Alençon, et lui ayant représenté ses services militaires et l'indigence à laquelle il étoit réduit par la détention et régie de son bien, il en obtint des ordres au bailli d'Alençon ou à son lieutenant, à

Exme, qui lui donna main levée et le remit en possession de son fief et seigneurie de Serans. Lequeu s'opposa, et soutint qu'au préjudice des lettres royales, qui avoient ordonné le sequestre, et de l'adjudication qui lui avoit été faite, les lettres du duc d'Alençon, ni la main levée accordée en conséquence ne devoient prévaloir à sa possession; que si cependant Jean de La Boulaie vouloit entrer en conciliation et s'en rapporter à la décision de son conseil, il y déféreroit volontiers, et que La Boulaie auroit lieu d'être content.

Ce qui ayant été accepté, la question du possessoire demeura indécise; mais l'abbé et les religieux de Jumièges, par leur procureur dom Jean Bournal, se présentèrent et demandèrent que quelqu'appointement ou traité qui fût fait entre Lequeu et La Boulaie, ils fussent payés des arrérages de 12 livres de rente avant tout, dont acte fut accordé par le siège d'Exme le 20 mars 1450. Le 16 décembre de la même année, la question de la possession du fief respectivement prétendue par Jean de La Boulaie et Guillaume Lequeu, ayant été de nouveau portée à l'audience, et les parties ayant déduit chacune leurs raisons, dom Jean Bournal se présenta et demanda le sequestre ordonné par les lettres du roi, pour être payé des arrérages qui lui étoient dûs; à quoi il fut reçu, comme il paroît par la sentence du baillage d'Exme, datée du même jour. Le droit de l'abbé et des religieux de Jumièges sur le fief, terre et seigneurie de Serans, étoit connu de Lequeu

et de La Boulaie, sur lequel ledit Lequeu l'avoit fait décréter. Cependant Lequeu voulut soutenir son adjudication, mais ne l'ayant pu représenter et voyant que les religieux se disposoient à en prouver l'irrégularité et même la nullité, attendu qu'avant le décret le fief de Serans avoient été réuni à la baronnie de Coulonces, il se désista de toutes poursuites en faveur de Jean de La Boulaie, qui prit le partit de céder son droit à Roger d'Alençon, à condition qu'il lui donneroit l'argent nécessaire pour payer les religieux de Jumièges et Guillaume Lequeu.

Roger d'Alençon ayant accepté la proposition, se transporta à Jumièges avec Jean de la Boulaie, et étant convenu de leurs faits, les religieux consentirent au transport qui lui fut fait du fief, terre et seigneurie de Serans, au moyen d'une somme de 120 livres pour les arrérages et de 12 livres de rente annuelle avec la foi et hommage, ainsi qu'il est plus au long détaillé dans l'acte passé devant le tabellion de Saint-Georges, le 14 juin 1451. Ce fief est resté longtemps dans la famille des d'Alençon, sans qu'il paroisse pendant près de deux siècles qu'il y ait eu entre eux et les religieux de Jumiéges aucune contestation pour le paiement de la rente de 12 livres ; mais ce qu'il y a de surprenant, c'est que ces mêmes d'Alençon, par une négligence affectée de leurs droits et par un oubli qu'on ne peut qualifier de leurs devoirs envers l'abbé et les religieux de Jumièges, auxquels ils payoient et avoient toujours payé la rente de

12 livres, se soient oubliés au point de soutenir dans des temps qu'ils ne jouissoient point du fief et seigneurie de Serans, et dans d'autres temps soutenir qu'ils en jouissoient, mais au droit de la donation que le roi leur en avoit faite en récompense de leurs services militaires, et que pour ce ils payoient au roi ou à son engagiste une somme de 10 livres, en conséquence de laquelle ils contestèrent aux religieux de Jumièges en 1612 et 1666 le paiement de la rente de 12 livres, soutenant qu'il ne seroit ni juste, ni raisonnable qu'ils payassent deux rentes seigneuriales pour le même fief; mais comme ils ne purent méconnoître d'avoir toujours payé, ils y furent condamnés par sentences du bailliage d'Exme, sans égard à leurs mauvais soutiens, qui furent regardés par les juges comme de vaines refuites.

En effet, d'Alençon se croyoit si bien seigneur et patron honoraire de Serans en conséquence du contrat de 1451, qu'étant mort quatre ans après, son héritier le fit enterrer dans le chœur et fit graver sur son tombeau, qui s'y voit encore : *Cy gist Robert d'Alençon vivant écuier, seigneur et patron honoraire de Serans, qui trépassa l'an 1455.* Jean d'Alençon étant mort en 1582, Hector d'Alençon, son fils, le fit inhumer dans le chœur de la même église avec cette inscription sur son tombeau : « *Cy gist le corps de Jean d'Alençon vivant écuier sieur et patron honoraire de Serans qui décéda le 17 avril 1582.* »

Ces instructions étoient des témoignages toujours

parlants de la qualité et des droits des sieurs d'Alençon pour la seigneurie et le patronage honoraire de Saint-Sulpice de Serans ; ils ne les avoient qu'au droit de l'abbé et des religieux de Jumiéges. C'étoit vraisemblablement Hector d'Alençon qui avoit fait graver sur le tombeau de Jean d'Alençon, son père, que, vivant, il avoit été seigneur et patron honoraire de Serans ; et l'on voit, en 1612, ce même Hector soutenir judiciairement qu'il ne possède point le fief de Serans, qu'il y a longtemps que le roi s'en est mis en possession ; pourquoi il déclare ne pouvoir donner aveu et dénombrement à l'abbé et aux religieux de Jumièges, s'ils ne le rendent paisible possesseur du fief.

Un pareil procédé dans Hector d'Alençon auroit mérité que l'abbé et les religieux de Jumièges eussent usé à son égard de la rigueur de la loi ; mais il avoit à faire alors à un agent peu zélé pour les droits de ceux qu'il servoit, et Hector d'Alençon en profita pour ne pas s'acquitter de ses devoirs envers ses seigneurs, en leur faisant la foi et hommage et leur rendant aveu. Mauvaise foi ; mais elle étoit méditée dès ce temps là, et le fils la découvrit entièrement. Hector d'Alençon soutenoit, le 26 mars 1612, qu'il ne jouissoit point du fief et seigneurie de Serans, et que de temps immémorial le roi s'était emparé de cette seigneurie, quoiqu'en 1582 il eût fait enterrer Jean d'Alençon son père dans le chœur de Serans, comme nous l'avons remarqué, ce qui est une preuve la plus complète de la jouissance de la seigneurie et du patronage honoraire de cette

église. Bien plus, le 17 avril de cette même année 1612, Anne Douzi, veuve de Jean d'Alençon et mère d'Hector, meurt et est enterrée dans le chœur de l'église de Serans à côté de son mari ; Hector fait graver sur son tombeau cette inscription : « *Cy gist le corps de demoiselle Anne Douzi, veuve de feu Jean d'Alençon, vivant écuier sieur et patron honoraire de Serans, laquelle décéda le 17 avril 1612.* »

Qu'on juge après cela de ses déclarations judiciaires. Si le roi eût été en possession de la seigneurie de Serans, s'il y avoit eu seulement des prétentions, la vigilance du procureur public n'auroit pas souffert ces entreprises au préjudice des droits du roi. Hector d'Alençon continua néanmoins jusqu'à sa mort, arrivée en 1635, à payer exactement la rente de 12 livres aux religieux. Son fils Charles d'Alençon se montra également exact à la payer jusqu'en 1664, quoique dix ans auparavant il eût obtenu des lettres patentes d'érection en fief du fief de Serans ; mais comme il est ordinaire au vice de se cacher, il ne se vanta pas de son opération et continua de payer à l'abbé et aux religieux sa rente de 12 livres et celle de 10 livres au roi. Il ne commença à se dévoiler qu'en 1666, déclarant que, de temps immémorial, le fief de Serans étoit en la main du roi, et que sa majesté lui en avoit fait don, sans oser parler des lettres patentes d'érection, craignant avec raison une opposition.

L'abbé et les religieux n'ont jamais eu connaissance de ces lettres d'érection en fief que par un mémoire

que le propriétaire actuel de la terre et seigneurie de Serans a fait imprimer pour sa défense dans un procès qu'il avoit avec les sieurs Clistins de Belzais, de Beaumenil et de Tiremois, qui lui disputoient ses droits et qualités. Ce mémoire est parvenu jusqu'aux religieux de Jumièges et les a fait sortir de leur silence. Le roi, en érigeant en fief un bien qui ne dépendoit pas de lui, a été visiblement surpris; on lui a caché que ce que possédoit Jean d'Alençon avoit appartenu et relevoit de l'abbé et des religieux de Jumièges, qui ne l'avoient inféodé qu'à cette condition de continuer à en relever et d'en rendre hommage. On lui a caché également que pour cette cession on payoit anciennement 30 livres de rente qui, dans la suite des temps, avoient été réduites à 12 livres, et que ces 12 livres de rente se payoient dans le temps même qu'on sollicitoit l'érection en fief et qu'elles continuent encore de se payer. Ces lettres, obtenues sur un faux énoncé et en cachant des faits essentiels, sont obreptices et subreptices, mais accordées sauf le droit du roi et celui d'autrui; l'abbé et les religieux, dont la tenûre est imprescriptible, sont toujours en droit de réclamer contre la surprise faite au roi, et ils réclamérent en effet, et furent reçus au bureau de la Chambre des Comptes opposants à l'arrêt du 15 juin 1657 portant enregistrement des lettres patentes du mois d'avril 1654, pour l'érection du fief de Serans en plein fief de haubert, relevant du roi sous la vicomté d'Exme, obtenues par Charles d'Alençon, aux actes de foi et hommage, aveux qui ont été

rendus du dit fief en 1661 et 1744, et à tous autres qui auroient pu être également rendus en la Cour, et aux autres arrêts de dernière main levée qui peuvent être intervenus en conséquence. Le présent arrêt de réception en opposition daté du 7 mars 1760.

Quelque temps après la confirmation du privilége accordé par Philippe-Auguste aux religieux de Jumièges, pour le libre passage de leurs vins par la Seine, le roi Charles VII donna ordre au bailli de Rouen, sur les plaintes qu'ils lui avoient adressées, d'informer contre Michel Dubusc, fermier de la vicomté de l'eau, qui leur disputoit le droit qu'ils avoient coutume de percevoir sur les marchandises qui entroient ou sortoient de la péninsule de Jumièges par la rivière de Seine, où ils avoient port et passage. L'information fut conforme à leurs désirs et à la justice de leurs plaintes. Le juge décida en leur faveur, et sa sentence fut confirmée en 1455 par arrêt de l'échiquier ; par un autre arrêt du 26 juillet 1457, le même échiquier débouta l'évêque d'Évreux de son prétendu droit de gîte au manoir de Longueville, dépendant de l'abbaïe, et ce fut encore Charles VII qui leur fit avoir ce jugement (*a*).

Mais quelque désir qu'eut ce prince de favoriser les religieux de Jumièges, il ne voulut pas néanmoins prendre parti pour eux dans le différend qu'ils avoient avec les abbés de Saint-Vandrille et de Fécamp, tou-

(*a*) Archives

chant la préséance dans les échiquiers de Normandie et dans les synodes de l'archevêque de Rouen. Nous avons dit ailleurs qu'ils avoient eu souvent des disputes fort vives à ce sujet, et nous avons promis de déduire dans la suite les raisons qu'ils avoient de part et d'autre pour appuyer un droit dont ils étaient également jaloux. La sentence de l'archevêque de Rouen, datée de l'an 1456, et les règlements des échiquiers de Pâques 1453 et 1456, en faveur des abbés de Saint-Vandrille et de Fécamp, nous donnent lieu de nous acquitter de nos engagements. La dispute avoit commencé dès le 15 novembre 1432 par Jean de la Chaussée, qui ne put souffrir d'être précédé par l'abbé de Saint-Vandrille dans le synode d'hiver, auquel l'archevêque Hugues d'Orgis les avoit appelés selon la coutume. L'abbé de Jumièges fit ses représentations à l'archevêque, et n'ayant pu rien obtenir il protesta contre la séance de l'abbé de Saint-Vandrille au-dessus de lui. L'archevêque reçut sa protestation et promit de décider la querelle après l'assemblée; mais il n'en fit rien, et comme Jean de la Chaussée renouveloit ses plaintes à tous les synodes, on se contentait de lui répondre que ce n'étoit pas le temps d'examiner leurs titres, et qu'en attendant l'abbé de Saint-Vandrille auroit le rang au-dessus de lui pour cette fois, et sans conséquence on différa de la sorte à leur faire droit jusqu'en 1456, que la prééminence fut adjugée à l'abbé de Saint-Vandrille par l'archevêque de Rouen, dont on le disait ami et compatriote (*a*).

(*a*) Archives.

Jean de la Chaussée se trouva fort embarrassé sur le parti qu'il prendroit, ou d'encourir l'indignation du prélat en appelant de sa sentence, ou de renoncer à ses prétentions en se soumettant à son jugement. Pour se tirer d'embarras il assembla sa communauté le 1[er] juin 1457, et la porta à donner sa procuration générale à trois religieux prêtres et docteurs de l'université de Paris, pour poursuivre et terminer, au nom des autres, toutes les affaires où l'abbaïe seroit intéressée (*a*). Les nouveaux procureurs, ainsi autorisés, appelèrent l'abbé de Saint-Vandrille devant le légat du Pape en France, promettant de s'en rapporter à son arbitrage; mais celui-ci ne voulut point se charger de l'examen de cette affaire, et il se contenta de donner des lettres d'attribution à l'abbé de Saint-George et à l'archidiacre de Rouen, qui, sans attendre la production des titres en faveur de l'abbé de Jumièges, déclarèrent le jugement de l'archevêque justement prononcé. Ces titres n'étoient, à proprement parler, que des mémoires extraits de quelques pièces fabuleuses, sur lesquelles on se fondoit à Jumièges pour croire cette abbaïe plus ancienne que celle de Saint-Vandrille. Il est marqué entre autres choses dans ces mémoires que l'abbaïe de Jumièges avoit été fondée par Dagobert en 638; que ce prince avoit fait bâtir l'église de Saint-Pierre, et que Clovis II, à qui l'on donne cinq fils de S[te] Bathilde, avoit fait construire la basilique de Notre-Dame. On ajoute que

(*a*) Archives.

Jumièges ayant été détruit par les Danois, avoit été rebâti avant Saint-Wandrille, et qu'il étoit de plus noble fondation, d'où l'on conclut que la préséance appartient à l'abbé de Jumièges au-dessus de l'abbé de Saint-Wandrille, et que, par conséquent, l'archevêque de Rouen a jugé avec trop de précipitation, et que son jugement doit être réformé.

Le sentiment des auteurs de ce mémoire sur l'époque de la fondation de Jumièges par Dagobert et le nombre des enfants de Clovis II, demanderoit que nous en fissions voir ici la fausseté, si nous ne l'avions déjà fait dans la préface et le premier livre de cette histoire par des preuves qu'il seroit d'autant plus inutile de rapporter, qu'elles détruisent entièrement l'autorité des légendes même sur lesquelles se sont appuyés les derniers partisans de cette opinion. Le lecteur peut y recourir, s'il n'aime mieux se contenter du témoignage de l'abbé de Saint-Wandrille, qui assure positivement que son abbaïe, aïant été fondée en 645, est plus ancienne que celle de Jumièges, et qu'en conséquence lui et ses successeurs ont joui paisiblement jusqu'en 1432 du droit de prééminence dans les échiquiers, dans les synodes et dans les conciles provinciaux, non-seulement avant la commune désolation de leurs abbaïes par les Normands, mais encore depuis leur restauration, comme il paroît par les anciennes écritures ou registres et par les appels des abbés de la province dans lesquels il est toujours fait mention de l'abbé de Saint-Wandrille immédiatement après celui de Saint-Ouen et avant celui

de Jumiéges. Il ne manquoit à cette preuve que la réfutation de la fable des Enervés, mais elle n'étoit pas de son sujet, et nous croyons l'avoir nous-même réfutée de manière à ne rien laisser désirer. On voit par les motifs de défense de l'abbé de Saint-Vandrille, qui appartiennent à l'année 1459, que la préséance lui étoit due depuis un temps immémorial; cependant les procureurs généraux de la communauté de Jumiéges, qui étoient à la tête de cette affaire, prétendant que l'abbé de Saint-George et l'archidiacre de Rouen ne s'étoient pas donné le temps de l'examiner, appelèrent de leur sentence au pape Pie II, qui leur donna des lettres de relief le 13 août 1459, par lesquelles il casse tout ce qui avoit été fait et remet les choses au même état qu'elles étoient avant la sentence de l'archevêque de Rouen. L'abbé de Saint-Wandrille fut assigné de nouveau et produisit le mémoire dont nous venons de parler. L'affaire fut suivie et peut-être terminée par une sentence, quoique nous n'ayons pu la découvrir.

Quant à la dispute de Jean de la Chaussée avec l'abbé de Fécamp, nos mémoires n'ajoutent rien à ce que nous en avons dit en parlant des règlements des échiquiers de Pâques 1453 et 1456, en faveur du dernier. Nous observerons néanmoins que ces règlements n'étoient que pour l'année et toujours sans préjudice des droits de l'abbé de Jumiéges quant au pétitoire. Nous remarquerons encore que cette clause se trouve aussi dans une lettre de l'abbé de Fécamp à Jean de la Chaussée, qui lui avoit cédé la préséance à l'échiquier

de 1452, ce qui nous fait conjecturer, avec assez de fondement, qu'il ne regardoit pas son droit comme certain. Nous avons même lieu de croire qu'ils se précédoient à l'alternative, en attendant jugement de l'échiquier, où ils avoient porté leur différend.

On doit rapporter à cette même année 1459, et aux deux suivantes, les tentatives que les religieux firent de nouveau pour rentrer dans leur prieuré d'Helling, que Henri V avoit donné en 1414 aux Chartreux de Jésus de Bethléem, à condition qu'ils fourniroient aux religieux de Jumièges un fond de terre de pareille valeur en France ou qu'ils leur paieroient une somme d'argent, suivant l'estimation des fonds qui leur étoient abandonnés (*a*). Les chartreux qui prévoyoient ce qui devoit arriver en conséquence de la demande du Parlement de Leicestre, dont nous avons parlé, n'ayant voulu donner ni fond, ni argent, quoique le pape Martin V eut approuvé la réunion du prieuré d'Helling à leur monastère, l'abbé Simon s'en plaignit au roi par Dom Robert de Getteville, qu'il fit passer en Angleterre avec le titre de prieur, mais pour toute réponse le prince lui ordonna de repasser la mer et donna les revenus du prieuré à son maître d'hôtel, qui en jouit sans aucune pension jusqu'en 1429, que Thomas de Montagu, comte de Salisburi, ancien protecteur des prieurs d'Helling, le fit avoir avec les deux terres et seigneuries de Cheutone et de Vinterbornestoc à un

(*a*) Archives.

chevalier anglois nommé Rotenalle, moyennant une pension de 40 marcs, ou 120 écus, monnaie de France, pour le titulaire.

C'étoit là l'état où le prieuré d'Helling se trouvoit lorsque les procureurs généraux de l'abbaïe de Jumièges présentèrent une requête à Pierre de Brézé, sénéchal de Normandie, pour l'engager à prendre leurs intérêts dans cette affaire auprès de Henri VI et de Marguerite d'Anjou, sa femme (*a*). Comme le sénéchal aimoit les religieux de Jumièges, et qu'il étoit en grande considération auprès de la reine, depuis sa descente à Sandwic, il se joignit volontiers à eux pour négocier leur rétablissement en Angleterre, et il le demanda en effet avec beaucoup d'instance ; mais quelqu'envie que la reine eût de reconnoitre les services qu'il lui avoit rendus, elle ne put se résoudre à dépouiller un de ses sujets, qu'elle seroit obligé de récompenser en lui donnant autre chose. Le sénéchal, qui avoit occasion d'être souvent à la cour, parce que Charles VII l'avoit mis au nombre de ses conseillers, en porta ses plaintes à ce prince pour l'engager à écrire au roi d'Angleterre en faveur des religieux de Jumièges. Charles le promit ; mais étant mort peu de temps après, ses promesses n'eurent aucun effet, et Brézé n'osa en parler à Louis XI son successeur, dont il n'étoit pas aimé. Les religieux furent plus hardis, parce qu'ils n'avoient rien à craindre. Il présentèrent leur requête au roi, et le prince y eut

(*a*) Archives.

égard, comme il paroît par ses lettres à Marguerite d'Anjou, femme de Henri VI, et la réponse de la reine aux très humbles remontrances des religieux de Jumièges en date du 1er octobre 1462, dans laquelle elle déclare qu'à la sollicitation du roi de France, elle a ordonné à Rotenalle de sortir du prieuré d'Helling, et que son intention est qu'on le leur rende avec toutes ses appartenances (*a*). Ce prieuré valoit alors, charges faites, 1,200 écus monnaie de France, y compris les terres de Cheutone et de Vinterbornestoc. Dom Renaud Buquet en prit possession la même année, et il y demeura huit ans. Il eut pour successeur en 1470 Dom Valentin Le Masson, qui fut remplacé en 1475 par un autre religieux de Jumièges, sur la nomination de Jacques d'Amboise (*b*).

Pendant qu'on travaillait à rentrer dans le prieuré d'Helling, Jean de La Chaussée fut insulté par deux chanoines de la Cathédrale de Rouen, Philippe de La Rose et Pierre Sureau, qui faisoient difficulté de se dessaisir d'une terre de l'abbaïe, dont ils s'étoient emparés durant la guerre. Leur témérité fut punie par le pape Pie II, qui les excommunia. La sentence est du 23 décembre 1460 (*c*). Elle étoit adressée au doyen de la Cathédrale, avec ordre d'obliger les coupables à faire réparation à l'abbé de Jumièges, et de publier l'excommunication si les menaces n'étoient pas capables

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*

d'arrêter leurs entreprises Ils les continuèrent en effet sans se mettre en peine des remontrances de leur doyen, qui publia la sentence d'excommunication le 20 février 1461. Ce coup d'éclat, auquel Philippe de la Rose et Pierre Sureau ne s'étoient point attendus de la part de leur confrère, rompit toutes leurs mesures. Ils firent satisfaction à l'abbé de Jumièges et restituèrent la terre qu'ils avoient usurpée.

Nous avons déjà observé que quelques officiers du monastère et particulièrement le cellerier, prétendoient disposer des revenus de leur office, et ne dépendre ni de l'abbé ni de la communauté. Nous avons aussi remarqué que les religieux s'étoient adressés au pape pour faire décider la question, et que le souverain Pontife avoit déclaré que la cellérerie n'étoit qu'une simple administration; que l'abbé pouvoit donner pour autant de temps qu'il le jugeroit à propos et aux conditions que les fruits en seroient employés aux besoins de la communauté. Le cellérier n'aïant plus d'occasion de sortir du monastère depuis qu'on avoit nommé des procureurs généraux, renouvela ses prétentions en 1462. Jean de La Chaussée, prévoyant les suites de cette action, assembla tous les religieux, et leur ayant demandé leur avis, on convint d'une commune voix de déposer le cellérier et tous les officiers, quoiqu'ils ne fussent point tous également coupables; mais comme on leur signifia la bulle de Benoit XII avant de procéder à leur déposition, ils demandèrent grâce et promirent par serment de s'y soumettre et de remplir toutes les

charges auxquelles ils étoient tenus de droit ou de coutume; ce qui détermina l'abbé à les conserver dans leur office, en leur enjoignant seulement de faire leur résidence dans l'abbaïe, s'ils n'avoient permission de sortir.

Peu de temps après, les religieux de Jumièges eurent la consolation de voir arriver chez eux Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, leur bienfaitrice (*a*). Elle fut reçue sous le dais au son de toutes les cloches, et complimentée par l'abbé, qui lui témoigna sa reconnoissance de la bonté qu'elle avoit eue de faire rendre le prieuré d'Helling à son monastère. Elle passa quelques jours à Jumièges dans l'appartement de Charles VII, pendant lesquels Antoine Crêpin, archevêque de Narbonne, qui l'accompagnoit, et dont les désirs étoient vastes comme l'enfer, prit occasion de la restitution du prieuré d'Helling pour s'informer des revenus du monastère à quelques moines vains et indiscrets, qui les exagérèrent si fort, qu'il résolut dès lors d'avoir l'abbaïe par quelque moyen que ce pût être. La voie de la démission lui parut la plus courte et la plus sûre. Il la tenta premièrement par le prieur des chanoines réguliers de Bourgachard, qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de l'abbé de Jumièges. Mais ayant appris que ses efforts avoient été par deux fois inutiles, et que l'abbé avoit fait chasser de Jumièges un prêtre que cet artificieux et perfide prieur

(*a*) Mémoires de Jumièges.

avoit envoyé pour tâcher de l'ébranler, il eut recours aux grands vicaires de Rouen, qui n'eurent pas honte de lui promettre leur services. Leurs promesses n'eurent que trop d'effet. L'un d'eux, autorisé par l'archevêque de faire la visite des monastères du diocèse, vint à Jumièges pour cela ; et dans le dessein qu'il avoit d'intimider l'abbé par un ton de supérieur qui ne lui convenoit guères vis-à-vis d'un vieillard respectable, savant, sage et de bonnes mœurs, il lui reprocha en présence de ses religieux de mener une vie noble et d'avoir abandonné le spirituel pour ne penser qu'au temporel. L'abbé s'inscrivit en faux, et comme le grand vicaire n'avoit pas de preuves contre lui, il sortit brusquement et avec menaces qu'on le reverroit bientôt reparoître pour punir les coupables. On le vit reparoître, en effet, au bout de huit jours avec quelques ecclésiastiques qu'il avoit amenés avec lui pour soutenir son parti. Il indiqua l'assemblée au lendemain et y lut un long mémoire de griefs contre l'abbé, voulant obliger les religieux à le souscrire ; mais quelques artifices dont il usa pour surprendre leur religion, ils lui résistèrent avec courage ; ce qui l'irrita tellement qu'il se jeta sur un religieux, et le traita avec tant d'outrages, que les autres, honteux de cet excès, le retirèrent de ses mains et rompirent l'assemblée.

Une conduite si ferme mit le grand vicaire au désespoir. Il reprit la route de Rouen, et les religieux se croyant quittes de ses violences, glorifioient Dieu de leur zèle pour la justice et du départ de leur persécu-

teur ; mais le lendemain on vit entrer dans l'abbaïe une troupe de gens armés qui se saisirent du prieur et de trois religieux que le grand vicaire leur avoit désignés, et les conduisirent à Rouen, où ils furent jetés dans un cachot et traités durant six semaines en criminels et en rebelles, malgré les plaintes des bourgeois, qui auroient forcé la prison pour les en tirer, si elle n'eût été environnée de soldats, de prêtres et de satellites de l'archevêque de Narbonne, qui espéroit les vaincre par l'ennui de leur captivité. Mais rien ne put les gagner, non plus que ceux qu'on avoit ménagés et qu'on avoit laissés à Jumièges, parce qu'on les croyait plus faciles à surprendre. Ils parurent même plus zélés et plus attachés que jamais à leur abbé, qui gémissoit sur les maux qu'on leur faisoit souffrir, et qui souffroit lui-même les siens avec une égalité et une douceur d'esprit qui ne lui permit pas de dire une parole qui pût marquer la moindre altération ni aucune inquiétude.

Cependant, le grand vicaire, emporté par sa passion et par le désir de satisfaire à sa promesse, voyant qu'il n'avançoit rien, dressa un procès-verbal de sa visite, dans lequel il n'oublia pas de donner un mauvais tour à la fermeté des religieux qui avoient si généreusement refusé de souscrire à la déposition de leur abbé. On y vit avec étonnement de saints religieux accusés de rebellion et de désordres, un prieur vigilant traduit comme fauteur du crime ; un abbé judicieux, prudent et ferme, représenté comme un imbécile qui a besoin d'être conduit et qui ne vit que de la vie des sens,

sans se mettre en peine ni de son âme, ni de celles qui ont été confiées à ses soins. Au reste, il n'en falloit pas moins pour surprendre le roi, dont la protection étoit nécessaire à Antoine Crêpin pour l'exécution de son dessein. Lorsque le prélat fut muni de ce procès-verbal, il alla trouver Louis XI et décria si fort la conduite de Jean de la Chaussée et de ses religieux, que ce prince écrivit à Rome pour lui faire avoir la coadjutorerie de Jumièges, afin de remédier incessamment aux désordres que le vieillard étoit incapable d'empêcher. Le pape ainsi trompé souscrivit à la requête du roi le premier jour de novembre 1463, et l'insatiable coadjuteur fit partir dès le 14 du même mois un de ses domestiques, nommé Jean Senot, pour prendre possession de l'abbaïe. Mais il en trouva les portes fermées, et il eut la honte de ne remporter d'autre fruit de son voyage qu'un appel de Jean de La Chaussée au pape mieux informé. L'acte est du 16 novembre (*a*). L'archevêque de Narbonne, irrité de ce refus, obtint des lettres du roi pour confirmer ses bulles ; mais l'abbé de Jumièges en prévint l'exécution en faisant connoître au prince les pièges de cet archevêque et les motifs d'intérêt qui l'avoient porté à solliciter avec tant d'instances la coadjutorerie de Jumièges. Le roi profita durant quelque temps de ces salutaires avis ; mais il céda enfin aux poursuites réitérées de l'ambitieux prélat, qui lui arracha de nouvelles lettres patentes le 6 mars 1464.

(*a*) Archives.

L'abbaïe fut livrée dès lors à son avarice, et les religieux à son ressentiment et à la tyrannie de ses émissaires, qui employaient toutes sortes de violences pour les obliger à souscrire un mémoire contre leur abbbé, dont on vouloit avoir la démission. Mais ces excès, quoiqu'inouïs, ne servirent encore qu'à les rendre plus fermes dans l'obéissance qu'ils devoient à leur légitime pasteur, qu'ils eurent bientôt le chagrin de voir enlever à Paris par ordre du roi, qui s'étoit proposé lui-même de le déterminer à faire ce qu'on lui demandoit. Louis XI n'étoit plus à Paris lorsque l'abbé y arriva, après vingt-quatre heures de marche sans arrêter, et bien des injures de la part de Jean Senot, qui l'étoit venu joindre en route pour donner avis de son arrivée à l'archevêque de Narbonne, qui le fit conduire chez le bailli de Sens, à qui le roi avoit donné commission avant son départ d'employer tous ses soins pour faire consentir l'abbé de Jumièges à ce qu'il désiroit de lui. Le commissaire l'ayant trouvé également insensible aux menaces et aux promesses, lui permit de s'en retourner et lui facilita même les moyens de le faire secrètement. Mais à peine étoit-il de retour qu'on lui signifia de nouveaux ordres de se rendre auprès du roi en quelque lieu qu'il fût. L'humble persécuté ne répondit rien à celui qu'on lui avoit envoyé, et le suivit néanmoins à Arques, puis à Dieppe et de là à Rouen, où le roi lui manda de le venir trouver à l'hôtel Picart[1].

[1] Le roi Louis XI fit de fréquents séjours à Rouen. Celui dont il est question ici doit avoir eu lieu du 13 octobre au 7 novembre. Il a fourni

On ne sauroit trop admirer la conduite de Louis XI en toute cette affaire. Ce prince prétendoit avoir de la religion, et cependant on le voit ici favoriser ouvertement l'intrusion d'un mercenaire qui ne cherche qu'à ravir le bien de l'église par des injustices, des violences et des fourberies. Quoi qu'il en soit, l'abbé, accompagné du prieur claustral et de son chapelain, se rendit à l'hôtel Picart, où il fut introduit et mis entre les mains de quatre commissaires députés par le roi pour l'examen de sa cause. Ces commissaires, livrés à l'archevêque de Narbonne, étoient le grand vicaire qui l'avoit déjà si bien servi, le doyen de Grenoble, le bailli de Rouen et Guillaume Picart, celui-là même vraisemsablement chez qui le roi étoit logé.

Le prétendu examen se réduisit à demander à Jean de la Chaussée une démission pure et simple de l'abbaïe de Jumièges, en faveur d'Antoine Crêpin, son coadjuteur; ce qui leur ayant été refusé, ils le menacèrent d'exil de la part du roi, qui d'une chambre voisine où il entendoit tout ce qui se passoit, entra subitement et lui fit les mêmes menaces, s'il ne se rendoit aussitôt. L'abbé répondit avec beaucoup de

à M. Floquet le sujet d'une de ses plus jolies anecdotes normandes : *Louis XI et la Normande*, tiré des archives municipales. Le roi voulut récompenser Pierre de Lisle, son valet de chambre, en lui faisant épouser la fille de quelque riche bourgeois de Rouen ; son choix tomba sur la fille de Jehan Letellier ; mais la mère de cette jeune fille résista, et le conseil de la cité s'opposa si formellement à l'atteinte portée à la liberté des familles, que le roi dut céder. Il fut plus heureux, comme on va le voir, avec l'abbé de Jumièges.

tranquillité et d'humilité qu'il étoit prêt à tout souffrir plutôt que de faire ce qu'on lui demandoit; qu'il ne se sentoit coupable d'aucun crime, qu'il eût mérité la disgrâce de son seigneur et de son roi, auquel il se croyoit obligé de faire cet aveu pour ne le pas engager par son silence à commettre une injustice, dont il savoit qu'il étoit fort éloigné. Il le prioit ensuite de se souvenir des avis qu'il lui avoit donnés six mois auparavant pour l'empêcher de tomber dans les pièges de l'archevêque de Narbonne, qui ne cessoit encore d'épier toutes les occasions de le discréditer auprès de ses religieux, dont l'estime et l'affection lui paroissoient de trop forts obstacles à ses desseins. Il ajouta enfin que le procès-verbal dressé par le grand-vicaire et rempli d'accusations vagues, étoit une pièce calomnieuse, plus digne du feu que de l'attention d'un monarque uniquement appliqué à défendre l'innocence. Le grand-vicaire fut troublé de ce discours, et demeura tout interdit. Le roi s'en aperçut, et comprenant que le récit de l'abbé de Jumièges étoit vrai, il lui permit de faire ce qu'il voudroit et se retira. L'abbé en alloit faire autant de son côté avec les deux religieux qui l'accompagnaient, lorsque le grand-vicaire parut être dans la disposition de lui donner des preuves effectives de son repentir et de son affection. Il l'invita à manger avec lui, l'assurant qu'il n'y auroit personne, et que dans la suite il feroit tous ses efforts auprès de l'archevêque de Narbonne pour arrêter l'effet de ses prétentions.

Jean de la Chaussée étoit du caractère de ces hommes de probité, qui, se sentant incapables de mauvaise foi, le sont aussi de défiance. Il ne crut pas qu'un prêtre pût donner une parole qu'il ne voudroit pas exécuter ; et comptant que le grand-vicaire garderoit la sienne avec d'autant plus de religion qu'il lui témoigneroit plus de confiance, il se rendit à son logis à l'heure de dîner. Mais le grand-vicaire viola effrontément toutes les paroles qu'il lui avoit données. Les commissaires dont nous venons de parler furent conviés à ce repas et s'y trouvèrent; les deux religieux qui accompagnoient l'abbé et qui y avoient été invités en furent exclus, et leur abbé, qu'il ne pouvoient se résoudre à laisser seul entre les mains de tant d'ennemis, retenu malgré eux et traité avec tant de rigueur, après beaucoup de politesse durant le repas, qu'il fut contraint, pour avoir sa liberté, de signer un acte par lequel il s'obligeoit à faire le lendemain ce que le roi voudroit exiger de lui au sujet de sa démission.

Le vénérable vieillard, ainsi échappé, crut qu'il ne lui seroit pas difficile de revenir contre un engagement pris dans un état de violence et de contrainte. Il espéra surtout de la bonté du roi, que les très humbles remontrances qu'il avait pris la liberté de lui faire la veille sembloient avoir rendu moins ardent. Mais le grand-vicaire, qui présenta l'acte, n'exposa pas à sa majesté le véritable état des choses. Il l'assura au contraire qu'il avoit été fait avec une entière liberté et de l'avis des deux religieux que l'abbé avoit choisis pour

son conseil. Sur ces assurances le roi fit mander à l'abbé de se rendre à l'hôtel Picard; en quoi il fut obéi sans délai; mais comme l'abbé arriva plus tôt que le roi ne l'avoit dit, il fut obligé de revenir à la Poterne, où le grand vicaire de Rouen et les neveux de l'archevêque de Narbonne le vinrent chercher de nouveau et le présentèrent au roi, qui, le croyant disposé à faire ce que l'on désiroit de lui, régla sa pension à huit cent écus d'or, dont il se fit lui-même caution. L'abbé voulut faire connoître au roi, par le récit de ce qui s'étoit passé le jour précédent, qu'on l'avoit trompé; mais le prince, loin de déférer à ses remontrances, ne voulut pas même l'écouter, et s'emporta avec tant de chaleur qu'il le fit chasser du palais, en le menaçant d'exil ou de prison.

Jean de la Chaussée alla se cacher dans l'hôtel du Bec, où il croyoit que personne ne le découvriroit; mais l'archevêque de Narbonne avoit partout des émissaires, qui ne le perdoient jamais de vue. Le grand-vicaire fut instruit du lieu de sa retraite, vint l'y attaquer, non plus avec cette modération apparente que la crainte lui avoit quelquefois rendue nécessaire, mais à force ouverte. Nous n'entreprendrons pas de rapporter ici toutes les violences qui furent exercées dans cette occasion sur l'abbé de Jumièges par le grand-vicaire et les partisans de l'archevêque de Narbonne; nous remarquerons seulement qu'il n'eut pas le courage d'y résister, et qu'enfin il signa l'acte de sa démission, qu'on avoit fait dresser par quatre

notaires de la ville pendant qu'on l'outrageoit pour le forcer d'y souscrire. Ses persécuteurs étoient d'avis de l'éloigner de Jumièges à l'heure même, en le faisant partir pour Paris, où il avoit demandé à se retirer à cause des franchises, libertés, exemptions et immunités de l'université, dont il pouvait jouir comme bachelier ; mais les commissaires dont nous avons déjà parlé s'opposèrent au nom du roi à un départ si subit et lui accordèrent trois jours pour retourner à son abbaïe prendre ses meubles et voir encore une fois ses confrères. Les témoignages d'estime et d'affection qu'il en reçut, et les larmes qu'il leur vit répandre pendant qu'il se préparoit à les quitter le pénétrèrent de la plus vive douleur. Il partit au bout des trois jours qu'on lui avoient accordés; mais son départ eut plus l'air d'un triomphe que d'une fuite. A peine fut-il sorti de l'abbaïe qu'on le suivit de tous côtés pour lui faire honneur. La noblesse l'accompagna à cheval jusqu'aux portes de Rouen, et le peuple en foule publioit ses bienfaits et ses vertus. De Rouen il prit la route de Paris et y passa le reste de ses jours jusqu'à sa mort, qui arriva en 1470.

ANTOINE CRÊPIN SOIXANTE-ET-UNIÈME ABBÉ.

Antoine Crêpin, qui lui succéda, étoit de la noble et ancienne famille du Bec, qu'on prétend être sortie de

celle des Grimaldi, princes de Monaco. Cette branche a produit un cardinal, des archevêques, des évêques, un chevalier des ordres du roi et d'autres grands personnages. Antoine du Bec Crêpin, dont il s'agit ici, avoit de grandes qualités, mais il les déshonora par une avarice insatiable, qui le fit passer successivement de l'évêché de Paris à celui de Laon, et ensuite à l'archevêché de Narbonne, dont il occupoit le siége, lorsqu'en 1464 il entra comme un larron dans la bergerie de Jumièges. Le troupeau qui la composait se soumit à lui avec une obéissance pleine de respect, pour ne pas causer de désordre par sa division avec le pasteur. Mais quelques soins que ses religieux prissent de lui rendre tous les honneurs dus à sa dignité, il ne leur pardonna jamais le refus qu'ils avoient fait de souscrire le mémoire qui leur avoit été présenté par le grand-vicaire de Rouen contre leur abbé, qu'il voulut dépouiller de sa charge avec quelqu'apparence de justice. Il leur ôta l'administratiou des biens et des offices claustraux dont ils avaient été en possession sous les abbés réguliers, et la donna à ses domestiques, qui, non contents de la laine des brebis, leur arrachoient encore la peau et les laissoient mourir de faim pour engraisser l'archevêque (*a*). Un historien plus moderne ajoute que, pour augmenter ses revenus, il retrancha l'aumône des pauvres et que dans cette même vue il pressa le pape de lui donner une nouvelle bulle pour la restitu-

(*a*) Mémoires de Jumièges.

tion de l'or, de l'argent et des autres effets qu'on avoit enlevés pendant la maladie de l'abbé Nicolas Le Roux; mais ces circonstances sont incertaines. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Pie II adressa une bulle au doyen de Rouen, le premier jour d'avril 1466, contre les usurpateurs des biens de l'abbaïe en général, et qu'il n'y est fait aucune mention de l'enlèvement du trésor de Nicolas Leroux (*a*).

Dès l'année précédente, 1465, le prieur de Montaterre s'étoit adressé à l'abbé Antoine Crêpin, pour avoir les réparations de son prieuré, et celui-ci y avoit consenti; mais ayant fait dresser un procès-verbal de ces réparations et voyant qu'il lui en coûteroit trop, il prit une résolution plus conforme à ses intérêts. Ce fut de proposer au prieur de parcourir le royaume avec les saintes reliques qu'on avoit apportées de Montaterre à Jumièges, et d'intéresser la piété des fidèles par la vue de ces gages précieux et par des lettres d'association aux prières de l'abbaïe, à contribuer au rétablissement, tant de l'église que des bâtiments du prieuré. Quelque dure que fut cette proposition, elle fut néanmoins acceptée par le prieur, comme il paroît par une lettre circulaire écrite par l'archevêque de Narbonne le 17 janvier de cette année 1466, aux évêques du royaume, pour les prier de permettre à son religieux de quêter dans leurs diocèses (*b*); par une permission de l'archevêque de Sens, de Thibaud, évêque d'Orléans,

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

et des grands-vicaires de Rouen, en 1468 et 1470; enfin par une reconnoissance des religieux de Jumièges, comme le prieur de Montaterre leur a remis, après ses courses, un bras de S. Léonard, patron du prieuré; la tête et un bras de S. Léger, une portion de la vraie croix, une partie de la tête et plusieurs ossements de Ste Agnès, quelques petits os des corps de S. Pierre et de S. André, de S. Barthélemi, et de S. Marc, une petite fiole d'huile, sortie du corps de S. Nicolas, un os de S. Laurent et la tête d'un des Innocents massacrés par Hérode. Nous avons un autre acte de ce temps-là, par lequel le sacristain reconnoît avoir à sa garde le chef en argent de S. Valentin, le chef et un bras de S. Aicadre, deux châsses de S. Constantin et de S. Peregrin, une relique de Notre-Dame, une de Ste Agathe, un bras de S. Sébastien, un bras de S. Hugues, le menton de S. Quentin, un reliquaire de Simon du Bosc, et une chape de S. Filbert. Telles étoient les reliques exposées à la vénération des peuples dans l'abbaïe de Jumièges, si l'on en excepte celle de S. Léonard, de S. André, de S. Barthélemi, de S. Marc, de S. Nicolas et de Ste Agnès, qu'on rendit au prieur de Montaterre après la reconstruction du prieuré (*a*).

A quelque temps de là, et vraisemblablement après la mort de Jean de la Chaussée, dont l'official de Paris avoit déclaré la démission nulle par une sentence du

(*a*) Archives.

20 octobre 1462, le roi donna commission à l'échiquier de Normandie de recevoir le serment de fidélité de l'archevêque de Narbonne pour le temporel de l'abbaïe de Jumièges (*a*); ce qui fut exécuté le 19 mai 1471. Ce jour là même Antoine Crêpin vint à Jumièges avec le comte d'Harcourt et le sieur de Bussi, et y séjourna près de quinze jours, pendant lesquels il fit beaucoup de caresses aux religieux tant en public qu'en particulier. Il leur fit même présent de deux magnifiques chapes de drap d'or figurées et de deux garnitures d'aubes pour les fêtes solennelles. M. de Bussi donna une chape et une garniture d'aube de même espèce, et le comte d'Harcourt un devant d'autel avec une chasuble et deux tuniques, qui furent déposées dans la chapelle de Saint-Jean, où étoit alors le chapier. Il paroit que l'archevêque de Narbonne étoit disposé à leur donner dans la suite de nouvelles marques de sa bienveillance. Le soin qu'il prit d'acquitter les dettes de son prédécesseur nous donne au moins lieu de le conjecturer; mais la mort l'enleva avant l'exécution. Il fut atteint de maladie, à Rouen, peu de temps après avoir payé les créanciers de Jean de La Chaussée, et il mourut le 15 octobre 1472; il fut enterré le lendemain dans l'église des religieux de S. Dominique, où il avoit choisi sa sépulture [1].

(*a*) Archives.

[1] Elle est ainsi mentionnée par Farin : *Antonius Crespin Narbonensis Archiepiscopus, obiit 15 octob. 1472 et sepultus est apud Dominicanos Rothom. celebrantibus inhumationem Canonicis regularibus. Histoire de Rouen,* édit. Dusouillet, 1731, t. II, 6e partie, p. 46.

La première année de son gouvernement ou plutôt de son intrusion dans l'abbaïe de Jumièges, Thierri Davy, qui en étoit moine et prieur de Croutes, fut élu abbé de Saint-Georges de Bocherville. Il prêta serment d'obéisssance à l'archevêque de Rouen le 17 juin 1466 et mourut le 8 août 1495. Il fut inhumé dans son église, où l'on voit encore son tombeau au côté droit du grand autel. Cette même année 1464 mourut à Jumièges Dom Jean Guels, neveu de maître Jean Justice, chanoine de Bayeux et grand chantre de l'église cathédrale de Paris. Il avoit fait profession de la vie religieuse en 1426, en présence de son oncle (*a*), qui lui donna pour son usage le traité manuscrit des vertus et des vices, à condition qu'il demeureroit à l'abbaïe après sa mort. Quant à Maître Jean Justice, un ancien pouillié lui attribue la fondation de deux chapelles dans la seigneurerie de Jumièges, et les place l'une à Saint-André-d'Yainville et l'autre à Saint-Nicolas-du-Trait, son annexe, où elles existent encore aujourd'hui (*b*). Cette pièce a sans doute échappé aux recherches de l'auteur de la description de la haute Normandie, qui ne parle que d'une chapelle de Maître Jean Justice, sans savoir même où la placer, ni fixer l'époque de sa fondation. Les religieux de Jumièges ayant appris par le bruit public la mort d'Antoine Crêpin, leur abbé, donnèrent commission à l'un d'entre eux de saisir incessamment et de faire

(*a*) *Ms* sous la lettre *C*, nomb. 52.
(*b*) Archives.

garder en leur nom la cave où il avoit mis ses vins (*a*). La commission est du 18 octobre 1472. Pour entendre de quoi il s'agissoit dans cette saisie, il faut savoir que l'archevêque de Narbonne, depuis huit ans, faisoit descendre à Rouen tous les vins de Longueville et des autres vignobles dépendant de l'abbaïe, et qu'il n'en donnoit aux religieux qu'autant qu'il le jugeoit à propos et dans des temps prescrits. Ainsi leur provision étant avec celle de l'abbé, ils avoient intérêt qu'elle ne fut point dissipée, avant qu'on eût réglé ce qui pouvoit leur en revenir. Mais Jacques de Brezé, comte de Maulévrier, chambellan du roi Louis XI et héritier d'Antoine Crêpin, par bénéfice d'inventaire, n'avoit pas attendu jusque-là à faire enlever les vins du défunt. A peine avoit-il fait faire ses obsèques, qu'il n'avoit eu rien de plus pressé que de s'assurer d'une si bonne proie. On travailloit encore à la transporter dans un autre quartier de la ville, lorsque le religieux de Jumièges arriva pour exécuter sa commission. Il fit mettre le scellé sur les portes de l'ancienne et de la nouvelle cave et cita Jacques de Brézé devant le bailli de Rouen, qui, ayant été obligé de s'absenter, laissa le soin de cette affaire à son lieutenant (*b*). Elle fut plaidée devant lui et jugée en faveur des religieux de Jumièges le 30 novembre de la même année; ce qui

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

excita un grand procès entre le lieutenant et Jacques de Brézé, qui prétendoit à la moitié de ces vins, n'ayant pu les avoir seul.

LOUIS D'AMBOISE, SOIXANTE-DEUXIÈME ABBÉ.

Cependant le roi nomma à l'abbaïe de Jumièges Louis d'Amboise, quatrième fils de Pierre d'Amboise, sieur de Chaumont et d'Anne de Reuil. Son gouvernement, quoique court, fut utile aux religieux, qu'il rétablit dans la possession des biens dont ils avoient joui jusqu'au temps de son prédécesseur, dont l'avarice l'avoit tellement frappé, qu'il sembloit avoir une aversion particulière de ce vice. C'est tout ce que nos mémoires nous apprennent de lui. Ils ajoutent seulement qu'il succéda dans l'évêché d'Albi au cardinal Jean Geoffroi, mort au mois de novembre de l'an 1473, et que, content de ce bénéfice, il fit sa démission de l'abbaïe de Jumièges, pour se retirer dans son diocièse, où il remplit les devoirs de l'épiscopat avec tant de douceur, qu'il en fut surnommé le Bon.

JACQUES D'AMBOISE, SOIXANTE-TROISIÈME ABBÉ.

Jacques d'Amboise fut élevé sur le siége abbatial à sa place. Il étoit religieux de Cluny, fils de Pierre d'Amboise et frère de Louis, qui l'avoit précédé dans le gouvernement de l'abbaïe de Jumièges. Deux anciens monuments placent son élection au mois de janvier 1474, son serment de fidélité au roi le 20 de février suivant, et sa prise de possession le 28 de mai de la même année. Il ratifia le partage des biens que son frère avoit fait rétablir, et il jouit de sa portion l'espace de trente-et-un ans et cinq mois, durant lesquels nous aurons souvent occasion de parler de lui dans la suite de cette histoire.

Pour ce qui regarde les religieux, comme ils n'avoient plus d'abbés à leur tête pour leur donner l'exemple, ils ne se conservèrent pas longtemps dans la fidélité à leurs promesses. L'esprit du monde étant entré dans l'abbaïe avec le premier abbé commendataire, ils en furent tous ou presque tous possédés. La retraite leur devint insupportable, les saintes lectures et la prière furent abandonnées, le silence méprisé, les jeûnes négligés, l'office divin précipité, et les intervales qui le suivoient inutilement employés au

dedans, ou consacrés à faire des visites au dehors. On ne dit point, au reste, que leur vie fut déréglée. On remarque seulement que depuis dix ans elle étoit plus séculière que religieuse, et cela seul suffit pour vous convaincre que les commendes avoient introduit le relâchement dans Jumièges, d'où il ne faut pas néanmoins conclure que les religieux fussent excusables, puisque, connoissant l'abus des commendes, ils devoient profiter de cette connoissance pour mener une vie plus réglée et plus édifiante, afin d'empêcher qu'elles ne s'établissent pour toujours. Le vice de propriété ne fut pas un des derniers à s'introduire parmi eux; ils avoient tous de l'argent, dès l'an 1467, et les meubles à leur usage leur étoient tellement propres, qu'ils pouvoient les vendre ou les changer sans l'agrément du supérieur. Ils recevoient leur vestiaire en argent, et à la couleur près ils s'habilloient comme bon leur sembloit. En quoi ils dérogeoient au traité qui avoit été conclu entre eux et l'abbé Simon Du Bosc, le 5 mai 1411. Leurs tasses et leurs cuillères étoient aussi d'argent ou de vermeil, et chacun emportoit son couvert après le repas et l'enfermoit sous une clef particulière. Il en pouvoit disposer de son vivant, et, s'il ne l'avoit pas fait, il lui étoit permis de le donner à sa mort.

Quelques personnes du premier rang, informées de ces abus, crurent pouvoir y remédier en s'adressant à Jacques d'Amboise, qu'on croyoit grand observateur de la règle de S. Benoît, parce qu'il sortoit d'un ordre

célèbre dans l'Eglise, et où cette sainte règle étoit encore en honneur ; mais l'évènement ne répondit pas à leurs vœux. L'abbé étoit trop occupé de ses intérêts pour penser alors à la réformation de ses moines. A la vérité, il résidoit dans l'abbaïe, mais il ignoroit ce qui se passoit, ne s'appliquant qu'à connoître, par une étude continuelle du chartrier, l'état de son temporel, qu'il se proposoit de rétablir avant toutes choses. Nous ne savons pas s'il y réussit, mais, ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il eut à cette occasion de longs et fâcheux procès, et qu'il pria souvent les papes de l'aider dans l'exécution de son dessein, comme il paroît par les bulles de Sixte IV et d'Innocent VIII, l'une en date du 1er mars 1479, et l'autre du 13 décembre 1490, pour la restitution des biens usurpés sur l'abbaïe de Jumièges et des 30,000 livres en or, en argent et en vases précieux qu'on avoit enlevées à la mort de Nicolas Le Roux.

Entre les procès que Jacques d'Amboise fut obligé d'avoir pour le rétablissement de son temporel, on remarque particulièrement celui qu'il fit au prince François de Laval, comte de Montfort et duc d'Aquigni [1], au sujet des bois de Crenne, dans le comté

[1] Acquigny, aujourd'hui commune du canton de Louviers (Eure), était une baronnie et non un duché. François de Laval, comte de Montfort, sire de Gavre, de la Guerche, de Louvoys et d'Acquigny, avait épousé à Tours, en 1641, Catherine d'Alençon, fille unique de Jean II, duc d'Alençon. C'est peut-être en raison de cette alliance qu'on lui donne ici le titre de duc qu'il ne paraît pas avoir pris. On le trouve souvent cité comme baron d'Acquigny. Il mourut sans postérité, après avoir été nommé par Charles VIII grand maître d'hôtel de France. Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur Acquigny*, 1862. p. 32.

d'Evreux, entre Joui et la Ronce, que ce seigneur prétendoit être de son domaine d'Aquigni. Il avoit pour lui une possession immémoriale, sans opposition de la part des religieux jusqu'à Jacques d'Amboise ; mais cette possession étoit suffisamment détruite par une foule de titres originaux que l'abbé de Jumièges produisoit contre lui, et qu'il ne falloit que lire pour reconnaître le malheur des temps et l'injustice des seigneurs d'Aquigni dans cette longue et paisible possession. Cependant les juges n'osèrent décider, et le procès dura jusqu'en 1480, que François de Laval, craignant l'excommunication dont les détenteurs des biens de Jumièges étoient menacés par la bulle du 1er mars 1479, renonça enfin à ses prétentions, à condition que tous les ans, au jour de l'Assomption, on diroit une messe pour lui dans la chapelle de la Vierge; qu'il lui seroit permis de faire mettre ses armes sur une vitre de la même chapelle, et partout où il lui plairoit dans la grande église, au-dessous des armoiries du roi, et qu'enfin l'abbaïe de Jumièges paieroit aux seigneurs d'Aquigni 20 sols de rente annuelle, au terme de Saint-Michel. L'acte est du 15 mai 1480 (*a*).

L'on vit dans cette même année, et vers le milieu de la suivante, un commencement de réforme à Jumièges. Jacques d'Amboise, sollicité de nouveau de remédier aux abus, fit tant de caresses aux moines, qu'il gagna sur eux d'assister tous à l'office divin et

(*a*) Archives.

de le faire avec décence ; de garder le silence dans les récréations, et de ne sortir qu'une fois la semaine et plusieurs ensemble pour passer la journée dans quelque maison de campagne, où on leur feroit porter à dîner et tout ce qui seroit nécessaire. Ils ne furent pas si faciles à guérir du vice de propriété, le plus délicat et le plus dangereux de tous. Tout ce que l'abbé put obtenir, fut de commettre le *réfectorier* à la garde des couverts d'argent, afin que personne n'en pût disposer ; encore fallut-il leur en accorder l'usage, non seulement à l'infirmerie, mais dans leurs récréations. C'est ce qu'on voit dans un règlement fait en chapitre le 24 août 1481. Les moines s'engagèrent de faire insérer ce règlement dans le martyrologe pour être perpétuellement sous leurs yeux ; mais Jacques d'Amboise ayant été nommé, peu de temps après, à l'abbaïe de Cluny, leur promesse ne fut pas accomplie, et l'abbé n'y pensa plus quand il revint. On ne dit pas l'époque précise de son retour ; mais il est certain qu'il étoit à Jumièges le 28 décembre de la même année 1481, lorsqu'il donna la provision des écoles de Saint-Paër-sur-Duclair à Jean Le Vilain, clerc du diocèse de Rouen (*a*). Il y était encore le 12 décembre 1485, comme il paroît par un contrat de fief fait en chapitre, du consentement des religieux, à Thomas Hautot, d'une pièce de terre et du cours d'eau de Croutes,

(*a*) Archives.

dans l'évêché de Lisieux, pour y bâtir un moulin à foulon (*a*).

L'année suivante, 1486, prévoyant que son absence seroit longue, il donna procuration au grand-prieur pour nommer en son nom aux prieurés et offices claustraux qui vaqueroient pendant son absence. Le 3 de février 1488, il en envoya une semblable au prieur de Croutes pour recevoir les rentes seigneuriales de sa chambre. Ce qui nous fait voir que les concordats de Jean de Fors et de Simon du Bosc n'avoient plus lieu, et que le vestiaire des religieux, pour lequel ces rentes avoient été abandonnées, étoient pris pour lors sur la mense conventuelle.

Le prieur de Croutes, dont nous venons de parler, étoit dom Renaud Buquet, d'une famille noble de Normandie. Il se distingua d'abord dans l'étude du droit canon, et il prit le degré de docteur dans la Faculté de Paris. Il fut ensuite prieur d'Helling, en Angleterre, puis de Croutes, et enfin cellérier de Jumièges. Il ne se fit pas seulement aimer de ses confrères, il s'acquit encore leur estime par sa douceur, sa modération, sa sa sagesse et son zèle. Comme il avoit vécu avec beau-d'économie dans ses deux prieurés d'Helling et de Croutes, il avoit amassé quelque argent dont il acheta, avant que d'être cellérier, 58 livres 10 sols de rente qu'il donna au monastère, du consentement de Jacques d'Amboise et de tous les religieux capitulairement

(*a*) Archives.

assemblés, en présence de Dom Jean Asselin, prieur de Longueville et chambrier de l'abbé, aux conditions : 1° que tous les vendredis de l'année, à six heures et demie, le sous-prieur, le tiers ou quart-prieur diroient une messe de la Passion à l'autel de saint Denis, derrière le chœur, et qu'on leur distribueroit 10 livres par égale portion, 40 sols au prieur et 20 sols au chantre, pour veiller à ce qu'elle fût acquittée par l'un de ces trois religieux, ou par quelque autre, auquel on donnera 6 blancs pour chaque messe sur la rétribution des 10 livres, qui étoient le prix de la fondation (*a*) ; 2° qu'on donneroit une pareille somme de dix livres à celui qui avoit soin du chartrier, pour dire chaque semaine une messe à l'intention des âmes du purgatoire ; 3° que la fête de sainte Catherine, qui n'étoit que double à douze leçons, seroit solennisée en chapes, et que le cuisinier auroit 20 sols tournois de rentes pour donner des tartes ce jour-là à toute la communauté ; 4° qu'on chanteroit les premières et secondes vêpres avec la messe, dans la chapelle de Notre-Dame, la veille et le jour des Maries, sœurs de la sainte Vierge, moyennant 50 sols que le chantre distribuera à ceux des religieux que le prieur lui aura donnés pour l'assister ; 5° que le restant de la rente de 58 livres 10 sols seroit employé par le sacristain à entretenir de cierges l'étoile de cuivre ou chandelier à quinze branches, qu'il avoit fait

(*a*) Archives.

placer au milieu du sanctuaire, et que ces cierges seraient allumés à la messe et aux secondes vêpres des fêtes annuelles et à l'exposition de l'évangile des laudes de ce même jour, c'est-à-dire sans doute pendant le *Te Deum*, où l'on prépare encore aujourd'hui sur un pupitre, au milieu du chœur, l'évangile qui doit être chanté à la fin des matines. L'abbaïe est encore redevable à dom Buquet de la magnifique sculpture du jubé.

Depuis qu'il fut cellérier de l'abbaïe, les procès y devinrent plus fréquents, parce qu'étant ennemi des contestations, on crut qu'il serait plus facile de le tromper. Mais l'évènement justifia le contraire ; jamais officier n'eut plus à cœur les intérêts de la maison. C'est ce qui paroît par divers monuments, entre autres par une sentence du bailli de Senlis en faveur des religieux de Jumièges, au sujet de la moyenne et basse justice de Genesville, qu'on avoit attaquée (*a*) ; et par une autre sentence du bailli de Rouen, en 1490, contre les bourgeois qui prétendoient assujettir les locataires des maisons de la Poterne au guet et garde de la ville, comme les autres habitants, sous prétexte du bien public. Son zèle ne parut pas moins dans l'affaire des dîmes du prieuré de Saint-Martin de Boafle, que le curé avoit usurpé ; mais la mort le surprit avant la fin du procés (*b*). On croit qu'elle arriva au mois de décembre 1491. Quoi qu'il en soit, il est certain que le

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

titulaire perdit son procès l'année suivante ; mais Jacques d'Amboise en ayant été informé, appela de ce jugement au pape Alexandre VI, qui lui donna pour juge l'official de Paris, par une bulle du 22 février 1493. Ce commissaire, s'étant transporté sur les lieux, examina la procédure, et décida en faveur du prieur, qui se maintint d'un autre côté dans le droit de moyenne et basse justice à Boafle contre le procureur du roi du bailliage de Poissy, qui le lui disputoit. La sentence est de l'an 1497 (*a*). Elle fut prononcée par le bailli même de Poissy, et Don Eustache Le Vasseur, qui étoit alors prieur de Saint-Martin de Boafle, y est qualifié de bachelier formé en théologie de l'Université de Paris. Dom Henri Brion, son prédécesseur, avait eu aussi cette qualité ; ce qui leur étoit commun avec tous les religieux de ce temps-là, comme il paroît par un accord daté de 1499, entre le révérend père en Dieu Jacques d'Amboise, abbé de Jumièges, Dom Eustache Le Vasseur, grand-prieur ; Dom Jean Vincent, sous-prieur ; Dom Jean Heutenant, tiers-prieur, Dom Richard Duval, quart-prieur ; Dom Raoul de La Cour, Dom Jean Masson, Dom Robert Hervieu, Dom Nicolas Brevedent, Dom Jacques de la Courbe, Dom Richard Ler, Dom Guillaume Osenne, Dom Simon Le Tellier, Dom Jean d'Orclot, Dom Michel de La Planche, Dom Pierre Le Tellier, Dom David Tournebus, Dom Jean Buquet, Dom Marin Leprêtre,

(*a*) Archives.

Dom Pierre Cornier, Don Jacques Le Flament, Dom Denis du Mesnil, tous bacheliers en théologie de l'Université de Paris; Dom Jean Dupuis, Dom Pierre Le Sec, Dom Guillaume Bonnet, Dom Jean Bedeuf, Dom Prudhomme Mabire et Dom Toussaint Le Taneur, écoliers de la même Université, d'une part, et les prieurs de Croutes et de Dammarie, d'autre part, au sujet d'une redevance de 10 livres tournois par chacun an, au profit de la communauté, sur les prieurés de Croutes et de Dammarie, où les prieurs n'avoient plus de compagnons depuis quelques années, parce que leur revenu n'étoit pas suffisant pour l'entretien de deux religieux, à cause de l'affaiblissement des monnaies dans le royaume (*a*). Il se fit par là une espèce de compensation dont les prieurs furent bien aises, afin d'être seuls à l'avenir.

Deux ans après cet accommodement, Jacques d'Amboise fit faire les stalles du chœur et céda à la communauté les fiefs Magnein, La Motte et Serans, avec le marché de Vimoutiers et le bois Colette, dont les abbés avoient joui depuis l'établissement des menses abbatiales et conventuelles, pour la dîme de Hotot-Lauvré [1], et la petite grange de Duclair, qui étoient de la dépendance du cellérier (*b*). L'acte fut dressé en chapitre le premier jour de juillet 1501.

Quoique les religieux de Jumièges fussent tombés

(*a*) Archives.

(*b*) *Ibid.*

[1] Hautot-l'Auvray (canton d'Ourville).

dans le relâchement depuis l'introduction des commendes, ils ne laissaient pas néanmoins de conserver toujours parmi eux le goût des bonnes études. Outre la théologie et le droit canonique qu'ils alloient étudier à Paris, ils avoient une école de grammaire dans l'intérieur de l'abbaïe pour l'instruction des jeunes religieux. Cette école, qui subsistait encore en 1596, étoit même célèbre au commencement du XVI[e] siècle, non seulement par la science et le mérite du professeur, mais aussi par l'application de jeunes religieux et l'affluence des écoliers et étrangers qu'on y admettoit pour leur faciliter l'étude et leur épargner une dépense qu'ils n'auroient peut-être pas été en état de faire dans les Universités (*a*). Le professeur étoit maître Pierre Avril, docteur de l'Université et prêtre du diocèse de Rouen. Il avoit étudié lui-même à Jumièges, mais on ne dit point en quel temps, ni sous quel professeur. Ce que nous savons, c'est qu'il succéda à son maître dans la chaire de grammaire dès l'an 1498. Il était nourri avec les religieux, et on lui payait 100 livres d'honoraires, outre les profits qu'il pouvoit tirer de ses écoliers, dont la plupart étoient pensionnaires dans l'abbaïe. Il les conduisoit aux récréations du dehors, et l'aumônier étoit chargé de leur préparer la collation dans quelque maison de campagne (*b*). C'est ce qu'on voit dans un de ses comptes ; toutes sortes de collations sont portées parmi les

(*b*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

charges attachées à son office, ainsi que le repas que l'on étoit dans l'usage de donner aux vieilles femmes le jour de sainte Pétronille, appelé la fête aux *vieilles*. Il s'en présentoit quelquefois jusqu'à cent, auxquelles on donnoit avec la soupe du pain à discrétion, deux œufs, un mets de poisson ; c'étoit ordinairement une feinte et une bouteille de bière ou une pinte de Conihout ; ce qui prouve que le vignoble de la presqu'île de Jumièges subsistoit encore en 1500. Il ne sera peut-être pas inutile de remarquer ici que le vin ne valoit alors que 30 sols le muids, la bière 16 sols le hambour, les feintes 6 sols la douzaine, le quartier de mouton 4 sols, le minot de sel pris à la gabelle de Caudebec 23 sols 10 deniers, la livre de beurre de Flandre 13 deniers, la livre de chandelle 1 sol, la mine de pois blancs du poids de 200 livres 18 sols, la mine d'avoine 13 sols, la mine d'orge 10 sols, et le millier de fagots 34 sols.

Les grandes dépenses que Louis XII fut obligé de faire en ce temps-là pour la conquête du Milanais et du royaume de Naples l'engagèrent à demander un subside à la province de Normandie. Les religieux de Jumièges contribuèrent non seulement au paiement de ce subside sans faire aucun emprunt, ils furent même en état de faire un prêt de 2,000 livres à la ville de Rouen, qui, pour récompense de ce service, leur suscita un procès à la vicomté d'eau en 1503, à l'occasion de leurs vins, qu'elle prétendoit assujettir au droit d'aides, lorsqu'ils passoient devant Rouen. Mais l'af-

faire ayant été portée au baillage, les religieux furent confirmés dans leur exemption par sentence du vingtième jour de septembre de la même année (*a*). Quant à leur prêt, ils n'en furent remboursés que vingt ans après. Encore fallut-il une sentence du bailli de Rouen contre les officiers de la ville.

Cependant ils se plaignoient toujours des entreprises que le seigneur de Berville faisait sur leur pêche, qu'il soutenoit être à lui des deux côtés de la rivière de Seine, dans l'étendue de son fief. Pour obvier à ces entreprises, qui avoient commencé dès l'an 1492, ils prièrent Jacques d'Amboise de porter leurs plaintes au prochain parlement de Normandie ; ce que l'abbé fit avec tant de zèle et de succès, que le sieur de Berville, malgré son crédit, fut débouté de ses prétentions par arrêt du 14 février 1504 (*b*).

Dans l'intervalle de ce jugement, le cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, fit sa visite à Jumièges. Il fut reçu par son frère, qui en étoit abbé, et par les religieux, avec tous les honneurs et toutes les caresses qu'il en pouvoit attendre ; ce qui ne l'empêcha pas de prendre les 100 sols 8 deniers que le chambrier et l'aumônier lui devoient pour son droit de procuration, quoiqu'il eût passé huit jours dans l'abbaïe (*c*). Jacques d'Amboise l'accompagna à son départ pour Rouen, et vint passer le carême à Jumièges, où il fit la

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) Archives : *Journal du chambrier.*

cérémonie du lavement des pieds les trois derniers jours de la semaine sainte, à treize pauvres, auxquels il fit donner 13 deniers et une paire de souliers, selon l'usage. La communauté fit ensuite la même cérémonie à quatre-vingt pauvres et leur donna à chacun 3 deniers.

FRANÇOIS DE CLERMONT, SOIXANTE-QUATRIÈME ABBÉ

L'évêché de Clermont, en Auvergne, ayant vaqué vers la fin de cette même année 1504, le roi nomma Jacques d'Amboise, le 15 mars de l'année suivante, pour remplir cette place, et donna l'abbaïe de Jumièges à François-Guillaume de Castelnau Clermont-Lodève, archevêque de Narbonne, cardinal du titre de Saint-Étienne au Mont-Cœlius. Il étoit fils de Pierre de Tristan, sieur de Clermont, et de Catherine d'Amboise, fille aînée de Pierre d'Amboise, sœur de Chaumont, dont nous avons parlé à l'occasion des deux derniers abbés, Louis et Jacques d'Amboise. Celui-ci donna à l'abbaïe le magnifique calice dont on se sert encore aujourd'hui aux fêtes solennelles, et fit réparer à ses dépens la cohue[1], qui a été depuis transférée au bourg de

[1] Ce mot désignait le lieu destiné à tenir la justice, comme aussi l'assemblee des officiers de justice, comme on voit dans les Ordonnances de l'Echiquier de Normandie de l'an 1383.

Duclair, à une lieue ou environ de Jumièges. Il est fait mention dans le catalogue des manuscrits de deux missels à l'usage de Jumièges achevés de son temps par frère Michel Benie, sous-cellerier (*a*)[1], d'une Imitation de Jésus-Christ attribuée à Gersen par frère Naudin Buquet, prieur de Croutes (*b*), d'un Commentaire d'Origène sur l'Ancien-Testament par frère Richard Duval de Vimoutiers (*c*), et des Quolibets de S. Thomas d'Aquin [2] achetés d'un frère prêcheur par frère Jean Asselin (*d*). Ce sont les derniers ouvrages de plume auxquels nous voyons que les religieux se seroient appliqués. On en peut voir le détail dans le catalogue que nous mettons à la suite des pièces justificatives de cette histoire.

François de Clermont prit possession de l'abbaïe de Jumièges le 8 novembre 1505, et le 12 du même mois il donna des provisions de sénéchal de sa terre et seigneurie de Hauville à Richard de la Houssaie, écuyer. Ayant ensuite choisi pour chambrier dom Marin Le

(*a*) *Ms. K.*, nº 5 et 6.
(*b*) *Ms. C.*, nº 57.
(*c*) *Ms C.*, nºs 9 *et* 11.
(*d*) *Ms E.*, nº 15.

[1] Bibliothèque de Rouen. Manuscrits relatifs à la Normandie, nº 25 du catalogue dressé par M. Frère. *Missale ad usum ecclesie Gemmeticensis absolutum. Ann. D.* 1485, in-fº vél. avec un grand nombre d'initiales ornées. (*Prov. Jumièges*, K. 5.) Ce superbe manuscrit a reçu une reliure moderne aux armes de la ville de Rouen.

[2] L'auteur veut ici désigner les *Questions quodlibétiques*, ainsi appelées parce qu'elles étaient des réponses adressées à toutes sortes de personnes sur des sujets divers.

Prêtre, il employa tous ses soins à maintenir et même à accroître le commencement de réforme que son oncle avoit établie ; mais le succès ne répondit pas à ses vœux. Les moines, plus accoutumés que jamais depuis le départ de Jacques d'Amboise à vivre dans le relâchement et à ne suivre des exercices réguliers que ce qu'ils vouloient, furent sourds à toutes ses exhortations, en sorte que le cardinal, ne pouvant rien gagner sur eux, les abandonna entièrement pour se retirer à son église, après avoir refusé au prieur des lettres de grand vicaire pour conférer les bénéfices de son lot, qui viendroient à vaquer en son absence. Il nomma pour cela, et pour recevoir les comptes des officiers, Jacques de Castignoles, chanoine et chancelier de l'église de Rouen, devant lequel l'aumônier rendit en effet son compte le 7 de février 1508 (*a*). Le grand-prieur mourut la même année, et les officiers s'assemblèrent à la Poterne pour lui donner un successeur. Cette entreprise déplut fort au cardinal de Clermont. Il vint à Jumièges pour déposer le grand-prieur et punir les électeurs ; mais ayant appris que les religieux particuliers, qui étoient dans une espèce de servitude à l'égard des officiers, avoient approuvé l'élection, il dissimula son ressentiment, et partit de Jumièges pour n'y jamais revenir. On croit même qu'il se proposa dès lors de se démettre de son abbaïe, mais que le cardinal d'Amboise s'y opposa. Quoi qu'il en soit, il est cer-

(*a*) Archives.

tain qu'il ne garda l'abbaïe de Jumièges que jusqu'à la mort de Georges d'Amboise, qui arriva le 25e de mai 1510. Il étoit alors archevêque d'Auch, après avoir possédé successivement les évêchés de Saint-Pons, de Valence, d'Agde, et l'archevêché de Narbonne.

PHILIPPE DE LUXEMBOURG, SOIXANTE-CINQUIÈME ABBÉ

Philippe de Luxembourg, fils de Thibaud et de Philippote de Melun, évêque de Melun, évêque du Mans et de Saint-Marcellin, succéda à François de Clermont dans l'abbaïe de Jumièges, à l'âge de soixante-quatre ans. Un des premiers actes d'autorité qu'il fit fut de rappeler les prieurs titulaires et les officiers au cloître par des lettres datées de Jumièges le 14 juillet de l'an 1511. Il ne les dépouilla pas de leurs offices, mais il leur interdit les sorties à cheval; et pour leur en ôter tout prétexte, il expédia le 8 août de la même année, en faveur de trois religieux qu'il choisit dans la communauté, une procuration générale pour poursuivre et défendre les droits de l'abbaïe en toutes juridictions ecclésiastiques et séculières, à l'exclusion de tout autre, même sous leurs ordres (*a*). Il

(*a*) Archives.

s'éleva de grandes disputes parmi les moines au sujet de cette procuration, et les esprits furent partagés. Le grand-prieur, qui étoit lié avec les officiers auxquels il devoit son élection, présenta une requête au cardinal pour les rétablir dans le droit de vaquer eux-mêmes aux affaires qui intéressoient leurs offices ; mais le cardinal rejeta sa requête par deux fois, et nomma même d'autres procureurs à la place des premiers, qui n'avoient survécu que dix-huit mois à leur commission. Cette nouvelle procuration, qui est du 29 avril 1513, fit perdre toute espérance aux officiers d'être rétablis (*a*).

Peu de jours après, Philippe de Luxembourg fit un voyage au Mans, tant pour y donner ses ordres que pour voir en passant le duc d'Alençon, qui, à cause de l'échiquier et haute, moyenne et basse justice de son duché, prétendoit en exercer les droits sur les terres et baronnies de Vimoutiers, de Croutes, de Coulonces et d'Oisy, dépendantes de l'abbaïe de Jumièges. Nous avons vu ailleurs quelles furent les suites de cette affaire. Celles de l'absence du cardinal ne furent pas, à beaucoup près, si heureuses. Les moines, las de porter le joug de la règle, quittèrent presque toutes les observances monastiques pour embrasser une vie plus commode et moins dépendante. Le mal fit en peu de temps des progrès si rapides, qu'après un an de non-résidence, Philippe de Luxembourg, étant revenu à Jumièges, ne crut pas pouvoir y remédier autre-

(*a*) *Ibid.*

ment qu'en introduisant la congrégation de Chezal Benoit[1], dont il connaissoit la sainteté, ayant déjà des religieux de cette congrégation dans son abbaïe de Saint-Vincent du Mans. Mais, afin de ne rien faire témérairement, il leur parla en particulier et fit divers efforts pour les porter à recevoir la réforme. Dix seulement l'écoutèrent et lui promirent de suivre ses intentions. Alors il écrivit aux supérieurs de la nouvelle congrégation et leur demanda un nombre suffisant de religieux pour pouvoir procurer à son abbaïe de Jumièges les mêmes avantages dont il savoit que jouissoient les monastères où leur réforme avoit été introduite, en leur promettant de les appuyer de tout son crédit (*a*). Ils eurent égard à sa demande ; vingt religieux furent choisis pour venir prendre possession de l'abbaïe de Jumièges et la réformer. Ils arrivèrent à Hauville, qui est une dépendance de l'abbaïe, au commencement de la Sexagésime 1515 et ils y demeurèrent jusqu'au premier lundi de Carême, que, les ayant cachés dans le pressoir de l'abbaïe, proche l'église, il les introduisit dans le chœur à l'heure des vêpres, et fit entonner le *Deus in adjutorium* par un

(*a*) Mémoires de Jumièges.

[1] L'abbaye de Chezal-Benoit, au diocèse de Bourges, ayant donné en 1488 le signal de la réforme, plusieurs autres abbayes bénédictines l'imitèrent et formèrent, dans l'ordre, une congrégation qui fut appelée de Chezal-Benoit en 1505, et se distingua par une plus fidèle observance de la règle de saint Benoît. Cette congrégation subsista jusqu'en 1636, époque à laquelle elle se réunit à une autre branche réformée de l'ordre, celle de saint Maur, comme on le verra plus loin.

Cazaliste. Les anciens, étant survenus à l'heure même, se plaignirent de cette entreprise comme d'un attentat, et firent tant de bruit que l'office fut interrompu par leurs clameurs. Le cardinal leur communiqua pour lors la permission de la cour, et pria les dix, dont il croyait s'être assuré, de se joindre à lui pour favoriser la réforme ; mais ils s'en excusèrent sous prétexte du grand nombre des opposants, et de crainte d'exciter un plus grand tumulte. Le bruit cessa cependant et l'on chanta vêpres ; mais la querelle recommença presque aussitôt après, malgré les mesures du prélat, qui auroit couru un grand risque d'être maltraité, si le parlement de Normandie, qui en fut averti, n'avoit réprimé l'insolence des rebelles, en faisant informer contre eux et en autorisant la réforme par un arrêt de la même année.

Sur ces entrefaites, le roi François I[er] fit avertir le cardinal de Luxembourg de lui prêter serment de fidélité pour l'abbaïe de Jumièges ; mais le cardinal, dont la présence y étoit encore nécessaire, obtint un délai, le 8 de février de l'an 1516, et ne fit ce devoir que le 28 avril suivant, où il paroît que les réformés commencèrent à loger dans les chambres qu'il leur avoit fait bâtir sur le réfectoire, pendant qu'on travaillait par son ordre à la construction d'un nouveau dortoir de 180 pieds de longueur sur 40 de largeur au midi de l'église Saint-Pierre, dont on démolît la chapelle des Innocents pour y faire l'escalier (*a*). Cepen-

(*a*) Archives.

dant les anciens continuoient de faire voir, par leur conduite, qu'ils n'avoient pas reçu volontiers ces nouveaux hôtes, étant accoutumés à mener une vie libre, aisée, et de commerce avec le monde; ils ne purent s'accommoder de la compagnie de ces religieux, qui vivoient d'une manière toute opposée; car, outre l'abstinence de la chair, les jeûnes et les autres austérités corporelles, ils vivoient dans une grande soumission et dépendance. Ils ne possédoient rien en propre; tout étoit en commun; les autres, ne pouvant s'assujettir à ce joug qui leur paroissoit trop insupportable, aimèrent mieux s'exiler eux-mêmes, pour la plupart, que d'avoir toujours devant les yeux des exemples, qu'ils ne vouloient pas imiter. Ils se retirèrent donc presque tous, les uns d'un côté, les autres d'un autre; ceux-ci dans leurs prieurés, ceux-là chez leurs parents, sans en demander permission à personne, et laissèrent ainsi les religieux de Chezal-Benoît paisibles possesseurs du monastère, ce qui n'arriva pas néanmoins sans leur avoir fait faire beaucoup d'insultes par une troupe de brigands, que le Parlement fit fouetter par la main du bourreau.

Philippe de Luxembourg, voyant les Cazalistes établis dans Jumièges et supérieurs en nombre aux anciens, ne songea plus qu'à retourner dans son diocèse. Son départ fut fixé au 8 juillet 1517, et l'on voit effectivement qu'il partit ce jour-là, laissant une procuration, datée du même jour, aux prieurs de Saint-Vincent du Mans et de Saint-Sulpice de Bourges,

pour pourvoir, de concert avec François de Fontenai, aux bénéfices de sa mense et au maintien de l'observance régulière, jusqu'à mettre en prison ou punir autrement ceux qui s'en écarteroient (*a*). En arrivant au Mans il alla voir les religieux de Saint-Vincent qu'il avoit reformés en 1501, et leur communiqua le dessein qu'il avoit formé depuis deux ans de remettre son abbaïe de Jumièges à quelqu'un d'eux, si le pape y vouloit consentir. Il avoit eu particulièrement cette pensée à l'occasion du décret du cinquième concile de Latran, où les commendes avoient été condamnées en certains cas, comme préjudiciables aux monastères, tant pour le temporel que pour le spirituel. Les religieux de Saint-Vincent ayant approuvé son dessein, il l'exécuta en faveur de Dom Jean Durand, moyennant une pension de cinq cents livres tournois payables aux termes de Noël et de saint Jean-Baptiste ; ce que le pape Léon X confirma par une bulle adressée à Jean Durand le 23 décembre de la même année (*b*). Il écrivit en même temps au roi pour lui recommander le nouvel abbé, et aux vassaux de l'abbaïe pour leur ordonner de rendre à Jean Durand la fidélité et les services qu'ils ont été et sont tenus de rendre aux abbés de Jumièges.

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

JEAN DURAND, SOIXANTE-SIXIÈME ABBÉ

Jean Durand, dont nous ne connoissons ni le pays, ni la famille, étoit religieux de la congrégation de Chezal-Benoit, et en suivoit les exercices avec une ferveur toujours nouvelle dans l'abbaïe de Saint-Vincent du Mans, lorsqu'il reçut ses bulles.

Philippe de Luxembourg, comme légat du saint-siége, lui donna la bénédiction abbatiale le jour de la Purification de la Vierge, et le fit partir deux jours après. Du Mans il vint coucher à Alençon, où il fut reçu par l'abbé de Saint-Martin, qui l'y étoit allé attendre, et qui l'amena à Séez, où il demeura quelques jours. De là, continuant sa route par Bernay et le Bec, il se rendit à Jumièges, où l'on lui fit une entrée solennelle le 12 de février de l'an 1518. Les religieux le prirent sous la grande porte de l'église de Notre-Dame, et le prieur lui ayant présenté l'eau bénite, avec la croix et l'évangile à baiser, quatre religieux en chapes le mirent sous un dais et le conduisirent ainsi jusqu'à l'autel, où les prieurs de Saint-Vincent et de Saint-Sulpice le prirent pour le mener à son appartement, qui n'étoit autre qu'une grande chambre carrée sur la terrasse, à l'extrémité du dortoir que le

cardinal de Luxembourg avoit fait construire quelques années auparavant. Le lendemain il prit possession de l'abbaïe, et, dès le 23 du même mois, il prêta serment de fidélité au roi, à Amboise, entre les mains du chancelier Antoine Du Prat, qui l'assura de la protection de Sa Majesté (*a*).

Jusque-là il n'y avoit point eu de nomination de prieur claustral ni d'officiers dans Jumièges depuis l'introduction de la réforme. Les prieurs de Saint-Vincent du Mans et de Saint-Sulpice de Bourges gouvernoient par procuration, et trois des anciens ayant paru vouloir se réformer, avoient été conservés dans leurs offices. Jean Durand, à son retour d'Amboise, renvoya les prieurs dans leurs monastères, et nomma François de Fontenai prieur claustral et son grand-vicaire tant au spirituel qu'au temporel ; c'étoit environ le 15 mars, quatre jours après avoir prêté le serment d'obéissance à l'archevêque de Rouen, Georges d'Amboise, neveu du cardinal de ce nom. Quelques jours après, les trois officiers dont nous venons de parler furent déposés, et on en substitua d'autres à leur place; ce qui les irrita si fort, qu'ils sortirent aussitôt de l'abbaïe pour se retirer dans leurs familles ; mais l'abbé les cita au parlement de Normandie, et ils y furent condamnés à rentrer dans le cloître et à y vivre selon la réforme, nonobstant leur déposition. L'arrêt est du 27 janvier de l'an 1519, qui fut aussi

(*a*) Archives.

celui de la mort du cardinal de Luxembourg, pour lequel on fit un service solennel où assistèrent tous les nobles du pays.

Pendant que ces choses se passoient, la vie pénitente et retirée des religieux de Jumièges donnoit tant d'éclat à leur réputation, que de tous les endroits de la province on venoit les voir pour s'édifier. Jamais, en effet, la régularité n'avoit été mieux observée. Jumièges étoit dans sa première splendeur. On ne voyoit les moines qu'à l'église, et on les y prenoit plutôt pour des anges que pour des hommes. L'office fini, ils retournoient modestement à leurs chambres et n'en sortoient que pour un nouvel exercice. Le travail des mains se faisoit en commun et personne n'en étoit exempt, non pas même l'abbé, si les affaires de la maison ou la présence de quelque seigneur ne l'en dispensoient. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs de l'abstinence de la chair, des jeûnes et des mortifications corporelles qui, avec la prière et les saintes lectures, faisoient leurs plus chères délices. Les constitutions de Chezal-Benoit, qu'ils pratiquoient à la lettre, feront mieux comprendre que nous ne pourrions faire la pureté et l'austérité de leur vie. Nous remarquerons seulement qu'ils ajoutèrent beaucoup de choses à leurs constitutions, comme de faire trois processions chaque semaine de carême, nu-pieds, autour du cloître, de ne manger qu'un mets et de ne boire que du cidre; en quoi l'abbé étoit le premier

à leur donner l'exemple, même en présence des séculiers qui mangeoient à sa table.

Cependant la guerre que François I[er] avoit entreprise contre l'empereur Charles V durant toujours, il demanda, en 1521, à la ville de Rouen, pour sa part, l'entretien de mille hommes de pied, qu'elle lui avoit fournis l'année précédente; ce qui fut accordé par tous les habitants, après que le roi leur eut fait expédier des lettres patentes pour lever un droit sur les marchandises, vins et autres denrées qui entreroient dans la ville ou qui descendroient sur la rivière de Seine pour être transportées ailleurs. Ces lettres sont du 24 janvier 1522 et comprennent également tous les privilégiés. Les religieux se conformèrent par provision à ce règlement; mais l'année suivante ils furent déclarés exempts, et les officiers de ville condamnés à leur rembourser les 2000 liv. que les religieux anciens leur avoient prêtées vingt ans auparavant (*a*).

Cette contestation donna lieu à l'abbé de Jumièges de connoître les Célestins de Rouen. Il fut touché de leur régularité et de leur pauvreté, et pour soutenir l'une en remédiant à l'autre, il leur donna, du consentement de la communauté capitulairement assemblée, le 7 de septembre de la même année 1523, le patronage de Hotot-l'Auvrai, avec le tiers des dîmes, aux conditions : 1° que sur cette troisième portion ils feroient 20 sols de rente à l'abbaïe; 2° qu'ils paieroient les honoraires

(*a*) Archives.

du vicaire perpétuel; 3° que, dans les provisions qu'ils donneroient à leur pourvu, il seroit fait mention de l'engagement qu'ils contractoient de payer sa pension, afin d'éviter tout procès à l'abbaïe pour les deux autres portions ; 4° enfin qu'ils s'obligeroient de mettre aux mains de l'abbé un duplicata de chaque présentation au bénéfice pour faire voir qu'ils étoient fidèles à remplir toutes ces clauses; ce qui fut accepté par les donataires le 12 octobre suivant, confirmé par l'archevêque de Rouen le 27 janvier 1524, et ratifié par le provincial des Célestins le 6 mai 1527 (*a*).

Depuis cette donation, Jean Durand ne tint le siège abbatial que quinze mois, pendant lesquels il vendit les bois de Rouvrai afin de fournir à sa portion de 300,000 livres que le roi avoit imposées sur tout le royaume pour la réparation de ses places frontières (*b*). Cette somme, quoique considérable pour le temps, ne s'étant pas trouvée suffisante, le roi lui écrivit pour lui demander ce qu'il pouvoit avoir d'argent, et lui promit de le faire rembourser sur les finances de la province. L'abbé porta 200 livres au receveur des mêmes finances, mais nous ne voyons pas qu'elles aient été rendues (*c*). Quoi qu'il en soit, prévoyant que sa fin étoit proche, il jeta les yeux sur Dom Ives Morisson, abbé de Saint-Martin de Séez, pour en faire son successeur. Dans cette vue il lui envoya des lettres de

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*

vicaire-général datées du 15 novembre 1524; mais Morisson, persuadé du mérite et des talents de plusieurs religieux dans Jumièges, s'excusa d'accepter cette charge. Sur son refus, Jean Durand fit sa démission pure et simple et se retira dans une chambre du dortoir, pour ne plus vaquer qu'aux exercices spirituels. Il est loué particulièrement pour sa vigilance, comme on le voit par l'épitaphe gravée sur sa tombe aumilieu du chœur, où son corps est enterré.

Domnus Joannes D. hâc oblitescit in urnâ,
Qui vigil istius pastor ovilis erat;
Nam dum vixit, eo spectavit, creditus ipsi
Arriperet vitæ grex melioris iter.
Obiit anno Domini 1526, aprilis 6. Orate pro animâ ejus.

FRANÇOIS DE FONTENAI, SOIXANTE-SEPTIÈME ABBÉ

Après la démission de Jean Durand, les religieux de Jumièges s'assemblèrent pour lui donner un successeur. Ils choisirent pour cela la voie du scrutin, et les billets ayant été ouverts, François de Fontenai se trouva élu d'un commun consentement. Clément VII confirma son élection par une bulle du 31 mars 1525, et le même jour il écrivit au roi de France en faveur du nouvel abbé, qui se rendit aussitôt à Rouen, où il

fut béni par l'archevêque, quoique le pape lui eut permis de choisir tel prélat qu'il jugeroit à propos pour cette cérémonie. Elle se fit le 9 août, qui fut aussi le jour que François de Fontenai prêta le serment d'obéissance au pape et à l'archevêque. Il employa le reste de l'année à faire le dénombrement des biens de l'abbaïe et à agir auprès du pape pour la réunion de son monastère à la congrégation de Chezal-Benoit, que le roi François I[er] avait lui-même demandée plusieurs fois avant la bataille de Pavie, où il fut fait prisonnier. Cette réunion fut enfin consommée par une bulle de Clément VII, donnée à Rome le 7 janvier de l'an 1526, cinq semaines avant la délivrance du roi, auquel François de Fontenai rendit aveu en sa chambre des comptes de Paris le 28 mars de la même année (*a*). Selon cet aveu, l'abbaïe de Jumièges a droit de présenter à la cure de Flamanville-l'Eneal; mais nous ne voyons pas qu'elle y présente. Les fiefs de Bos-Guilbert et de Saint-Ouen prétendent droit de patronage.

On rapporte au temps et à la publication de la bulle de Clément VII l'extinction des offices claustraux dans l'abbaïe de Jumièges; mais nous n'avons aucun monument qui prouve qu'ils aient été véritablement éteints. Il seroit même aisé de justifier qu'après le départ des Cazalistes, il y eut dans Jumièges un aumônier, un pitancier, un grenetier, un cuisinier, un infirmier, etc.; d'où nous concluons, non que ces offices n'aient pas été réunis à la mense commune sous les

(*a*) Archives.

religieux de Chezal-Benoît, mais que la réforme n'ayant pas subsisté, ils auront été rétablis, et que s'ils sont quelque chose de plus que de simples commissions, les religieux pourroient encore aujourd'hui les posséder à l'exception des abbés commendataires, qui les ont fait entrer dans les partages.

Quoi qu'il en soit, après la réunion de l'abbaïe de Jumièges à la congrégation de Chezal-Benoit, et un procès gagné l'année précédente contre le receveur des aides de Rouen, au sujet du quatrième, qu'ils vouloient établir sur le vin que les religieux faisoient vendre à la Poterne, François de Fontenai eut un autre différend avec le curé de Miserai pour le partage des dîmes que Gautier d'Anfreville avoit données à l'abbaïe en 1160 en faveur de son fils, qui y avoit embrassé la vie régulière (*a*). Le procès dura deux ans et ne fut terminé que le 27 octobre 1528 par une transaction où le curé reconnoît que le droit des religieux s'étend sur la totalité des fiefs du Piset, d'Irreville et de Saint-Nicolas (*a*).

Deux ans après, l'abbé de Jumièges, voyant que les bourgeois de Rouen, malgré l'arrêt de 1523, ne cessoient de l'inquiéter sur l'imposition de 5 sols par muid de vin que le roi leur avoit accordé en 1522, s'adressa au prince même pour le supplier de lui procurer la paix et la tranquillité. Le roi l'écouta favorablement et lui donna à l'heure même des lettres patentes par

(*a*) Archives.

lesquelles il déclare que les religieux de Jumièges sont exempts de l'imposition de 5 sols sur le vin et de tout subside sur leurs blés venant de leur crû (*a*). Ces lettres sont du 19 août 1530. La même année, François de Fontenai fit bâtir le cloître tel qu'il est maintenant, et obtint du pape Clément VII une bulle qui confirme en détail tous les biens de l'abbaïe (*b*). En 1532 et 1533 il donna à son église quatorze calices de vermeil du poids d'un marc chacun. Ce présent fut estimé 1,079 livres 15 sols, chaque calice ayant coûté 77 livres 2 sols 6 deniers.

Le 17 de septembre de l'an 1532, l'augmentation des décimes ayant épuisé les fonds de l'abbaïe, le même abbé assembla ses religieux pour délibérer de pourvoir promptement aux réparations de la grosse tour et des voûtes du chœur et de la nef, qui tomboient en ruine par la négligence des abbés commendataires. Il fut arrêté qu'on vendroit pour cela les bois de Joui, de Ganciel et de Crenne, qui contenoient environ trois cents acres (*c*). La commission en fut donnée à deux religieux, qui en vendirent pour 3,500 livres dans le cours du mois d'octobre suivant. Cette somme ne s'étant pas trouvée suffisante, on ne fit que la voûte du chœur avec quelques réparations aux infirmeries, qui étoient encore alors à l'endroit où est le parterre aujourd'hui, et aux murs du cimetière de la paroisse,

(*a*) Archives.

(*b*) *Ibid.*

(*b*) *Ibid.*

dont l'abbé fit construire le chœur en pierre de taille au commencement de l'année 1537 (*a*)[1].

On remarque qu'il y eut une grande disette à Rouen l'année suivante, et ce n'est pas sans fondement; car, outre une requête du parlement à l'abbé de Jumièges pour le prier d'assister les bourgeois dans cette extrémité, nous trouvons que les religieux leur firent délivrer treize muids de blé et ne se réservèrent que leur provision. Un autre document ajoute qu'attendu la rareté des grains, une troupe de séditieux pilla leur ferme de Joui, et que le fermier, n'étant pas en état de leur résister, porta ses plaintes au Parlement, qui vouloit faire pendre ces mutins, si François de Fontenai n'eût demandé leur grâce dès le commencement du procès. Le pieux abbé ne survécut que quelques mois à tant de bonnes œuvres. Il mourut à Tours le 23 août 1539, après un gouvernement de quatorze ans, six mois et quelques jours, pendant lesquels il combla son église et les pauvres de ses bienfaits, comme on peut le voir dans les deux épitaphes suivantes, qui sont comme l'abrégé de sa vie :

(*a*) *Ibid.*

[1] Cette magnifique construction dans le style du temps n'a pas été achevée. Le chœur a été entouré d'arcades cintrées, qui portent sur des colonnes d'ordre dorique. Huit chapelles, dont plusieurs sont à deux arcades, rayonnent autour du chœur, éclairées par de larges fenêtres à plusieurs meneaux, aujourd'hui délabrées. Les voûtes du chœur et de la charole, dont les arrachements seuls existent, sont remplacées par des charpentes et des berceaux de bois. Cf. l'abbé Cochet, *Répertoire archéologique*, p. 312.

« Cy devant sous cette tombe gist noble et révérend « père en Dieu frère François de Fontenai, lequel com- « bien qu'il fut né de parents moiennement riches et « de maison apparente et alliée de plusieurs grands « personnages, barons et autres de grande magni- « ficence quant au monde, par lesquels il eut pu par- « venir à grands biens et honneurs mondains, neant- « moins lui venu en âge d'adolescence et déjà « connoissant par grâce de Dieu, les choses spiri- « tuelles sans comparaison être meilleures que les « temporelles pour le salut de l'âme, laissa et aban- « donna le siecle se rendant en la religion de S. « Benoît, en laquelle il vaqua tellement en toutte dévo- « tion servant à Dieu, qu'il mérita être de plusieurs « abbaïes appelé pour être prieur et gouverneur des « Religieux, finalement par la voix du Saint-Esprit « élu abbé de la roïalle abbaïe de Jumièges en Nor- « mandie, au diocèse de Rouen, en laquelle dignité « parvenu, regardant plus au devoir de son état « qu'aux délices des biens mondains, régit et gou- « verna tellement les choses de l'abbaïe tant spiri- « tuelles que temporelles qu'il en a mérité être appelé « le vrai père et protecteur. Car en temps de prospé- « rité les choses d'icelle abbaïe ruinées ou désolées « remit en leur premier état, et les amplifia grande- « ment de beaux et excellents édifices, faisant vivre « ses religieux en union et en concorde, et en temps « de pénurie et indigence, aux povres subvenoit « d'aliments et autres choses nécessaires, tellement

« que de tous les païs voisins d'icelle abbaïe sembloit
« aux povres n'avoir lieu ni refuge pour éviter la
« famine que devers lui ; et à cette fin que la parole de
« Dieu fut de plus en plus annoncée à un chacun,
« entretenoit continuellement à ses dépens ès-univer-
« sités à l'étude certain bon nombre d'écoliers tant
« religieux que autres ; et mettoit povres enfants
« orphelins à metier selon leur inclination, et marioit
« povres filles, et aidoit à toutes personnes qui le
« requeroient tant de son bon conseil que de ses biens.
« Et telle fut la renommée de sa bonne vie et conver-
« sation, que le roi, la reine, et tous les princes de
« France le voulurent bien aller visiter jusques en son
« abbaïe. Et finalement le bon père voulant user office
« de bon fils allant voir sa mère au lieu de Fontenai,
« trépassa le 23e jour d'août 1539, délaissant à ses
« religieux et amis pour singulier trésor l'imitation
« de ses bonnes mœurs et regret perpétuel de son
« absence, avec l'espérance de le revoir après la géné-
« rale résurrection ; Dieu nous en donne la grâce.

« *Amen.* »

Fata peremerunt Franciscum tristia mortis,
Naica cui fontis nomina nuper erant.
Tristia quid dixi ? num commentatio mortis
Hujus tota fuit proxima vita Deo ?
Ille loco summo natus neglexit honores.
Divitias, lusus, magna theatra, jocos.
Pene puer jam disjungens a corpore mentem
In terris didicit scilicet ille mori ;
Nam dedit in numerum benedicti nomen, et ultro
Spectatum fratres præposuêre sibi ;

Numinis afflatu factus Gemeticus abbas
    Jura diœcesi Rothomago que dedit.
Cœnobii res permagnas ita gessit ut altum
    Ceu numen coleret relligiosa cohor.
Perfugium prœsens inopes habuere, locandis
    Virginibus sumptus ingeniisque dedit.
Impulsus famà Gallus cum conjuge princeps
    Invisit celebrem relligione virum.
Hic sed apud Turones, dum matrem visitat illic
    Dum prope jam bis sex lustra peregit, obit;
Exemplum morum, desideriumque reliquit
  Ille sui, quod nos spes aliquando fore.

Amen.

HIPPOLITTE D'EST, SOIXANTE-HUITIÈME ABBÉ

Les religieux de Jumièges s'étant assemblés pour l'élection d'un abbé, élurent d'une commune voix le neveu de François de Fontenai, et firent confirmer son élection par le pape. Elle leur appartenoit de droit par la réunion de leur abbaïe à la congrégation de Chezal-Benoit ; mais le roi, ayant appris le départ de leur envoyé en cour de Rome, prétendit faire valoir le droit qu'il avoit acquis par le concordat de 1516, et leur ayant fait défense d'avoir aucun égard aux bulles qu'ils pourroient recevoir, il nomma de son côté Hippolyte d'Est, cardinal de Ferrare, fils d'Alphonse I[er] et de Lucrèce Borgia, qui obtint des bulles de Paul III

le 8 novembre de la même année, et envoya prendre possession le 20 mars 1540, en vertu d'une commission du roi adressée au bailli de Rouen le 27 décembre de l'année précédente ; mais les religieux s'y étant opposés, il ne fut mis en possession que le 8 juillet suivant, après que le roi eut nommé le neveu de François de Fontenai à l'abbaïe de Notre-Dame de Valmont, qui vint aussi à vaquer par la démission de Dom Jean Ribaud, son réformateur (*a*).

On lit dans l'acte de prise de possession par un Italien, Thomas Delvuchio, vicaire et procureur général du cardinal de Ferrare, que les religieux protestèrent contre l'infraction du privilège qui leur avoit été accordé par le saint-siége et par le roi d'élire leur abbé ; mais cette protestation n'empêcha pas Thomas Delvuchio d'exécuter sa commission, ni les religieux de l'accompagner à l'église au son des cloches, et au chapitre, où il prêta le serment accoutumé et reçut celui des religieux aux conditions maintenues dans leurs libertés et franchises, ainsi qu'ils l'avoient été sous les abbés précédents (*b*).

Thomas Delvuchio promit tout ce qu'on lui demanda, bien résolu néanmoins de ne tenir que ce qu'il ne pourroit refuser ; et, en effet, dès le lendemain de la prise de possession, il déclara ses prétentions sur les prieurés et offices claustraux, qu'il se mit en

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

devoir de mettre sous la main du cardinal (a); mais les religieux, voyant qu'il ne tendoit à rien de moins qu'à les dépouiller entièrement, l'arrêtèrent dans son entreprise par une clameur de haro, et le citèrent au parlement, qui envoya un commissaire sur les lieux pour examiner l'affaire et pacifier les troubles dans leur naissance (a). Cette démarche n'aboutit à rien. Le commissaire, qui ne cherchoit qu'à amuser les moines, dans la crainte de s'attirer la haine du cardinal, ne voulut rien décider, quoiqu'on l'eût suffisamment instruit, par les titres qui lui furent mis entre les mains, que la mense abbatiale avoit toujours été séparée de celles des religieux, et que les abbés n'avoient jamais eu d'autre part aux prieurés et offices claustraux que la nomination à ces mêmes offices. On convint seulement de laisser les choses en l'état où elles étoient jusqu'à l'arrivée du cardinal, qui, n'ayant pu venir à Jumièges, écrivit aux religieux pour les engager à choisir des arbitres qui pussent terminer à l'amiable les différends que son vicaire-général avoit avec eux, touchant le partage des biens, ou une pension honnête pour leur nourriture et leur entretien.

Les religieux, déjà las de ce commencement de contestation, consentirent à la proposition de leur abbé, et l'on choisit de part et d'autre le cardinal de Bourbon, avec le prieur de Saint-Martin-des-Champs,

(a) Archives.

(b) *Ibid.*

Denis Maréchal, docteur en théologie et prieur du collège de Cluny, le prieur de Saint-Victor de Paris et le sous-prieur de Ferrières en Gatinois, pour finir cette grande affaire. L'assemblée se tint à l'hôtel de Bourbon le 3 de novembre de la même année 1540, et les arbitres s'étant trouvés d'un même avis, ils rendirent une sentence arbitrale, par laquelle ils abandonnèrent tout le revenu de l'abbaïe au cardinal de Ferrare, moyennant une redevance de 48 mines de blé froment, mesure de Jumièges, pour le pain des religieux, dont le nombre fut fixé à quarante, 130 muids de vin de Longueville et de Vaux, 200 cordes de bois, 400 fagots et bourrées, 2,600 livres d'argent pour la dépense du réfectoire commun, pour la chandelle et le vestiaire; 350 livres pour l'infirmerie, gages et honoraires du médecin, chirurgien, apothicaire et barbier; 120 livres pour la table des hôtes; les frais de réception d'un président, conseiller, gentilhomme ou autre personne considérable, réservés à l'abbé; 120 livres pour les gages de domestiques, avec 3 muids de blé méteil; 10 muids de vin de Conihout et 20 muids de cidre pour leur nourriture et leur boisson; 50 livres pour l'entretien du linge et des meubles dans les chambres, réfectoire, infirmerie et autres lieux; 140 livres pour le luminaire de l'église et du dortoir; la nourriture de trois chevaux à l'usage des religieux, et 25 livres pour le blanchissage du linge de la sacristie. La fourniture et réparations d'ornements demeurent à la charge de l'abbé, ainsi que les aumônes, les gages des officiers de justice

et le pain et le vin dus aux curés dans le temps pascal (*a*).

On peut conclure de tout ce détail que les offices claustraux furent abandonnés à l'abbé; au moins ne voyons-nous pas que les arbitres en aient fait exception; ce qu'ils ne firent pas pour les prieurés, sur lesquels ils déclarèrent ne vouloir rien ordonner, malgré les instances de Thomas Delvuchio, qui les vouloit faire passer en diminution de 2,600 livres qu'ils avoient assignées aux religieux pour leur nourriture et autres besoins. Au reste, les moines ne s'obligèrent à observer ce traité qu'autant de temps que le cardinal de Ferrare seroit leur abbé; il ne subsista pas même jusqu'à sa démission, comme nous le verrons dans la suite (*a*).

Thomas Delvuchio, à son retour de Paris, voulut se faire remettre les clefs du trésor, en vertu de la sentence arbitrale qui chargeoit le cardinal de Ferrare de la fourniture des ornements de l'église; mais le parlement le débouta de ses prétentions et commit à sa garde frère Pierre Le Sec, prieur claustral, dont nous avons parlé à l'occasion du traité que Jacques d'Amboise et les religieux firent en 1499 avec les prieurs de Croutes et de Dammarie. En conséquence de cette commission, le prieur claustral se fit donner, en 1541, un inventaire des saintes reliques, dans lequel nous trouvons, plus que dans les précédents, un tabernacle d'argent doré, dans lequel il y avoit de la terre de S. Lau-

(*a*) Archives.

rent et quelques ossements d'autres saints ; une châsse d'argent soutenue par deux anges, dans laquelle étoit renfermée une côte de S. Filbert, fondateur de l'abbaïe ; la fierte de S. Aidan, autour de laquelle étoient huit images de vermeil ; la pointe d'un clou de Notre-Seigneur, enchâssée en argent ; deux dents de S. Jean-Baptiste dans un cristal porté par deux anges d'argent doré ; un reliquaire des trois Maries, un reliquaire de S[te] Madeleine, un bras de S. Léonard, un reliquaire de S[te] Austreberte, une main de S. Paul, enchâssée en argent, et son épée gardée dans un coffre avec quelques pierres du martyre de S. Etienne. Nous ne parlerons pas des ossements, parce que le détail en seroit trop long et peut-être ennuyeux. Le reste de l'argenterie consistoit en dix-neuf calices, une boite pour le pain à chanter, un soleil, deux encensoirs avec leurs navettes, huit chandeliers, trois croix, deux crosses, deux anneaux pontificaux et deux mîtres enrichies de plusieurs pierres précieuses. Les non-prêtres se servoient pour la communion d'un long voile rouge, et le chœur étoit encore séparé du sanctuaire, en carême, par une grande courtine de satin incarnat.

Cette même année 1541 et la suivante, le cardinal de Ferrare obtint deux coupes de bois dans la forêt de Jumièges, dont le prix monta à 75,000 livres. Il en employa 12,000 à la construction d'un vaisseau pour le roi, et 3,000 pour la fonte des cloches et pour quelques réparations aux lieux réguliers et à l'église parois-

siale (*a*). On ignora l'emploi des 60,000 livres restant, parce que le roi fit défense aux religieux et au parlement de Normandie d'en faire aucune information, attendu que les deniers provenant de ces deux ventes ayant été employés aux besoins de l'État, conformément aux ordres qu'il en avoit donnés au cardinal, ce n'étoit ni à eux ni à son parlement à vouloir connoître sa volonté souveraine (*b*). Le parlement, n'osant passer outre, enregistra les lettres du roi le 25 septembre 1543, et les religieux s'y soumirent par respect.

Cependant ils se plaignirent beaucoup, dans une requête au cardinal, de la désolation de leur forêt et du peu d'exactitude de ses receveurs à leur fournir les blés qu'on devoit leur livrer en certains temps. Ils lui représentèrent que la sentence arbitrale de 1540 leur étoit extrêmement préjudiciable; qu'il n'y avoit pas moyen de la laisser subsister, et le prièrent, en conséquence, de consentir à la suppression de ce traité. Leurs instances pour cela furent si vives et si souvent réitérées, que le cardinal crut devoir se rendre à leurs sollicitations. Il leur permit de faire des partages de concert avec ses agents; mais, si nous en croyons nos mémoires, ces mauvais serviteurs usèrent de tant d'artifices et de menaces, que les religieux ne furent pas libres de dire seulement leur avis, ni de faire aucune remontrance sur les articles qu'on vouloit leur accorder.

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

Tous furent séduits ou intimidés. Dom Laurent Gauvin, que son mérite fit élever depuis à la dignité abbatiale de Saint-Martin de Sées, fut le seul assez généreux pour leur résister et pour s'opposer à la ratification du traité. Sa résistance fut punie de prison, où l'on remarque que les nécessités de la vie lui furent données avec moins de soin qu'aux chiens de l'abbaïe; mais, plus on fit d'efforts pour le déterminer à signer, plus il marqua de résolution de s'exposer plutôt à la mort que de trahir les intérêts de son monastère.

Sur ces entrefaites, le cardinal de Ferrare vint à Jumièges et se fit amener le prisonnier. Il l'entretint quelque temps en présence des seigneurs qui l'accompagnoient, et il fut si édifié de sa vertu qu'il l'embrassa plusieurs fois et le voulut retenir à souper ; mais l'humble religieux s'en excusa en disant agréablement que l'obscurité de sa prison ne lui avoit point fait oublier qu'il étoit jeûne de règle, et que, puisqu'on lui rendoit la liberté, il en profiteroit pour aller faire la collation avec ses frères. Le cardinal n'insista pas davantage ; mais le lendemain il vint au chapitre, où, après avoir blâmé la violence de ses agents et la lâcheté des moines, il loua hautement la piété et le courage de Dom Gauvin, et s'étant fait apporter une plume et de l'encre, il lui donna pouvoir de dresser lui-même les articles du concordat et lui promit d'agréer tout ce qu'il auroit réglé. Les religieux pressèrent Dom Gauvin de profiter de la confiance que lui témoignoit le cardinal ; mais il refusa cette marque de distinction, voulant que

ses frères eussent part à tout ce qui seroit arrêté, ce que le cardinal leur accorda la veille de son départ.

Dès le lendemain, qui était le 21 février 1544, les religieux de Jumièges s'assemblèrent au nombre de trente-trois, et étant convenus ensemble, à la pluralité des suffrages, de choisir les biens qui seroient plus à leur bienséance, ils dressèrent les articles du traité et l'envoyèrent au cardinal par Dom Gauvin et deux députés d'entre eux pour le prier de le ratifier. Le cardinal vouloit le signer sans examen ; mais Dom Gauvin ne l'ayant pas voulu, le traité fut mis aux mains des officiers du conseil, et, sur leur rapport, il fut conclu que, pour éviter tout sujet de plainte et de contestation entre le chef et les membres, le cardinal de Ferrare, dérogeant à la sentence arbitrale de Louis de Bourbon et au concordat de ses vicaires-généraux, abandonnoit pour lui et ses successeurs aux religieux de Jumièges présents et acceptants, sains et malades, au nombre de quarante, pour leur nourriture, vêtement, et autres nécessités : 1° le domaine en terres, prés, pâturages, jardins, vignes, dîmes de tous grains et de vins, droits seigneuriaux utiles et honorifiques, cens et rentes dans les paroisses de Jumièges, d'Yainville et du Mesnil, avec l'eau et la pêche dans la rivière de Seine, depuis le Rouge-Saule jusqu'à l'Anerie, le port et passage de Jumièges et du Trait, 20 livres tournois, quatre chapons et un porc de rente sur les fruits et revenus de l'église de Jumièges, les mortuaires de la même église et de celle du Mesnil, 6 livres tour-

nois de pension annuelle sur les églises d'Yainville et du Trait, et généralement tous les revenus de ces trois paroisses, à la réserve des bois et des amendes de la forêt de Jumièges ; 2° le domaine de Duclair en terres, prés, pâturages, les deux tiers de la dîme, 20 livres de pension sur l'église, les deux parts des oblations, aux jours de Pâques, Noël et Purification de la Ste Vierge, les droits du marché, le port, les moulins et les cens et rentes tant audit lieu qu'à Epinay, Varengeville et Saint-Paër ; 3° le moulin de l'Aunai, avec la dîme de Saint-Martin et de Saint-Nicolas du Trait, appelée la dîme du sacristain ; 4° la ferme et droits seigneuriaux de Hauville et lieux en dépendant, avec le moulin à vent de la dite paroisse, et les cens et rentes de Neuvilette ; 5° la terre et fief de Guisiniers, avec les dîmes, oblations, sépultures, et la dixième semaine du moulin Thorel à Andelis ; 6° une maison, étable et pressoir à Saint-Pierre-de-Longueville, avec cinq arpents et demi de vignes, onze acres de terre, les deux tiers de la dîme de tous grains, la dîme des vins et les cens et rentes audit lieu et à l'entour ; 7° une terre et huit arpents de vignes à Vaux, proche Meulant ; 8° 16 livres tournois et soixante mines de blé froment sur la ferme de Saint-Paër ; 9° deux muids, deux mines, quatre boisseaux d'avoine sur la baronnie de Norville ; 10° treize porcs sur les baronnies de Vimoutiers et de Coulonces ; 11° les maisons, jardins et vergers de la Poterne ; 12° enfin deux cents cordes de bois et quatre mille fagots dans la forêt de Jumièges ou de Brotonne.

De toutes lesquelles choses le cardinal s'engagea de faire jouir les religieux, ou de les dédommager par des fonds de même nature et d'égale valeur, si dans la suite, par procès, guerres ou autrement, ils étoient troublés dans leur possession. Il s'engagea de plus de les indemniser des décimes ordinaires et extraordinaires, dons gratuits, subsides, impositions, collectes, ban et arrière-ban, contributions et frais de procédures mues ou à mouvoir à raison des articles cédés, dont les réparations mêmes demeureront à sa charge, ainsi que des lieux réguliers.

Les choses ainsi réglées pour la mense conventuelle, les religieux, de leur côté, renoncèrent, en faveur du cardinal, au reste du domaine de l'abbaïe, et s'obligèrent à lui fournir, ou à ses receveurs, deux milles de foin par an ; quatorze brinchets ou pains de seigle, avec six pots de boisson par semaine à la léproserie de Saint-Nicolas-du-Bout-du-Bosc, et 8 livres tournois par chacun an au chapelain, et quatorze pains aussi par semaine au prévot de Jumièges, et, en l'absence de l'abbé ou de ses receveurs, un dîner ou un souper au sénéchal, sous-sénéchal, procureur et greffier de la justice, outre les honoraires de 100 sols au sénéchal, 4 livres au sous-sénéchal, 25 sols de rente au sieur de Clères, 20 sols aux religieux du Valasse, 15 sols 6 deniers à Monsieur de Berville ou à son prévôt, 20 sols au verdier de la forêt de Brotonne, en leur livrant le bois de leur chauffage, et le pain et le vin de la Pâques aux curés de la dépendance de l'abbaïe. Après la conclusion de ces ar-

ticles, il ne restoit rien à désirer aux parties que la confirmation de leur traité par le pape et par le roi. Elle étoit nécessaire pour le rendre irrévocable ; mais on ne fut pas d'accord sur le paiement des frais qu'il fallait faire pour en venir à bout. Le sentiment de Dom Gauvin prévalut encore en cette occasion. Le cardinal, à sa persuasion, se chargea de toute la dépense, et voulut même qu'il en fût fait mention dans le concordat qu'il fit effectivement approuver par le pape Paul III, le 9 mars 1546, confirmer par le roi et homologuer au parlement de Paris, le 18 janvier 1549, et à celui de Rouen, le 16 de février de la même année, qui fut aussi celle de sa démission en faveur de l'évêque d'Evreux. Sa mémoire est encore aujourd'hui en bénédiction dans l'église paroissiale de Jumièges, dont il fit relever la tour, et dans l'abbaïe qu'il fit exempter d'aller à l'arrière-ban, et d'y contribuer, comme il paroît par les lettres du roi, données à Paris le 27 et le 28 juin des années 1542 et 1544. L'Arioste et Muret ont parlé de lui avec éloge et lui ont dédié plusieurs de leurs ouvrages (*a*).

GABRIEL LE VENEUR, SOIXANTE-NEUVIÈME ABBÉ

Paul III, ayant reçu la démission du cardinal de Ferrare, envoya des bulles à Gabriel Le Veneur,

(*a*) *Preuves*, art. 44.

évêque d'Evreux, pour prendre possession de l'abbaïe de Jumièges (*a*). La cérémonie s'en fit le 25 novembre 1549, en présence des religieux, qui le conduisirent à l'église, au chapitre, où il ratifia devant notaires le traité fait entre eux et son prédécesseur, et fit serment sur les saints Evangiles de défendre de tout son pouvoir les personnes et les biens de son église, d'en conserver fidèlement les droits, libertés, privilèges, statuts et coutumes approuvés, de ne jamais aliéner aucune portion de ses revenus, et même de faire tous ses efforts pour faire rentrer ceux qui auroient pu être aliénés avant lui. Après quoi les religieux lui promirent obéissance selon la règle et lui en délivrèrent un acte. Il fut fidèle à sa promesse durant les sept premières années de sa commende, pendant lesquelles on trouve plusieurs affaires heureusement terminées par ses soins, en faveur des religieux : 1° leur droit de pêche dans la rivière de Seine du côté du Lendin, conservé contre le sieur Jean Garin, seigneur du lieu, par une sentence du lieutenant de la vicomté du Pont-Audemer, datée du 15 juillet 1553 ; 2° le même droit de pêche depuis Jumièges jusqu'à Iville, reconnu et confirmé par Claude de Lorraine, duc d'Aumale et baron de Mauni, à cause de Louise de Brezé, sa femme ; 3° le recouvrement d'une rente de 35 livres sur le fief des côtes, aliéné quelque temps auparavant, dans une nécessité de l'état semblable à celle de 1551, où les religieux de Jumièges

(*a*) Archives.

vendirent quelques images de la fierte de S. Pérégrin pour payer une somme de 20 livres que le roi avoit imposée sur chaque clocher de son royaume; 4° enfin une commission de Paul IV, adressée sur sa requête à l'official de Rouen, pour frapper d'excommunication les détenteurs des titres, biens et meubles de l'abbaïe, s'ils ne les restituoient après la publication de sa bulle (*a*).

Par ces bons offices, joints à beaucoup de caresses, le nouvel abbé tint ses religieux dans une espèce d'enchantement qui leur cacha la vue du piège dans lequel ils tombèrent en 1557 (*b*). Il s'agissoit alors de faire les réparations de la grosse tour, dont la chûte menaçoit le chœur et le cloître. L'ingénieux prélat, ne pouvant s'en défendre, usa d'artifice pour persuader aux moines de la faire abattre et de vendre le plomb dont elle était couverte pour enrichir leur église d'ornements, qui leur seroient beaucoup plus utiles. Les religieux firent d'abord quelques difficultés ; mais elles s'évanouirent à la vue d'un tapis de Turquie, de quelques chasubles de damas et de douze parements d'autel que le subtil Le Veneur avoit fait apporter avec lui pour avoir plus facilement leurs suffrages. Il les gagna, en effet, par ces fausses apparences de générosité (*c*). La tour fut abattue [1], le plomb vendu et l'argent mis dans les coffres du

(*a*) Archives.
(*b*) Mémoires de Jumiéges.
(*c*) Archives.

[1] L'expression de tour qu'emploie ici l'auteur est inexacte. Il ne s'agit pas de la grosse tour carrée qui subsistait encore à l'époque de la Révolution et s'élevait à une hauteur de 124 pieds, et dont on voit encore la

prélat, qui comptoit bien en faire son profit, lorsque les religieux, s'apercevant qu'il les avoit trompés, le firent assigner pour avoir au moins leur part d'un bien qui étoit à eux, s'ils avoient su le conserver. Il leur en revint 2,000 livres ; c'est ce que nous apprend la lettre que François II leur écrivit le 7 octobre 1560 pour les prier de lui remettre cette somme, afin de l'aider à soutenir la guerre contre les calvinistes, qui s'étoient révoltés dans différentes provinces du royaume.

Deux ans auparavant, les religieux de Jumièges avoient gagné un procès contre le cardinal de Vendôme, archevêque de Rouen, dont il faut reprendre l'origine de plus haut. L'archevêque de Rouen, ayant voulu, au droit de sa châtellenie de Gaillon, exercer quelques droits de féodalité en 1549 dans la paroisse de Saint-Pierre d'Autiz, les religieux, auxquels elle avoit été cédée par le concordat, prirent une clameur de gage plége, et après une procédure de huit ans, dans le cours de laquelle ils avoient produit leurs titres et plusieurs jugements définitifs tant des cours souveraines que d'autres tribunaux, par lesquels la seigneurie et féodalité de cette paroisse leur étoit adjugée, même vis à vis des receveurs du domaine, ils

base ruinée, mais de la flèche qui surmontait la tour. Il y avait, en effet, à l'époque de Le Veneur, sur la tour une flèche ou pyramide d'une hauteur démesurée, couverte de plomb et d'un travail qui surpassait, dit-on, tout ce qu'on pouvait voir de beau en ce genre. Quoiqu'elle menaçât ruine, on pouvait la rétablir. Le Veneur en décida la destruction. Les ouvriers, dit D. Duplessis, n'abattirent qu'à regret un si bel ouvrage. Cf. Dom Duplessis, *Description de la Normandie*, t. II, pp. 257 et 258.

firent faire une enquête, dans laquelle quatorze témoins, tous âgés de soixante-quinze ou quatre-vingts ans, furent entendus, et déposèrent avoir toujours ouï dire à leurs anciens et avoir eux-mêmes toujours vu les religieux de Jumièges être reconnus comme seuls seigneurs spirituels et temporels de Saint-Pierre d'Autiz, y faire tenir tous les ans leurs plaids, et faire sonner la grosse cloche pour appeler leurs vassaux (*a*). L'archevêque de Rouen, qui avoit envie d'envahir la seigneurie de Saint-Pierre, ne crut pas l'enquête suffisante pour lui faire abandonner son dessein; il continua d'y exercer ses prétendus droits jusqu'à ce qu'enfin, par sentenee du lieutenant-général de Vernon, datée du 9 juillet 1558, il fut débouté de ses prétentions, et les religieux de Jumièges conservés dans leur qualité de seuls seigneurs temporels et spirituels de ladite paroisse et seigneurie d'Autiz (*b*).

L'année suivante, les religieux de Jumièges créèrent un nouveau sénéchal pour leurs baronnies de Duclair et de Jumièges; mais leur abbé, qui avoit déjà quelque mécontentement contre eux, le révoqua en 1560 et donna des provisions à un autre. Les religieux, voulant soutenir leur droit, lui intentèrent procès au parlement. La contestation dura dix-huit mois, et enfin le parlement confirma la nomination des religieux, attendu le privilège d'élire leurs officiers dans tous les lieux qui leur avoient été cédés par le concordat. C'é-

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

toit assez faire connoître à M. Le Veneur que le parlement ne dérogeroit pas volontiers à ce traité. Il fit néanmoins des efforts pour le faire abolir, tantôt par des requêtes secrètes au parlement, tantôt par des entreprises ouvertes sur la portion des religieux, qu'il se flattoit de réduire par l'autorité du sieur de Carrouge, son frère, qui étoit gouverneur du vieux palais de Rouen. Mais toutes ses tentatives n'eurent aucun succès, comme il est aisé de le voir par l'arrêt de 1561, qui le déboute de ses prétentions sur dix-huit ou vingt arpents de vignes dans l'enclos de l'abbaïe, et par plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite (*a*).

Cependant la guerre civile commençoit à s'allumer dans tout le royaume. L'accident arrivé le 1er mars à Vassy, petite ville de Champagne, en fut comme le signal. Les huguenots couroient aux armes dans toutes les provinces. Déjà Orléans, Blois, Tours, Poitiers, Angers et La Rochelle avoient été prises et livrées au pillage. Rouen, Dieppe, le Havre-de-Grâce et Caudebec avoient subi le même sort vers le commencement de mai de l'an 1562. Les religieux de Jumièges s'assemblèrent alors pour délibérer sur ce qu'ils avoient à faire, et il fut conclu qu'on enverroit vers Monsieur Le Veneur pour le consulter. Mais les deux députés ayant été arrêtés par les calvinistes et si maltraités, que l'un d'eux en mourut quelques semaines après, ils ne purent aller jusqu'à Evreux ni revenir à Jumièges pour in-

(*a*) Archives.

former leurs frères de ce qui leur étoit arrivé et du danger qu'ils courroient en demeurant plus longtemps dans l'abbaïe. Il est vraisemblable qu'ils le prévinrent eux-mêmes ou qu'ils en furent avertis; au moins est-il certain qu'ils l'évitèrent par la fuite, après avoir caché leur trésor au bout du dortoir et au bas du courtil, et que les calvinistes ne trouvèrent qu'un bon vieillard et un frère convers lorsqu'ils partirent de Caudebec le 8 mai de la même année, pour exercer leur fureur contre eux et piller le monastère. Mais leur précaution fut inutile. Les Huguenots, ayant enfoncé les portes et rompu les barricades qu'on y avoit mises, se répandirent dans la maison, et contraignirent, à force de tourments, le frère convers, non seulement à leur ouvrir les armoires de l'église et des salles, mais à leur découvrir les richesses qui avoient été cachées en terre. Les autels furent renversés, les vases sacrés pillés, les images brisées et les saintes reliques foulées aux pieds. Peu satisfaits de cette impiété, ils enlevèrent les châsses, les chapes, les chasubles, les parements d'autel, les aubes, le linge, l'argenterie, les meubles précieux et de quelque valeur, le plomb dont l'église et le cloître étoient couverts, l'étain, le cuivre, le blé, le vin, les bestiaux, les livres de la bibliothèque, les titres du chartrier, et jusqu'à dix pièces d'artillerie (*a*). Un religieux contemporain, dont nous avons vu le mémoire, fait monter l'argenterie, tant en châsses que

(*a*) Archives.

calices, burettes, chandeliers, encensoirs, croix, crosses, mitres et anneaux à 154 marcs et demi évalués à 2,176 livres qui feroient, de notre monnaie, 7,616 livres. La perte des ornements et autres effets montoit à 14,800 livres 5 sols, qui, suivant l'évaluation précédente, feroient aujourd'hui une somme de 49,028 livres 17 sols 6 deniers, non compris les châsses de S. Valentin et de S. Filbert, qui valoient plus de 25,000 livres, et une chape de drap d'or, si riche, que la duchesse de Valentinois avoit offert de la couvrir de ducats, si on eût voulu la vendre. L'auteur du mémoire déjà cité ajoute qu'elle fut enlevée par un bourgeois de Dieppe, qui en fit un tour de lit, et que bientôt après il fut réduit à la mendicité par un revers de fortune. Suivant le même auteur, le religieux qui étoit demeuré avec le frère convers, parce qu'il n'avoit pu suivre les autres, se retira dans la chapelle de la Vierge et y passa trois jours et trois nuits en oraison. Le troisième jour, un homme se présenta à lui, et lui ayant fait plusieurs questions auxquelles le bon vieillard ne répondit point, il lui déchargea un coup de coutelas sur l'épaule, et l'alloit tuer sur la place, si l'un de sa secte, par compassion, n'avoit arrêté le second coup qui lui étoit porté.

Vers le même temps les Huguenots appelèrent les Anglais à leur secours et leur livrèrent le Hâvre-de-Grâce, ce qui fit prendre le parti d'assiéger Rouen, dans la crainte que les ennemis de la France ne s'établissent de nouveau en Normandie, où les calvinistes

étoient presqu'entièrement les maîtres. Le ville fut assiégée le 25 septembre [1], et, ayant été prise le 26 octobre, la plupart des autres se soumirent au roi, qui, pour pacifier les troubles de religion, donna un édit daté d'Amboise, le 19 mars de l'année suivante, par lequel il accorda la liberté de conscience aux calvinistes et le libre exercice de leur religion, dans les faubourgs des villes et dans les maisons des gentilshommes qui avoient haute justice ou fief de haubert. Cet édit donna un peu de répit aux catholiques, en arrêtant la guerre civile pour quelque temps.

Les cazalistes en profitèrent pour revenir à Jumièges; mais les anciens, les ayant prévenus dès le mois de juillet, refusèrent de les recevoir, et se contentèrent de garder leur habit. Le monastère étoit dans une désolation universelle, qui ne contribua pas peu à leur faire prendre la résolution de se réfugier dans les abbaïes de leur congrégation. En effet, les religieux anciens n'avoient ni ornements pour célébrer les saints mystères, ni provisions pour subsister, ni or, ni argent pour acheter au moins le nécessaire. Dans cette extrémité, le roi Charles IX, qui s'étoit trouvé au siége et à la prise du Havre, le 28 juillet 1563, se rendit à Jumièges le deuxième jour d'août, où, après un mandement daté du lendemain et adressé au bailli de Rouen

[1] C'est le 18 septembre que l'armée de Charles IX, sous le commandement du duc de Guise, vint mettre le siège devant Rouen. Le duc de Guise donna le 13 octobre un vigoureux assaut aux remparts et s'emparait de la ville le 23; le jeune roi Charles IX y entra le 26.

et au premier prévôt des maréchaux de France « pour « informer et rechercher, dans les maisons qui leur « seroient indiquées par les religieux, les meubles, « reliques, papiers, enseignements et autres choses, « qui avoient été prises, pillées, volées, emportées et « déposées chez des recéleurs pendant les troubles du « royaume (*a*), » il leur permit de vendre quelques fonds de terre, du consentement de l'abbé, pour se relever de leurs pertes et fournir à leurs besoins (*b*). Ils n'aliénèrent d'abord qu'un jardin situé à Saint-Lô de Rouen, en faveur du sieur Pierre-Charles du Gruchet, à la charge de leur payer comptant une somme de 560 livres, dont ils achetèrent quelques calices et autres ornements pour l'église. Mais, se voyant sans ressources après l'emploi de cette somme, ils aliénèrent, au mois d'octobre suivant, les seigneuries de Norville et de Saint-Aubin. La première fut vendue 10,220 livres 6 sols 3 deniers à Charles de Cossé, comte de Brissac; l'autre, 2,650 livres à Pierre Dufay, vicomte du Pont-Audemer (*c*).

Les religieux auroient seuls profité de ces deniers s'ils avoient eu un abbé régulier; mais Monsieur Le Veneur se fit adjuger la meilleure part, et les moines n'eurent précisément que de quoi pourvoir à leur subsistance en attendant la récolte. Ils ne se plaignirent pas moins de l'inégalité des partages, et ils vivoient en

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid*

paix avec leur abbé, lorsqu'en 1564 il attaqua de nouveau leur droit de nomination aux bénéfices de leur lot et à l'office de sénéchal dans les baronnies de leur dépendance. Les religieux, ne pouvant souffrir une pareille entreprise, portèrent la cause au parlement, et demandèrent en outre que Monsieur Le Veneur fût condamné à leur délivrer tous les ans deux cents cordes de bois, à payer la dépense des hôtes, à poursuivre leurs procès et à leur tenir compte des biens, meubles et joyaux qui avoient été enlevés par les Huguenots avant l'édit d'Amboise. L'abbé se trouva dans un grand embarras ; il voulut se réconcilier avec les moines ; mais ils persistèrent dans leurs demandes, et le parlement les leur accorda toutes par un arrêt du 4 juin 1565. Il en rendit un second l'année suivante, par lequel l'abbé fut encore condamné à leur délivrer annuellement soixante mines de blé et trois cent quatre boisseaux d'avoine sur la ferme de Saint-Paër. La même année, 1566, le roi, étant à Anet, leur donna des lettres d'exemption des 5 sols d'octroi pour les vins de leur crû passant par Rouen sur la rivière de Seine (*a*). En 1571, il les exempta à perpétuité du service d'Ost, en reconnoissance des services qu'il en avoit reçus dans les années précédentes. Il paroît, en effet, qu'ils n'avoient aliéné la baronnie de Coulances, en 1570, que pour l'aider à soutenir la guerre contre les rebelles (*b*). Au moins est-il certain, par une quit-

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

tance du 24 février 1571, qu'ils lui en remirent tout le prix, qui étoit de 3,180 livres (*a*).

Le nombre des religieux de Jumièges ne montoit alors qu'à dix-sept. C'est ce que nous trouvons marqué dans une délibération capitulaire du 28 janvier de la même année 1571, par laquelle ils conviennent : 1° que celui d'entre eux qui sera élu prieur claustral à la pluralité des voix ne sera que triennal ; 2° qu'il sera déposé sur le champ si l'on peut le convaincre de quelque vice grossier ; 3° s'il est superbe, altier, trop sévère ou infractaire de la règle pour satisfaire ses plaisirs et sa sensualité ; 3° qu'il ne pourra donner ni argent, ni présents au-dessus de 30 sols, sans l'agrément des senieurs ; 4° qu'il les consultera dans toutes les occasions où il voudroit introduire quelques nouveautés ; 5° enfin qu'il ne passera pas bail à aucun fermier que la communauté n'y ait consenti après une mûre délibération. On procéda ensuite à l'élection, et le choix tombé sur Dom François Gaudri, on le fit asseoir dans la chaire priorale, où tous les religieux vinrent l'embrasser l'un après l'autre en lui disant : « Que Dieu bénisse le choix que nous avons fait de « vous, afin que nous puissions jouir d'une longue « paix sous votre gouvernement. » *Deus bene vertat ut diurnâ pace ac quiete perfrui valeamus.* Ce fut sous ce nouveau prieur qu'on mit un boisseau d'airain à Duclair, afin que la mesure fût certaine et invariable.

(*a*) *Ibid.*

Les religieux y avoient été obligés, en 1570, par l'arrêt du parlement donné le 14 de février, en confirmation de la sentence du bailli de Rouen, qui avait condamné Cardin Capperon, fermier de leur vicomté de Duclair, à être pendu pour s'être servi d'une fausse mesure. Nous aurons encore occasion à parler de Dom François Gaudri dans la suite de cette histoire (*a*).

Quelque temps après son élection, le cardinal archevêque de Rouen fit sa visite à Jumièges et pressa fort les religieux de rappeler les cazalistes. Mais ses exhortations, quoique vives et touchantes, n'eurent pas tout le succès qu'il en attendoit. Le plus grand nombre rejeta le proposition, et les autres l'éludèrent sous le spécieux prétexte de demeurer sous son obéissance, et de n'avoir que lui ou l'un de ses grands-vicaires pour visiteur. Le cardinal en parut content et se retira après leur avoir fait beaucoup de caresses, laissant un de ses vicaires-généraux nommé Jacques Le Hougre, docteur en théologie de l'Université de Paris, pour leur faire de nouvelles propositions en faveur des cazalistes ; mais les instances du grand-vicaire furent aussi inutiles que les exhortations du prélat. Ils consentirent néanmoins à une association, dont nous parlerons en son lieu (*b*). Deux ans après, Jacques Le Hongre fut renvoyé à Jumiéges par l'archevêque, pour visiter le monastère en son nom. Le grand-vicaire fit l'ouverture de sa visite, le 16 avril 1563, par

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

un discours qu'il prononça dans le chapitre, et la finit le 18 du même mois par huit statuts, dont le premier autorise les religieux particuliers, depuis l'ancien jusqu'au dernier des profès, à dire librement leur avis dans les délibérations capitulaires. Le second défend, sous peine de privation de voix active, d'interrompre celui qui parle. Les troisième et quatrième condamnent à la même peine celui qui attaquera la réputation d'un de ses frères dans une assemblée de communauté, ou qui y parlera sans être interrogé. Le cinquième déclare nul tout ce qui aura été fait par brigue. Le sixième ordonne que l'élection du sous-prieur soit faite par le prieur, de l'avis des quatre plus anciens et des senieurs. Le septième règle les devoirs du sous-prieur et permet de le déposer s'il entreprend quelque chose au-del àde sa commission, le prieur étant dans l'abbaïe. Le huitième prescrit la manière dont on doit desservir la chapelle de S. Filbert du Torp, ordonne de donner un second à Dom Isaac Emengard, et défend aux chapelains d'affermer les revenus de la dite chapelle sans l'agrément du prieur claustral et des senieurs.

CHARLES DE BOURBON, SOIXANTE-DIXIÈME ABBÉ

Gabriel Le Veneur[1] mourut onze mois après la visite de Jacques Le Hongre, et eut pour successeur dans l'abbaïe de Jumièges Charles de Bourbon, fils de Charles, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, frère de Louis, prince de Condé, et d'Antoine, roi de Navarre; il fut premièrement évêque de Xaintes, puis de Nevers, cardinal-prêtre du titre de S. Chrysogone et archevêque de Rouen. Il n'avoit alors que cinquante-et-un ans, et en vécut encore quinze. Il prit possession par procureur, et l'on croit, avec assez de vraisem-

[1] Gabriel le Veneur mourut le 16 mai 1574. L'auteur que nous éditons a traité durement cet évêque, qui fut, au témoignage des historiens d'Évreux, un prélat des plus recommandables. Lebrasseur, dans son *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, dit qu'il se distingua « par sa capacité et par son mérite; qu'il n'épargna ni travail, ni soins pour maintenir la pureté de la doctrine de son diocèse. » La *Gallia Christiana*, si grave et si autorisée dans ses jugements, lui a consacré une notice des plus honorables. Député du clergé de France au Concile de Trente, il y brilla, dit la *Gallia*, parmi les prélats les plus excellents, *inter excellentissimos ecclesiæ Gallicanæ præsules enituit.* Il enrichit son église de ses dons *multa bona ecclesiæ suæ contulit;* il restaura sa cathédrale et y édifia, dans la nef, de nombreuses chapelles. Au jugement des contemporains, Gabriel Le Veneur a été un bon et digne évêque, zélé pour la maison de Dieu, dévoué au salut des âmes et au soin des pauvres, gardien vigilant de la foi. Son corps a été inhumé dans le chœur de l'église cathédrale d'Évreux. Cf. *Gallia Christiana*, 1874. *Tomus undecimus*, p. 611. *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, pp. 320 et 352. *Notices* de M. l'abbé Lebeurier, archiviste d'Évreux.

blance, que ce fut Jacques Le Hongre qui en fit la cérémonie le 23 juin 1574 (*a*). Il est au moins certain que, ce jour-là, il ouvrit sa visite à Jumièges, et qu'après avoir confirmé les règlements de l'année précédente, il en fit de nouveaux que nous rapporterons ici pour satisfaire la curiosité du lecteur. Le premier défend à tous religieux, sous peine d'excommunication, de se traduire les uns les autres devant les tribunaux séculiers, et les exhorte à recourir plutôt à l'archevêque, du consentement de leur prieur. Le second, parlant des oppositions des particuliers aux délibérations capitulaires, enjoint au prieur de punir les rebelles à sa volonté, si les causes de leur opposition sont jugées insuffisantes par le plus grand nombre. Le troisième ordonne, sous la même peine, de se retirer chacun en sa chambre après complies. Le quatrième interdit sous peine de suspense l'usage de la viande en quelque lieu que ce soit, à l'exception de l'infirmerie. Le cinquième recommande à ceux qui ont des armes et des habits séculiers dans leurs chambres, de les pórter au prieur claustral, et, s'ils ne le font dans la quinzaine, il les déclare suspens et même soumis à de plus grandes peines, au jugement du prieur et des senieurs. Le sixième comprend une défense de faire coucher aucune femme dans l'intérieur du monastère, si ce n'est quelque femme de conseiller accompagnée de son mari. Le septième défend de sortir l'enclos sans la permis-

(*a*) Archives.

sion du supérieur. Que si la nécessité demande qu'un religieux fasse voyage, il ne pourra partir qu'après le lever du soleil, en été, et au jour, en hiver. Le huitième parle encore des femmes et leur interdit l'entrée des lieux réguliers, sous quelque prétexte que ce soit, même au temps de vendange ; ce qui prouve que l'enclos étoit encore planté de vignes. Le neuvième parle des divisions arrivées à l'occasion du sous-prieur, dont le plus grand nombre étoit mécontent, casse son élection et donne la prééminence à l'ancien de profession, en l'absence du prieur. Enfin, le dixième ordonne au prieur de lire ces statuts tous les trois mois en présence des religieux capitulairement assemblés, afin qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance.

Neuf jours après la publication de ces règlements et le départ du grand-vicaire, Dom Jacques Gaudri fit, avec la congrégation de Chezal-Benoit, l'association dont nous avons parlé plus haut. Les religieux de Jumièges, en vertu des lettres qui leur furent expédiées le 2 juillet de la même année par F. Guillaume Rolland, visiteur de la congrégation, furent associés à toutes les prières et bonnes œuvres des cinq maisons de l'ordre, outre le service solennel précédé des vigiles à la mort de chacun d'eux, trois messes par chaque prêtre, le psautier pour les non-prêtres, et cent cinquante fois *Pater* et *Ave* par les frères convers (*a*). Le 4 du même mois il fit une semblable association

(*a*) Archives.

avec les Chartreux de Rouen, et, dans les années suivantes, avec les Chartreux de Gaillon, les Célestins de Mantes, les religieux de Saint-Germain-des-Prés et F. Jean Griel, moine de Saint-Evroult et prieur de Bellencombre. L'année suivante 1575, le cardinal de Bourbon lui donna des lettres de vicaire-général avec un plein pouvoir de nommer aux bénéfices de l'abbaïe et de faire réparer les chancels des églises et les fermes qui en dépendoient. La même année, le prélat étant venu à Jumièges, ratifia devant notaire le concordat du cardinal de Ferrare avec les religieux. L'acte est du 14 mai. Six jours après, il leur céda l'hôtel et la chapelle de la Poterne avec la forêt de Jumièges, sans préjudice de deux cents cordes de bois dans la forêt de Brotonne, à condition qu'ils seroient tenus d'entretenir les lieux réguliers dont il étoit chargé. Le 28 du même mois il leur abandonna une somme de 600 livres pour les aumônes, et afin que ses successeurs ne pussent rien changer en ce qu'il ordonnoit, il fit confirmer ces nouveaux articles, dans les années suivantes, par le pape Grégoire XIII et Henri III.

Cependant la guerre continuant toujours contre les rebelles, le roi demanda qu'on lui fournît des fonds pour la soutenir. Il s'adressa particulièrement aux ecclésiastiques; et comme ils n'étoient pas en état de lui accorder les secours qu'il demandoit, il leur permit d'aliéner quelques portions de leur domaine, et nomma des commissaires en divers lieux pour présider à ces aliénations et lui en apporter le prix. Le cardinal de

Bourbon, du consentement de ses religieux, abandonna au commissaire vingt-sept acres de terre du domaine non fieffé de la baronnie de Joui et de Ganciel. L'aliénation s'en fit pendant son séjour à Jumièges, le 26 mai de la même année 1575, en faveur du sieur de Vergnettes, à la charge d'en faire hommage à l'abbaïe et de payer au commissaire de sa majesté une somme de 2,800 livres (*a*). Deux mois après, on aliéna quinze acres de terre à Saint-Aubin, dont la seigneurie avoit été vendue en 1563, comme nous l'avons remarqué.

Charles de Bourbon ne fit aucun règlement de discipline dans la visite de cette année, non plus que dans celle du 13 juillet de l'année suivante 1576; mais il écrivit de Gaillon le 20 du même mois en ces termes : « Nous louons Dieu, mes bien-aimés, et nous vous « sçavons gré de ce que nous n'avons trouvé parmi « vous ni incontinence, ni dissolution, ni scandale, et « de ce que le service divin est célébré dévottement et « aux heures requises selon les constitutions de votre « ordre. Nous vous exhortons de continuer de bien en « bien, afin que vous ne soiez pas frustrés du salaire « et rétribution que vous mériterez par vos œuvres de « piété et exercices spirituels. Voulons néanmoins et « entendons que pour la décoration du divin service le « nombre des religieux requis et nécessaire soit com- « plet; l'élection et réception desquels se feront par la « délibération du chapitre, et sera pris garde qu'ils

(*a*) Archives.

« soient de bonnes mœurs, sains et idoines pour porter
« le travail de religion, vous déclarant que nous n'en-
« tendons approuver la réception de ceux qui auroient
« été reçus d'autre façon, ni de ceux qui pourroient se
« présenter par après, pour être reçus, et en cas qu'il
« arrive contention pour ce fait, nous enjoignons à l'un
« de nos vicaires de soi transporter en votre abbaïe et
« ordonner ce qu'il avisera raisonnable pour le bien et
« utilité, et combien que par la règle de S. Benoit il
« nous appartienne comme abbé de commettre le prieur
« et de pourvoir à tous les offices claustraux du monas-
« tère, néanmoins nous permettons, sans tirer à con-
« séquence, l'élection d'iceux pour être faite librement
« au chapitre de trois ans en trois ans, ainsi qu'il a été
« accoutumé et en laquelle se trouvera, si besoin est,
« l'un de nos dits vicaires pour recevoir les suffrages
« d'un chacun, et faire qu'équité soit gardée également
« tant au plus grand qu'au plus petit advenant; la vaca-
« tion des prieurés dépendants de la ditte abbaïe, nous
« trouvons bien honnette et même saint qu'ils soient
« conférés par le prieur qui aura notre vicariat à quel-
« qu'un des plus anciens qui sera jugé le plus propre
« et capable de les jouir et administrer ; lequel tiendra
« compte du revenu d'iceux, et fera tomber le reste
« des deniers en la bourse commune du dit monastère
« après les charges ordinaires et entretennements
« modestes du titulaire prises et déduites. Vous avise-
« rez si vous voulez vous soumettre à la réformation
« et congrégation de Cazel-Benoit, afin que vous puis-

« siez être visités chacun an, de notre consentement et
« sans préjudice de notre droit et autorité, par les
« députés de la ditte congrégation ; sinon sera faite la
« ditte visitation par le premier de nos vicaires ou tel
« d'eux que nous aviserons députer particulièrement.
« Nous vous deffendons d'admettre et recevoir indiffé-
« remment toutes manières de gens, même de sécu-
« liers, ainsi que nous avons entendu avoir été cy
« devant, et prohibons entierrement la réception des
« femmes, dont nous chargeons l'honneur et cons-
« cience, du prieur, et en son absence, des senieurs ;
« n'entendons pas toutefois otter l'hospitalité honnête
« des personnes qui le méritteront. Quant aux indul-
« gences, congez et récréations, qui ont accoutumé
« d'être accordées aux religieux, nous entendons qu'il
« en soit usé prudemment, et qu'égalité soit gardée
« entre tous, sans favoriser les uns plus que les autres.
« Vous admonetons d'oter toutes partialités, qui sont
« cause souvent de la ruine des républiques et commu-
« nautés, et de vous entr'aimer tous réciproquement
« comme frères. Que les jeunes et inférieurs portent
« reverence aux plus anciens et supérieurs ; et s'il est
« besoin de correction, qu'elle soit faite par discrétion
« et chrétien zèle. Si quelqu'un tombe en faute, qu'il
« prenne de bonne part et dévotion la pénitence qui lui
« sera enjointe, et l'accomplisse en toute simplicité et
« obédience, par vœu et religion. Et pour ce que frère
« Jacques Gaudri prieur de notre ditte abbaïe nous
« remontra, lorsque nous fîmes notre visitation, que le

« revenu cy-devant assigné aux religieux n'étoit suffi-
« sant, et qu'ils ne pouvoient fournir à leurs nécessi-
« tés et affaires, de sorte qu'ils seroient redevables de
« plus de mille ou douze cents livres, désirant de vous
« traiter comme mes enfants et bien-aimés, et vous
« soulager autant qu'il nous sera possible, afin de vous
« otter toute occasion d'inquiétude qui vous pouroit
« divertir de votre dévotion, nous reprendrons l'admi-
« nistration et charge de ménager le revenu qui vous
« auroit été par cy-devant baillé et assigné, et nous
« commettrons en la ditte abbaïe quelqu'honnête per-
« sonnage de l'état de l'église avec nombre compétent
« de serviteurs pour pourvoir à votre nourriture et
« entretennement, et vous fournir tout ce qui vous
« sera nécessaire pour cet effet. Et néanmoins en
« attendant que vous aiez murement délibéré sur cet
« article pour nous aviser de la résolution que vous
« aurez prise, ordonnons que les comptes, tant du
« revenu qui vous est assigné, que des prieurés que
« vous possèdez, seront ouïs et examinés par le sieur
« de Martinbaut[1] notre vicaire, auquel nous manderons
« de soi transporter à Jumièges aux fins que dessus,
« et procéder à l'examen et cloture des dits comptes
« appellés le prieur, senieurs et autres qu'il avisera
« être propres pour du tout nous avertir, afin d'aviser
« ce qui sera expédient pour votre bien et repos. Je
« prie Dieu, mes très chers et bien-aimés, qu'il vous

[1] Marian de Martimbos, conseiller au Parlement de Normandie, vicaire général du cardinal de Bourbon, devint lui-même abbé de Jumièges.

« ait en sa garde. Le tout votre, Charles de Bourbon. »

La lettre du cardinal aiant été lue dans une assemblée capitulaire, on l'inséra dans le cahier des statuts qui avoient été dressés les années précédentes, et l'on délibéra ensuite sur l'article qui concernoit l'administration générale des biens de l'abbaïe par un ecclésiastique, qu'il chargeroit de fournir le nécessaire aux religieux, pour leur ôter toute occasion d'inquiétude. Plusieurs furent d'avis d'accepter la proposition, mais les plus éclairés s'y opposèrent, pour ne pas s'assujettir de nouveau, et leur sentiment prévalut, comme on en peut juger par un règlement de l'année suivante, où il est ordonné au prieur d'avertir les absents quand il y aura quelque chose à proposer, et de faire la lecture des baux en chapitre devant tous les religieux. Ce règlement, qui est du sieur Guérard, promoteur et grand vicaire de Son Éminence, est suivi de trois autres, dont le premier accorde la préséance au plus ancien religieux et le pouvoir de donner des récréations d'un jour en l'absence du prieur. Le second regarde les récréations de chaque année, et ne les permet qu'aux prêtres, dont le viatique est réglé à 12 livres tournois. Le troisième autorise frère Pierre Bertaut à soutenir le droit des religieux sur les dîmes de Longueville, contre le curé du lieu, et ne prouve pas moins que l'obligation de lire les baux en chapitre, que les moines conservoient l'administration des biens qui leur avoient été cédés par le concordat.

Le cardinal ne parut point piqué de leur refus. Il

leur fit même une remise de cent livres de gratification qu'ils lui avoient accordées quelque temps auparavant pour le dédommager de deux mille bottes de foin qu'il avoit à prendre sur leurs prés de Jumièges (*a*).

On croit qu'il en usa ainsi pour les engager plus facilement à consentir à la réunion du prieuré de Saint Pierre de Genesville à la Chartreuse de Gaillon qu'il faisoit bâtir depuis sept à huit ans.

Nous trouvons en effet que, dès le 7 février de la même année 1577, il avoit obtenu de Grégoire XIII une bulle adressée à Robert du Fai, chanoine et official de Rouen, pour faire cette réunion, après les informations requises et le consentement par écrit des parties intéressées. Cette clause fit différer l'exécution de son projet, mais elle ne ralentît pas son zèle pour les chartreux (*a*). Les aliénations du fief d'Epinai et des Moulins de Risle, dans les mois de février et de mars suivants, nous font voir combien il avoit à cœur leur rétablissement, puisque de plus de 3,700 livres qu'il tira de la vente de ces biens, sous le spécieux prétexte de remplir les engagements qu'il avoit pris avec le roi, aux états de Blois, il leur en donna plus de la moitié pour leurs bâtiments.

Cette même année 1577, les religieux de Jumièges élurent pour prieur dom Toussaint de Marseilles, et firent approuver son élection par le cardinal, qui lui envoya en même temps des lettres de grand vicaire.

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

Le premier usage qu'en fit dom Toussaint de Marseille fut de nommer un de ses confrères au prieuré de Saint-Michel de Croutes. Le 4 avril de l'année suivante, Charles de Bourbon vint à Jumièges, où le lendemain il célébra la messe en habits pontificaux, et reçut les vœux de frère Adrien Langlois. Aprés la cérémonie il fit l'ouverture de sa visite comme archevêque et ne la ferma que le 9, après la lecture des règlements suivants : « Nous Charles de Bourbon, cardinal prêtre « du titre de S. Chrysogone, archevêque de Rouen, « faisant actuellement la visitation de l'abbaye de « Jumièges, le neuvième jour d'avril 1578, voulons et « entendons : 1° Que les quatre pères senieurs qui « seront élus à la Saint-Jean prochainement venant, « selon la coutume, soient élus par les religieux « prêtres seulement, les quels seront trois ans senieurs, « s'ils ne font faute notable pour être déposés devant « le dit temps, et ils pourront être continués à la fin « des dits trois ans, si leur vie et mérite le requièrent; « 2° Nous voulons et entendons aussi que les jeunes « qui ne sont pas encore prêtres n'aient à l'avenir voix « active ni passive, jusqu'à ce qu'ils aient célébré la « messe; 3° Que le prieur aiant été élu par les dits « prêtres seulement, comme dit est, soit six ans en la « ditte charge de prieur, s'il ne commet faute « scandaleuse, ou voulût ruiner la religion ou statuts, « auquel cas il sera déposé : mais s'il est digne de la « charge, il poura être continué autres six ans; « 4° Quant au regard du prieur d'apresent, il con-

« tinuera les dits six ans, en fesant son devoir selon
« qu'il est porté en l'article précédent; 5° Nous
« entendons pareillement aussi que le plus ancien, en
« l'absence du prieur, ait et prenne la même autorité
« du dit prieur. Le tout sans préjudicier aux ordon-
« nances par Nous faites l'an 1576, lesquelles nous
« voulons être gardées de point en point. Fait au dit
« Jumièges, les jour et an que dessus dits.

« Charles de BOURBON. »

Deux ans après, le Cardinal pensa sérieusement à remettre l'abbaïe de Jumièges sous la congrégation de Chezal-Benoist. Il en écrivit au Révérend Père dom Innocent Le Guai, visiteur général et abbé de Saint-Alire de Clermont, qu'il pria de se rendre auprès de lui pour consommer cette affaire. Ils vinrent l'un et l'autre à Jumièges, vers la fin de l'année 1580 et déterminèrent enfin les religieux à embrasser la réforme et à vivre selon les statuts de la congrégation de Chezal-Benoist, sans cependant les obliger de contribuer aux taxes qui pourroient être imposées par les chapitres généraux. Ces articles ainsi reglés on en dressa un acte en forme de supplique, que le cardinal envoya au pape Grégoire XIII avec cette clause, sauf les droits de l'abbé et du roi, en ce qui regarde la commende. Le pape consentit à tout le 9 février de l'année suivante 1581. Ainsi l'abbaïe de Jumièges fut

(*a*) Archives.

remise sous la direction des religieux de la congrégation de Chezal-Benoist, et suivit encore pendant quelque temps les constitutions particulières que les religieux de cette congrégation avoient faites pour elle et pour plusieurs monastères, tant d'hommes que de filles, dès l'année 1514.

L'affaire de l'union du prieuré de Gesneville à la Chartreuse de Gaillon ne prit pas un tour moins favorable au dessein de son auteur. Le Cardinal disposa si heureusement les religieux à y consentir pendant son séjour à Jumièges, que Robert Du Fai n'eut que la peine de se présenter à eux pour obtenir la ratification de la bulle de Grégoire XIII, qu'il n'avoit osé produire depuis près de quatre ans. Le consentement des religieux est du 31 décembre 1580. Ils y applaudissent à la charité du Saint-Père, louant le zèle du cardinal qui l'a excitée, et s'y conforment sans autre réserve sur le prieuré de Genesville que 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, avec le droit d'hospitalité chez les Chartreux tant pour eux que pour leurs domestiques, autant de fois que leurs affaires les appelleront à Gaillon ; ce qui fut exactement stipulé, par Robert Du Fai, dans l'acte de réunion, le 19 janvier de l'année suivante 1581 (*a*).

La tempête arrivée le jour de Pâques de la même année ayant découvert et renversé une partie des bâtiments de l'abbaïe et des fermes qui en dépendoient,

(*a*) Archives.

les religieux en avertirent le cardinal, qui, n'ayant pas de quoi fournir aux réparations, engagea par bail emphithéotique du 28 mai, à Simon Le Pigni, son ancien receveur, le fief des Côtes, consistant en trente-cinq acres de terre, quelques communes et deux acres de pré dans la paroisse de Boisguillaume, à condition que, durant le cours du bail, il emploierait une somme de 1,000 livres à réparer le manoir seigneurial (*a*). Dix-neuf jours après, il engagea le fief et terre des Belles à Guillaume Etienne, seigneur du Haultot, d'Emanville et d'Ybouville, moyennant une rente de 100 écus d'or et 1,435 écus tournois d'argent comptant, pour les réparations de l'église et des lieux réguliers. Ce que les religieux confirmèrent le 29 juillet, à condition néanmoins que leur consentement ne pourroit préjudicier au concordat, qu'il avoit lui-même ratifié en prenant possession de l'abbaïe (*b*).

Nonobstant cette restriction, le cardinal ne laissa pas peu de temps après de donner atteinte à ce traité, à l'occasion des bois du Torp, qu'il prétendoit lui appartenir. Les religieux, considérant l'importance de ces prétentions, lui représentèrent que les prieurés leur avoient toujours été abandonnés, et que la chapelle du Torp étoit de ce nombre, quoique desservie par deux religieux de la communauté, mais le prélat ne les écouta pas, voulant absolument avoir la coupe des

(*a*) Archives.
(*b*) *Ibid.*

bois dont on lui faisoit espérer plus de 30,000 livres. Il n'osa cependant les vendre sans avoir leur consentement. C'est ce qui le détermina à venir à Jumièges avec les princes de Condé et de Soissons, ses neveux. Leur arrivée fut le dénouement des difficultés que les religieux avoient proposées au cardinal pour l'arrêter dans sa résolution. Leurs menaces arrachèrent le consentement de tous les moines. Il n'y eut qu'un vieillard qui, condamnant la lâcheté de ses confrères et l'injustice du cardinal, lui dit avec une noble hardiesse : « Vous êtes icy tout puissant, Monseigneur, rien ne vous résiste, on applaudit avec tremblement à tout ce que vous voulez ; mais lorsqu'en l'autre vie vous vous trouverez seul devant Dieu et devant les moines, vous tremblerez à votre tour, et vous serez plus petit qu'une souris devant un chat ». Ces paroles étonnèrent toute l'assemblée : mais elles n'empêchèrent pas la vente de la forêt du Torp, dont l'adjudication monta à 20,000 livres tournois, sur lesquelles on donna seulement aux religieux une chasuble, deux tuniques et une chape de drap d'or. Mais ils tirèrent deux autres avantages de l'injustice qu'on leur faisoit. Le cardinal renonça à ses prétentions sur la ferme du Torp, par un acte du 23 juillet 1583, et remboursa le sieur Guillaume Etienne de 1,433 écus qu'il en avoit reçu deux ans auparavant pour le fief et terre des Belles qu'il lui avoit engagé. Cette terre fut aliénée de nouveau en 1587, par les députés du clergé de Rouen, pour être payés d'une somme de 2,798 écus, à laquelle l'abbaïe de Jumièges avoit été taxée pour sa

portion de 50,000 écus de rente des biens ecclésiastiques que le pape Sixte V, par une bulle du 30 janvier de l'année précédente, avoit permis au roi de faire aliéner dans tout le royaume; mais il y a lieu de croire qu'on rentra une seconde fois dans cette terre, puisque, vingt ans après, les religieux de Jumièges eurent procès contre leur abbé pour empêcher qu'elle ne fût vendue au sieur de Motteville.

Le cardinal de Bourbon, déclaré chef de la ligue dès l'année 1585, ne sortoit plus qu'avec soixante-dix gardes à cheval et trente arquebusiers, qui l'accompagnèrent à Jumièges, où il vint pour la dernière fois en 1588. Les religieux prirent cette occasion pour lui demander une sauve garde, qu'il leur accorda tant pour eux que pour les habitants qui voudroient se retirer dans l'abbaïe; mais elle fut presque inutile à ces pauvres peuples, car ces gardes ayant apporté la contagion avec eux, la leur communiquèrent, et elle devint si furieuse qu'en moins de trois mois il mourut plus de douze cent personnes dans la péninsule, en sorte que l'ennemi n'osoit approcher. Depuis ce temps là il n'est plus parlé de Charles de Bourbon dans nos mémoires, sinon pour le sacre de François Le Picard, évêque d'Avranches, dont la cérémonie se fit dans l'église de Jumièges, cette même année 1588, par le cardinal, assisté de Claude de Saintes, évêque d'Evreux, et de Jean de Seldec[1], évêque de Rosse, en Irlande. Il mourut

[1] Jean de Lesselié (Lescloeus) d'Écosse, évêque de Rosse, suffragant et vicaire général du cardinal de Bourbon, l'un des partisans les plus zélés

le 9 mai 1590, dans sa prison de Fontenai-le-Comte[1], où Henri IV l'avoit fait transporter de peur qu'on ne le lui enlevât de Chinon, où Henri III l'avoit fait enfermer après le massacre du duc de Guise, arrivé à Blois, le 23 de décembre 1588, durant la tenue des états.

CHARLES DE BOURBON VENDÔME, SOIXANTE-ONZIÈME ABBÉ

Il eut pour successeur Charles de Bourbon Vendôme, quatrième fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Eléonore de Roye. Le pape Grégoire XIII l'avoit fait cardinal en 1583. Il fut archevêque de Rouen après la mort de son oncle, et posséda de plus les abbaïes de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen, de Bourgueil, de Sainte-Catherine de Rouen et d'Orcamp. Dès la première année de son gouvernement les religieux eurent beaucoup à souffrir des gens de guerre, et particulièrement du sieur Du Boshion, capitaine du château Gaillard, qui leur enleva

de la Ligue et l'une des victimes de la satire Ménippée. Cf. Ch. de Beaurepaire, *Inventaire des Archives*, série G, p. 38.

[1] Son corps fut transporté dans la Chartreuse de Gaillon ; son cœur et ses entrailles furent conservés dans l'église de Saint-Nicolas, au faubourg de Fontenay-le-Comte. Il avait été archevêque de Rouen pendant quarante ans.

dix muids de blé. On exigea de plus 1,030 écus pour le passage de leurs vins aux Andelys, à Vernon, au Pont-de-l'Arche et à Rouen; ce qui les obligea de recourir au cardinal pour être dédommagés de ces pertes; mais le prélat ne voulut point en entendre parler, en sorte qu'ils furent contraints de se pourvoir au parlement, où ils obtinrent un arrêt daté du 9 mars 1591, qui les autorisoit à se faire payer par les fermiers de l'abbé, qui y consentit lui-même, par une procuration du 19 juillet de la même année.

A quelque temps de là les religieux firent renouveler la sauvegarde qui leur avoit été accordée par le feu cardinal de Bourbon, comme chef de la ligue. Le Chevalier de Crillon leur donna des gardes, et la nouvelle n'en fut pas plustôt répandue qu'on vit arriver à Jumièges toute la noblesse du pays, les marchands, les laboureurs, les artisans et jusqu'aux femmes et filles de toute condition. L'appartement de nos rois, les dortoirs, les infirmeries, le logis abbatial, les hôtelleries et les greniers mêmes furent remplis (*a*). Il y avoit des ménages entiers dans le réfectoire, dans la boulangerie, dans la buanderie, dans le pressoir et dans le clocher. Le séjour de tant de personnes différentes fut près de sept mois, c'est-à-dire depuis le commencement d'octobre 1591 jusqu'à la fin d'avril 1592, que le roi Henri IV, ayant été obligé de lever le siège de Rouen, chacun se retira chez soi

(*a*) *Mémoires de Jumièges.*

avec ce qu'il avoit apporté. Dom Jacques Gaudri, prieur claustral, mourut pendant ce siège et eut pour successeur dom Marin Du Costé, homme de grand mérite et de grande considération auprès de Monsieur de Balsac, évêque de Noyon, qui lui fit avoir le prieuré de Longueville, que le cardinal de Bourbon avoit donné à un de ses clercs après la mort de dom François Gaudri, cousin germain de dom Jàcques Gaudri, dont nous venons de parler. Cette même année mourut aussi le R. P. dom Thomas Paon, qui avoit enseigné les mathématiques à dom Adrien Langlois. Il lui résigna le prieuré de Boafle avant de mourir, et lui fit avoir la charge de maître des novices, qui devoit bientôt vaquer par sa mort.

Outre ces chagrins domestiques et l'extrême pauvreté où la désolation des campagnes et la longueur du séjour d'un peuple presqu'infini dans l'abbaïe avoient réduit les religieux, ils eurent la douleur de voir saisir leurs revenus à Hauville par le receveur des décimes; mais les députés du clergé rendirent une sentence en 1593, sur les représentations du prieur, et lui firent restituer tout ce qu'on avoit enlevé. L'année suivante, après la réduction de la Normandie, les religieux, accablés depuis si longtemps sous le poids d'une guerre cruelle et ruineuse, la plus grande partie de leurs terres étant sans culture, demandèrent 2,000 livres au cardinal de Bourbon pour les arrérages d'une somme de 136 livres et de soixante mines de blé qu'ils avoient acceptées pour décharger les abbés des aumônes

ordinaires et de menues réparations; mais le cardinal s'excusa de leur accorder cette somme sur ce que ses biens avaient été ruinés dans les guerres précédentes, et les renvoya à la décision de son conseil, qui ne leur fut pas plus favorable. Ils s'en plaignirent au parlement, qui les autorisa, par un arrêt du 12 juillet 1594, à saisir les biens de la mense abbatiale pour être payés. Le cardinal de Bourbon ne vécut pas longtemps après. Il mourut le samedi 30 de juillet, sur les deux heures après midi, dans son abbaïe de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, n'étant âgé que de trente-et-un ans. Son corps fut apporté à Gaillon et inhumé avec celui de son oncle dans l'église des Chartreux, dont il étoit grand bienfaiteur.

RENÉ DE COURTENAI, SOIXANTE-DOUZIÈME ABBÉ

René de Courtenai, fils de Guillaume premier du nom et de Marguerite Fretel, fut nommé à l'abbaïe de Jumièges par Henri IV, le 5 novembre suivant, à la recommandation de Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui devoit posséder les revenus de l'abbaïe sous son nom. Le nouvel abbé ne prit possession que le 20 décembre 1595. Les religieux le conduisirent à l'église en chantant le *Te Deum,* et de là ils le menèrent au chapitre, où, après lui avoir fait ratifier les concordats

entre eux et les cardinaux de Ferrare et de Bourbon, ils lui promirent obéissance selon la règle.

L'année suivante, le roi Henri vint à Rouen et y tint les états le 4 novembre dans la grande salle de l'abbaïe de Saint-Ouen. On fit divers projets, principalement sur les moyens d'assurer des fonds au roi, et de trouver de l'argent pour la guerre. C'est pourquoi, comme le gros de l'assemblée étoit composé de magistrats et de gens de finances, on proposa de priver les ecclésiastiques de leurs exemptions et de les contraindre à donner une déclaration de leurs biens; sur quoi le parlement députa un conseiller pour informer du revenu de l'abbaïe de Jumièges et du nombre des religieux; mais ce projet parut au roi si chimérique et si peu digne de son amour pour ses sujets, qu'à la première représentation des ecclésiastiques, il leur donna des lettres pour les maintenir dans leurs droits et les exempter de faire leur déclaration. Le député du parlement interrompit alors ses opérations à Jumièges et y laissa le procès-verbal qu'il avoit commencé à pure perte (*a*). Il sert néanmoins à nous faire connaître plusieurs particuliarités que nous aurions ignorées sans lui; savoir: qu'il y avoit à Jumièges vingt-neuf religieux profès, quatre novices et un précepteur, trente-trois domestiques, y compris les servantes de la basse-cour et les lingères, cent-quarante-neuf cheminées tant dans le courtil où étoit

(*a*) Archives.

la blanchisserie, et que l'on cuisoit jusqu'à trois fois le jour pour les religieux et pour les pauvres. D'où l'on peut coclure que les aumônes étoient toujours abondantes à Jumièges et que les religieux n'avoient pas abandonné la charité de leurs pères.

Les années suivantes, jusqu'en 1600, ne nous fournissent rien, pour notre histoire, qu'un arrêt du parlement en faveur de l'abbé de Courtenai, contre David Vimond, qui prétendoit ériger en léproserie la chapelle de Saint-Martin de Cotevrard, dont il disoit avoir été pourvu par le feu cardinal de Bourbon en 1592, et une sentence du Baillage de Rouen, contre le dit sieur abbé, au profit du curé de Saint-André-d'Yainville, auquel on assigne une somme de 80 livres pour sa pension annuelle. Cette pension fut modérée dans la suite et réglée à 60 livres. Aujourd'hui le curé jouit des dîmes du Trait, annexe d'Yainville, et fait la condition du vicaire.

FIN DU TROISIÈME LIVRE

TABLE DU TOME DEUXIÈME

LIVRE TROISIÈME

ERRATA

—

Page 47, 2e vers, *lisez :* *At nondum pleno,* semel annum de duodeno
— 6e id. *lisez :* Fecit *pro qua* re cœlos valeat penetrare.

Page 50, 4e vers, *lisez :* Semper egentes, *esurientesque* hic recreavit,

Page 86, 4e ligne, *lisez :* Martiniana *in* decretum. (Il s'agit probablement ici de la collection des canons de saint Martin, archevêque de Brague.)

Page 194, l'avant-dernier vers doit se lire ainsi :
Bella fui quondam Agnes nomine, regia *pellex*

Page 270, 2e vers, *lisez :* Jura diœcesi *Rothomagoque* dedit.

— 4e id. *lisez :* Ceu numen coleret relligiosa *cohors.*

533064

ROUEN. IMP. E. CAGNIARD.

BQX
7060.
.J9
v. 2
Histoire
de Jum